

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014

(Article L. 451-1-2 I du Code monétaire et financier et articles 222-3 et suivants du Règlement général de l'AMF)

Sommaire	Page
ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	2
RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
▪ 1. Le Groupe Recylex	
▪ 1.1 Conditions de marché	3
▪ 1.2 Faits caractéristiques et activités du Groupe	4
▪ 1.3 Autres faits caractéristiques et événements majeurs du Groupe	6
▪ 1.4 Résultats du Groupe	11
▪ 1.5 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	13
▪ 1.6 Evolution prévisible et perspectives d'avenir	13
▪ 1.7 Activités en matière de recherche et développement	14
▪ 1.8 Description et gestion des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté	14
▪ 1.9 Développement Durable	15
▪ 2. La société Recylex	
▪ 2.1 Situation et activités de la Société	32
▪ 2.2 Faits caractéristiques et événements majeurs de la Société	32
▪ 2.3 Résultats et situation financière de la Société	32
▪ 2.4 Description et gestion des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	33
▪ 2.5 Événements importants survenus depuis la clôture	33
▪ 2.6 Perspectives d'avenir et évolution prévisible de la situation de la Société	33
▪ 2.7 Prises de participation et prises de contrôle	33
▪ 2.8 Informations concernant le capital social de la Société	34
▪ 2.9 Informations relatives aux mandataires sociaux de la Société	36
▪ 2.10 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	42
▪ 2.11 Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	43
RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS CONSOLIDÉES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	44
RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'USAGE FAIT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ACCORDÉE PAR LA 14^{ÈME} RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 12 MAI 2014	47
DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS 2015	50
COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2014	52
HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	125
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	126
COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2014	129
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	152
RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2014	155
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	167

ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Yves Roche

Président-Directeur Général

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Les actionnaires de la société Recylex SA (ci-après la "Société" ou "Recylex SA") ont été convoqués en Assemblée générale mixte pour que leur soit rendu compte de l'activité de la Société et de ses filiales durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 et pour soumettre notamment à votre approbation les comptes consolidés et sociaux dudit exercice.

Les Commissaires aux comptes vous donneront dans leurs rapports toutes informations quant à la régularité et la sincérité des comptes consolidés et sociaux dudit exercice.

Le Président du Conseil d'administration de la Société rend compte notamment dans un rapport joint au présent Rapport des faits et éléments relatifs à la composition du Conseil d'administration et en particulier de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce (le "Rapport du Président").

1. LE GROUPE RECYLEX

Dans le cadre du présent Rapport sauf mention contraire, le terme "Groupe" s'entend de la Société et des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de ses comptes tel que défini par l'article L.233-16 du Code de commerce.

Le Groupe Recylex, constitué en 1988, est issu de la fusion de la division des métaux non ferreux de la société allemande Preussag (devenue TUI) et de la société française Peñarroya.

Le Groupe Recylex, dont les activités sont réparties sur dix sites de production implantés en France, en Allemagne et en Belgique, est un acteur majeur du recyclage industriel dont les activités principales sont :

- Le recyclage du plomb, principalement à partir de batteries automobiles et industrielles usagées ;
- Le recyclage du zinc à partir des poussières issues des aciéries électriques et à partir du vieux zinc ;
- Le recyclage du plastique (polypropylène), principalement à partir de boîtiers de batteries usagées mais également d'autres déchets industriels (pièces automobiles, déchets du BTP...) ;
- La production de métaux spéciaux de haute pureté utilisés principalement dans le secteur de l'industrie électronique, l'optique et les technologies de pointe.

La société mère Recylex SA (dont le siège social et le siège administratif sont situés en France), regroupe deux activités, une activité de holding et une activité opérationnelle de valorisation de batteries plomb-acide usagées répartie sur deux établissements en France situés à Escaudoeuvres (Nord) et à Villefranche-sur-Saône (Rhône).

1.1. Conditions de marché

Les cours du plomb, du zinc et la parité euro / dollar ont connu une forte volatilité sur l'exercice 2014.

Le cours du plomb en dollar a suivi une tendance baissière qui s'est intensifiée sur le dernier trimestre 2014, au contraire de celui du zinc qui lui a suivi une tendance haussière, notamment sur le second semestre de l'exercice.

Entre le 2 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, le cours du plomb (en euros) a enregistré une baisse de 6%, et le cours du zinc (en euros) une progression de 17%.

La moyenne annuelle des cours du plomb (en euros) sur l'exercice 2014 a reculé quant à elle de plus de 2% par rapport à la moyenne 2013. La moyenne des cours du zinc (en euros) s'est appréciée de 14% par rapport à la même période de 2013.

Les moyennes des cours du plomb et du zinc sur l'exercice 2014 se sont établies comme suit :

Moyenne (euros / tonne)	2ème semestre 2014	1er semestre 2014	Exercice 2014	Exercice 2013
Cours du plomb	1 623	1 533	1 579	1 612
Cours du zinc	1 766	1 497	1 634	1 437

Enfin, entre le 2 janvier et le 31 décembre 2014 la parité €/€ est passée de 1,3649 à 1,2148 soit une baisse de l'ordre de 11% sur la période.

Toutefois, la moyenne de l'année 2014 de la parité €/€ étant restée stable à 1,3286 en 2014 contre 1,3283 en 2013, l'impact de cette évolution de la parité €/€ n'a pas été significatif en 2014 pour le Groupe.

Le segment Plomb a représenté 74% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, le segment Zinc 16%, le segment Métaux Spéciaux 6% et le segment Plastique 4% (voir note 19 des annexes aux comptes consolidés).

1.2. Faits caractéristiques et activités du Groupe

Les autres faits caractéristiques du Groupe sont détaillés à la section 1.3 du présent Rapport.

• Segment Plomb

Dans le segment Plomb, les usines de valorisation de batteries du Groupe ont traité au cours de l'année 2014 un volume d'environ 136 500 tonnes de batteries, en baisse par rapport à celui de l'exercice 2013 (environ 148 200 tonnes).

En raison du niveau très élevé et de l'augmentation des prix des batteries usagées, le Groupe a volontairement entamé une politique plus sélective d'approvisionnement. Il a ainsi limité ses achats de batteries usagées au profit des concentrés de plomb et d'autres matières secondaires. Les marges de ce segment, tout en s'étant améliorées au cours de l'année 2014, sont néanmoins restées à un niveau inférieur aux objectifs déterminés par le Groupe.

Suite aux améliorations continues dans son processus de production, la fonderie de Weser-Metall GmbH à Nordenham (Allemagne) n'a pas effectué de grand arrêt de maintenance en 2014. Pour rappel, un arrêt de maintenance de trois semaines avait été effectué au cours du premier trimestre 2013. Le prochain grand arrêt de maintenance est programmé au cours du premier semestre 2015.

Bénéficiant de cette base de comparaison favorable par rapport à l'année 2013, la fonderie de Nordenham (Allemagne) a produit en 2014 un volume de 139 300 tonnes de plomb, soit 5 500 tonnes de plus qu'en 2013 (133 800 tonnes).

Le Groupe a ainsi produit au total 139 300 tonnes de plomb en 2014 contre 139 700 tonnes en 2013, production qui incluait 6 000 tonnes en provenance de la fonderie de la filiale FMM à Anderlecht (Belgique), qui a procédé à l'arrêt définitif de son activité de fonderie de plomb au cours du deuxième semestre 2013.

Le résultat opérationnel courant 2014 du segment du Plomb en normes IFRS se solde par une perte de 11,6 millions d'euros, contre une perte de 29,2 millions d'euros pour l'exercice 2013.

Retraité de l'effet de valorisation des stocks selon la méthode « Last In First Out » (« LIFO ») non admis par les normes IFRS (voir la note 19 des Annexes aux comptes consolidés), le résultat opérationnel courant 2014 (LIFO) de ce segment présente une perte de 5,8 millions d'euros pour l'exercice 2014 contre une perte de 23,4 millions d'euros pour l'exercice 2013.

Cette forte amélioration de la performance opérationnelle du segment Plomb s'explique essentiellement par :

- Des dépenses liées à l'arrêt de maintenance de la fonderie de Nordenham au cours de l'exercice 2013 et des volumes manquants associés à cet arrêt pour 6,7 millions d'euros qui n'ont donc pas eu lieu en 2014,
- Des marges plus favorables en 2014 par rapport à 2013 avec un effet positif en 2014 de 2,4 millions d'euros,
- Un décalage entre la valorisation des ventes de plomb et leur consommation comptable en compte de résultat à hauteur de 4,5 millions d'euros,
- Des effets d'optimisation de coûts principalement dans la fonderie à Nordenham pour 3,5 millions d'euros.

Malgré cette nette amélioration de sa performance économique, le Groupe a procédé à une dépréciation des actifs dans ce segment d'activité à hauteur de 8,8 millions d'euros, suite aux difficultés de rentabilité récurrentes auxquelles il est confronté dans sa configuration industrielle actuelle (*voir la note 5 des Annexes aux comptes consolidés relative aux Tests de dépréciation*).

Pour permettre à ce segment de créer à nouveau de la valeur, le Groupe poursuit l'étude de faisabilité d'un projet d'installation d'un nouvel outil industriel complémentaire dans sa fonderie de Nordenham.

- **Segment Zinc**

Le segment du Zinc est composé de deux activités:

- La production d'oxydes Waelz opérée sur le site de Recytech SA (société détenue à 50%) en France et sur le site de Harz-Metall GmbH en Allemagne,
- La production d'oxydes de Zinc opérée sur le site de Norzinco GmbH en Allemagne.

La participation du Groupe dans la société Recytech SA (détenue à 50% par Recylex), auparavant consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle, est désormais comptabilisée en appliquant la méthode de la mise en équivalence du fait de l'application des normes IFRS 10 et 11 (*voir la note 2 des Annexes aux comptes consolidés*). En conséquence, les comptes consolidés du Groupe ne contiennent plus la quote-part correspondante à la société Recytech SA, à l'exception des agrégats « Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence » et « Participations dans les entreprises associées ».

Toutefois, le Groupe a décidé de poursuivre l'intégration proportionnelle de Recytech SA pour la présentation de l'information sectorielle du segment Zinc en ce qui concerne uniquement les informations du compte de résultat (*voir la note 19 des Annexes aux comptes consolidés*). Ceci permet de présenter la performance économique et industrielle du segment Zinc conformément aux données analysées dans le reporting interne par secteur.

Dans le cadre de l'activité de production d'oxydes Waelz, les deux usines du Groupe (Harz-Metall GmbH en Allemagne et Recytech SA*, détenue à 50%, en France) ont traité 170 000 tonnes de poussières d'aciéries électriques, soit une production de 70 650 tonnes d'oxydes Waelz au cours de l'exercice 2014 (par rapport à 168 500 tonnes de poussières traitées et une production de 69 800 tonnes d'oxydes Waelz en 2013).

L'usine de Harz-Metall GmbH n'a pas opéré d'arrêt de maintenance en 2014 et bénéficie donc d'une base de comparaison favorable par rapport à l'année 2013 durant laquelle un arrêt de maintenance programmé de 6 semaines avait été opéré. Le prochain arrêt de maintenance est programmé pour le premier semestre 2015.

En conséquence, les volumes de production d'oxydes Waelz du Groupe ont progressé de 1,3% par rapport à l'exercice 2013. La hausse du cours du zinc (+14%) et la hausse des volumes de production d'oxydes Waelz ont permis une hausse de 9,7% du chiffre d'affaires de cette activité, qui représente 42% du chiffre d'affaires du segment Zinc (incluant 50% du chiffre d'affaires de Recytech SA).

L'activité de recyclage de déchets zincifères (production d'oxydes de zinc sur le site de Norzinco GmbH en Allemagne) a connu une progression de son chiffre d'affaires suite à la hausse du cours du zinc.

Le chiffre d'affaires a ainsi augmenté de 6% par rapport à l'exercice 2013. La production d'oxydes de zinc s'est élevée à 24 800 tonnes pour l'exercice 2014 par rapport à 25 200 tonnes en 2013.

Le segment Zinc dans son ensemble (inclus 50% du chiffre d'affaires de Recytech SA) a enregistré en 2014 une hausse du chiffre d'affaires de 7,3% par rapport à l'année précédente.

Le résultat opérationnel courant de ce segment pour l'année 2014 s'établit à 3,3 millions d'euros contre 1,0 million d'euros l'année précédente soit une hausse de 2,3 millions d'euros. Retraité des effets de la mise en équivalence de la participation dans la société Recytech SA, le résultat opérationnel courant de ce segment pour l'année 2014 s'établit à 9,2 millions d'euros contre 5,2 millions d'euros l'année précédente soit une hausse de 4,0 millions d'euros. Cette amélioration significative de la performance du segment en 2014 résulte principalement de la hausse du cours du zinc et d'une base de comparaison favorable en ce qui concerne l'activité de production d'oxydes Waelz chez Harz-Metall GmbH en Allemagne.

* La société Recytech SA en France, détenue à 50% par Recylex SA et spécialisée dans la production d'oxydes Waelz, est désormais mise en équivalence conformément aux normes IFRS 10 et 11. Son chiffre d'affaires n'est donc plus inclus dans les états financiers consolidés mais utilisé par le Management du Groupe pour apprécier la performance globale du segment "Zinc".

- **Segment Plastique**

Dans le segment Plastique, les deux filiales du Groupe, C2P SAS basée à Villefranche-sur-Saône en France et C2P GmbH à Oker en Allemagne, ont produit 16 600 tonnes de polypropylène, un volume supérieur à celui de l'année précédente (13 900 tonnes). Cette augmentation est le fruit de l'investissement dans le renouvellement d'une ligne d'extrusion réalisé fin 2013 en France.

Le chiffre d'affaires du segment a augmenté de 17% grâce à une dynamique commerciale soutenue.

Le résultat opérationnel courant de cette activité s'élève à 0,5 million d'euros pour l'exercice 2014 comparé à un résultat opérationnel courant de 0,9 million d'euros pour l'année 2013. Ce recul s'explique par la montée en puissance progressive de la nouvelle ligne chez C2P France qui a généré des coûts complémentaires lors de sa mise en service.

- **Segment Métaux Spéciaux**

Le segment Métaux Spéciaux a enregistré une augmentation de son chiffre d'affaires de 19% au cours de l'exercice 2014 par rapport à 2013 pour atteindre 23,6 millions d'euros, essentiellement en raison d'une hausse des ventes d'arsenic et de germanium au second semestre 2014.

Le résultat opérationnel courant de cette activité se solde par à une perte 1,1 million d'euros contre une perte de 2,5 millions d'euros pour l'exercice 2013. Malgré cette amélioration du résultat, la rentabilité reste à des niveaux insatisfaisants. Dans ce contexte, le Groupe a procédé à une dépréciation des actifs de ce segment à hauteur de 1,7 million d'euros.

1.3. Autres faits caractéristiques et événements majeurs du Groupe

1.3.1. Plan de continuation de Recylex SA

La poursuite des activités avec le maintien des 681 emplois du Groupe (au 31 décembre 2014), la prise en charge des responsabilités environnementales du Groupe et le respect des engagements souscrits par Recylex SA dans le cadre du plan de continuation arrêté le 24 novembre 2005 par le Tribunal de Commerce de Paris, demeurent les priorités du Groupe.

A cet égard, le paiement de neuvième annuité du plan est intervenu le 25 novembre 2014 pour un montant de 4,3 millions d'euros. Recylex SA a utilisé la facilité de prêt de 16 millions d'euros mise en place le 1^{er} octobre 2014 pour un montant égal à cette annuité.

Le solde de la dette du plan de continuation s'élève à environ 4,3 millions d'euros payable en novembre 2015.

Certains créanciers du plan de continuation, dont Glencore International AG, ont accepté en 2013 de reporter à 2019, soit au-delà de l'échéance du plan de continuation, le remboursement du solde de leurs créances admises dans ce plan.

Au 31 décembre 2014, la dette financière de Recylex SA (avant élimination des créances intragroupe et avant actualisation) s'élève à 12,2 millions d'euros rééchelonnée comme suit :

- 4,3 millions d'euros au titre du plan de continuation payables en novembre 2015,
- 7,9 millions d'euros payable le 24 novembre 2019 au titre de créances reportées.

1.3.2. Procédures en cours concernant Recylex SA et Metaleurop Nord SAS

Les procédures judiciaires initiées à l'encontre de Recylex SA par d'anciens salariés de Metaleurop Nord SAS (filiale de Recylex SA en liquidation), d'une part, et concernant les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS d'autre part, sont toujours en cours. De nouvelles demandes d'indemnisation à l'encontre de Recylex SA ont été initiées en 2014 par 16 anciens salariés protégés de Metaleurop Nord SAS et par les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord. Un document récapitulatif sur l'évolution des procédures judiciaires concernant Recylex SA et Metaleurop Nord SAS peut être consulté sur le site internet du Groupe (www.recylex.fr – Rubrique Actualités – Calendrier des procédures judiciaires).

1.3.2.1. Anciens salariés de Metaleurop Nord SAS

a) 2005 : Première vague de demandes d'indemnisation pour licenciement sans cause réelle et sérieuse

- Anciens salariés non-cadres

Le 27 juin 2008, la section Industrie du Conseil des Prud'hommes de Lens avait décidé d'allouer 30 000 euros à titre d'indemnités et 300 euros à titre de frais à chacun des 493 anciens salariés non-cadres de Metaleurop Nord SAS, considérant notamment que Recylex SA était leur co-employeur. Le Conseil des Prud'hommes avait toutefois décidé d'inscrire ces sommes, d'un montant total d'environ 14,9 millions d'euros, au passif du plan de continuation de Recylex SA, apuré de manière échelonnée. La Société avait fait appel de ces décisions.

Les 18 décembre 2009 (460 arrêts rendus) et 17 décembre 2010 (8 arrêts rendus), la Cour d'Appel de Douai avait partiellement confirmé les décisions prud'homales et avait octroyé des indemnités, d'un montant global d'environ 12,6 millions d'euros, à 468 anciens salariés non protégés, en ordonnant la fixation de ces sommes au passif de Recylex SA, payable de manière échelonnée dans le cadre de son plan de continuation. Par ailleurs, la Cour d'Appel de Douai avait rejeté les demandes de 22 anciens salariés protégés et de 3 anciens salariés non protégés licenciés avant l'ouverture de la liquidation judiciaire de Metaleurop Nord. La Cour de Cassation ayant rejeté l'ensemble des pourvois formés à l'encontre de ces arrêts, ceux-ci sont dès lors définitifs.

Enfin, le 28 juin 2013, la Cour d'Appel de Douai a confirmé une décision du Conseil de Prud'hommes de Lens octroyant aux ayant-droits d'un ancien salarié décédé 30.000 euros à titre d'indemnités et 400 euros à titre de frais, ces sommes étant fixées au passif du plan de continuation de Recylex SA. Une demande d'indemnisation des ayant-droits d'un salarié décédé est toujours pendante devant la Cour d'Appel de Douai.

Conformément au plan de continuation de la Société, 84% des indemnités octroyées par la Cour d'Appel de Douai, correspondant aux neuf premières échéances du plan de continuation de la Société (novembre 2006 à novembre 2014) ont été payés à ce jour, soit environ 10,6 millions d'euros. Il est prévu que le solde d'un montant total d'environ 2 millions d'euros soit payé dans le cadre de la dernière annuité du plan prévue en novembre 2015.

- Anciens salariés cadres

Les 15 et 30 septembre 2009 et le 26 février 2010, la section Encadrement du Conseil des Prud'hommes de Lens avait alloué à chacun des 91 anciens salariés cadres de Metaleurop Nord SAS une somme identique de 30 000 euros à titre d'indemnités et 300 euros à titre de frais, en considérant Recylex SA comme leur co-employeur et avait ordonné la fixation de ces sommes au passif de Recylex SA, apuré de manière échelonnée dans le cadre de son plan de continuation. La Société avait fait appel de ces décisions.

Le 17 décembre 2010, la Cour d'Appel de Douai avait partiellement confirmé les décisions du Conseil des Prud'hommes de Lens, en considérant que Recylex SA était co-employeur des anciens salariés cadres de sa filiale Metaleurop Nord SAS et en octroyant à 84 anciens salariés non protégés des indemnités représentant un montant global d'environ 3,6 millions d'euros, en décidant d'intégrer ces sommes au passif de Recylex SA, apuré de manière échelonnée conformément aux dispositions de son plan de continuation. Par ailleurs, la Cour d'Appel de Douai avait décidé de rejeter les demandes de 6 anciens salariés protégés. Recylex SA d'une part et les 6 anciens salariés protégés d'autre part, avaient décidé de se pourvoir en cassation à l'encontre des arrêts de la Cour d'appel de Douai les concernant.

Le 12 septembre 2012, la Cour de Cassation a décidé de rejeter les pourvois formés par Recylex SA et par les anciens salariés protégés à l'encontre des arrêts de la Cour d'appel de Douai du 17 décembre 2010, rendant ces derniers définitifs.

Enfin, le 31 mai 2012, la Cour d'Appel de Douai avait infirmé une décision du Conseil de Prud'hommes de Lens ayant octroyé des indemnités à un ancien salarié licencié avant l'ouverture de la liquidation judiciaire de Metaleurop Nord SAS, en déclarant sa demande irrecevable.

Conformément aux termes du plan, 84% des indemnités octroyées par la Cour d'appel de Douai, correspondant aux neuf premières échéances du plan de continuation de la Société (novembre 2006 à novembre 2014), ont été payés à ce jour, soit un montant total d'environ 3 millions d'euros. Il est prévu que le solde d'un montant total d'environ 600 000 euros soit payé dans le cadre de la dernière annuité du plan prévue en novembre 2015.

b) 2010 : Seconde vague de demandes d'indemnisation pour licenciement sans cause réelle et sérieuse

- Anciens salariés non-cadres

Le 10 mai 2013 et le 10 septembre 2013, la section industrie du Conseil de Prud'hommes de Lens a considéré Recylex SA comme co-employeur de 137 anciens salariés non-cadres et a décidé de fixer au passif de Recylex SA des indemnités pour un montant global d'environ 4,7 millions d'euros, provisionné dans les comptes de la Société. Recylex SA a fait appel de ces décisions qui ne sont pas exécutoires par provision. Le 14 octobre 2014, la Cour d'Appel de Douai avait décidé de radier une affaire du rôle concernant un ancien salarié non-cadre dans l'attente de sa mise en état. Le 20 mars 2015, ce dernier a sollicité la réinscription de cette affaire. Le calendrier concernant les 136 autres dossiers n'est pas encore connu.

- Anciens salariés cadres

Le 15 janvier 2013, la Section Encadrement du Conseil des Prud'hommes de Lens a considéré Recylex SA comme co-employeur de 49 anciens salariés non protégés en décidant de fixer au passif de Recylex SA des indemnités d'un montant global d'environ 2,4 millions d'euros, provisionné dans les comptes de la Société. Recylex SA a décidé de faire appel de ces décisions. En janvier 2014, 20 de ces anciens salariés cadres ont formé pour la première fois en cause d'appel, des demandes d'indemnisation pour préjudice d'anxiété et perte de droits à la retraite à hauteur d'un montant global de 920 000 euros (non provisionné dans les comptes de Recylex SA). Le 14 octobre 2014, la Cour d'Appel de Douai avait décidé de radier ces 49 affaires du rôle de la Cour dans l'attente de leur mise en état. Le 20 mars 2015, les demandeurs ont sollicité la réinscription de ces affaires.

En revanche, le 15 janvier 2013, le Conseil des Prud'hommes de Lens avait considéré Recylex SA comme co-employeur de 6 anciens salariés cadres protégés mais s'était déclaré incompétent pour examiner leurs demandes en raison du principe de séparation des pouvoirs judiciaires et administratifs. Suite au recours formé par ces anciens salariés à l'encontre des décisions de première instance, la Cour d'Appel de Douai avait confirmé ces décisions par arrêts du 21 février 2014.

c) 2013 et 2014 : Troisième vague de demandes d'indemnisation pour préjudice d'anxiété et bouleversement dans les conditions d'existence et/ou contestation du licenciement

- 11 demandes d'indemnisation pour préjudice d'anxiété et/ou pour licenciement sans cause réelle et sérieuse et/ou licenciement irrégulier (montant total réclamé d'environ 850 000 euros dont 450 000 euros provisionnés)

Le 12 novembre 2013, le bureau de conciliation du Conseil de Prud'hommes de Lens a constaté l'absence de conciliation entre les parties et a renvoyé 11 demandes formulées par 2 anciens salariés cadres et 9 anciens salariés non-cadres de Metaleurop Nord SAS à l'audience du 16 septembre 2014 devant le bureau de jugement du Conseil de Prud'hommes de Lens. Ce dernier a renvoyé une affaire à l'audience du 10 avril 2015 et dix affaires à l'audience du 2 décembre 2015.

- 412 demandes d'indemnisation pour préjudice d'anxiété et bouleversement dans les conditions d'existence (montant total réclamé non provisionné d'environ 12,7 millions d'euros)

Le 12 novembre 2013, le 3 décembre 2013 et le 1^{er} avril 2014, le bureau de conciliation du Conseil de Prud'hommes de Lens a constaté l'absence de conciliation entre les parties et renvoyé 412 affaires (45 anciens salariés cadres et 367 anciens salariés non-cadres) à l'audience des 9 et 16 septembre 2014 devant le bureau de jugement du Conseil de Prud'hommes de Lens. Ce dernier a décidé de renvoyer ces affaires à son audience du 2 décembre 2015.

d) Juillet et septembre 2014 : Demandes d'indemnisation de 16 anciens salariés protégés pour préjudice lié à l'annulation de l'autorisation de licenciement, licenciement sans cause réelle et sérieuse et préjudice d'anxiété et/ou bouleversement dans les conditions d'existence

Durant l'année 2014, la Société a reçu 16 nouvelles demandes d'indemnisation d'anciens salariés protégés (2 anciens salariés cadres et 14 anciens salariés non cadres) pour préjudice lié à l'annulation de l'autorisation de leur licenciement et licenciement sans cause réelle et sérieuse. Douze d'entre eux réclament par ailleurs des indemnités pour préjudice d'anxiété et/ou bouleversement dans leurs conditions d'existence. Le montant global réclamé s'élève à environ 2,4 millions d'euros. La prochaine audience est fixée le 2 décembre 2015 devant le Bureau de Jugement du Conseil de Prud'hommes de Lens.

1.3.2.2. Recours de Recylex SA en intervention volontaire contre l'annulation des autorisations de licenciement d'anciens salariés protégés de Metaleurop Nord SAS

Les demandes d'indemnisation pour préjudice lié à l'annulation de l'autorisation de licenciement (voir paragraphe 1.3.2.1. d)) sont vraisemblablement liées à la procédure administrative initiée par ces anciens salariés protégés visant à faire annuler l'autorisation de leur licenciement. La Société, n'ayant jamais été appelée ni représentée dans le cadre de cette procédure administrative, a introduit, en janvier 2015, une requête en intervention volontaire devant la Cour administrative de Douai visant à remettre en cause cette annulation décidée par le Tribunal administratif de Lille le 2 octobre 2013.

1.3.2.3. Recours de Recylex SA en tierce-opposition et en annulation contre l'arrêté interministériel du 5 novembre 2013 inscrivant l'établissement de Metaleurop Nord SAS à Noyelles-Godault sur la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante

Les demandes d'indemnisation pour préjudice d'anxiété et/ou bouleversement dans les conditions d'existence précitées s'inscrivent vraisemblablement dans le cadre de la procédure administrative initiée en 2003 par l'association Chœurs de Fondateurs (regroupant les anciens salariés de Metaleurop Nord SAS) visant à classer l'établissement de Metaleurop Nord SAS à Noyelles-Godault sur la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Le 13 mai 2013, la Cour administrative d'appel de Douai avait en effet (i) annulé la décision du Tribunal administratif de Lille du 4 juillet 2012 ayant confirmé la décision du 23 décembre 2009 du Ministre du travail refusant le classement de l'établissement de Metaleurop Nord SAS sur la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante et (ii) avait enjoint au Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social de procéder à l'inscription dudit établissement sur la liste des établissements ouvrant droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante pour la période du 1^{er} janvier 1962 au 31 décembre 1996.

Recylex SA, n'ayant jamais été appelée ni représentée dans le cadre de cette procédure administrative, a introduit un recours en tierce-opposition auprès de la Cour administrative d'Appel de Douai visant à remettre en cause son arrêt du 13 mai 2013, ainsi qu'un recours en annulation auprès du Tribunal administratif de Lille visant à faire annuler l'arrêté interministériel de classement précité. Ces procédures sont actuellement pendantes.

1.3.2.4. Liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS

a) Action en responsabilité à l'encontre des liquidateurs judiciaires

Le 19 mars 2013, Recylex SA a initié une action en responsabilité devant le Tribunal de Grande Instance de Béthune à l'encontre des liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS en réparation du préjudice que la Société a subi en raison de la faute personnelle que les liquidateurs judiciaires ont commise dans le cadre des licenciements des anciens salariés de Metaleurop Nord SAS ayant conduit à l'octroi d'indemnités à ces derniers. La prochaine audience de mise en état devant le Tribunal de Grande Instance de Béthune est fixée au 1^{er} avril 2015.

b) Action en responsabilité à l'encontre de Recylex SA

Le 17 octobre 2014, les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS ont assigné Recylex devant le Tribunal de commerce d'Arras en vue de la voir condamnée à payer en principal un montant total d'environ 22 millions d'euros, non provisionné, correspondant à des indemnités légales de licenciement, indemnités de préavis, congés payés, charges patronales et rémunérations, versés aux ex-salariés de Metaleurop Nord par le régime de garantie des salaires (AGS).

La prochaine audience de procédure est prévue le 1^{er} avril 2015 devant le Tribunal de commerce d'Arras.

1.3.3. Enquête de la Commission européenne dans le secteur du recyclage de plomb

Au cours du second semestre 2012, Recylex a fait l'objet d'une inspection par la Direction Générale de la Concurrence de la Commission européenne dans le cadre d'inspections similaires menées au sein de plusieurs Etats membres de l'Union européenne, dans le secteur des achats de batteries usagées et autres déchets de plomb.

La conduite de telles inspections par la Commission européenne ne préjuge en rien des conclusions de l'enquête en cours. Dans le cadre de cette enquête, le groupe Recylex collabore pleinement avec la Commission européenne et ses services.

1.3.4. Situation de trésorerie prévisionnelle et recherche de financement externe du Groupe

1.3.4.1. Situation de trésorerie de Recylex SA

La Société a établi une prévision de trésorerie pour l'année 2015 en fonction des informations dont elle dispose à ce jour et notamment de la dernière échéance de son plan de continuation restant à payer aux créanciers en novembre 2015 (4,3 millions d'euros) et des dépenses prévisionnelles liées à ses engagements dans le cadre de la réhabilitation de ses anciens sites miniers et de son site de l'Estaque. Pour rappel, le passif de ce plan de continuation a été considérablement alourdi (16 millions d'euros) par les indemnités octroyées aux anciens salariés de la filiale en liquidation Metaleurop Nord SAS dans le cadre des procédures pour licenciement sans cause réelle et sérieuse initiées en 2005 par ceux-ci.

Les procédures similaires initiées en 2010 et 2013 par 201 ex-salariés cadres et non-cadres de Metaleurop Nord SAS, non parties aux procédures initiées en 2005, font peser un risque supplémentaire pour un montant total de 10,4 millions d'euros, provisionné dans les comptes de Recylex SA (*voir la note 14 des annexes aux comptes consolidés*).

En cas de décisions définitives défavorables en 2015, les indemnités qui seraient octroyées dans le cadre de ces procédures se rajouteraient au passif du plan de continuation de Recylex SA et généreraient une dépense complémentaire en 2015 qui ne serait plus compatible avec la trésorerie prévisionnelle disponible et les flux de trésorerie prévisionnels générés par les activités du Groupe pour l'année 2015.

En vue de faire face à ces besoins prévisionnels de trésorerie identifiés pour l'année 2015, Recylex SA a, au cours de l'année 2014 :

- obtenu l'accord de certains créanciers de son plan de continuation, dont Glencore International AG, de reporter à 2019 (soit au-delà de l'échéance de ce plan fixée en 2015) le remboursement du solde de leurs créances admises dans ce plan, pour un montant global d'environ 7,9 millions d'euros (avant élimination des créances intragroupe).
- conclu le 1er octobre 2014 un accord de prêt pour un montant maximal de 16 millions d'euros auprès de la société Glencore International AG. L'ensemble des informations concernant cet accord de prêt est détaillé dans la note 13 des Annexes aux comptes consolidés clos le 31 décembre 2014. Des tirages peuvent ainsi être effectués sur ce prêt notamment pour que Recylex SA puisse honorer les deux dernières échéances de son plan de continuation. La Société a ainsi tiré 4,3 millions d'euros le 23 novembre 2014 pour couvrir le paiement de la neuvième échéance du plan de continuation.
- mis en place avec Kepler Cheuvreux une ligne de financement en fonds propres (*voir la note 12 des annexes aux comptes consolidés*). La mise en place de cet instrument de financement optionnel vise à renforcer la couverture des besoins de trésorerie de l'activité courante de Recylex SA.

En juillet 2013 et en 2014, de nouvelles demandes d'indemnités ont été formulées à l'encontre de Recylex SA devant le Conseil de Prud'hommes de Lens par 430 anciens salariés de Metaleurop Nord SAS notamment pour préjudice d'anxiété et bouleversement dans les conditions d'existence et/ou contestation de leur licenciement. Le montant total réclamé dans le cadre de ces procédures s'élève à ce jour à environ 15,4 millions d'euros et n'est pas provisionné dans les comptes de Recylex SA (*voir la note 1 des annexes aux comptes consolidés*). Recylex SA entend contester tant la recevabilité que le fond de ces demandes. Il est à noter qu'en cas d'issue défavorable définitive de ces procédures en 2015, les indemnités qui seraient mises à charge de Recylex SA se rajouteraient à son passif et généreraient une dépense complémentaire en 2015 qui ne serait plus compatible avec la trésorerie prévisionnelle disponible et les flux de trésorerie prévisionnels générés par les activités du Groupe pour l'année 2015. Dans ce cas, à défaut de financements complémentaires et hors cession d'actifs, la continuité d'exploitation de Recylex SA pourrait être remise en cause.

Il est à noter qu'un événement, tel que par exemple une évolution défavorable des procédures en cours à l'encontre de la Société (*voir paragraphe ci-dessus « Procédures judiciaires en cours concernant Recylex SA »*), aggravant ou susceptible d'aggraver de manière significative la situation financière de la Société pourrait entraîner une résiliation anticipée par le prêteur du contrat de prêt de 16 millions d'euros précité conformément aux clauses dudit contrat de prêt (*voir la note 32 des annexes aux comptes consolidés*). Les montants empruntés par la Société dans le cadre de ce prêt deviendraient dans ce cas immédiatement exigibles, ce qui pourrait avoir pour conséquence éventuelle de contraindre la Société à déclarer son état de cessation des paiements, hors cession d'actifs ou nouveaux financements.

Par ailleurs, la Société poursuit sa recherche de financements dédiés à la finalisation des travaux de réhabilitation de son site de l'Estaque. Une demande de report de l'échéance des travaux de réhabilitation pour ce site, actuellement fixée au 31 décembre 2015, sera formulée au cours du premier semestre 2015 auprès des autorités compétentes.

1.3.4.2. Situation de trésorerie du Groupe

Le Groupe a réduit en 2014 son besoin en fonds de roulement notamment suite à la mise en place par la filiale Weser-Metall GmbH d'un contrat de sous-traitance industrielle (ou « tolling ») relatif au traitement de concentrés de plomb.

Les lignes de crédit du Groupe au 31 décembre 2014 s'élèvent à 11,5 millions d'euros, dont 9,3 millions d'euros ont été utilisés au 31 décembre 2014.

Les prévisions de trésorerie du Groupe établies au cours de l'année 2014 ont montré un besoin de financement complémentaire à hauteur d'environ 10 millions d'euros pour financer le besoin en fonds de roulement du périmètre allemand.

Dans ce cadre, au cours de l'exercice 2014, le Groupe a poursuivi activement sa recherche de financements complémentaires et est actuellement en discussion avec des banques en vue d'obtenir des lignes de crédit complémentaires visant à couvrir l'ensemble des besoins en fonds de roulement des filiales allemandes du Groupe (Cf. note 32 « Risque de liquidité » des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2014).

1.4. Résultats du Groupe

En application du règlement n°1126/2008 du Conseil européen adopté le 3 novembre 2008, le Groupe Recylex a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 conformément aux normes internationales d'information financière ou « International Financial Reporting Standards » (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne.

Depuis le 1er janvier 2014, les normes IFRS10 « Etats financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » publiées en mai 2011 par l'IASB sont entrées en vigueur. La participation du Groupe dans la société Recytech SA était antérieurement consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle. Cette méthode n'est plus applicable à la société Recytech SA dont la participation est désormais consolidée en appliquant la méthode de la mise en équivalence.

Ces normes étant applicables rétrospectivement, les périodes publiées ont été retraitées. Ainsi, le compte de résultat consolidé au 31 décembre 2013, la situation financière au 31 décembre 2013 et le tableau des flux de trésorerie consolidé au 31 décembre 2013 ont été retraités en appliquant les normes IFRS 10 et 11.

Le résultat net consolidé 2014 est principalement constitué des postes suivants :

- Résultat opérationnel courant (perte) : -13,3 millions d'euros.
- Solde des autres produits et charges opérationnels : -13,6 millions d'euros.
Cette charge nette concerne essentiellement les dépréciations pour pertes de valeur des actifs dans le Plomb (Weser Metall GmbH) et dans le secteur des Métaux Spéciaux (PPM Pure Metals GmbH) à hauteur de 10,5 millions d'euros (voir note 5 des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2014) et des dotations aux provisions et des charges pour réhabilitation du site de l'Estaque (1,5 million d'euros), des charges liées à la fermeture de la fonderie de FMM SA en Belgique (0,7 million d'euros).
- La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence : +3,7 millions d'euros
- Résultat financier : -1,6 million d'euros. Cette charge nette concerne essentiellement des charges d'intérêts et des coûts d'affacturage du périmètre allemand du Groupe.
- Produit d'impôt : +0,8 million d'euros.

Les principales évolutions du bilan entre l'exercice 2013 et l'exercice 2014 sont les suivantes :

- **Stocks : - 18,3 millions d'euros**

La forte diminution de la valeur des stocks est essentiellement due à la diminution du volume de stocks de plomb et d'argent dans la fonderie de Weser-Metall GmbH en Allemagne suite à la mise en place d'un contrat de sous-traitance industrielle concernant les concentrés de plomb.

- **Clients : + 5,4 millions d'euros**

L'augmentation des créances clients et comptes rattachés est principalement due à une structure différente des ventes en termes de délais de paiement au cours du quatrième trimestre 2014 de la fonderie de Weser-Metall GmbH à Nordenham par rapport au quatrième trimestre 2013.

- **Trésorerie et équivalents de trésorerie (avant déduction des concours bancaires inscrits dans les emprunts portant intérêt courant) : -12,4 millions d'euros**

La situation de trésorerie du Groupe a diminué en 2014 suite à :

- des dépenses liées à la réhabilitation du site de l'Estaque, des anciennes mines et d'anciennes friches industrielles en Allemagne à hauteur de -5,1 millions d'euros,
- des investissements nets de dividendes de -3,2 millions d'euros,
- des remboursements d'emprunts pour -2,5 millions d'euros,
- des charges financières de -1,4 million d'euros.

Compte tenu de la nette amélioration de l'EBITDA du Groupe et d'un besoin de fonds de roulement en baisse, le Groupe a pu dégager en 2014 un flux de trésorerie sur opérations courantes avant impôt positif de 3,8 millions d'euros contre -7,2 millions d'euros en 2013.

- **Provisions pour retraites (courantes et non courantes) : +5.5 millions d'euros**

L'augmentation des provisions pour retraites est due à la forte diminution du taux d'actualisation appliqué aux engagements de retraites du Groupe. Ce taux passe de 3,0 % au 31 décembre 2013 à 1,7% au 31 décembre 2014.

- **Capitaux propres : -28,4 millions d'euros**

La diminution des capitaux propres s'explique d'une part par la perte de l'exercice de 23,9 millions d'euros et d'autre part par la comptabilisation des écarts actuariels, nets d'impôts différés, concernant les provisions pour retraites à hauteur de 4,7 millions d'euros en diminution des capitaux propres conformément à la norme IAS 19 .

- **Emprunts portant intérêt (courant et non courant) : -1,5 million d'euros**

La diminution des emprunts s'explique principalement par le remboursement d'une partie des concours bancaires de Recylex GmbH.

- **Investissements**

En 2014, le groupe Recylex a réalisé 6,3 millions d'euros d'investissements essentiellement pour la maintenance et l'amélioration des outils industriels. La décomposition des investissements par segment s'établit comme suit :

- Plomb : 3,1 millions d'euros,
- Zinc : 2,2 millions d'euros,
- Métaux Spéciaux : 0,6 million d'euros,
- Plastique et infrastructures : 0,4 million d'euros.

- **Analyse de la situation d'endettement**

Au 31 décembre 2014, le montant total des dettes financières du Groupe s'élève à 19,4 millions d'euros, la partie courante s'élevant à 10,9 millions d'euros (dont 9,1 millions d'euros de concours bancaires courants) et la partie non courante à 8,5 millions d'euros.

Aux dettes financières du Groupe, s'ajoutent les dettes rééchelonnées de Recylex SA.

Le montant total de ces dettes rééchelonnées s'élève, au 31 décembre 2014, à 9,4 millions d'euros (hors dette intragroupe et avant actualisation) dont 4,3 millions d'euros payables en novembre 2015 (10ème et dernière échéance du plan de continuation de Recylex SA) et 5,1 millions d'euros (hors dette intragroupe) à échéance 2019 au titre de créances reportées (*voir section 1.3.1 du présent Rapport*).

Le plan de continuation de la Société arrêté par le Tribunal de Commerce de Paris le 24 novembre 2005 prévoit que les créanciers ayant choisi l'option 1 du plan de continuation impliquant un abandon de 50% de leur créance, bénéficieront d'une clause de retour à meilleure fortune sous réserve (i) d'en avoir informé la Société par lettre recommandée dans les six mois du jugement adoptant le plan et (ii) de l'absence de remise en cause du plan de continuation avant son échéance (le 24 novembre 2015).

Cette clause de retour à meilleure fortune prévoit, sous les réserves précitées, qu'à compter du 31 décembre 2015 inclus, Recylex SA affectera 20% de sa trésorerie existante au 31 décembre de chaque exercice suivant (2015 inclus) au remboursement du solde des créances ayant fait l'objet d'un abandon, sur une base *pari passu* entre les créanciers et ce, sans limitation de durée. Trois créanciers ayant manifesté, dans les délais, leur souhait de bénéficier de la clause de retour à meilleure fortune, le montant total des créances concernées par ladite clause s'élève à 19,2 millions d'euros.

La Société a évalué la juste valeur de cette dette au 31 décembre 2014 à 6,3 millions d'euros et l'a inscrite au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en « Autres passifs non courants » en contrepartie des autres

charges financières (voir la note 18.2 des annexes aux comptes consolidés pour plus d'informations concernant les modalités de l'évaluation de cette dette).

1.5. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun événement susceptible d'affecter de façon significative les activités du Groupe ou la situation économique et financière du Groupe n'est survenu entre la clôture de l'exercice 2014 et la date du présent Rapport.

1.6. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

- **Evolution des cours des métaux et de la parité €/€**

Le début de l'année 2015 a été marqué par un fort recul des cours des matières premières tel que le pétrole mais également les métaux, et dans ce cadre le cours du plomb (pour rappel exprimé en USD) a enregistré une baisse importante. Néanmoins, la forte appréciation du dollar par rapport à l'euro a permis de compenser en grande partie cette correction. Ainsi, le cours du plomb exprimé en euros oscille à un niveau sensiblement identique à la moyenne observée en 2014. Quant au zinc, son cours exprimé en euro est à ce jour supérieur à celui de la moyenne 2014.

- **Segment Plomb**

Selon l'International Lead and Zinc Study Group, en 2014 la consommation de plomb a été très légèrement supérieure à la production générant ainsi un déficit au niveau mondial. Les principaux analystes spécialisés prévoient une tendance identique pour 2015. Ceci devrait avoir pour conséquence une légère hausse des primes des ventes de lingots de plomb au cours de l'exercice.

Toutefois, l'hiver clément qui a de nouveau régné sur l'Europe occidentale laisse anticiper une baisse temporaire des volumes de batteries à recycler, avec pour conséquence un maintien d'une forte demande sur l'achat de ces matières.

Compte tenu du niveau actuel insatisfaisant des marges dans le segment Plomb, le Groupe a décidé d'entamer en 2014 et de poursuivre en 2015 une politique plus sélective d'approvisionnements et d'intensifier ses efforts d'amélioration de la rentabilité de ce segment. A ce titre, la filiale allemande Weser-Metall GmbH exploitant la fonderie de plomb de Nordenham poursuit l'étude de faisabilité d'un projet industriel visant à améliorer la rentabilité de la fonderie de Nordenham et poursuit ses efforts de rationalisation des coûts.

- **Segment Zinc**

Selon l'International Lead and Zinc Study Group, après plusieurs années de surproduction le marché mondial du zinc a enregistré un léger déficit en 2013 et en 2014. Cette tendance devrait se poursuivre au moins sur les deux ans à venir. Les principaux analystes tablent donc sur une hausse du cours du zinc à court et moyen terme.

Le Groupe va poursuivre en 2015 ses actions commerciales dans l'activité de production d'oxydes de zinc pour notamment développer ses sources d'approvisionnement. Dans l'activité de production d'oxydes Waelz, le Groupe va continuer ses recherches d'amélioration de la productivité.

- **Segment Métaux Spéciaux**

L'évolution du segment Métaux Spéciaux en 2015 sera conditionnée à l'évolution économique du secteur des semi-conducteurs notamment en Asie du Sud-est et au Japon mais également à l'évolution de la parité Euro/Yen.

- **Segment Plastique**

Les volumes traités par le segment Plastique en ce début d'année 2015 sont similaires à ceux de la fin d'exercice 2014. Ce segment va se focaliser sur l'amélioration des performances de son outil industriel et poursuivre ses efforts de diversification du portefeuille clients en 2015. Compte tenu de la forte baisse des cours du pétrole enregistrée en début d'année 2015 (sur lequel le cours du polypropylène est indexé), la performance de ce segment en 2015 dépendra de sa capacité à répercuter cette baisse, principalement sur ses prix d'approvisionnement, afin de maintenir ses niveaux de marge.

1.7. Activités en matière de recherche et développement

Différents projets en matière de recherche et développement ont été menés par les filiales allemandes du Groupe au cours de l'exercice 2014.

Sur le site de la fonderie de plomb de Weser-Metall GmbH à Nordenham, plusieurs projets d'optimisation du process industriel et de valorisation de sous-produits initiés au cours des années précédentes se sont poursuivis. Certains de ces projets ont amélioré la performance opérationnelle de la fonderie en termes de durée de vie et de taux d'utilisation. L'activité en matière de développement est actuellement concentrée sur la valorisation de sous-produits de la fonderie.

Harz-Metall GmbH en Allemagne a initié en 2011 les premières études de procédés industriels visant à valoriser des matières contenues dans les anciens terrils du site d'Oker. Ces projets se sont poursuivis et ont progressés en 2014. Par ailleurs, Harz-Metall GmbH a amélioré de manière significative la performance industrielle de son four à oxydes Waelz en 2014.

PPM Pure Metals GmbH, spécialisée dans la production de métaux spéciaux, a poursuivi différents projets au cours de l'exercice 2014 afin de développer ses approvisionnements et ses process vers le recyclage, en recherchant par ailleurs de nouvelles synergies opérationnelles et commerciales avec les autres activités du Groupe.

1.8. Description et gestion des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière ou ses résultats et considère, sur la base des informations dont il dispose à ce jour, qu'il n'y a pas de risques significatifs autres que ceux présentés ci-après et dans la note 32 des Annexes aux comptes consolidés.

1.8.1. Risques opérationnels

Les sites de production du Groupe et plus particulièrement la filiale exploitant une fonderie de plomb, sont exposés à des risques potentiels liés aux interruptions d'activités dues à des incidents de production, tels que des pannes de courant ou pannes de matériels essentiels. Des mesures préventives d'entretien, de stock de pièces essentielles, ainsi que d'autres procédures opérationnelles sont mises en place par chaque société du Groupe en vue de prévenir ces risques.

Par ailleurs, les évolutions législatives et réglementaires des pays dans lesquels certains fournisseurs du Groupe sont situés, notamment en matière de contrôle des exportations, sont susceptibles de constituer un risque au niveau de l'approvisionnement du Groupe.

A ce jour, les principaux clients du Groupe sont européens. Néanmoins, en cas de déclin de la demande européenne, le Groupe dispose de la capacité de traiter une clientèle non européenne en développant l'exportation.

1.8.2. Risques juridiques

Le Groupe est principalement composé de sociétés par actions simplifiées et de sociétés privées à responsabilité limitée (GmbH de droit allemand) pour les structures opérationnelles d'exploitation. La gestion de la Société et de ses filiales, en tant qu'entités juridiques, ainsi que des risques juridiques auxquels elles sont susceptibles d'être confrontées, est assurée par leurs directions respectives, avec l'assistance de juristes internes et de conseils externes.

Les principales procédures judiciaires initiées à l'encontre de la Société sont décrites à la section □ et les conséquences financières de ces procédures sont décrites dans la note 32 « *Risque de liquidité* » des annexes aux comptes consolidés.

1.8.3. Risques environnementaux

Dans le cadre du développement pérenne de ses activités, le Groupe est particulièrement attentif à l'impact lié à l'exercice de ses activités sur la santé, l'environnement et la sécurité tant des collaborateurs du Groupe que des riverains et au respect strict du cadre législatif et réglementaire définissant les normes et bonnes pratiques d'exploitation.

L'ensemble des sites d'exploitation du Groupe qui exercent une activité de recyclage susceptible d'avoir un impact sur l'environnement sont soumis à des autorisations par les autorités environnementales locales dont le respect constitue une priorité absolue.

Les sites de Weser-Metall GmbH (« WMG ») (Plomb), Norzinco GmbH (Zinc) et PPM Pure Metals GmbH (Métaux Spéciaux), en Allemagne, sont classés Seveso II. Au cours de l'exercice 2014, un arrêté préfectoral complémentaire a classé la société Recytech SA, détenue à 50% par Recylex SA, en Seveso II du fait de l'écotoxicité des déchets traités par son site.

L'installation classée susceptible de contribuer le plus significativement aux performances environnementales du Groupe est celle de Weser-Metall GmbH à Nordenham (Allemagne). L'évaluation des risques dans le cadre réglementaire Seveso est confiée à des bureaux spécialisés. Un plan en cas d'urgence est préparé en relation avec les autorités locales. Cependant, aucun risque d'explosion pouvant causer des dommages aux habitants riverains des sites n'a été identifié.

Par ailleurs, le Groupe a sous sa responsabilité la réhabilitation d'un certain nombre d'anciens sites issus du passé industriel ou minier des deux sociétés fondatrices du Groupe (la société allemande Preussag AG, devenue TUI AG aujourd'hui, et la société française Peñarroya), dont la plupart n'ont jamais été exploités par le Groupe lui-même, créé en 1988.

La gestion des risques opérationnels liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité est sous la responsabilité des directeurs des filiales et établissements du Groupe auquel est rattaché un animateur Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement pour chaque entité concernée.

1.8.4. Assurances

Des assurances pour la protection contre les risques accidentels sont mises en place par la Société et ses filiales, par l'intermédiaire de courtiers d'assurance, ce qui participe aux procédures de gestion des risques du Groupe.

Les risques industriels assurés s'articulent autour de l'assurance dommages et pertes d'exploitation ainsi que de l'assurance responsabilité civile, souscrites par la Société pour ce qui concerne les filiales françaises, par la filiale Recylex GmbH pour les filiales allemandes du Groupe et par FMM, filiale belge du Groupe.

En outre, des assurances couvrant la responsabilité environnementale des sociétés allemandes du Groupe à hauteur de 10 millions d'euros, ainsi que la responsabilité environnementale de ces dernières concernant la prévention et la réparation des dommages environnementaux à hauteur de 6 millions d'euros par sinistre par an, ont été souscrites.

Bien que la Société estime que les assurances souscrites au niveau du Groupe sont de nature à couvrir les risques encourus dans le cadre de ses activités de manière satisfaisante, celles-ci pourraient s'avérer insuffisantes pour compenser certaines pertes résultant de dommages exceptionnels ou de circonstances économiques et financières exceptionnelles, ce qui affecterait de manière négative sa situation financière.

1.9. Développement Durable

1.9.1. Politique de Développement Durable du Groupe

L'activité principale du Groupe est le recyclage, transformant majoritairement des déchets pour en faire des matières premières secondaires, les métaux étant indéfiniment recyclables.

Les activités du Groupe Recylex portant sur le recyclage et la valorisation de déchets, l'anticipation et la prévention des risques liés à la santé de ses collaborateurs, à la sécurité de ses installations industrielles et à la préservation de l'environnement figurent au cœur de la stratégie et de la culture d'entreprise promue par le Groupe.

La politique du Groupe en matière de développement durable est de :

- Préserver l'environnement en respectant la réglementation applicable,
- Protéger la santé du personnel,
- Maintenir une performance durable.

Dans le cadre de la Charte de Performance Durable du Groupe, les engagements du Groupe sont les suivants :

- Maîtriser et réduire les impacts des activités sur le milieu naturel,
- Impliquer les parties prenantes locales et nationales,
- Améliorer les conditions de travail du personnel,
- Identifier, mener et développer une gestion efficace des risques,
- Mesurer et améliorer les processus pour prévenir les maladies professionnelles et les accidents liés au travail,

- Concevoir, maintenir et exploiter les installations d'une manière fiable, efficace et respectueuse de l'environnement,
- Identifier et optimiser les consommations d'énergie.

1.9.2. Reporting Développement Durable

Dans le cadre du Décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale, environnementale et sociétale, la Société a poursuivi, au cours de l'année 2014, son processus de reporting de données sociales, sociétales et environnementales par les entités juridiques de son Groupe (« Reporting Développement Durable »).

Un guide méthodologique, élaboré par les services du Groupe, formalise et décrit le processus, l'ensemble des définitions et les méthodes à suivre pour le Reporting Développement Durable (chaque indicateur faisant l'objet d'une fiche méthodologique comportant des définitions et méthodes de calcul). Il sert de guide interne pour les différents sites du Groupe et est diffusé, connu et appliqué à tous les niveaux d'élaboration et de reporting des données. En outre, ce guide méthodologique sert de référentiel aux fins d'audit externe du Reporting Développement Durable et à ce titre, est accessible aux lecteurs du Rapport Annuel de Recylex sur demande[†].

1.9.2.1. Indicateurs et périmètre de reporting

Chacun des indicateurs intégrés au Reporting Développement Durable du Groupe a été sélectionné par les services concernés du Groupe, en concertation avec les dirigeants des filiales et établissements du Groupe, en fonction de sa pertinence par rapport aux activités et aux domaines d'intervention du Groupe. Initié en 2011, le Reporting Développement Durable s'est poursuivi au cours de l'année 2014.

Le périmètre de Reporting Développement Durable comprend les données relatives à la société mère ainsi qu'à l'ensemble de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à l'exclusion des sociétés dans lesquelles la Société détient moins de 50% du capital compte tenu du contrôle opérationnel limité de la Société au sein de ces entités[‡]. En outre, les sociétés sans personnel sont exclues du périmètre du reporting social et les sociétés n'exerçant aucune activité opérationnelle sont exclues du périmètre du reporting environnemental, les anciennes concessions minières et sites arrêtés étant uniquement incluses dans la partie qualitative du reporting environnemental. La méthode de consolidation retenue est l'intégration globale. Dès lors qu'une société entre dans le périmètre ainsi défini, ses données sociales et environnementales sont intégrées à hauteur de 100% quel que soit le pourcentage de détention du capital.

Les éventuelles restrictions de périmètre (activités ou zones géographiques) spécifiques à certains indicateurs sont précisées dans le guide méthodologique.

Les variations de périmètre (provenant notamment d'acquisitions ou de cessions, de création ou de cessation d'activités) sont prises en compte à la date de leur mise en œuvre effective.

Les méthodologies définies en interne peuvent présenter des limites pour certains indicateurs sélectionnés, notamment du fait :

- De la disparité entre les droits nationaux des différents pays dans lesquels sont implantés les sites du Groupe (notamment en droit du travail et de la protection sociale),
- De difficultés de répondre à un indicateur pour des raisons juridiques ou politiques,
- Des estimations (exemples : mesures de l'activité génératrice d'émissions et/ou de rejets).

1.9.2.2. Vérifications externes

Les informations environnementales, sociales et sociétales publiées dans le présent Rapport au titre de l'année 2014 ont fait l'objet d'une vérification par l'un de nos commissaires aux comptes, KPMG Audit, Département de KPMG S.A.

Les diligences menées par cet organisme visent à :

- Attester la présence des informations telles que listées à l'article R 225-105-1 du Code de commerce ;
- Exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les informations visées ci-dessus sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au référentiel retenu. Ce rapport figure en annexe du présent Rapport.

[†] Toute demande peut être adressée par e-mail sur le site internet de la Société (www.recylex.fr – Rubrique Contact / Contactez-nous) ou par courrier au siège administratif de la société : 79, rue Jean-Jacques Rousseau, 92150 Suresnes (France)

[‡] La liste de l'ensemble des filiales de la Société au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce est détaillée à la note 37 des annexes aux comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2013.

1.9.3. Informations environnementales du Groupe

Le périmètre des données environnementales du Groupe n'a pas évolué entre l'exercice 2013 et l'exercice 2014.

1.9.3.1. Politique générale en matière environnementale

- **Système de Management Environnemental au sein du Groupe**

La Charte de Performance Durable du Groupe est applicable à l'ensemble des établissements et filiales du Groupe et est conforme au principe d'amélioration continue de la norme environnementale ISO 14001:2004.

La mise en œuvre de la Charte de Performance Durable du Groupe relève de la compétence des directions de chaque établissement ou filiale, qui ont pour mission d'assurer le respect des paramètres environnementaux et le contact avec les autorités et les populations locales. A chaque directeur de site est rattaché au moins une personne, dont l'activité principale est dédiée à la gestion de l'environnement, la formation et l'information des salariés avec un objectif de réduction des risques pour l'environnement ainsi que la définition des organisations à mettre en place en situation d'urgence pour chaque site.

Les systèmes de management de l'environnement constituent un cadre permettant d'identifier les impacts des activités, de définir les objectifs de progrès, de mettre en œuvre les plans d'actions et d'évaluer les résultats. Dans cette perspective, chaque établissement et filiale du Groupe fait certifier les systèmes de management mis en œuvre par des organismes accrédités. Ces certifications font figure de références internationales en termes de Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement (ci-après « QHSE ») et sont présentées par site dans le tableau ci-dessous :

Sites en exploitation au 31 décembre 2014	Segment d'activité	Certifications (1 ^{ère} obtention)
France		
site de Recylex SA à Villefranche-sur-Saône	Plomb	ISO 14001:2004 (depuis 2007)
site de Recylex SA à Escaudœuvres	Plomb	ISO 14001:2004 (depuis 2008)
site de C2P SAS à Villefranche-sur-Saône	Plastique	ISO 14001:2004 (depuis 2006) ISO 9001:2008 (depuis 2007) OHSAS 18001:2007 (depuis 2009)
site de Recytech SA (détenue à 50% par Recylex SA) à Fouquières-lès-Lens	Zinc	ISO 14001:2004 (depuis 2006)
Belgique		
site de FMM SA à Bruxelles	Plomb	ISO 14001:2004 (depuis 2004)
Allemagne		
site de Harz-Metall GmbH à Goslar	Zinc / Plomb	ISO 14001:2004 (depuis 2001) ISO 9001:2008 (depuis 1995) ISO 50001 (depuis 2012)
site de Weser-Metall GmbH à Nordenham	Plomb	ISO 14001:2004 (depuis 2002) ISO 9001:2008 (depuis 1995) ISO 50001 (depuis 2013)
site de Norzinco GmbH à Goslar	Zinc	ISO 14001:2004 (depuis 2004) ISO 9001:2008 (depuis 2004) ISO 50001 (depuis 2011) OHSAS 18001:2007 (depuis 2012)
site de C2P Germany GmbH à Goslar	Plastique	ISO 9001:2008 (depuis 2002)
sites de PPM Pure Metals GmbH à Langelsheim et Osterwieck	Métaux Spéciaux	ISO 9001:2008 (depuis 1993) ISO 50001 (depuis 2012)

Tous les sites en exploitation du Groupe, dont les activités sont détaillées à la section 1.2 du présent Rapport, sont soumis à des autorisations administratives environnementales compte tenu de leur activité industrielle qui est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

Les sites en Allemagne de Weser-Metall GmbH, PPM Pure Metals et Norzinco GmbH sont classés Seveso II. Au cours de l'exercice 2014, un arrêté préfectoral complémentaire a officialisé le classement en Seveso II du site de la société Recytech SA (voir section 1.8.3 du présent Rapport).

- **Règlements européens REACH et CLP**

Adopté en décembre 2006, le Règlement européen (CE) 1907/2006 REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals - enRegistrement, Evaluation, Autorisation et restriction relatifs aux substances CHimiques) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007 et concerne le contrôle de la fabrication, de l'importation, de la mise sur le marché et de l'utilisation des substances chimiques.

REACH constitue un tournant majeur dans la réglementation sur les produits chimiques industriels et a un impact important dans les modes de travail des industriels producteurs, importateurs et utilisateurs de substances chimiques. Des bénéfices importants sont attendus en termes de protection de la santé humaine et de l'environnement par une meilleure connaissance de ces substances, la maîtrise de leurs usages et en cas de besoin, la réduction ou l'interdiction de leur emploi.

REACH comporte quatre procédures principales :

- L'enregistrement de substances chimiques,
- L'évaluation de substances chimiques,
- L'autorisation de substances chimiques,
- La restriction éventuelle de substances chimiques.

Pour la mise en œuvre des différentes étapes de la procédure, le Groupe travaille en étroite relation avec des organismes professionnels internationaux. La filiale Norzinco GmbH a été désignée par le REACH Zinc Consortium (International Zinc Association à Bruxelles) en tant que déclarant principal pour l'oxyde de zinc et la filiale Weser-Metall GmbH a été désignée par le REACH Lead consortium (International Lead Association à Londres) comme titulaire principal pour les fines de batteries au plomb-acide (issues du recyclage).

Par ailleurs, le Règlement Européen (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (CLP) prévoit des mesures complémentaires à mettre en œuvre pour les substances chimiques. Ce règlement intègre les critères de classification et d'étiquetage approuvés par l'Organisation des Nations Unies, appelé « Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) », qui définit des critères de classification, de nouveaux symboles de danger (pictogrammes) et de nouvelles formules d'étiquetage visant à mieux informer et protéger les travailleurs, les consommateurs et l'environnement.

A cet égard, le plomb métal a fait l'objet d'un processus d'harmonisation de classification et d'étiquetage et a été proposé comme devant être classé comme étant reprotoxique au sein de la catégorie la plus élevée (Repr. 1A, H360DF) avec un seuil de concentration limité à 0,03% dans tous mélanges. En raison de l'impact significatif d'un tel classement pour l'ensemble de l'industrie des métaux non-ferreux, une vaste campagne de sensibilisation a été menée et a abouti au report de ce processus de classement. Des discussions concernant le seuil de concentration se poursuivent, ainsi que le développement d'une méthodologie pour une classification des alliages de métaux contenant des substances dangereuses.

Par ailleurs, l'oxyde de zinc ayant été inscrit dans le plan d'action continu communautaire (CoRAP) qui répertorie les substances devant être soumises à évaluation sur une période de trois ans.

- **Protection de la biodiversité : Mesures prises pour limiter les atteintes au milieu naturel et aux espèces protégées**

La majorité des établissements en exploitation du Groupe sont situés en zones industrielles ou urbaines, éloignés de toute zone d'espace protégée (ex. Natura 2000) et ne requièrent à ce titre aucune mesure de protection particulière. Chaque filiale et établissement du Groupe reste néanmoins attentif à la limitation de l'impact de ses activités sur l'environnement.

Certains terrains avoisinant l'établissement de la Société situé à Escaudoeuvres (France) sont situés en zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique dite « ZNIEFF ». Il s'agit d'un inventaire scientifique permanent des secteurs du territoire français particulièrement intéressants sur le plan écologique, notamment en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes qui le constituent, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées. La présence de ZNIEFF n'a pas de portée réglementaire directe mais implique de veiller à la présence probable d'espèces protégées pour lesquelles il existe une réglementation stricte.

A cet égard, dans le cadre de la réhabilitation de sites miniers ou arrêtés, une attention particulière est prise lors de travaux de fermeture d'anciennes galeries minières lorsqu'elles sont identifiées comme gîte d'hébergement pour des chauves-souris. Dans ce cas, l'obturation consiste à fermer la galerie par un mur épais en béton muni d'une lucarne équipée de barreaux en acier, en lieu et place d'une fermeture totale.

- **Mesures prises pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique**

La principale usine du Groupe en Allemagne, située en bordure de fleuve, anticipe les conséquences du changement climatique en mettant en œuvre différentes mesures de protection contre les risques de crues (digues et sacs de sable) et de tempêtes (amélioration de l'étanchéité des bâtiments, augmentation de capacité du bassin d'orage).

1.9.3.2. Stratégie environnementale du Groupe

Le Groupe Recylex est pleinement intégré à la filière du recyclage industriel traitant et valorisant des déchets dangereux, comme les batteries automobiles usagées ou les poussières de zinc produites par les aciéries électriques recyclant la ferraille ou des déchets non dangereux, comme les débris de zinc.

Par exemple, le Groupe recycle, transforme et valorise 97% des composantes d'une batterie usagée. Les composés de plomb de la batterie sont transformés en lingot de plomb métal, le boîtier plastique est épuré puis transformé en granulats de plastique, l'acide sulfurique impur est régénéré en acide propre. Toutes ces matières recyclées sont de même qualité que celles produites à partir des matières premières non renouvelables.

Le recyclage contribue aux réductions de gaz à effet de serre en évitant les consommations énergétiques liées à l'extraction des matières premières et leur transport jusqu'en Europe. Les technologies du recyclage sont également moins consommatrices d'énergie que les procédés traitant des matières premières non renouvelables[§].

1.9.3.3. Réhabilitation d'anciens sites miniers, des sites industriels arrêtés et des anciens terrils

Les chantiers de réhabilitation des sites miniers et des sites industriels arrêtés demeurant sous la responsabilité du Groupe font l'objet de provisions importantes (*voir note 38 de l'Annexe aux comptes consolidés*).

- France

Lors de sa création en 1988, le Groupe a hérité de la responsabilité d'une trentaine de concessions minières en France, dont seulement deux étaient encore en exploitation à cette époque. Dans le cadre du plan de continuation de 2005, Recylex SA a défini un programme de mise en sécurité de ses concessions minières qui est validé et actualisé périodiquement auprès des ministères de l'Industrie et de l'Ecologie et des autorités locales.

La procédure d'abandon des travaux des concessions minières dépend de la législation du Code Minier et consiste tout d'abord à mettre en sécurité les installations minières et les anciens dépôts de résidus miniers avant l'étape administrative de rétrocession à l'Etat formalisée par la publication d'un arrêté ministériel de renonciation.

Au 31 décembre 2014, Recylex SA conserve les titres miniers de neuf concessions minières et d'un permis d'exploitation après avoir pu obtenir l'arrêté ministériel de renonciation de 18 concessions depuis 2005 dont une en 2014, en Bretagne. Pour 7 concessions, les travaux sont terminés et Recylex SA est en attente de l'acte administratif de fin de travaux et/ou de renonciation.

Recylex SA conserve également sous sa responsabilité la réhabilitation du site industriel sans activité de L'Estaque à Marseille (*voir paragraphe 1.9.3.5. ii) ci-dessous*).

- Allemagne

En Allemagne, les filiales Harz-Metall GmbH, PPM Pure Metals GmbH et Weser-Metall GmbH conservent la responsabilité d'anciens terrils ou dépôts de résidus localisés dans les enceintes ou à proximité des sites en activité. Ces anciens terrils ou dépôts, souvent non exploités depuis plusieurs années, mais dont la responsabilité est soit entière, soit partagée avec d'autres industriels, font l'objet d'une réhabilitation. A cet égard, en 2009, deux filiales allemandes du Groupe ont signé un accord avec le groupe TUI AG concernant la réhabilitation de certains sites situés en Allemagne appartenant à ces filiales.

[§] Report on the Environmental Benefits of Recycling, *Bureau of International Recycling*, October 2008, page 4.

1.9.3.4. Indicateurs environnementaux

Les sites en exploitation du Groupe peuvent avoir une empreinte environnementale essentiellement liée aux émissions atmosphériques et aux rejets dans l'eau, particulièrement les métaux lourds comme le plomb et le zinc.

Les valeurs pertinentes mesurées ou calculées concernant les sites en exploitation du Groupe ont été collectées et reportées conformément au processus de formalisation du Reporting Développement Durable décrit ci-dessus et sont présentées dans les tableaux ci-dessous. De manière générale, les données "mesurées" sont issues d'un autocontrôle. Cet autocontrôle est soumis à une vérification au moins annuelle par un organisme agréé et à des contrôles inopinés réalisés par les autorités administratives locales.

- **Consommation de matières non renouvelables**

Le tableau ci-après présente l'évolution de la consommation de matières premières non renouvelables** du Groupe au cours des deux dernières années :

	2013	2014
Consommation du Groupe de matières non renouvelables	153 236 tonnes	154 864 tonnes

La consommation du Groupe en matières non renouvelables reste stable.

- **Consommation de matières recyclées**

Le tableau ci-après présente l'évolution de la consommation par le Groupe de matières recyclées†† au cours des deux dernières années :

	2013	2014
Consommation de matières recyclées dans le Groupe	392 212 tonnes	377 558 tonnes
Pourcentage des matières recyclées par rapport à la totalité des matières consommées par le Groupe	65,37%	63,42%

Les activités du Groupe s'inscrivant principalement dans le domaine du recyclage, la part des matières recyclées consommées par le Groupe est importante et représente environ 63% de la totalité des matières consommées par le Groupe. La diminution du pourcentage de matières recyclées en 2014 par rapport à 2013 s'explique en grande partie par une consommation plus élevée de minerais de plomb pour la fonderie de plomb de Nordenham (Weser-Metall GmbH) en 2014.

- **Déchets**

Le présent indicateur porte sur les déchets dangereux et non dangereux qui sont recyclés ou éliminés (au sens de la Directive 2008/98/CE du 18 novembre 2008 sur les déchets) et est identifié par type de déchets et calculé individuellement pour chaque filière de traitement (valorisation ou élimination). Cela exclut les déchets générés et traités durant le processus de fabrication comme par exemple des produits de mauvaise qualité recyclés en interne.

En application des réglementations nationales transposant la Directive 2008/98/CE du 18 novembre 2008 sur les déchets, les matières plombeuses issues des filiales et établissements de valorisation de batteries plomb-acide usagées sont considérées comme des déchets jusqu'à ce que des critères spécifiques de fin de statut de déchet soient définis pour ces matières. Toutefois, ces matières considérées comme des déchets sont valorisées par les entités du Groupe pour les transformer en matières premières « secondaires » pouvant se substituer sans traitement complémentaire à des ressources minières. Ce processus explique le taux élevé de recyclage reporté ci-dessous.

** Les matières non renouvelables sont les matières produites à partir de ressources ne pouvant pas se reconstituer rapidement. Les matières non renouvelables retenues pour cet indicateur sont principalement les concentrés de plomb en provenance de mines, le coke, le charbon et les minéraux consommés comme matières premières mais également comme réactifs (exemple : la chaux pour la neutralisation des effluents), à l'exclusion de toutes les matières premières composant les produits manufacturés achetés à des fournisseurs (par exemple : l'acier contenu dans l'acquisition d'un nouvel équipement mécanique).

†† Les matières recyclées sont les matières susceptibles d'être recyclées ou de remplacer une matière produite à partir d'une ressource vierge, achetée ou obtenue auprès de sources internes ou externes au Groupe. Les matières recyclées retenues pour cet indicateur sont principalement les batteries usagées plomb-acide, les « Fines » et les « Métalliques », les poussières d'aciéries de fours électriques, les déchets de polypropylène et les déchets de plomb et de zinc.

L'effort principal sur la gestion des déchets générés par les activités du Groupe porte sur une diminution des volumes de déchets destinés à l'élimination, en favorisant le plus possible le recyclage en interne des matières insuffisamment riches en métaux pour être commercialisées ou des produits non conformes. Les déchets ne pouvant être recyclés en interne sont traités par des filières d'élimination agréées.

L'évolution du volume de déchets générés par les activités du Groupe au cours des deux dernières années, ainsi que leur mode de gestion, se présente comme suit :

	2013	2014
Production de déchets dangereux par le Groupe	156 056 tonnes	145 126 tonnes
Pourcentage de déchets dangereux valorisés	94,41%	94,9%

	2013	2014
Production de déchets non dangereux par le Groupe ⁽¹⁾	123 243 tonnes	130 510 tonnes
Pourcentage de déchets non dangereux valorisés	59,35%	60,6%

⁽¹⁾ Le volume principal de déchets générés correspond aux scories résultant de la production d'oxydes Waelz des sites de Harz-Metall GmbH et de Recytech SA.

- **Consommation d'énergies directe et indirecte**

Le tableau ci-après présente l'évolution de la consommation d'énergie par les sites (en MWh) au cours des deux dernières années :

Consommation d'énergie directe^{††}	2013	2014
Groupe		
Gaz naturel	246 644 MWh	251 965 MWh
Diesel/Essence	6 498 MWh	6 314 MWh
Electricité Auto-produite	1 293 MWh	1 252 MWh
Total	254 435 MWh	259 531 MWh
Consommation d'énergie indirecte^{§§}	2013	2014
Groupe		
Electricité	95 196 MWh	96 263 MWh
Total consommation d'énergies par le Groupe	349 631 MWh	355 794 MWh

S'agissant des mesures prises en vue de la réduction des consommations d'énergie, le Groupe poursuit ses efforts de réduction de sa consommation énergétique tant pour l'utilisation du gaz naturel pour les procédés thermiques que pour l'électricité consommée par les moteurs électriques des outils industriels de ses sites. Les mesures d'économies d'énergie du Groupe s'inscrivent dans une stratégie pluriannuelle visant à réduire les consommations rapportées à la tonne produite par optimisation des procédés de production.

Dans le domaine thermique, depuis l'exercice 2013, la filiale Harz-Metall GmbH installe de nouvelles chaudières avec des rendements supérieurs de 10 à 15% et la filiale Weser-Metall GmbH a testé un nouveau type de brûleurs plus économiques en consommation de gaz. Dans le domaine de la consommation d'électricité, plusieurs sites du Groupe réalisent des investissements dans des compteurs « intelligents » pour l'optimisation des réseaux électriques. En France, la société Recytech SA a finalisé l'équipement de récupération de chaleur des compresseurs pour le chauffage des locaux de maintenance et sociaux.

^{††} L'énergie directe est l'énergie consommée par l'entreprise sur le site (par exemple, le gaz naturel servant à la production et pour le chauffage des bâtiments, l'essence ou diesel servant à la manutention interne, à la production de chaleur, au groupe électrogène et au préchauffage des installations).

^{§§} L'énergie indirecte est l'énergie consommée à l'extérieur de l'entreprise pour fournir de l'énergie à l'entreprise (par exemple, l'électricité pour l'exploitation des ateliers de fabrication et des services liés).

Le Groupe participe au développement des énergies renouvelables par l'intermédiaire des batteries au plomb dites stationnaires, recyclées par le Groupe, qui sont largement utilisées pour le stockage d'énergie temporaire dans les secteurs de l'énergie solaire et éolienne.

- **Consommation d'eau**

De par la nature de ses activités et la localisation de ses usines, le Groupe n'a pas d'enjeux significatifs liés à l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales.

Le tableau ci-après présente l'évolution de la consommation d'eau^{***} du Groupe au cours des deux dernières années :

Consommation totale d'eau par le Groupe (1)	2013	2014
Total	1 710 465 m³	1 632 036 m³

(1) Données modifiées suite à une modification du guide méthodologique en 2014 de ne prendre en compte que les eaux de surface ayant été réellement utilisées par le site pour un usage déterminé.

La consommation d'eau du Groupe est restée stable en 2014 par rapport à 2013.

- **Emissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (GES)**

Le tableau ci-après présente l'évolution des tonnes de CO₂ (tCO₂) émises au cours des deux dernières années par le Groupe :

Emissions Directes et Indirectes de gaz à effet de serre (tCO ₂) ^{†††}	2013	2014
Emissions émises directement par les sites	173 363 tCO ₂	180 991 tCO ₂
Emissions émises indirectement (ex: pour la production d'électricité)	32 544 tCO ₂	32 872 tCO ₂
Total	205 907 tCO₂	213 863 tCO₂

L'augmentation des émissions de CO₂ en 2014 provient en grande partie d'un accroissement de la consommation de coke dans le four de Recytech SA.

La Directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003, modifiée par la Directive 2009/29/CE du 23 avril 2009, vise à mettre en place un Système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre en vue de réduire celles-ci de façon économiquement efficace. Cette Directive fait suite à l'approbation du Protocole de Kyoto par la Communauté et ses États membres en 2002, qui engage ceux-ci à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre par rapport aux niveaux de 1990 dans le but de réduire l'influence de ces émissions sur le climat.

Depuis la modification en 2009 de la Directive précitée, trois usines du Groupe, à savoir Recytech S.A., Weser-Metall GmbH et Harz-Metall GmbH ont déclaré leurs émissions de CO₂ au titre des années 2005, 2006, 2007. Depuis le 1^{er} janvier 2013, ces trois entreprises relèvent désormais du Système communautaire d'échange de quotas d'émissions' de gaz à effet de serre. Les quotas d'émission de CO₂ délivrés pour les trois entreprises concernées du Groupe ont été fixés sur base de leurs émissions de CO₂ déclarées. La quantité de quotas délivrée chaque année diminue de manière linéaire d'un facteur de 1,74 % à partir du 1^{er} janvier 2013.

En 2014, l'audit de suivi de la gestion efficace de l'énergie (ISO 50001) pour le site de Weser-Metall GmbH, à Nordenham (Allemagne), a confirmé que l'acquisition de données de gestion de l'énergie permettait des réductions des consommations.

^{***} La consommation totale d'eau correspond au total de tous les prélèvements d'eau effectués par l'ensemble des entreprises du Groupe provenant de toutes sources d'approvisionnement (par exemple, prélèvement d'eau de surface, pompage d'eau dans la nappe phréatique, eaux de pluie recueillies (en raison de la spécificité des activités des sociétés du Groupe, les eaux de pluie doivent être propres avant d'être rejetées) mesurées par débitmètre ou à défaut, par une estimation correspondant à 70% de la pluviométrie rapportée à la surface goudronnée et des toits)

^{†††} Les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre prises en compte pour cet indicateur sont le dioxyde de carbone (CO₂) résultant d'une utilisation de combustibles fossiles pour la production d'énergie directe et/ou indirecte, ainsi que pour certains processus industriels (ex : réductions chimiques). En revanche, les autres émissions à effet de serre comme le méthane, NOX, les fluo carbonés et les hexafluorures sont non significatives pour les activités du groupe Recylex. Sont exclues les émissions de gaz à effet de serre résultant des énergies consommées concernant le transport des matières des fournisseurs vers l'usine ou celles expédiées vers les clients ainsi que le carburant consommé par des véhicules pour le transport de personnes ou les trajets travail/domicile.

- **Emissions atmosphériques de métaux**

Cet indicateur porte sur les émissions de polluants atmosphériques de source ponctuelle qui sont recensés sur les permis environnementaux détenus par chaque société du Groupe et qui peuvent avoir des effets nocifs sur l'environnement et la santé humaine des salariés et des communautés avoisinant les activités industrielles.

Le tableau ci-après présente l'évolution des émissions dans l'air par le Groupe de plomb, de cadmium et de zinc au cours des deux dernières années :

Emissions dans l'air aux cheminées (rejets mesurés)⁺⁺⁺	2013	2014
Plomb	354 kg/an	279 kg/an
Cadmium	11 kg/an	9 kg/an
Zinc	7 348 kg/an ⁽¹⁾	5 384 kg/an

(1) Donnée 2013 modifiée suite à une erreur de calcul

Les réductions des émissions de métaux en 2014 ont été enregistrées sur l'ensemble des sites sauf pour un site en France ayant connu des dysfonctionnements sur un équipement de filtration.

- **Rejets d'effluents de métaux par type et par destination**

La directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau définit des objectifs d'amélioration de la qualité des eaux en Europe pour 2015 et est progressivement prise en compte dans les autorisations de fonctionnement des stations de traitement des effluents exploitées par les sociétés du Groupe qui doivent s'adapter à ces nouvelles réglementations.

Le tableau ci-après présente l'évolution des rejets dans l'eau^{§§§} de plomb, cadmium et zinc par les entreprises du Groupe au cours des deux dernières années :

Rejets dans les eaux par les sites du Groupe (rejets mesurés)	2013	2014
Plomb	22 kg/an	12 kg/an
Cadmium	17 kg/an	13 kg/an
Zinc	272 kg/an	136 kg/an

Les réductions des émissions de métaux en 2014 ont été particulièrement sensibles grâce à de bonnes performances d'épuration pour le site de Harz-Metall GmbH en Allemagne.

1.9.3.5. Dépenses et provisions environnementales des sites du Groupe

- **Dépenses liées aux sites du Groupe**

Les dépenses environnementales récapitulées dans les tableaux ci-après concernent d'une part, les investissements liés à l'environnement des sites en exploitation du Groupe et, d'autre part, les coûts découlant de la remise en état des sites industriels arrêtés, sites miniers et anciens terrils du Groupe.

(i) **Investissements environnementaux des sites en exploitation du Groupe**

		2013	2014
Investissements liés à l'environnement des sites en exploitation	France	591 K€	452 K€
	Belgique	50 K€	0 K€
	Allemagne	1 259 K€	948 K€
	Total	1 900 K€	1 400 K€

⁺⁺⁺ La méthode de calcul des flux massiques annuels de métaux lourds, à l'exclusion de toute émission fugitive et accidentelle dans l'atmosphère, est spécifique à chaque cheminée et correspond soit (i) à un contrôle en continu selon la formule : concentration de métal [mg/m³] x débit instantané [m³/h], soit (ii) à une prise de mesure ponctuelle selon la formule : concentration ponctuelle de métal [mg/m³] x débit ponctuel [m³/h] x temps d'utilisation (h). Lorsqu'il existe plusieurs mesures ponctuelles, le temps d'utilisation est pondéré pour chaque mesure ponctuelle.

^{§§§} Ces données concernent le rejet dans l'eau des principaux métaux recensés sur les permis environnementaux prescrits aux installations industrielles du Groupe et qui sont susceptibles d'avoir des effets nocifs sur les milieux aquatiques et sur l'environnement des communautés en aval des points de rejet, à l'exclusion des eaux de pluie collectées non traitées et des eaux usées domestiques. La méthode de calcul des flux massiques annuels de métaux lourds pour tous les points de rejets définis (vers les eaux de surface ou vers un autre utilisateur) en kg/an correspond soit (i) à un contrôle en continu selon la formule suivante : concentration de métal [mg/m³] x débit instantané [m³/h], soit (ii) à une prise de mesure ponctuelle selon la formule suivante : concentration ponctuelle de métal [mg/m³] x débit ponctuel [m³/h] x le temps d'utilisation [h]

Au cours de l'année 2014, 20% des investissements du Groupe ont été consacrés à l'amélioration des conditions de protection de l'environnement et/ou de sécurité des exploitations industrielles.

(ii) Dépenses liées aux sites industriels arrêtés et anciens terrils du Groupe

		2013	2014
Dépenses liées aux sites industriels arrêtés	France	4 685 K€	3 636 K€
	Allemagne	0	0
	Total	4 685 K€	3 636 K€
Dépenses liées aux anciens terrils	France	0	0
	Allemagne	1094 K€	562 K€
	Total	1 094 K€	562 K€
Total des dépenses		5 779 K€	4 198 K€

Les dépenses comptabilisées sur l'exercice 2014 s'élèvent à environ 4,2 millions d'euros couvrant les frais de remise en état d'anciens sites industriels en France et en Allemagne.

- L'Estaque (France)

Suite à l'arrêt d'exploitation de l'usine de L'Estaque en février 2001, un arrêté complémentaire à l'arrêté préfectoral initial de réhabilitation du 23 décembre 2002 définissant le programme de réhabilitation a été signé par le préfet des Bouches-du-Rhône le 6 février 2012 pour préciser des prescriptions de réhabilitation et fixant le calendrier de fin des travaux au 31 décembre 2015.

Le permis de construire des alvéoles de stockage des résidus pollués a été délivré le 1^{er} décembre 2011 par la Ville de Marseille.

En juin 2012, un contrat avec une entreprise spécialisée a été signé pour entamer la première tranche des travaux de réhabilitation du site. En 2013, une première alvéole de stockage a ainsi été créée et une première partie du site a été dépolluée. En 2014, une deuxième alvéole de stockage a été construite et en partie remplie. Le montant des dépenses engagées en 2014 s'est élevé à 3 636 milliers d'euros. La provision correspondante a été reprise dans les comptes au 31 décembre 2014 (voir note 14 des annexes aux comptes consolidés).

Le montant des provisions (avant actualisation) couvrant la totalité du programme de réhabilitation sur le site de l'Estaque s'élève au 31 décembre 2014 à 9 431 milliers d'euros. Ces montants correspondent aux meilleures estimations disponibles établies sur la base des rapports techniques d'experts indépendants.

Les recherches de financement ou de partenariats spécialisés dédiés spécifiquement au site de l'Estaque, initiées en 2013, ont été poursuivies en 2014 et continuent à date. Indépendamment de l'issue de cette recherche de financement, une demande de report de l'échéance des travaux de réhabilitation pour ce site, actuellement fixée au 31 décembre 2015, devra être formulée au cours du premier semestre 2015 auprès des autorités compétentes (voir note 32 des annexes aux comptes consolidés).

- Allemagne

Ces dépenses couvrent essentiellement le site de Harz-Metall GmbH, avec la réhabilitation et la surveillance des anciens terrils.

(iii) Dépenses liées aux sites miniers en France

	2013	2014
Dépenses liées aux sites miniers en France	666 K€	849 K€

Au cours de l'exercice 2014, la charge porte principalement sur la gestion des stations de traitement des eaux.

- **Provisions liées à l'environnement concernant les sites du Groupe**

(Les provisions environnementales détaillées dans le tableau ci-dessous sont reprises dans la note 38 des annexes aux comptes consolidés et dans la note 2 des annexes aux comptes sociaux.)

Montant des provisions (en milliers d'euros)	2013	2014
France		
Sites en exploitation	0	0
Sites industriels arrêtés	11 453 K€	9 431 K€
Mines	6 285 K€	5 533 K€
Allemagne		
Sites en exploitation	1 116 K€	1 116 K€
Sites industriels arrêtés	8 324 K€	7 879 K€
Belgique		
Site en exploitation	742 K€	742 K€
Total des provisions	27 919 K€	24 709 K€

1.9.4. Informations sociales du Groupe

Dans le cadre du processus de formalisation du Reporting Développement Durable, le processus et le périmètre des données sociales des entités du Groupe porteuses de personnel sont définis et précisés dans la section 1.9.2 du présent Rapport.

Le périmètre des données sociales du Groupe présentées dans le présent Rapport n'a pas évolué par rapport à l'exercice 2013.

1.9.4.1. **Effectif Opérationnel du Groupe**

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'Effectif Opérationnel en nombre et de l'Effectif Opérationnel moyen en Equivalent Temps Plein (ETP) par zone géographique et au niveau du Groupe :

	Effectif Opérationnel**** au 31/12		Effectif Opérationnel Moyen en ETP†††	
	2013	2014	2013	2014
Allemagne	565	564	554,7	561,4
France	111	119	110,7	119,2
Belgique	5	5	18,7	5
Groupe	681	688	684,1	685,6

Au 31 décembre 2014, l'Effectif Opérationnel du Groupe est resté stable par rapport à l'année 2013 et est réparti entre l'Allemagne (82%), la France (17%) et la Belgique (1%).

**** L'Effectif Opérationnel du Groupe correspond aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée «CDD» ou à durée indéterminée «CDI» avec l'une des entreprises du Groupe et inscrits dans les registres du personnel au dernier jour du mois de décembre, quel que soit leur rythme de travail et inclut les salariés en congé de maternité ou d'adoption, les salariés mis à disposition par une autre entité du Groupe ou les salariés absents longue durée (plus de 6 mois) dont le poste a été remplacé, mais exclut les sous-traitants, les intérimaires, les stagiaires, apprentis ou titulaires de contrats de professionnalisation, les salariés mis à disposition dans une entreprise extérieure au Groupe et les salariés absents longue durée (plus de 6 mois) non remplacés.

††† L'Effectif Opérationnel Moyen en Equivalent Temps Plein (ETP) correspond à l'Effectif Opérationnel existant à la fin de chaque mois de l'année écoulée, ajusté pour prendre en compte les salariés à temps partiel en utilisant le taux de présence individuel, ainsi que les salariés présents seulement une partie de l'année écoulée, divisé par 12.

La proportion de l'Effectif Opérationnel du Groupe travaillant à temps partiel par rapport à ceux travaillant à temps plein (selon la durée de travail prévue par la loi ou la convention collective applicable) est également restée stable au 31 décembre 2014 (4,72%) par rapport au 31 décembre 2013 (4,45%) :

	Effectif Opérationnel à temps plein au 31/12		Effectif Opérationnel à temps partiel au 31/12	
	2013	2014	2013	2014
Allemagne	537	536	28	28
France	110	117	1	2
Belgique	5	4	0	1
Groupe	652	657	29	31

Les modalités d'organisation du temps de travail dépendent notamment du secteur d'activité des sociétés et établissements du Groupe, ainsi que de leur zone géographique d'implantation, avec des adaptations pour les sites de production nécessitant un fonctionnement continu des installations et requérant la pratique du travail posté.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'Effectif Opérationnel par âge selon les zones géographiques et au niveau du Groupe au 31 décembre :

Effectif opérationnel par âge	moins de 30 ans		30-44		45-49		50-55		Plus de 55 ans	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Allemagne	79	77	171	170	91	94	118	121	106	102
France	11	10	46	50	25	23	18	22	11	14
Belgique	0	0	1	2	1	1	2	0	1	2
Groupe	90	87	218	222	117	118	138	143	118	118

Afin de compléter l'effectif opérationnel et en fonction des pics d'activité des différentes sociétés du Groupe, le Groupe a fait appel à des sous-traitants, principalement dans les domaines de la manutention, de l'entretien des sites industriels et bureaux administratifs, du gardiennage, ainsi que de la maintenance de ses installations industrielles. Au cours de l'année 2014, le nombre de sous-traitants (hors transports et intérimaires) ayant travaillé pour le Groupe a représenté en moyenne environ 7,3% de l'Effectif Opérationnel en équivalent temps plein du Groupe.

1.9.4.2. Taux de départ de l'Effectif Opérationnel

Le taux de départ du personnel du Groupe, correspondant au nombre total de l'Effectif Opérationnel ayant quitté l'une des entreprises du Groupe divisé par le nombre de l'Effectif Opérationnel au 31 décembre, est resté stable en 2014 (9,6%) par rapport à 2013 (9,8%).

Le nombre total de départs au niveau du Groupe au cours de l'année 2014 s'est élevé à 54, en baisse de 13% par rapport aux 67 départs au cours de l'année 2013.

Le Groupe a recruté 59 salariés au cours de l'année 2014, en baisse de 12% par rapport à l'année 2013, au cours de laquelle 67 salariés avaient été recrutés.

Le solde de créations d'emplois (nombre de recrutements - nombre de départs) au niveau du Groupe est positif en 2014.

	Nombre de recrutements		Nombre de départs ¹ (dont licenciement)		Taux de rotation au 31/12	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Allemagne	59	45	39 (3)	46	6,9	8,2
France	8	12	7 (0)	6 (1)	6,3	5,0
Belgique	0	2	21 (20)	2	420,0	40,0
Groupe	67	59	67 (23)	54	9,8	9,6

¹ Pour cause de démission, licenciement, retraite, accident du travail mortel (hors accident de trajet) ou tout autre motif.

1.9.4.3. Informations en matière de gestion des ressources humaines

L'ensemble des sociétés du Groupe sont respectueuses des droits de l'homme et des libertés fondamentales et prônent des mesures de non-discrimination et d'égalité de traitement, notamment en matière d'emploi et de travail.

Compte tenu de l'implantation de l'ensemble des sociétés du Groupe en Europe occidentale, les actions du Groupe en faveur des droits de l'homme se limitent à celles indiquées dans la présente section.

- **Egalité professionnelle entre hommes et femmes**

Compte tenu de la nature des activités du Groupe dans le domaine de l'industrie du recyclage et de la production de métaux non ferreux, la proportion de femmes au sein du Groupe est faible par rapport aux hommes.

Le nombre de femmes au sein du Groupe a augmenté de 8,4% en 2014 par rapport à 2013 et la répartition Hommes-Femmes au cours des deux dernières années se présente comme suit :

Répartition de l'Effectif Opérationnel par sexe au 31/12	2013		2014	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Allemagne	509	56	506	58
France	92	19	95	24
Belgique	4	1	4	1
Groupe	605	76	605	83

Selon un principe de traitement professionnel et salarial égal à poste et ancienneté identiques, au sein d'une même société, les femmes et les hommes sont classés selon les mêmes grilles professionnelles en fonction des responsabilités de leur poste de travail. Du fait de leur taille (la plupart des sociétés du Groupe ayant un effectif peu élevé), une même fonction n'est souvent occupée que par une seule femme ou un seul homme. De ce fait, toutes comparaisons de salaires hommes/femmes par tranche d'âge ou par fonction est rendue difficile.

Selon leur pays d'implantation, diverses mesures ont été prises par les entreprises du Groupe en faveur de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Ainsi, conformément à la réglementation française, certaines sociétés françaises du Groupe ont adopté un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes définissant portant sur des domaines d'actions particuliers auxquels sont rattachés des objectifs de progression, des actions et des indicateurs de réussite.

- **Travail des personnes handicapées**

Le Groupe souhaite favoriser l'intégration des travailleurs handicapés dans ses différents sites.

Les mesures mises en place au cours de l'année 2014 par les sociétés du Groupe en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ont été notamment de leur ouvrir le recrutement pour certains postes, de leur confier des missions de travail temporaire, de procéder à l'achat de fournitures auprès d'établissements spécialisés employant des travailleurs handicapés ou d'adapter certains postes de travail à leur handicap. Au 31 décembre 2014, 33 salariés en situation de handicap étaient employés au sein du Groupe.

- **Politique de lutte contre les discriminations**

Les salariés du Groupe proviennent d'origines diverses et les sociétés du Groupe veillent à appliquer toute absence de discrimination lors du recrutement, ainsi que tout au long de leur carrière au sein des différentes sociétés du Groupe.

Par ailleurs, le « General Equal Treatment Act », transposant des directives européennes dans le cadre de la lutte contre les discriminations et entré en vigueur en 2006 en Allemagne, est intégré dans le système de gestion intégré ("Integrated Management System" - IDM) des filiales allemandes du Groupe et applicable au sein de ces dernières.

- **Relations sociales**

Le dialogue social s'effectue au niveau de chaque société du Groupe et donne lieu à des réunions et échanges réguliers, tant formels qu'informels, entre les représentants du personnel et les cadres dirigeants de chaque société du Groupe afin de mettre en place un dialogue constructif visant au maintien et à l'amélioration continue des relations avec les salariés.

Le nombre de réunions tenues au cours de l'année 2014 a varié selon les différentes sociétés du Groupe entre 9 et 43, pour la filiale Weser-Metall GmbH. Au cours du premier trimestre 2014, suite aux élections des représentants de son personnel, Weser-Metall GmbH a en effet augmenté la périodicité des réunions avec ceux-ci en passant de réunions mensuelles à des réunions hebdomadaires.

- **Bilan des négociations sociales**

Les négociations sociales avec les instances représentatives du personnel dans les sociétés du Groupe au cours de l'année 2014 ont principalement porté sur la révision des salaires, ainsi que, pour une société française du Groupe, sur la gestion du temps de travail.

- **Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail**

Les sociétés du Groupe veillent au respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire, ainsi qu'à l'abolition effective du travail des enfants.

1.9.4.4. Rémunération brute totale annuelle

Les salariés du Groupe sont rémunérés notamment en fonction de leur expérience, de leur niveau de responsabilités, du secteur d'activité concerné et des réglementations sociales locales.

Pour l'exercice 2014, la rémunération brute totale annuelle⁺⁺⁺ au niveau du Groupe, s'est élevée à environ 36 460 milliers d'euros en restant stable par rapport à l'exercice 2013 (36 149 milliers d'euros).

En France, des accords d'intéressements sont renégociés régulièrement dans les sociétés du Groupe et les salariés ont la possibilité d'adhérer à un plan d'épargne entreprise dans leur société qui participe à cette épargne sous la forme d'un abondement.

1.9.4.5. Taux d'absentéisme

Le taux d'absentéisme correspond à la mesure du nombre de Jours d'absence^{§§§§} (en Jours d'Arrêt) exprimée en pourcentage du nombre total des jours de travail initialement prévus selon la réglementation applicable, de l'Effectif Opérationnel sur la période écoulée.

Le taux d'absentéisme au niveau Groupe a augmenté en 2014 par rapport à 2013, principalement en Allemagne, en raison de deux salariés en maladie longue durée.

Taux d'absentéisme (en %)	2013	2014
Allemagne	5,3	6,6
France	3,0	3,1
Belgique	4,3	0
Groupe	4,9	6,0

1.9.4.6. Formation

Les entreprises du Groupe évaluent les besoins de formation des employés, en recueillant directement les souhaits des salariés concernés ou auprès de leur responsable hiérarchique, notamment lors des entretiens annuels individuels et des entretiens de seconde partie de carrière. Les salariés des filiales allemandes du Groupe exerçant des responsabilités sont par ailleurs soumis à une obligation légale de formation régulière dans leurs domaines de compétences tels que l'environnement, l'énergie, la santé et la sécurité ou les premiers secours.

⁺⁺⁺ La rémunération brute totale annuelle au niveau du Groupe correspond aux montants payés à l'Effectif Opérationnel en exécution de son contrat de travail avant toutes déductions de taxes ou charges sociales et comprenant toutes les rémunérations complémentaires (bonus, heures supplémentaires ou autres avantages payés au cours de l'année écoulée) à l'exception des montants accordés au titre de l'accord d'intéressement (France).

^{§§§§} Un Jour d'absence est le nombre de Jours d'Arrêt (correspondant à un jour plein normalement ouvert mais non travaillé en raison d'un événement ayant entraîné un arrêt de travail) durant lesquels l'Effectif Opérationnel a été absent de l'entreprise durant l'année calendaire écoulée parce qu'en incapacité, autre que due à un accident du travail avec arrêt ou une maladie professionnelle, d'exercer son activité habituelle, à l'exclusion des absences autorisées quel qu'en soit le motif.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'heures de formation consacrées par le Groupe à ses salariés, par thèmes principaux :

	Nombre total d'heures de formation ¹ au niveau du Groupe	Nombre d'heures de formation par thèmes				
		Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement	Formations techniques	Langues	Secourisme	Autres ²
2013	8613	2288	2497	903	1216	1710
2014	7218	2913	1822	424	692	1368

¹ La formation comprend tout type de formation interne ou externe à l'exclusion des démarches d'accompagnement réalisées sur site par des responsables ou tout type de formation dont la durée est inférieure à 4 heures.

² Les formations classées dans cette catégorie comprennent notamment les formations en management, informatique, transports, ainsi que celles des représentants du personnel pour les filiales allemandes du Groupe.

1.9.4.7. Santé et sécurité au travail

La gestion de la sécurité et de la santé est l'une des priorités de la Charte de Performance Durable du Groupe avec un engagement visant notamment à améliorer les conditions de travail du personnel et à mesurer et améliorer les processus pour prévenir les maladies professionnelles et les accidents liés au travail dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Les sociétés du Groupe ont chacune élaboré leur politique en matière de Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement (QHSE), avec notamment pour objectifs :

- D'encourager la participation du personnel et de le sensibiliser pour développer de meilleures pratiques en matière de QHSE,
- D'améliorer les ambiances de travail,
- De réduire les risques environnementaux et professionnels par la formation du personnel.

Afin d'assurer l'application effective des politiques en matière de santé et de sécurité sur leurs sites, les mesures et actions mises en place par les entreprises du Groupe pour en contrôler le respect diffèrent selon les sites et activités industrielles concernés, même si elles ne résultent d'aucun accord signé avec les organisations syndicales ou représentants du personnel :

- Mise en place d'un système de management complété par un système de documentation accessible en ligne par les salariés des sites concernés,
- Audits externes dans le cadre des certifications des systèmes de management mis en œuvre par des organismes accrédités
- Réunions périodiques relative à la santé et à la sécurité au travail,
- Actions régulières de prévention et de sensibilisation du personnel afin de préserver la santé des salariés,
- Mise en place par l'une des sociétés du Groupe d'un cahier informatique avec réponse du management et suivi des actions, dans le but d'encourager les salariés à remonter leurs propositions d'améliorations,
- Utilisation systématique de la méthodologie de « l'arbre des causes » après tout incident ou accident de travail,
- Suivi médical personnalisé par l'intermédiaire de la médecine du travail, renforcé pour certains sites par un suivi de l'exposition au plomb pour l'ensemble des salariés et sous-traitants exposés.

En outre, la survenance de tout accident éventuel fait l'objet d'une information de la Direction Générale de la Société et d'une analyse détaillée des circonstances, afin de proposer les actions correctives visant à prévenir et réduire les risques d'exposition du personnel du Groupe.

Les indicateurs santé et sécurité du Reporting Développement Durable du Groupe sont présentés ci-dessous.

- **Taux de plombémie**

Le taux de plombémie est l'indicateur de santé résultant des informations fournies par les médecins du travail concernant les membres de l'Effectif Opérationnel exposés aux émissions de plomb en mesurant leur taux de plombémie dans le sang. Cet indicateur est applicable à l'ensemble des membres de l'Effectif Opérationnel exposés des entreprises du Groupe.

La moyenne des plombémies de l'Effectif Opérationnel du Groupe a diminué pour l'année 2014 par rapport à l'année 2013, comme suit :

	2013	2014
Moyenne des plombémies du personnel exposé ¹ du Groupe	173,4 µg/l	164,1 µg/l

¹ Taux de plombémie moyen des membres de l'Effectif Opérationnel exposés du Groupe conformément aux informations fournies par le médecin du travail de la société concernée.

- **Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt**

Le taux de fréquence du Groupe des Accidents de travail avec arrêt est calculé en divisant le Nombre total des Accidents de travail avec arrêt (hors accidents de trajet) survenus dans le Groupe par le Nombre total d'Heures Travaillées^{*****} au sein du Groupe, multipliés par 1 000 000.

Le taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt au niveau Groupe a diminué d'environ 15% en 2014 par rapport à 2013 :

Taux de fréquence	2013	2014
Allemagne	48,2	47,8
France	41,1	5,7
Belgique	0	0
Groupe	45,6	38,7

- **Taux de gravité des accidents de travail avec arrêt**

Le taux de gravité des accidents de travail avec arrêt correspond au nombre total des jours calendaires d'arrêt de travail par rapport au nombre total d'heures travaillées¹⁴ au sein du Groupe multipliées par 1 000 suite à un accident de travail avec arrêt (hors accidents de trajet).

Le taux de gravité des accidents du travail avec arrêt au niveau du Groupe a diminué d'environ 22% en 2014 par rapport à 2013 :

Taux de gravité	2013	2014
Allemagne	0,9	0,8
France	1,0	0,35
Belgique	0	0
Groupe	0,9	0,7

1.9.5. Informations sociétales

1.9.5.1. *Impact des activités du Groupe*

- **Impact routier, olfactif ou sonore**

Selon leur zone d'implantation en milieu rural ou non, les usines du Groupe prennent des mesures afin de limiter l'impact de leurs activités sur les populations riveraines et locales, principalement lié au trafic routier et au bruit.

Des mesures de l'impact sonore des activités des filiales et établissements du Groupe sont effectuées en limite de propriété des sites du Groupe.

- **Rejets dans le sol**

Les rejets dans les sols des sites en exploitation du Groupe sont liés, pour les zones externes aux usines, aux retombées de poussières et pour les zones internes, au stockage et à la manutention des matières. Au-delà du simple respect de la réglementation applicable, les sociétés du Groupe surveillent la qualité des sols soit par des

***** Le Nombre total d'Heures Travaillées est calculé, par ordre de préférence (i) soit par calcul automatique par l'intermédiaire du système informatique de gestion des heures de travail de l'entreprise (heures réelles), (ii) soit suivant la formule suivante : (Moyenne d'Horaire annuel individuel théorique x Effectif Opérationnel Moyen Annuel en Equivalent Temps Plein) + Heures supplémentaires - heures d'absence de l'Effectif Opérationnel (heures réelles), (iii) soit en calculant le nombre d'heures théoriques travaillées pendant l'année calendaire écoulée conformément à la législation locale ou le contrat applicable sans prendre en compte les Heures supplémentaires ou les Heures d'Absence (méthode théorique).

mesures de retombées atmosphériques, soit par des prélèvements périodiques et des analyses qui permettent de contrôler la qualité des sols.

Les sociétés et établissements du Groupe limitent les vitesses des véhicules circulant à l'intérieur des usines, ce qui a un impact positif sur la réduction des volumes de retombées de poussières tant sur les sites concernés qu'à proximité de ceux-ci.

1.9.5.2. Dialogue avec les associations et populations riveraines, partenariat et mécénat

La plupart des sociétés du Groupe mènent des actions visant à promouvoir leur image, notamment en soutenant des associations caritatives, sportives ou culturelles, par le biais de dons ou d'achats d'espaces publicitaires ou en les assistant dans la préparation de conférences ou séminaires scientifiques.

Dans le secteur d'activité Plastique, C2P France achète et recycle des bouchons collectés par des associations, notamment d'aide aux handicapés.

Au cours de l'année 2014, C2P France a organisé une visite de présentation de sa nouvelle ligne de production ayant réuni environ 50 personnes, ainsi que deux visites de site organisées conjointement avec Recylex, dont une en présence d'élus locaux. L'établissement de Recylex à Escaudoevres a également organisé, en 2014, deux visites avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Hainaut et des entrepreneurs de la région Nord ayant réuni environ 30 participants. La société Recytech SA (France) a organisé en 2014 des actions de communication externe dans le cadre de journée presse sur le thème du recyclage des métaux.

La plupart des sociétés allemandes du Groupe maintiennent des relations avec des universités en Allemagne afin d'assurer un échange d'informations concernant notamment des problématiques techniques, environnementales et de sécurité au travail.

Les sociétés du Groupe participent également à de nombreux salons nationaux ou internationaux et sont membres de diverses associations professionnelles afin d'améliorer leur savoir-faire et de développer leur relation avec les parties prenantes de leur secteur d'activité.

Les sociétés du Groupe entretiennent en outre des relations étroites avec les autorités locales.

1.9.5.3. Relations avec les parties liées et les consommateurs

Les différentes sociétés du Groupe recrutent sur le bassin d'emploi local et développent des relations avec les fournisseurs et prestataires de services locaux. Le recours à la sous-traitance par les sociétés du Groupe permet de développer localement des activités spécifiques aux métiers exercés par le Groupe.

L'implication de leurs fournisseurs et prestataires de services dans leur politique en matière de QHSE font partie des objectifs des sites du Groupe, ainsi que la satisfaction des exigences de leurs clients et des parties intéressées en matière QHSE. Certaines sociétés du Groupe ont mis en place des grilles d'évaluation qualitative de leurs fournisseurs ou transmettent leur politique en matière environnementale à leurs principaux sous-traitants.

Par ailleurs, la politique d'achat des entreprises concernées du Groupe prend en compte les enjeux sociaux et environnementaux tout au long du processus de sélection des fournisseurs (préférence donnée aux prestataires locaux afin de limiter l'impact carbone), du choix du matériel (préférence donnée aux matériaux et produits non toxiques) du suivi des livraisons et le cas échéant, du suivi des anomalies éventuelles et des actions correctives à conduire par la transmission de fiches de non-conformité.

De bonnes pratiques commerciales sont en outre mises en place par les entreprises du Groupe, notamment en vue de prévenir toute corruption, telles que la dissociation des fonctions de négociation commerciale et de contrôle (livraisons, comptabilité) et l'application du principe de double signature (« four-eyes principe »).

Les sociétés du Groupe n'exercent pas d'activité en lien direct avec les consommateurs. Néanmoins, le recyclage de déchets, notamment de batteries automobiles, constituant le cœur de métier du Groupe, cette activité contribue indirectement à la préservation de la santé et la sécurité des consommateurs, renforcée par la mise à disposition gratuite de bennes inox étanches permettant le transport de ces déchets dangereux de manière sécurisée.

2. LA SOCIETE RECYLEX SA

2.1. Situation et activités de la Société

La société Recylex SA est la société de tête du Groupe Recylex et regroupe deux activités, une activité de holding et une activité opérationnelle de valorisation de batteries plomb-acide usagées répartie sur deux établissements situés à Escaudœuvres (Nord) et à Villefranche-sur-Saône (Rhône).

Dans le segment du plomb, les usines de traitement de batteries de la Société ont traité 90 800 tonnes de batteries au cours de l'année 2014 contre 93 100 tonnes de batteries durant l'exercice 2013 soit une diminution de 9%.

Suite à la forte demande en recyclage des batteries usagées, leur prix d'achat a atteint des niveaux historiques. En conséquence, la Société a volontairement limité ses achats de batteries usagées. Cette situation d'approvisionnement particulièrement tendue a fortement dégradé les marges de cette activité.

Au cours de l'année 2014, les investissements réalisés dans les deux établissements opérationnels de Recylex SA se sont élevés à environ 0,6 million d'euros.

Les activités des sociétés du Groupe durant l'exercice 2014 sont présentées à la section 1.2 du présent Rapport.

2.2. Faits caractéristiques et événements majeurs de la Société

Les autres faits caractéristiques et événements majeurs de la Société sont détaillés à la section 1.3 du présent Rapport.

2.3. Résultats et situation financière de la Société

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été établis conformément aux règles généralement admises en France et sont homogènes par rapport à l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2014, le résultat net de la société Recylex SA se solde par une perte de 4 314 913,00 euros par rapport à une perte de 1 934 172,92 euros en 2013.

Le compte de résultat de la société Recylex SA pour l'exercice 2014 est caractérisé :

- par une amélioration du résultat d'exploitation suite à une augmentation des marges de l'activité de valorisation des batteries (perte de 3,9 millions d'euros en 2014 contre une perte de 6,8 millions d'euros en 2013),
- par un résultat financier de 2,1 millions d'euros par rapport à 5,2 millions d'euros en 2013 expliqué par une baisse des dividendes et une dotation pour dépréciation des titres Recylex GmbH,
- par un résultat exceptionnel (perte) qui s'élève à 2,7 millions d'euros pour l'exercice 2014 contre une perte de 0,7 million d'euros en 2013 suite à une dotation pour dépréciation des actifs immobilisés de 0,6 million d'euros et une dotation aux provisions pour litiges de 0,4 million d'euros (voir note 2.6 des annexes aux comptes sociaux).

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2014 d'affecter la perte de 4 314 913,00 euros au compte « report à nouveau », dont le solde, après affectation, s'élèvera à un montant débiteur de 16 442 016,03 euros.

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

L'activité de valorisation des batteries usagées a généré un chiffre d'affaires de 73,8 millions d'euros et une perte d'exploitation de 1,1 million d'euros au cours de l'exercice 2014. En 2013, le chiffre d'affaires était de 73,9 millions d'euros et le résultat d'exploitation (perte) de 3,1 millions d'euros.

L'activité de holding et la réhabilitation des anciens sites miniers ont généré une perte d'exploitation de 2,7 millions d'euros. Le résultat d'exploitation de Recylex SA se solde ainsi par une perte de 3,8 millions d'euros.

2.3.1. Analyse de la situation d'endettement

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a conclu un accord de prêt pour un montant maximal de 16 millions d'euros auprès de la société Glencore International AG. L'ensemble des informations concernant cet accord de prêt est détaillé dans la note 13 des annexes aux comptes consolidés clos le 31 décembre 2014. Des tirages peuvent ainsi être effectués sur ce prêt notamment pour que Recylex SA puisse honorer les deux dernières échéances de son plan de continuation.

La Société a ainsi tiré 4,3 millions d'euros le 23 novembre 2014 pour couvrir le paiement de la neuvième échéance de son plan de continuation, dont 2,6 millions d'euros relatifs aux indemnités octroyées par la Cour d'Appel de Douai à certains anciens salariés de Metaleurop Nord SAS (*voir point 1.3.1 du Rapport*). Les dettes moratoriées dans le cadre du plan de continuation ne portent pas intérêt.

Par ailleurs, la Société a obtenu l'accord de certains créanciers de son plan de continuation, dont Glencore International AG, de reporter à 2019 (soit au-delà de l'échéance de ce plan fixée en 2015) le remboursement du solde de leurs créances admises dans ce plan, pour un montant global d'environ 7,9 millions d'euros (avant élimination des créances intragroupe).

Au 31 décembre 2014, l'endettement de source financière et d'exploitation de la Société s'élevait à 25,4 millions d'euros (contre 26,6 millions d'euros en 2013) (*voir la note 2.7 de l'Annexe aux comptes sociaux*).

2.3.2. Délais de paiement des fournisseurs

La décomposition, à la clôture de l'exercice 2014, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance, en application des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, est la suivante :

Dettes fournisseurs et comptes rattachés¹⁾ <i>En milliers d'euros</i>	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013
Solde au 31/12	3 497	4 221
Dont échu	1 993	3 386
Dont dû à 30 jours	1 164	229
Du à 31 à 60 jours	125	176
Du à 61 à 90 jours	1	1
Du à 91 à 120 jours	0	0
Du à plus de 120 jours ²⁾	214	428

¹⁾ Hors charges à payer.

²⁾ Il s'agit des dettes fournisseurs inscrites dans le passif du plan de continuation de Recylex SA.

Recylex SA règle ses factures dans les délais impartis. Ne sont pas réglées aux échéances portées sur les factures, les factures qui font l'objet de litige et qui sont classées en attente d'avoir, ainsi que les factures reçues tardivement. Le solde échu et non réglé au 31 décembre 2014 de 1 992 838 euros concerne à hauteur de 1 955 951 euros des créances qui ont été réglées en janvier 2015.

2.3.3. Tableau des résultats

Le tableau des résultats de Recylex SA au cours des cinq derniers exercices figure au point 2.11 du présent Rapport.

2.3.4. Dépenses et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code Général des Impôts, nous vous informons que le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39-4 dudit Code, s'élève à 16 102 euros au titre de l'exercice 2014.

2.3.5. Activité en matière de recherche et développement

La Société n'a engagé aucune dépense significative en matière de recherche et développement au cours de l'exercice 2014.

2.4. Description et gestion des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Les risques spécifiques auxquels sont exposés la Société et notamment ses sites situés en France sont détaillés à la section 1.8 du présent Rapport.

2.5. Événements importants survenus depuis la clôture

Aucun événement significatif, autre que ceux figurant à la section 1.5 du présent Rapport, n'est survenu entre la clôture de l'exercice 2014 et la date du présent Rapport.

2.6. Perspectives d'avenir et évolution prévisible de la situation de la Société

Les perspectives d'avenir et évolution prévisible de la situation du Groupe sont présentées à la section 1.6 du présent Rapport.

2.7. Prises de participation et prises de contrôle

Aucune prise de participation significative, ni de contrôle au sens de l'article L. 233-6 du Code de commerce n'a été réalisée au cours de l'année 2014 par la Société.

2.8. Informations concernant le capital social de la Société

Pour plus d'informations sur le capital social de Recylex SA, voir la note 2.5. de l'Annexe aux comptes sociaux.

2.8.1. Répartition du capital social

2.8.1.1. Répartition du capital nominal et des droits de vote

Le capital social de la Société est réparti de la façon suivante :

	Nombre d'actions	En% du capital nominal	Nombre d'actions	En% du capital nominal
	Au 31 décembre 2013		Au 31 décembre 2014	
Glencore Finance Bermuda Ltd	7 703 877	32,13	7 703 877	31,95
Auto-contrôle	23 939	0,10	23 939	0,10
Public	16 248 166	67,77	16 383 166	67,95
Total	23 975 982	100	24 110 982	100

Au 31 décembre 2014, le capital social est fixé à 48 221 964 euros et divisé en 24 110 982 actions, d'une valeur nominale de 2,00 euros, entièrement libérées et de même catégorie.

Conformément aux statuts de la Société, un droit de vote double est attribué à toute action entièrement libérée, pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte de titres nominatifs au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins. Au 31 décembre 2014, 80 408 actions de la Société bénéficiaient d'un droit de vote double. A l'exception de ces droits de vote double, il n'existe pas de titres comportant des droits de vote différents.

L'exercice éventuel de l'ensemble des options de souscriptions d'actions en circulation n'aurait pas d'effet dilutif significatif.

2.8.1.2. Principaux actionnaires

Sur la base des déclarations reçues au 31 décembre 2014 en application de la réglementation des franchissements de seuils et de la réglementation relative aux notifications des participations significatives, aucun actionnaire autre que Glencore Finance Bermuda Ltd ne détient directement ou indirectement 5% ou plus du capital social et des droits de vote de la Société.

Glencore Finance Bermuda Ltd fait partie du groupe Glencore Xstrata, l'un des leaders mondiaux dans le secteur des ressources naturelles et l'une des plus grandes entreprises au sein de l'indice FTSE 100. Les activités industrielles et commerciales du Groupe sont gérées par un réseau mondial de plus de 90 sites employant environ 190 000 personnes incluant les prestataires, répartis dans plus de 50 pays.

Coté aux bourses de Londres, Hong-Kong et Johannesburg, le groupe Glencore Xstrata est structuré en trois secteurs d'activité distincts :

- Métaux et minéraux : principalement le cuivre, le nickel, le zinc / plomb, les alliages, l'alumine / aluminium et le minerai de fer.*
- Produits énergétiques : principalement le charbon et le pétrole*
- Produits agricoles : principalement les céréales, les huiles / graines oléagineuses, le coton et le sucre.*

2.8.1.3. Franchissements de seuils

Aucun franchissement de seuils n'a été porté à la connaissance de la Société au cours de l'exercice 2014.

2.8.2. Délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

Le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité au cours de l'exercice 2014 accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration portant sur le capital et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2014.

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée générale (n° de résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation faite au cours de l'exercice 2014
Rachat/transfert par la Société de ses propres actions	12 mai 2014 (n° 11)	18 mois (12 novembre 2015)	10% du capital social au 12 mai 2014	Néant
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérent à un plan d'épargne entreprise	12 mai 2014 (n°12)	18 mois (12 novembre 2015)	100 000 €	Néant
Réduction du capital social par annulation d'actions	12 mai 2014 (n° 13)	24 mois (12 mai 2016)	10% du capital social par périodes de 24 mois	Néant
Emission sans droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (Equity Line)	12 mai 2014 (14)	26 mois (12 juillet 2016)	10 % du capital social au 12 mai 2014	Emission de 135 000 actions nouvelles

L'assemblée générale mixte du 12 mai 2014, en sa quatorzième résolution, a délégué au Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider de procéder dans un délai de 26 mois à compter de ladite assemblée, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour un montant maximum de 10 % du capital social de la Société existant au jour de ladite assemblée.

Le 13 octobre 2014, Monsieur Yves Roche, Président Directeur Général de la Société, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration du 12 juin 2014, a, en vertu de cette subdélégation, décidé la mise en œuvre de l'émission de bons d'émission d'actions de la Société, conformément aux termes et conditions définis dans un contrat d'émission conclu entre la Société et Kepler Capital Markets S.A. (« Kepler Cheuvreux ») le 13 octobre 2014, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- L'émission de 2 350 000 bons d'émission d'actions Recylex.
- La parité d'exécution des bons d'émission est de 1 bon pour 1 action Recylex.
- Nombre maximum d'actions à émettre en cas d'exercice des bons d'émission : 2 350 000 actions nouvelles susceptibles d'être émises sur l'ensemble de la période (soit au maximum 9,8% du capital actuel de la Société).
- Le prix d'émission des bons est de 0,0001 (zéro virgule zéro zéro zéro un) euro par bon d'émission.
- La durée des bons est de 24 mois, soit une date d'échéance au 13 octobre 2016, ou lorsque le nombre maximum d'actions à émettre en cas d'exercice des bons est atteint.
- Période d'engagement garantie de Kepler Cheuvreux : 24 mois à compter du 13 octobre 2014.
- Prix d'émission des actions sous-jacentes : le prix d'émission des actions sera calculé selon une formule décrite dans le contrat d'émission conclu avec Kepler Cheuvreux sur la base du cours moyen pondéré de l'action Recylex au moment du tirage, diminué d'une décote maximale de 8,5%.
- Nombre maximal à émettre par tranche sur demande de Recylex : 250 000 actions.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, un rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'usage fait de la délégation de compétence accordée par la 14^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 12 mai 2014 décrivant l'incidence de l'émission précitée sur les capitaux propres et sur la situation des actionnaires est joint au présent Rapport.

Lors de sa séance du 3 décembre 2014, le Conseil d'administration de la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital par émission de 135 000 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 2 euros, compte tenu de l'exercice des bons d'émission dans le cadre de l'Equity Line décrit ci-dessus, représentant une augmentation du capital social d'un montant nominal de 270 000 euros et portant ainsi le capital social de la Société de 47 951 964 euros à 48 221 964 euros.

2.8.3. Actionnariat salarié

Pour les besoins du présent paragraphe, le terme "Groupe" s'entend de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2014, le personnel du Groupe ne détenait aucune action Recylex SA dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de fonds communs de placement d'entreprise visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce.

2.8.4. Mouvements et situation des actions auto-détenues

Au 31 décembre 2014, Recylex SA détient 23 939 actions propres, représentant 0,10% du capital. Ces 23 939 actions propres détenues par la Société non encore attribuées sont affectées à un objectif d'allocation d'actions aux salariés du Groupe et notamment dans le cadre de plan d'option d'achats au profit des salariés et mandataires sociaux.

L'Assemblée générale du 12 mai 2014 a autorisé pour une nouvelle durée de 18 mois un programme de rachat d'actions propres, dans la limite de 10% du montant du capital social existant au jour de ladite Assemblée. Au cours de l'exercice 2014, le Conseil d'administration n'a pas mis en place ce programme de rachat d'actions.

Lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2015, il sera proposé aux actionnaires de mettre fin à la précédente autorisation et d'autoriser pour une nouvelle durée de 18 mois un programme de rachat d'actions propres, dont le descriptif est joint au présent Rapport, dans la limite de 10% du montant du capital social existant au jour de cette Assemblée.

2.9. Informations relatives aux mandataires sociaux de la Société

2.9.1. Composition du Conseil d'administration

Les statuts de la Société disposent qu'un administrateur est élu pour 3 ans et doit posséder au moins 20 actions.

Au 31 décembre 2014, le Conseil d'administration était composé de cinq administrateurs, la composition détaillée du Conseil d'administration étant la suivante :

Nom	Fonction	Age au 31/12/2014	Première nomination - Dernier renouvellement	Date d'échéance du mandat	Nombre d'actions détenues dans la Société au 31/12/2014
M. Yves ROCHE	Président-Directeur Général	45 ans	21/04/2005 – 12/05/2014	Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31.12.2016	21 520 actions
M. Christopher ESKDALE	Administrateur	45 ans	12/05/2014	Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31.12.2016	100 actions
M. Mathias PFEIFFER	Administrateur	69 ans	28/07/2006 - 09/05/2012	Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31.12.2014	1 200 actions
Mme Laetitia SETA	Administratrice	39 ans	06/05/2011 – 12/05/2014	Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31.12.2016	20 actions
M. Jean-Pierre THOMAS	Administrateur	57 ans	12/05/2009 – 09/05/2012	Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31.12.2014	20 actions

La liste des autres mandats sociaux et fonctions exercés dans toutes sociétés par les membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2014 est la suivante :

M. Yves ROCHE	<i>Sociétés françaises</i>	- Administrateur de Recytech SA - Superviseur de Recylex Commercial SAS
	<i>Sociétés étrangères</i>	- Administrateur de FMM SA - Président du Conseil d'administration d'Eco-Recyclage SPA
M. Christopher ESKDALE	<i>Sociétés étrangères</i>	- Administrateur de Trevali Mining Corporation - Administrateur de Perubar SA - Administrateur de Empresa Minera Los Quenuales SA - Administrateur de Volcan Compania Minera SA - Noranda Income Fund, Inc.* - Salarié de Glencore International AG
M. Mathias PFEIFFER		Néant
Mme Laetitia SETA	<i>Sociétés étrangères</i>	- Salariée de Glencore International AG
M. Jean-Pierre THOMAS	<i>Société française</i>	- Administrateur de Generali France

* Société cotée

2.9.2. Rémunérations des membres du Conseil d'administration

2.9.2.1. Montants des jetons de présence

Conformément à la loi, le montant maximal des jetons de présence distribuables annuellement aux administrateurs est fixé par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, ce montant est fixé à 150.000 euros pour l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil a décidé d'attribuer aux membres du Conseil, outre une part égale de jetons de présence, une part supplémentaire liée à leurs fonctions spécifiques de présidence du Conseil ou des Comités compte tenu de la charge de travail supplémentaire et des responsabilités résultant de ces fonctions spécifiques.

Lors de sa séance du 3 décembre 2014, le Conseil a dès lors décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, de répartir le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2014, s'élevant à 150 000 euros, comme suit :

- 18 750 euros à chacun des quatre membres du Conseil ayant exercé un mandat complet durant l'exercice 2014, à savoir Mme Laetitia Seta et MM. Yves Roche, Mathias Pfeiffer et Jean-Pierre Thomas ;
- 6 250 euros pour chacun des membres du Conseil ayant exercé leur mandat d'administrateur pendant 4,5 mois au cours de l'exercice 2014, à savoir MM. Richard Robinson et Telis Mistakidis ;
- 12 500 euros pour M. Christopher Eskdale ayant exercé son mandat d'administrateur pendant 7,5 mois au cours de l'exercice 2014 ;
- 20 000 euros à titre de rémunération complémentaire pour le Président du Conseil d'administration, étant précisé que ce dernier bénéficie en outre d'une rémunération annuelle distincte, composée d'une part fixe et d'une part variable, en sa qualité de Directeur général de la Société ;
- 20 000 euros répartis entre les Présidents successifs du Comité d'audit au prorata de la durée d'exercice de la présidence de ce comité au cours de l'exercice 2014, soit 7 500 euros pour Monsieur Jean-Pierre Thomas correspondant à 4,5 mois d'exercice et 12 500 euros pour Monsieur Christopher Eskdale correspondant à 7,5 mois d'exercice ;
- 10 000 euros répartis entre les Présidents successifs du Comité des nominations et des rémunérations au prorata de la durée d'exercice de la présidence de ce comité au cours de l'exercice 2014, soit 3 750 euros pour Monsieur Richard Robinson correspondant à 4,5 mois d'exercice et 6 250 euros pour Monsieur Jean-Pierre Thomas correspondant à 7,5 mois d'exercice.

Le montant total des jetons de présence versés aux administrateurs s'est donc élevé à 150 000 euros pour l'exercice 2014, conformément à la décision de répartition visée ci-dessus.

2.9.2.2. Montant des rémunérations et avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux non dirigeants de Recylex SA

Le tableau figurant ci-après indique la rémunération totale ainsi que les avantages de toute nature versés par la Société et les sociétés du Groupe à chacun des mandataires sociaux non dirigeants au cours des exercices 2013 et 2014.

Tableau sur les jetons de présence et autres avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux non dirigeants		
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2013	Montants versés au cours de l'exercice 2014
M. Christopher ESKDALE (Administrateur et Président du Comité d'audit depuis le 12 mai 2014)		
Jetons de présence	Néant	25 000 €
M. Aristotelis MISTAKIDIS (Administrateur jusqu'au 12 mai 2014)		
Jetons de présence	20 000 €	6 250 €
M. Mathias PFEIFFER (Administrateur)		
Jetons de présence	20 000 €	18 750 €
Autres ¹	120 000 €	60 000 €
M. Richard ROBINSON (Administrateur et Président du Comité des Rémunérations et nominations jusqu'au 12 mai 2014)		
Jetons de présence	30 000 €	10 000 €
Autres ²	26 522,77 €	5 096,15 €
Mme Laetitia SETA (Administratrice)		
Jetons de présence	20 000 €	18 750 €
M. Jean-Pierre THOMAS (Administrateur) (Président du Comité d'audit jusqu'au 12 mai 2014 et Président du Comité des Nominations et des Rémunérations depuis le 12 mai 2014)		
Jetons de présence	40 000 €	32 500 €
TOTAL	276 522,77 €	176 346,15 €
dont jetons de présence	130 000 €	111 250 €
dont autres	146 522,77 €	65 096,15€

¹ Sommes versées par Recylex GmbH au titre d'une convention de prestations de services, conclue en 2007 entre Recylex GmbH et Monsieur Mathias Pfeiffer.

² Sommes versées au titre d'une convention de prestations de services conclue entre Recylex SA et HRI BVBA dont Monsieur Richard Robinson est le gérant. Les termes de cette convention sont décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2014.

2.9.2.3. Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de fixer la part fixe annuelle brute de la rémunération de Monsieur Yves Roche en sa qualité de Directeur général de la Société, à un montant de 225 000 euros à compter du 1^{er} avril 2012.

En ce qui concerne la part variable de la rémunération de Monsieur Yves Roche, le montant de cette part variable est fixé pour chaque année par le Conseil d'administration au vu de l'évolution, au cours de l'année considérée, des objectifs qualitatifs fixés préalablement par le Conseil d'administration chaque année, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations et des nominations.

La rémunération totale, y compris bonus et avantages de toute nature, versée par Recylex SA et les sociétés (y compris étrangères) qu'elle contrôle, durant l'exercice 2014 à chaque dirigeant mandataire social de Recylex SA, est présentée dans les tableaux ci-après.

Tableau 1 - Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social de Recylex SA		
M. Yves ROCHE	Exercice 2013	Exercice 2014
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	350 842,80 €	409 592,80 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	N/A	N/A
TOTAL	350 842,80 €	409 592,80 €

Tableau 2 - Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
M. Yves ROCHE	Exercice 2013		Exercice 2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
- rémunération fixe (brute)	225 000 €	225 000 €	225 000 €	225 000 €
- rémunération variable	80 000 €	120 000 €*	140 000 €	80 000 €*
- rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
- jetons de présence	40 000 €	-	38 750 €	40 000 €*
- avantages en nature (voiture de fonction)	5 842,80 €	5 842,80 €	5 842,80 €	5 842,80 €
TOTAL	350 842,80 €	350 842,80 €	409 592,80 €	350 842,80 €

* dus au titre de l'exercice précédent

Tableau 3 - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
M. Yves ROCHE	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

Tableau 4 - Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social			
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
M. Yves ROCHE	NEANT	NEANT	NEANT

Tableau 5 - Actions de performance (actions gratuites) attribuées à chaque mandataire social						
Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Yves ROCHE	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

Tableau 6 - Actions de performance (actions gratuites) devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social				
Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition	Année d'attribution
M. Yves ROCHE	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

Historique des attributions d'options de souscription d'actions	
Information sur les options de souscription	
Date d'assemblée	AG 28/07/2006
Date du Conseil d'administration ou du Directoire selon le cas	26/09/2008
Nombre total d'actions pouvant être souscrites, dont le nombre pouvant être souscrites par :	
M. Yves ROCHE	60 000 ¹
Point de départ d'exercice des options	50% 26/09/2012 50% 26/09/2013
Date d'expiration	26/09/2018
Prix de souscription	5,70 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	50% 26/09/2012 50% 26/09/2013
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2014	-
Nombre cumulé d'options de souscription d'actions annulées ou caduques	-
Options de souscription d'actions restantes en fin d'exercice	60 000

¹ Le Conseil d'administration a fixé à 10% la quantité des actions issues de chaque levée d'options que M. Yves Roche sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social de la Société.

Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers durant l'exercice clos	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées durant l'exercice clos	Prix moyen pondéré	Plan n°
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	NEANT	NEANT	-
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	NEANT	NEANT	-

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite complémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Nom : Yves ROCHE Fonction : Président - Directeur général Début de mandat : 21/04/2005 Renouvellement : 12/05/2014 Fin mandat : AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2016	X ¹		X ²		X ³			X

¹ Le Conseil d'administration a décidé qu'il serait mis fin au contrat de travail de M. Yves Roche, actuellement suspendu, lorsqu'un système de couverture sociale sera mis en place en sa faveur, compte tenu des spécificités applicables aux sociétés concernant lesquelles un plan de continuation a été adopté.

² Le 21 mars 2012, le Conseil d'administration de la Société a décidé d'approuver la mise en place d'un plan d'épargne pour la retraite collectif « PERCO » et d'un contrat collectif et obligatoire de retraite à cotisations définies bénéficiant du régime prévu par l'article 83 du Code Général des Impôts (« Article 83 ») au bénéfice de Monsieur Yves Roche, dans les conditions et sous réserve des limitations prévues par la loi, et ce, dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés de la Société.

³ Une indemnité serait versée à Monsieur Yves ROCHE en cas de cessation de ses fonctions de Directeur général à la suite d'un changement significatif de l'actionnariat de Recylex SA ayant le soutien du Conseil d'administration, sous réserve que Monsieur Yves Roche ait facilité la réalisation de ce changement et la transition avec le nouvel actionnaire de référence. Cette indemnité s'élèverait à deux fois la rémunération globale brute perçue au titre de son mandat social au cours du dernier exercice précédant la cessation et ne pourrait pas être versée avant que le Conseil d'administration ne constate le respect des conditions de performance. L'assemblée générale du 12 mai 2014 a approuvé le renouvellement du dispositif présenté ci-dessus. Ce dispositif est mentionné dans le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au 31 décembre 2014.

2.9.3. Liste des opérations réalisées par les mandataires sociaux sur les titres Recylex

Au cours de l'exercice 2014, aucune opération d'achat de titres Recylex par un mandataire social n'a été déclarée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

2.10 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.225-100-3 du Code de commerce)

1° Les informations relatives à la structure et à la répartition du capital social, et aux droits de vote sont indiquées ci-dessus au point 2.8 du présent Rapport.

2° Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou de clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce qui soient susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

3° Les principaux actionnaires identifiés de la Société figurent au point 2.8.1.2 du présent Rapport.

4° Conformément aux statuts de la Société, un droit de vote double est attribué à toute action entièrement libérée, pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte de titres nominatifs au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins.

5° La Société ne possède pas d'actionnariat salarial au 31 décembre 2014.

6° La Société n'a pas connaissance d'accords entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

7° Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

8° Selon le règlement intérieur du Conseil d'administration, une délibération préalable du Conseil d'administration sera requise notamment en cas de cessions totales ou partielles de participations détenues par la Société, d'acquisitions ou de cessions d'actifs pour un montant supérieur à 1 000 000 euros par opération.

9° Au cours de l'exercice 2014, la Société a conclu un contrat de prêt avec la société Glencore International AG (*voir la note 32 des Annexes aux comptes consolidés*) qui est susceptible de prendre fin (i) en cas de changement de contrôle de la Société, défini comme étant la situation dans laquelle une personne ou plusieurs personnes agissant de concert (au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce), viendrai(en)t à détenir directement ou indirectement plus de 50 pour cent du capital social ou des droits de vote de la Société, ou (ii) en cas de changement des droits de vote de la Société, défini comme étant la situation dans laquelle une personne ou plusieurs personnes agissant de concert (au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce), viendrai(en)t à détenir directement ou indirectement plus de 30 % du capital social ou des droits de vote de la Société.

10° En cas de cessation de fonction à la suite d'un changement significatif de l'actionnariat de Recylex SA ayant le soutien du Conseil d'administration, M. Yves Roche a droit à une indemnité égale à deux fois sa rémunération globale brute perçue au titre de son mandat social au cours du dernier exercice précédant la cessation, sous réserve que M. Yves Roche ait facilité la réalisation de ce changement et la transition avec le nouvel actionnaire de référence. Cette indemnité ne pourrait pas être versée avant que le Conseil d'administration ne constate le respect des conditions de performance.

2.11 TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Montants exprimés en euros

	2010	2011	2012	2013	2014
I. CAPITAL ET AUTRES TITRES EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	47 949 964	47 949 964	47 951 964	47 951 964	48 221 964
Nombre des actions ordinaires existantes	23 974 982	23 974 982	23 975 982	23 975 982	24 110 982
Nombre des actions à dividende prioritaire					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
. Par conversion d'obligations					
. Par exercice de droits de souscription	600 900	600 900	520 000	510 000	500 000
II. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	74 298 422	89 222 068	83 258 123	75 572 268	75 490 843
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(760 017)	7 680 954	1 262 216	(3 177 135)	(3 423 692)
Impôts sur les bénéfices	(139 124)	(287 140)	(267 904)	(379 240)	(146 536)
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(10 584 517)	6 526 609	(2 288 228)	(1 934 173)	(4 314 913)
Résultat distribué					
III. RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,03)	0,33	0,06	(0,12)	(0,14)
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	(0,44)	0,27	(0,10)	(0,08)	(0,18)
Dividende net attribué à chaque action					
IV. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	38	38	40	40	40
Montant de la masse salariale de l'exercice	2 249 959	2 304 258	2 329 313	2 380 151	2 363 997
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales ...)	1 024 663	1 075 764	1 208 329	1 246 409	1 221 108

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société RECYLEX désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049^{††††}, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au guide méthodologique utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de cinq personnes entre octobre 2014 et mars 2015 pour une durée d'environ trois semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000^{††††}.

1. Attestation de présence des Informations RSE

^{††††} Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

^{††††} ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées au paragraphe 1.9.2.1 du chapitre 1.9 « Développement Durable » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené deux entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes^{§§§§§} :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

^{§§§§§} Informations sociales quantitatives : Effectif opérationnel au 31/12 et répartition par tranche d'âge, sexe et zone géographique, Nombre de recrutements, Taux de rotation, Nombre de licenciements, Rémunération brute totale annuelle, Taux d'absentéisme, Taux de fréquence et Taux de gravité des accidents du travail avec arrêt, Moyenne des plombémies du personnel exposé, Nombre total d'heures de formation.

Informations environnementales quantitatives : Consommation d'eau, Consommation de matériaux non-renouvelables, Consommation de matériaux secondaires, Consommation d'énergie directe et indirecte, Emissions de CO₂ liées aux consommations d'énergie directe et indirecte, Emissions atmosphériques de métaux (Plomb, Zinc, Cadmium), Rejets d'effluents de métaux (Plomb, Zinc, Cadmium), Production de déchets dangereux et non dangereux.

Informations qualitatives : Les conditions de santé et de sécurité au travail, L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement, Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions, Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, Les conditions de dialogue avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de la société.

- au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnés^{*****} en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 32 % des effectifs et entre 15 % et 95 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 26 mars 2015

KPMG S.A.

Philippe Arnaud

Associé

*Département Changement Climatique &
Développement Durable*

Laurent Genin

Associé

^{*****} Interventions menées sur site : Recylex Villefranche-sur-Saône (France), PPM Pure Metals GmbH et Harz-Metall GmbH (Allemagne).

Interventions menées à distance : Weser-Metall GmbH (Allemagne, sur les indicateurs « Consommation d'énergie directe et indirecte » et « Emissions atmosphériques de métaux »), Norzinco GmbH (Allemagne, sur l'indicateur « Emissions atmosphériques de Zinc »).

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'USAGE FAIT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ACCORDÉE PAR LA 14EME RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 12 MAI 2014

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration a été conduit à mettre en œuvre la délégation de compétence consentie par la quatorzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de Recylex (ci-après « **Recylex** » ou la « **Société** ») du 12 mai 2014 afin de réaliser une émission d'actions par le biais d'une « *Equity Line* ».

Conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, nous avons rédigé un rapport complémentaire au rapport du conseil d'administration qui sera présenté à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

1. MODALITÉS DE L'OPÉRATION

1.1 Assemblée générale mixte des actionnaires du 12 mai 2014

L'assemblée générale mixte du 12 mai 2014, en sa quatorzième résolution, a délégué au conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider de procéder dans un délai de 26 mois à compter de ladite assemblée, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour un montant maximum de 10 % du capital social de la Société existant au jour de ladite assemblée.

1.2 Décision du conseil d'administration du 12 juin 2014

Le conseil d'administration de la Société a décidé de faire usage de la délégation qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 12 mai 2014 dans sa quatorzième résolution. Le conseil d'administration a ainsi décidé à l'unanimité de :

- donner pouvoirs à M. Yves Roche, Président Directeur Général, aux fins de décider de la réalisation et de la mise en œuvre de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, de fixer les conditions de cette émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution, les modifier ultérieurement avec l'accord des porteurs concernés, et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, signer tout document ou toute convention à cet effet, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités requises ;
- fixer à vingt-quatre (24) mois la durée de cette subdélégation ;
- fixer à 2 400 000 le nombre maximum d'actions ordinaires susceptibles d'être créées par suite de la mise en œuvre de l'émission précitée.

1.3 Décision du Président Directeur Général du 13 octobre 2014

Le 13 octobre 2014, Monsieur Yves Roche, Président Directeur Général de la Société, agissant sur subdélégation du conseil d'administration du 12 juin 2014, a, en vertu de cette subdélégation, décidé la mise en œuvre de l'émission de bons d'émission d'actions de la Société, conformément aux termes et conditions définis dans un contrat d'émission conclu entre la Société et Kepler Capital Markets S.A. (« **Kepler Chevreux** ») le 13 octobre 2014, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- L'émission de 2 350 000 bons d'émission d'actions Recylex.
- La parité d'exécution des bons d'émission est de 1 bon pour 1 action Recylex.
- Nombre maximum d'actions à émettre en cas d'exercice des bons d'émission : 2 350 000 actions nouvelles susceptibles d'être émises sur l'ensemble de la période (soit au maximum 9,8% du capital actuel de la Société).
- Le prix d'émission des bons est de 0,0001 (zéro virgule zéro zéro zéro un) euro par bon d'émission.

- La durée des bons est de 24 mois, soit une date d'échéance au 13 octobre 2016, ou lorsque le nombre maximum d'actions à émettre en cas d'exercice des bons est atteint.
- Période d'engagement garantie de Kepler Cheuvreux : 24 mois à compter du 13 octobre 2014.
- Prix d'émission des actions sous-jacentes : le prix d'émission des actions sera calculé selon une formule décrite dans le contrat d'émission conclu avec Kepler Cheuvreux sur la base du cours moyen pondéré de l'action Recylex au moment du tirage, diminué d'une décote maximale de 8,5%.
- Nombre maximal à émettre par tranche sur demande de Recylex : 250 000 actions.

2. DESCRIPTION DE L'INCIDENCE SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

2.1 Incidence de l'émission des bons sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des bons sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe et des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe et des capitaux propres de la Société au 30 juin 2014 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés et sociaux au 30 juin 2014 - et d'un nombre de 23 975 982 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2014) serait la suivante:

	Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros)		Quote-part des capitaux propres de Recylex SA par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente émission de bons	1,53	1,50	1,63	1,60
Après émission de 2 350 000 actions nouvelles provenant de la présente émission de bons	1,39	1,37	1,48	1,46
Après émission de 135 000 actions nouvelles provenant du premier tirage effectué dans le cadre de la présente émission de bons	1,52	1,49	1,62	1,59

⁽¹⁾ En cas d'exercice de la totalité des 510 000 options de souscription d'actions exerçables ou non.

2.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des bons sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission des bons (calculs effectués sur la base d'un nombre de 23 975 982 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2014) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente émission de bons	1 %	0,98 %
Après émission de 2 350 000 actions nouvelles provenant de la présente émission de bons	0,91%	0,89 %
Après émission de 135 000 actions nouvelles provenant du premier tirage effectué dans le cadre de la présente émission de bons	0,99 %	0,97 %

⁽¹⁾ En cas d'exercice de la totalité des 510 000 options de souscription d'actions exerçables ou non.

2.3 Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action Recylex

L'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action Recylex, soit 2,3145 euros (moyenne pondérée par les moyennes des volumes des 20 séances de bourse précédant le 13 octobre 2014) serait la suivante (sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2014) :

	Nombre d'actions (base non diluée)	Valeur boursière par action (en euros) (base non diluée)	Nombre d'actions (base diluée) ⁽¹⁾	Valeur boursière par action (en euros) (base diluée) ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente émission de bons	23 975 982	2,3145	24 485 982	2,3145
Après émission de 2 350 000 actions nouvelles provenant de la présente émission de bons	26 325 982	2,2753	26 835 982	2,2760

⁽¹⁾ En cas d'exercice de la totalité des 510 000 options de souscription d'actions exerçables ou non.

La valeur boursière (base non diluée) a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'opération, correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des 20 séances de bourse précédant le 13 octobre 2014 (soit 2,3145 euros) multipliée par le nombre total d'actions (soit 23 975 982 actions au 30 juin 2014), en lui ajoutant le produit net estimé de l'émission (soit environ 4 406 188 euros en l'absence d'exercice des titres donnant accès au capital et en divisant le tout par 26 325 982 correspondant à la somme du nombre d'actions au 30 juin 2014 (soit 23 975 982 actions) et du nombre total d'actions résultant de la présente émission de bons (2 350 000 actions nouvelles).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le 3 décembre 2014

Le Conseil d'administration

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS 2015

SOU MIS A L' ASSEMBLEE GENERALE DU 22 MAI 2015

Le présent descriptif est établi conformément aux dispositions de l'article L.451-3 du Code monétaire et financier et des articles 241-1 et 241-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société Recylex SA (la "**Société**").

Il sera proposé à l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2015 de la Société, de mettre fin à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 12 mai 2014 par sa onzième résolution, d'acheter ou de faire acheter des actions de la Société et d'autoriser, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, un nouveau programme de rachat d'actions propres, dans la limite de 10 % du montant du capital de la Société existant au jour de l'Assemblée (le "**Programme de Rachat 2015**").

Date de l'Assemblée générale de la Société devant autoriser le Programme de Rachat 2015

Le Programme de Rachat 2015 sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte de la Société du 22 mai 2015.

Nombre de titres de capital détenus directement ou indirectement par la Société

Au 31 décembre 2014, la Société détient directement 23 939 de ses propres actions, représentant environ 0,10% du capital de la Société.

A la date d'établissement du présent rapport, la Société ne détient indirectement aucune action.

Répartition par objectif des titres de capital auto-détenus

Les actions auto-détenues, soit 23.939 actions, sont affectées à un objectif d'allocation d'actions aux salariés du groupe Recylex et notamment dans le cadre de plan d'options d'achats au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux.

Objectifs du Programme de Rachat 2015

Les objectifs du Programme de Rachat 2015 seraient :

- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe Recylex dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise et (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L.3332- 24 du Code du travail) au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,
- de réduire le capital de la Société par annulation d'actions en application de la quatorzième résolution soumise à l'assemblée générale du 22 mai 2015, sous réserve de son adoption,
- d'assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable,
- de mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de propriété et notamment de remettre des actions de la Société à l'occasion de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières,

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, dont celles de publicité boursière, la Société se réserve la possibilité de procéder aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs ou bien de procéder à leurs cessions sur le marché ou hors marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante.

Part maximale du capital objet du Programme de Rachat 2015 / Nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du Programme de Rachat 2015 / Montant maximum des fonds destinés au Programme de Rachat 2015

La part maximale du capital que la Société pourrait acquérir dans le cadre du Programme de Rachat 2015 est de 10 % du montant du capital de la Société existant au jour de l'Assemblée du 22 mai 2015.

Le nombre maximum de titres pouvant être acquis dans le cadre du Programme de Rachat 2015 est de 2 411 098 actions.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat a été fixé à 5 000 000 euros.

Prix maximum d'achat

Le prix maximum d'achat serait de 10 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix serait ajusté en conséquence.

Caractéristiques des titres objet du Programme de Rachat 2015

Les titres de la Société, objet du Programme de Rachat 2015, sont des actions ordinaires.

Durée du Programme de Rachat 2015

L'autorisation de l'Assemblée générale au Conseil d'administration d'acquérir des actions propres sera, si elle est approuvée, de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée du 22 mai 2015, soit jusqu'au 22 novembre 2016.

A ce jour, la date à laquelle le Conseil d'administration pourrait décider de la mise en œuvre du Programme de Rachat 2015 n'est pas fixée.

Autres modalités du Programme de Rachat 2015

L'acquisition ou le transfert de ces actions pourrait être effectué par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration apprécierait, en ce compris en période d'offres publiques sur les titres de la Société.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, toute modification significative de l'une des informations figurant dans le présent descriptif sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2014

ETAT DE SITUATION FINANCIERE

Exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013 Retraité (*)
Actifs			
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles	3 et 5	55 917	69 514
Immobilisations incorporelles.....	4 et 5	827	890
Actifs financiers	6	2 017	2 064
Instruments financiers dérivés	36	-	-
Autres actifs long terme	7	3 291	3 978
Participation dans les entreprises associées.....	7	7 374	6 341
Actifs d'impôts différés.....	28	7 986	4 565
		77 412	87 352
Actifs courants			
Stocks.....	8	52 207	70 526
Clients et comptes rattachés	9	24 999	19 628
Actifs d'impôts exigibles.....		-	201
Autres actifs courants	10	7 563	12 413
Instruments financiers dérivés	36	140	60
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	5 388	17 761
		90 297	120 589
Actifs non courants détenus en vue de la vente		-	-
		90 297	120 589
TOTAL ACTIFS		167 709	207 941
Passifs			
Capitaux propres et passifs			
Capital émis.....	12	48 222	47 952
Primes d'émission		869	866
Réserves consolidées – part du Groupe		(8 582)	35 764
Résultat de l'exercice – part du Groupe		(23 940)	(39 626)
Réserves de conversion		1 427	1 452
Capital émis et réserves attribuables aux porteurs de capitaux propres de la société mère		17 996	46 408
Intérêts minoritaires		-	-
Total capitaux propres		17 996	46 408
Passifs non courants			
Emprunts portant intérêt	13	8 570	6 105
Provisions.....	14	25 154	25 336
Provisions pour avantages au personnel.....	15	37 011	31 493
Autres passifs non courants	18	12 068	16 673
Passifs d'impôts différés	28	-	-
		82 803	79 607
Passifs courants			
Emprunts portant intérêt	13	10 872	14 866
Provisions.....	14	10 304	12 974
Provisions pour avantages au personnel.....	15	2 276	2 268
Fournisseurs et comptes rattachés.....	16	30 771	36 204
Passifs d'impôts exigibles.....		525	384
Instruments financiers dérivés	36	-	-
Autres passifs courants	17	12 162	15 230
		66 910	81 926
Passifs directement liés aux actifs non courants destinés à être cédés.....		-	-
Total passifs		149 713	161 533
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		167 709	207 941

*) voir note 2

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE
Exercice clos le 31 décembre 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013 Retraité (*)
Ventes de biens et services.....		421 537	424 835
Produits des activités ordinaires	19	421 537	424 835
Achats consommés		(319 102)	(354 437)
Charges de personnel	21	(45 480)	(45 474)
Charges externes	20	(45 817)	(49 506)
Impôts et taxes		(1 341)	(1 856)
Amortissements, provisions et pertes de valeur	23	(7 745)	(10 963)
Pertes de valeur des goodwills		-	-
Variations des stocks de produits en cours et de produits finis		(15 961)	2 502
Autres produits et charges d'exploitation	24	604	458
Résultat opérationnel courant		(13 305)	(34 441)
Autres produits et charges opérationnels	25	(13 557)	(2 709)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		3 679	2 607
Résultat opérationnel		(23 184)	(34 543)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.....		175	200
Coût de l'endettement financier brut.....		(1 628)	(1 432)
Coût de l'endettement financier net	26	(1 453)	(1 232)
Autres produits et charges financiers	27	(134)	(1 737)
Charge d'impôt	28	831	(2 114)
Résultat net consolidé		(23 940)	(39 626)
Intérêts minoritaires		-	-
Résultat net part du Groupe		(23 940)	(39 626)
Résultats par action :			<i>en euro</i>
- de base	31	(0,99)	(1,65)
- dilué	31	(0,98)	(1,62)

(*) voir note 2

ETAT DU RESULTAT GLOBAL
Au 31 décembre 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité (*)
Résultat net	(23 940)	(39 626)
Ecart de conversion sur sociétés mises en équivalence	(1)	(3)
Couverture de flux de trésorerie	-	-
Impôt différé sur couverture de flux de trésorerie	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	2	-
Total des autres éléments du résultat global qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	1	(3)
Ecart actuariels relatifs aux engagements de retraite	(6 656)	262
Impôts différés sur écarts actuariels relatifs aux engagements de retraite.....	1 910	(70)
Quote-part des entreprises associées sur éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net, nette d'impôt.....		
Total des autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net.....	(4 746)	192
Résultat global	(28 685)	(39 437)
Dont :		
Part Groupe	(28 685)	(39 437)
Intérêts minoritaires	-	-

(*) voir note 2

ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2014

<i>(en milliers d'euros, sauf données par action)</i>	Nombre d'actions	Montant du capital	Primes d'émission	Réserves recyclables	Réserves consolidées	Total des capitaux propres part du Groupe	Total des capitaux propres
Solde au 1^{er} janvier 2013	23 975 982	47 952	866	(7 945)	44 910	85 782	85 782
Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	-	(39 626)	(39 626)	(39 626)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la réserve de couverture nette d'impôt	-	-	-	-	-	-	-
Variation des écarts de conversion	-	-	-	-	(3)	(3)	(3)
Ecarts actuariels sur les retraites nets d'impôt	-	-	-	192	-	192	192
<i>Total des autres éléments du résultat global</i>	-	-	-	192	(3)	189	189
Résultat global de la période	-	-	-	-	-	(39 437)	(39 437)
Paiement en actions	-	-	-	-	63	63	63
Augmentation / diminution de capital (1)	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2013	23 975 982	47 952	866	(7 753)	5 343	46 408	46 408
Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	-	(23 940)	(23 940)	(23 940)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la réserve de couverture nette d'impôt	-	-	-	-	-	-	-
Variation des écarts de conversion	-	-	-	-	(1)	(1)	(1)
Ecarts actuariels sur les retraites nets d'impôt	-	-	-	(4 746)	2	(4 744)	(4 744)
<i>Total des autres éléments du résultat global</i>	-	-	-	(4 746)	1	(4 745)	(4 745)
Résultat global de la période	-	-	-	(4 746)	(23 939)	(28 685)	(28 685)
Paiement en actions	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation / diminution de capital (1)	135 000	270	3	-	-	273	273
Solde au 31 décembre 2014	24 110 982	48 222	869	(12 499)	(18 596)	17 996	17 996

■ (1) Les variations du capital sont explicitées dans la note 12.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
Exercice clos le 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)

	31/12/2014	31/12/2013 Retraité (*)
Résultat opérationnel courant	(13 305)	(34 441)
Amortissements, provisions et pertes de valeur	7 745	10 962
EBITDA (*)	(5 560)	(23 479)
Variation du besoin en fonds de roulement courant	10 063	16 934
- Stocks	19 653	(3 894)
- Clients et comptes rattachés	(5 489)	7 340
- Fournisseurs et comptes rattachés	(5 339)	13 757
- Autres actifs et passifs courants	1 238	(269)
Charges opérationnelles courantes sans incidence sur la trésorerie	(657)	(635)
- Elimination des impacts des stock-options	-	63
- Plus ou moins-values sur cessions d'actifs immobilisés	128	166
- Engagements sociaux	(785)	(864)
Flux de trésorerie sur opérations courantes avant impôts	3 846	(7 180)
Impôts payés	(323)	(42)
Flux de trésorerie sur opérations courantes après impôts	3 523	(7 222)
Autres produits et charges opérationnels non courants	(611)	(949)
Autres produits et charges liés à la réhabilitation des sites	(5 156)	(6 367)
Variation du besoin en fonds de roulement non courant	180	(1 591)
Autres produits et charges financiers	(123)	(320)
Gains et pertes de changes	635	23
Affacturage	(971)	(866)
Autres produits et charges financiers	213	523
Variation du passif gelé	(4 261)	(3 153)
Dividendes reçus	2 679	3 952
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	(3 769)	(15 650)
Variation de périmètre	-	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	(6 259)	(11 505)
Variation des actifs financiers	(93)	363
Cessions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	499	862
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(5 853)	(10 280)
Emission d'emprunts	4 261	6 080
Remboursement d'emprunts	(2 456)	(807)
Autres flux liés aux opérations de financement	-	-
Intérêts d'actifs financiers	(1 422)	(1 232)
Autres mouvements sur capital	273	-
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	656	4 041
Incidence des changements de principes comptables	-	-
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(8 966)	(21 890)
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture	5 274	27 164
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture	(3 692)	5 274
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(8 966)	(21 890)

(*) voir note 2

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

NOTE 1 - PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS MAJEURS

- **Références de la Société**

En date du 26 mars 2015, le Conseil d'administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de Recylex SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2014. Ces états financiers consolidés seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale le 22 mai 2015.

Recylex SA est une société anonyme cotée sur Euronext Paris (RX - ISIN FR0000120388) immatriculée en France.

- **Caractéristiques de l'activité**

Recylex est un groupe implanté en France, en Allemagne et en Belgique, comptant près de 680 collaborateurs (dont Recytech SA, détenue à 50%) répartis sur dix sites de production.

Ses activités sont le recyclage du plomb et du plastique (principalement à partir des batteries automobiles et industrielles usagées), le recyclage du zinc en provenance des poussières issues des aciéries électriques, le recyclage du vieux zinc et la production de métaux spéciaux de très haute pureté.

- **Evénements majeurs de l'exercice 2014**

Les cours du plomb, du zinc et la parité euro / dollar ont connu une forte volatilité sur l'exercice 2014.

Le cours du plomb en dollar a suivi une tendance baissière qui s'est intensifiée sur le dernier trimestre 2014, au contraire de celui du zinc qui lui a suivi une tendance haussière, notamment sur le second semestre de l'exercice.

Entre le 2 janvier 2014 et le 31 décembre 2014, le cours du plomb (en euros) a enregistré une baisse de 6%, et le cours du zinc (en euros) une progression de 17%.

La moyenne annuelle des cours du plomb (en euros) sur l'exercice 2014 a reculé quant à elle de plus de 2% par rapport à la moyenne 2013. La moyenne des cours du zinc (en euros) s'est appréciée de 14% par rapport à la même période de 2013.

Les moyennes des cours du plomb et du zinc sur l'exercice 2014 se sont établies comme suit :

<i>Moyenne (euros / tonne)</i>	<i>2ème semestre 2014</i>	<i>1er semestre 2014</i>	<i>Exercice 2014</i>	<i>Exercice 2013</i>
Cours du plomb	1 623	1 533	1 579	1 612
Cours du zinc	1 766	1 497	1 634	1 437

Enfin, entre le 2 janvier et le 31 décembre 2014 la parité €/€ est passée de 1,3649 à 1,2148 soit une baisse de l'ordre de 11% sur la période.

Toutefois, la moyenne de l'année 2014 de la parité €/€ étant restée stable à 1,3286 en 2014 contre 1,3283 en 2013, l'impact de cette évolution de la parité €/€ n'a pas été significatif en 2014 pour le Groupe.

Le segment Plomb a représenté 74% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, le segment Zinc 16%, le segment Métaux Spéciaux 6% et le segment Plastique 4% (voir note 19).

- **Segment Plomb**

Dans le segment Plomb, les usines de valorisation de batteries du Groupe ont traité au cours de l'année 2014 un volume d'environ 136 500 tonnes de batteries, en baisse par rapport à celui de 2013 (environ 148 200 tonnes).

En raison du niveau très élevé et de l'augmentation des prix des batteries usagées, le Groupe a volontairement entamé une politique plus sélective d'approvisionnement. Il a ainsi limité ses achats de batteries usagées au profit des concentrés de plomb et d'autres matières secondaires. Les marges de ce

segment, tout en s'étant améliorées au cours de l'année 2014, sont néanmoins restées à un niveau inférieur aux objectifs déterminés par le Groupe.

Suite aux améliorations continues dans son processus de production, la fonderie de Weser-Metall GmbH à Nordenham (Allemagne) n'a pas effectué de grand arrêt de maintenance en 2014. Pour rappel, un arrêt de maintenance de trois semaines avait été effectué au cours du premier trimestre 2013. Le prochain grand arrêt de maintenance est programmé au cours du premier semestre 2015.

Bénéficiant de cette base de comparaison favorable par rapport à l'année 2013, la fonderie de Nordenham (Allemagne) a produit en 2014 un volume de 139 300 tonnes de plomb, soit 5 500 tonnes de plus qu'en 2013 (133 800 tonnes).

Le Groupe a ainsi produit au total 139 300 tonnes de plomb en 2014 contre 139 700 tonnes en 2013, production qui incluait 6 000 tonnes en provenance de la fonderie de la filiale FMM à Anderlecht (Belgique), qui a procédé à l'arrêt définitif de son activité de fonderie de plomb au cours du deuxième semestre 2013.

Le résultat opérationnel courant 2014 du segment du Plomb en normes IFRS se solde par une perte de 11,6 millions d'euros, contre une perte de 29,2 millions d'euros pour l'exercice 2013.

Retraité de l'effet de valorisation des stocks selon la méthode « Last In First Out » (« LIFO ») non admis par les normes IFRS (voir note 19), le résultat opérationnel courant 2014 (LIFO) de ce segment présente une perte de 5,8 millions d'euros pour l'exercice 2014 contre une perte de 23,4 millions d'euros pour l'exercice 2013.

Cette forte amélioration de la performance opérationnelle du segment Plomb s'explique essentiellement par :

- Des dépenses liées à l'arrêt de maintenance de la fonderie de Nordenham au cours de l'exercice 2013 et des volumes manquants associés à cet arrêt pour 6,7 millions d'euros qui n'ont donc pas eu lieu en 2014,
- Des marges plus favorables en 2014 par rapport à 2013 avec un effet positif en 2014 de 2,4 millions d'euros,
- Un décalage entre la valorisation des ventes de plomb et leur consommation comptable en compte de résultat à hauteur de 4,5 millions d'euros,
- Des effets d'optimisation de coûts principalement dans la fonderie à Nordenham pour 3,5 millions d'euros.

Malgré cette nette amélioration de sa performance économique, le Groupe a procédé à une dépréciation des actifs dans ce segment d'activité à hauteur de 8,8 millions d'euros, suite aux difficultés de rentabilité récurrentes auxquelles il est confronté dans sa configuration industrielle actuelle (voir note 5).

Pour permettre à ce segment de créer à nouveau de la valeur, le Groupe poursuit l'étude de faisabilité d'un projet d'installation d'un nouvel outil industriel complémentaire dans sa fonderie de Nordenham.

• **Segment Zinc**

Le segment du Zinc est composé de deux activités :

- La production d'oxydes Waelz opérée sur le site de Recytech SA (société détenue à 50%) en France et sur le site de Harz-Metall GmbH en Allemagne,
- La production d'oxydes de Zinc opérée sur le site de Norzinco GmbH en Allemagne.

La participation du Groupe dans la société Recytech SA (détenue à 50% par Recylex SA), auparavant consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle, est désormais comptabilisée en appliquant la méthode de la mise en équivalence du fait de l'application des normes IFRS 10 et 11 (voir note 2). En conséquence, les comptes consolidés du Groupe ne contiennent plus la quote-part correspondante à la société Recytech SA, à l'exception des agrégats « Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence » et « Participations dans les entreprises associées ».

Toutefois, le Groupe a décidé de poursuivre l'intégration proportionnelle de Recytech SA pour la présentation de l'information sectorielle du segment Zinc en ce qui concerne uniquement les informations du compte de résultat (voir note 19). Ceci permet de présenter la performance économique et industrielle du segment Zinc conformément aux données analysées dans le reporting interne par secteur.

Dans le cadre de l'activité de production d'oxydes Waelz, les deux usines du Groupe (Harz-Metall GmbH en Allemagne et Recytech SA²², détenue à 50%, en France) ont traité 170 000 tonnes de poussières d'aciéries électriques, soit une production de 70 650 tonnes d'oxydes Waelz au cours de l'exercice 2014 (par rapport à 168 500 tonnes de poussières traitées et une production de 69 800 tonnes d'oxydes Waelz en 2013).

L'usine de Harz-Metall GmbH n'a pas opéré d'arrêt de maintenance en 2014 et bénéficie donc d'une base de comparaison favorable par rapport à l'année 2013 durant laquelle un arrêt de maintenance programmé de 6 semaines avait été opéré. Le prochain arrêt de maintenance est programmé pour le premier semestre 2015.

²² La société Recytech SA en France, détenue à 50% par Recylex SA et spécialisée dans la production d'oxydes Waelz, est désormais mise en équivalence conformément aux normes IFRS 10 et 11. Son chiffre d'affaires n'est donc plus inclus dans les états financiers consolidés mais utilisé par le Management du Groupe pour apprécier la performance globale du segment "Zinc".

En conséquence, les volumes de production d'oxydes Waelz du Groupe ont progressé de 1,3% par rapport à l'exercice 2013. La hausse du cours du zinc (+ 14%) et la hausse des volumes de production d'oxydes Waelz ont permis une hausse de 9,7% du chiffre d'affaires de cette activité, qui représente 42% du chiffre d'affaires du segment Zinc (incluant 50% du chiffre d'affaires de Recytech SA).

L'activité de recyclage de déchets zincifères (production d'oxydes de zinc sur le site de Norzinco GmbH en Allemagne) a connu une progression de son chiffre d'affaires suite à la hausse du cours du zinc.

Le chiffre d'affaires a ainsi augmenté de 6% par rapport à l'exercice 2013. La production d'oxydes de zinc s'est élevée à 24 800 tonnes pour l'exercice 2014 par rapport à 25 200 tonnes en 2013.

Le segment Zinc dans son ensemble (inclus 50% du chiffre d'affaires de Recytech SA) a enregistré en 2014 une hausse du chiffre d'affaires de 7,3% par rapport à l'année précédente.

Le résultat opérationnel courant de ce segment pour l'année 2014 s'établit à 3,3 millions d'euros contre 1,0 million d'euros l'année précédente soit une hausse de 2,3 millions d'euros. Retraité des effets de la mise en équivalence de la participation dans la société Recytech SA, le résultat opérationnel courant de ce segment pour l'année 2014 s'établit à 9,2 millions d'euros contre 5,2 millions d'euros l'année précédente soit une hausse de 4,0 millions d'euros. Cette amélioration significative de la performance du segment en 2014 résulte principalement de la hausse du cours du zinc et d'une base de comparaison favorable en ce qui concerne l'activité de production d'oxydes Waelz chez Harz-Metall GmbH en Allemagne.

- **Segment Plastique**

Dans le segment Plastique, les deux filiales du Groupe, C2P SAS basée à Villefranche-sur-Saône en France et C2P GmbH à Oker en Allemagne, ont produit 16 600 tonnes de polypropylène, un volume supérieur à celui de l'année précédente (13 900 tonnes). Cette augmentation est le fruit de l'investissement dans le renouvellement d'une ligne d'extrusion réalisé fin 2013 en France.

Le chiffre d'affaires du segment a augmenté de 17% grâce à une dynamique commerciale soutenue.

Le résultat opérationnel courant de cette activité s'élève à 0,5 million d'euros pour l'exercice 2014 comparé à un résultat opérationnel courant de 0,9 million d'euros pour l'année 2013. Ce recul s'explique par la montée en puissance progressive de la nouvelle ligne chez C2P France qui a généré des coûts complémentaires lors de sa mise en service.

- **Segment Métaux Spéciaux**

Le segment Métaux Spéciaux a enregistré une augmentation de son chiffre d'affaires de 19% au cours de l'exercice 2014 par rapport à 2013 pour atteindre 23,6 millions d'euros, essentiellement en raison d'une hausse des ventes d'arsenic et de germanium au second semestre 2014.

Le résultat opérationnel courant de cette activité se solde par à une perte 1,1 million d'euros contre une perte de 2,5 millions d'euros pour l'exercice 2013. Malgré cette amélioration du résultat, la rentabilité reste à des niveaux insatisfaisants.

- **Situation de trésorerie et financement externe du Groupe**

Grâce aux actions menées, le Groupe a fortement réduit en 2014 la consommation de trésorerie, cette dernière passant de 21,9 millions d'euros en 2013 à 9,0 millions d'euros en 2014.

La position nette (après déduction des concours bancaires courants) de trésorerie du Groupe a atteint -3,7 millions d'euros au 31 décembre 2014 par rapport à -5,5 millions d'euros au 30 juin 2014 soit une progression de 1,8 million d'euros sur le second semestre. La trésorerie nette au 31 décembre 2013 s'élevait à 5,3 millions d'euros.

Cette consommation de 9,0 millions d'euros résulte principalement de :

- un flux de trésorerie sur opérations courantes avant impôts positif de +3,8 millions d'euros,
- des investissements nets de dividendes de -3,2 millions d'euros,
- des charges de réhabilitation de sites de -5,1 millions d'euros,
- l'échéance du passif gelé -4,3 millions d'euros compensé par l'emprunt Glencore pour +4,3 millions d'euros,
- des remboursements d'emprunts et coût de la dette pour -4,0 millions d'euros.

Le Groupe Recylex a en effet réduit en 2014 son besoin en fonds de roulement notamment suite à la mise en place par la filiale Weser-Metall GmbH d'un contrat de sous-traitance industrielle (ou « tolling ») relatif au traitement de concentrés de plomb.

Les lignes de crédit du Groupe au 31 décembre 2014 s'élèvent à 11,5 millions d'euros dont 9,3 millions d'euros ont été utilisés au 31 décembre 2014. Au premier trimestre 2015 l'intégralité des lignes ont été tirées.

Les prévisions de trésorerie du Groupe établies au cours de l'année 2014 et révisés en février 2015 ont montré un besoin de financement à court terme complémentaire à hauteur d'environ 10 millions d'euros pour financer le besoin en fonds de roulement du périmètre allemand.

Dans ce cadre, au cours de l'exercice 2014, le Groupe a poursuivi activement sa recherche de financements complémentaires et est actuellement en discussion avec des banques en vue d'obtenir des lignes de crédit complémentaires visant à couvrir l'ensemble des besoins en fonds de roulement des filiales allemandes du Groupe (Cf. note 32 « Risque de liquidité » des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2014).

- **Situation de trésorerie de la société mère Recylex SA**

La Société a établi une prévision de trésorerie pour l'année 2015 en fonction des informations dont elle dispose à ce jour et notamment de la dernière échéance de son plan de continuation restant à payer aux créanciers en novembre 2015 (4,3 millions d'euros) et des dépenses prévisionnelles liées à ses engagements dans le cadre de la réhabilitation de ses anciens sites miniers et de son site de l'Estaque.

Les impacts des opérations du périmètre allemand du Groupe sur la situation financière ainsi que le risque de la remise en cause éventuelle de la continuité d'exploitation de la société mère Recylex SA, tête du Groupe, sont décrits dans la note 32.

Pour rappel, le passif du plan de continuation a été considérablement alourdi (16 millions d'euros) par les indemnités octroyées aux anciens salariés de la filiale en liquidation Metaleurop Nord SAS dans le cadre des procédures pour licenciement sans cause réelle et sérieuse initiées en 2005 par ceux-ci.

Les procédures similaires initiées en 2010 et 2013 par 201 anciens salariés de Metaleurop Nord SAS, actuellement pendantes en appel, font peser un risque supplémentaire de 10,4 millions d'euros sur la Société, montant intégralement provisionné dans les comptes de Recylex SA (voir note 14).

En cas de décisions définitives défavorables en 2015, les indemnités qui seraient octroyées se rajouteraient au passif du plan de continuation de Recylex SA et généreraient une dépense complémentaire en 2015 qui ne serait plus compatible avec la trésorerie prévisionnelle disponible et les flux de trésorerie prévisionnels générés par les activités du Groupe pour l'année 2015.

En vue de faire face aux besoins prévisionnels de trésorerie identifiés pour l'année 2015, Recylex SA a, au cours de l'année 2014 :

- obtenu l'accord de certains créanciers de son plan de continuation, dont la société Glencore International AG, de reporter à 2019 (soit au-delà de l'échéance de ce plan fixée en 2015) le remboursement du solde de leurs créances admises dans ce plan, pour un montant global d'environ 7,9 millions d'euros (avant élimination des créances intragroupe) (voir notes 18 et 32).
- conclu un accord de prêt pour un montant maximal de 16 millions d'euros auprès de la société Glencore International AG. L'ensemble des informations concernant cet accord de prêt est détaillé dans la note 13. Des tirages peuvent ainsi être effectués sur ce prêt notamment pour honorer les dernières échéances du plan de continuation de Recylex SA. Cette dernière a ainsi tiré un montant de 4,3 millions d'euros le 23 novembre 2014 pour couvrir le paiement de la neuvième et avant-dernière échéance de son plan de continuation (voir notes 13 et 32).
- mis en place, avec Kepler Cheuvreux, une ligne de financement en fonds propres (cf. paragraphe ci-après « mise en place d'une ligne de financement en fonds propres »). La mise en place de cet instrument de financement optionnel vise à renforcer la couverture des besoins de trésorerie de l'activité courante de Recylex SA (voir note 12).

Par ailleurs, la Société poursuit sa recherche de financements dédiés à la finalisation des travaux de réhabilitation de son site de l'Estaque.

Il est à noter qu'un événement, tel que par exemple une évolution défavorable des procédures en cours à l'encontre de la Société (voir paragraphe ci-dessous « Procédures judiciaires en cours concernant Recylex SA »), aggravant ou susceptible d'aggraver de manière significative la situation financière de la Société pourrait entraîner une résiliation anticipée par le prêteur du contrat de prêt de 16 millions d'euros précité conformément aux clauses dudit contrat de prêt (voir note 32). Les montants empruntés par la Société dans le cadre de ce prêt deviendraient dans ce cas immédiatement exigibles, ce qui pourrait avoir pour conséquence éventuelle de contraindre la Société à déclarer son état de cessation des paiements, hors cession d'actifs ou nouveaux financements.

En ce qui concerne la réhabilitation du site de l'Estaque, une demande de report de l'échéance des travaux de réhabilitation pour ce site, actuellement fixée au 31 décembre 2015, sera formulée au cours du premier semestre 2015 auprès des autorités compétentes.

- **Mise en place d'une ligne de financement en fonds propres (Equity line)**

Recylex SA a mis en place avec Kepler Cheuvreux une ligne de financement en fonds propres conformément à la délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 mai 2014. La mise en place de cet instrument

de financement optionnel vise à renforcer la couverture des besoins de trésorerie de l'activité courante de Recylex SA.

L'ensemble des informations sur cette ligne de financement est mentionné dans la note 12.

Le 22 octobre 2014, Recylex SA a procédé à un tirage ayant donné lieu à l'émission de 135 000 actions au prix de 2,02 euros.

- **Dette rééchelonnée de Recylex SA**

Recylex SA a payé, le 25 novembre 2014, un montant de 4,3 millions d'euros correspondant à la 9^{ème} et avant-dernière annuité de son plan de continuation, en faisant un premier tirage sur la facilité de prêt de 16 millions d'euros mise en place le 1^{er} octobre 2014.

Le solde de la dette du plan de continuation de Recylex SA s'élève à 4,3 millions d'euros, payable en novembre 2015 (*voir note 18*).

Certains créanciers du plan de continuation, dont Glencore International AG, ont accepté en 2013 de reporter à 2019, soit au-delà de l'échéance du plan de continuation, le remboursement du solde de leurs créances admises dans ce plan.

Au 31 décembre 2014, la dette financière de Recylex SA (après élimination des créances intragroupe et avant actualisation) s'élève à 9,4 millions d'euros rééchelonnée comme suit :

- 4,3 millions d'euros au titre du plan de continuation payables en 2015,
- 5,1 millions d'euros payable le 24 novembre 2019 au titre de créances reportées.

- **Procédures judiciaires en cours concernant Recylex SA**

Les procédures judiciaires initiées à l'encontre de Recylex SA par d'anciens salariés de Metaleurop Nord SAS (filiale de Recylex SA en liquidation), d'une part, et concernant les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS d'autre part, sont toujours en cours.

De nouvelles demandes d'indemnisation à l'encontre de Recylex SA ont été initiées en 2014 par 16 anciens salariés protégés de Metaleurop Nord SAS et par les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord. Un document récapitulatif sur l'évolution des procédures judiciaires concernant Recylex SA et Metaleurop Nord SAS peut être consulté sur le site internet du Groupe (www.recylex.fr – Rubrique Actualités – Calendrier des procédures judiciaires).

- **Anciens salariés de Metaleurop Nord SAS**

- a) **2005 : Première vague de demandes d'indemnisation pour licenciement sans cause réelle et sérieuse**

- Anciens salariés non-cadres

Le 27 juin 2008, la section Industrie du Conseil des Prud'hommes de Lens avait décidé d'allouer 30 000 euros à titre d'indemnités et 300 euros à titre de frais à chacun des 493 anciens salariés non-cadres de Metaleurop Nord SAS, considérant notamment que Recylex SA était leur co-employeur. Le Conseil des Prud'hommes avait toutefois décidé d'inscrire ces sommes, d'un montant total d'environ 14,9 millions d'euros, au passif du plan de continuation de Recylex SA, apuré de manière échelonnée. La Société avait fait appel de ces décisions.

Les 18 décembre 2009 (460 arrêts rendus) et 17 décembre 2010 (8 arrêts rendus), la Cour d'Appel de Douai avait partiellement confirmé les décisions prud'homales et avait octroyé des indemnités, d'un montant global d'environ 12,6 millions d'euros, à 468 anciens salariés non protégés, en ordonnant la fixation de ces sommes au passif de Recylex SA, payable de manière échelonnée dans le cadre de son plan de continuation. Par ailleurs, la Cour d'Appel de Douai avait rejeté les demandes de 22 anciens salariés protégés et de 3 anciens salariés non protégés licenciés avant l'ouverture de la liquidation judiciaire de Metaleurop Nord. La Cour de Cassation ayant rejeté l'ensemble des pourvois formés à l'encontre de ces arrêts, ceux-ci sont dès lors définitifs.

Enfin, le 28 juin 2013, la Cour d'Appel de Douai a confirmé une décision du Conseil de Prud'hommes de Lens octroyant aux ayant-droits d'un ancien salarié décédé 30.000 euros à titre d'indemnités et 400 euros à titre de frais, ces sommes étant fixées au passif du plan de continuation de Recylex SA. Une demande d'indemnisation des ayant-droits d'un salarié décédé est toujours pendante devant la Cour d'appel de Douai.

Conformément au plan de continuation de la Société, 84% des indemnités octroyées par la Cour d'Appel de Douai, correspondant aux neuf premières échéances du plan de continuation de la Société (novembre 2006 à novembre 2014) ont été payés à ce jour, soit environ 10,6 millions d'euros. Il est prévu que le solde d'un montant total d'environ 2 millions d'euros soit payé dans le cadre de la dernière annuité du plan prévue en novembre 2015.

- Anciens salariés cadres

Les 15 et 30 septembre 2009 et le 26 février 2010, la section Encadrement du Conseil des Prud'hommes de Lens avait alloué à chacun des 91 anciens salariés cadres de Metaleurop Nord SAS une somme identique de 30 000 euros à titre d'indemnités et 300 euros à titre de frais, en considérant Recylex SA comme leur co-employeur et avait ordonné la fixation de ces sommes au passif de Recylex SA, apuré de manière échelonnée dans le cadre de son plan de continuation. La Société avait fait appel de ces décisions.

Le 17 décembre 2010, la Cour d'Appel de Douai avait partiellement confirmé les décisions du Conseil des Prud'hommes de Lens, en considérant que Recylex SA était co-employeur des anciens salariés cadres de sa filiale Metaleurop Nord SAS et en octroyant à 84 anciens salariés non protégés des indemnités représentant un montant global d'environ 3,6 millions d'euros, en décidant d'intégrer ces sommes au passif de Recylex SA, apuré de manière échelonnée conformément aux dispositions de son plan de continuation. Par ailleurs, la Cour d'Appel de Douai avait décidé de rejeter les demandes de 6 anciens salariés protégés. Recylex SA d'une part et les 6 anciens salariés protégés d'autre part, avaient décidé de se pourvoir en cassation à l'encontre des arrêts de la Cour d'appel de Douai les concernant.

Le 12 septembre 2012, la Cour de Cassation a décidé de rejeter les pourvois formés par Recylex SA et par les anciens salariés protégés à l'encontre des arrêts de la Cour d'appel de Douai du 17 décembre 2010, rendant ces derniers définitifs.

Enfin, le 31 mai 2012, la Cour d'Appel de Douai avait infirmé une décision du Conseil de Prud'hommes de Lens ayant octroyé des indemnités à un ancien salarié licencié avant l'ouverture de la liquidation judiciaire de Metaleurop Nord SAS, en déclarant sa demande irrecevable.

Conformément aux termes du plan, 84% des indemnités octroyées par la Cour d'Appel de Douai, correspondant aux neuf premières échéances du plan de continuation de la Société (novembre 2006 à novembre 2014), ont été payés à ce jour, soit un montant total d'environ 3 millions d'euros. Il est prévu que le solde d'un montant total d'environ 600 000 euros soit payé dans le cadre de la dernière annuité du plan prévue en novembre 2015.

b) 2010 : Seconde vague de demandes d'indemnisation pour licenciement sans cause réelle et sérieuse

- Anciens salariés non-cadres

Le 10 mai 2013 et le 10 septembre 2013, la section industrie du Conseil de Prud'hommes de Lens a considéré Recylex SA comme co-employeur de 137 anciens salariés non-cadres et a décidé de fixer au passif de Recylex SA des indemnités pour un montant global d'environ 4,7 millions d'euros, provisionné dans les comptes de la Société. Recylex SA a fait appel de ces décisions qui ne sont pas exécutoires par provision. Le 14 octobre 2014, la Cour d'Appel de Douai avait décidé de radier une affaire du rôle concernant un ancien salarié non-cadre dans l'attente de sa mise en état. Le 20 mars 2015, ce dernier a sollicité la réinscription de cette affaire. Le calendrier concernant les 136 autres dossiers n'est pas encore connu.

- Anciens salariés cadres

Le 15 janvier 2013, la Section Encadrement du Conseil des Prud'hommes de Lens a considéré Recylex SA comme co-employeur de 49 anciens salariés non protégés en décidant de fixer au passif de Recylex SA des indemnités d'un montant global d'environ 2,4 millions d'euros, provisionné dans les comptes de la Société. Recylex SA a décidé de faire appel de ces décisions. En janvier 2014, 20 de ces anciens salariés cadres ont formé pour la première fois en cause d'appel, des demandes d'indemnisation pour préjudice d'anxiété et perte de droits à la retraite à hauteur d'un montant global de 920 000 euros (non provisionné dans les comptes de Recylex SA). Le 14 octobre 2014, la Cour d'Appel de Douai avait décidé de radier ces 49 affaires du rôle de la Cour dans l'attente de leur mise en état. Le 20 mars 2015, les demandeurs ont sollicité la réinscription de ces affaires.

En revanche, le 15 janvier 2013, le Conseil des Prud'hommes de Lens avait considéré Recylex SA comme co-employeur de 6 anciens salariés cadres protégés, mais s'était déclaré incompétent pour examiner leurs demandes en raison du principe de séparation des pouvoirs judiciaires et administratifs. Suite au recours formé par ces anciens salariés à l'encontre des décisions de première instance, la Cour d'Appel de Douai avait confirmé ces décisions par arrêts du 21 février 2014.

c) 2013 et 2014 : Troisième vague de demandes d'indemnisation pour préjudice d'anxiété et bouleversement dans les conditions d'existence et/ou contestation du licenciement

- 11 demandes d'indemnisation pour préjudice d'anxiété et/ou pour licenciement sans cause réelle et sérieuse et/ou licenciement irrégulier (montant total réclamé d'environ 850 000 euros dont 450 000 euros provisionnés)

Le 12 novembre 2013, le bureau de conciliation du Conseil de Prud'hommes de Lens a constaté l'absence de conciliation entre les parties et a renvoyé 11 demandes formulées par 2 anciens salariés cadres et 9 anciens salariés non-cadres de Metaleurop Nord SAS à l'audience du 16 septembre 2014 devant le bureau de jugement du Conseil de Prud'hommes de Lens. Ce dernier a renvoyé une affaire à l'audience du 10 avril 2015 et dix affaires à l'audience du 2 décembre 2015.

- 412 demandes d'indemnisation pour préjudice d'anxiété et bouleversement dans les conditions d'existence (montant total réclamé non provisionné d'environ 12,7 millions d'euros)

Le 12 novembre 2013, le 3 décembre 2013 et le 1^{er} avril 2014, le bureau de conciliation du Conseil de Prud'hommes de Lens a constaté l'absence de conciliation entre les parties et renvoyé 412 affaires (45 anciens salariés cadres et 367 anciens salariés non-cadres) à l'audience des 9 et 16 septembre 2014 devant le bureau de jugement du Conseil de Prud'hommes de Lens. Ce dernier a décidé de renvoyer ces affaires à son audience du 2 décembre 2015.

d) *Juillet et septembre 2014 : Demandes d'indemnisation de 16 anciens salariés protégés pour préjudice lié à l'annulation de l'autorisation de licenciement, licenciement sans cause réelle et sérieuse et préjudice d'anxiété et/ou bouleversement dans les conditions d'existence*

Durant l'année 2014, la Société a reçu 16 nouvelles demandes d'indemnisation d'anciens salariés protégés (2 anciens salariés cadres et 14 anciens salariés non cadres) pour préjudice lié à l'annulation de l'autorisation de leur licenciement et licenciement sans cause réelle et sérieuse. Douze d'entre eux réclament par ailleurs des indemnités pour préjudice d'anxiété et/ou bouleversement dans leurs conditions d'existence. Le montant global réclamé s'élève à environ 2,4 millions d'euros. La prochaine audience est fixée le 2 décembre 2015 devant le Bureau de Jugement du Conseil de Prud'hommes de Lens.

Les demandes d'indemnisation pour préjudice lié à l'annulation de l'autorisation de licenciement sont vraisemblablement liées à la procédure administrative initiée par ces anciens salariés protégés visant à faire annuler l'autorisation de leur licenciement. La Société, n'ayant jamais été appelée ni représentée dans le cadre de cette procédure administrative, a introduit, en janvier 2015, une requête en intervention volontaire devant la Cour administrative de Douai visant à remettre en cause cette annulation décidée par le Tribunal administratif de Lille le 2 octobre 2013.

■ ***Recours de Recylex SA en tierce-opposition et en annulation contre l'arrêté interministériel du 5 novembre 2013 inscrivant l'établissement de Metaleurop Nord SAS à Noyelles-Godault sur la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante***

Les demandes d'indemnisation pour préjudice d'anxiété et/ou bouleversement dans les conditions d'existence précitées s'inscrivent vraisemblablement dans le cadre de la procédure administrative initiée en 2003 par l'association Chœurs de Fondateurs (regroupant les anciens salariés de Metaleurop Nord SAS) visant à classer l'établissement de Metaleurop Nord SAS à Noyelles-Godault sur la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Le 13 mai 2013, la Cour administrative d'appel de Douai avait en effet (i) annulé la décision du Tribunal administratif de Lille du 4 juillet 2012 ayant confirmé la décision du 23 décembre 2009 du Ministre du travail refusant le classement de l'établissement de Metaleurop Nord SAS sur la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante et (ii) avait enjoint au Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social de procéder à l'inscription dudit établissement sur la liste des établissements ouvrant droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante pour la période du 1^{er} janvier 1962 au 31 décembre 1996.

Recylex SA, n'ayant jamais été appelée ni représentée dans le cadre de cette procédure administrative, a introduit un recours en tierce-opposition auprès de la Cour administrative d'Appel de Douai visant à remettre en cause son arrêt du 13 mai 2013, ainsi qu'un recours en annulation auprès du Tribunal administratif de Lille visant à faire annuler l'arrêté interministériel de classement précité. Ces procédures sont actuellement pendantes.

■ **Liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS**

c) Action en responsabilité à l'encontre des liquidateurs judiciaires

Le 19 mars 2013, Recylex SA a initié une action en responsabilité devant le Tribunal de Grande Instance de Béthune à l'encontre des liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS en réparation du préjudice que la Société a subi en raison de la faute personnelle que les liquidateurs judiciaires ont commise dans le cadre des licenciements des anciens salariés de Metaleurop Nord SAS ayant conduit à l'octroi d'indemnités à ces

derniers. La prochaine audience de mise en état devant le Tribunal de Grande Instance de Béthune est fixée au 1^{er} avril 2015.

d) Action en responsabilité à l'encontre de Recylex SA

Le 17 octobre 2014, les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS ont assigné Recylex devant le Tribunal de commerce d'Arras en vue de la voir condamnée à payer en principal un montant total d'environ 22 millions d'euros, non provisionné, correspondant à des indemnités légales de licenciement, indemnités de préavis, congés payés, charges patronales et rémunérations versé aux ex-salariés de Metaleurop Nord par le régime de garantie des salaires (AGS).

La prochaine audience de procédure est prévue le 1^{er} avril 2015 devant le Tribunal de commerce d'Arras.

■ Enquête de la Commission européenne dans le secteur du recyclage de plomb

Au cours du second semestre 2012, Recylex a fait l'objet d'une inspection par la Direction Générale de la Concurrence de la Commission européenne dans le cadre d'inspections similaires menées au sein de plusieurs Etats membres de l'Union européenne, dans le secteur des achats de batteries usagées et autres déchets de plomb.

La conduite de telles inspections par la Commission européenne ne préjuge en rien des conclusions de l'enquête en cours. Dans le cadre de cette enquête, le groupe Recylex collabore pleinement avec la Commission européenne et ses services.

NOTE 2 - METHODES COMPTABLES ET APPLICATION DES NORMES IFRS

2.1. Méthodes comptables significatives

Recours à des estimations

L'exercice 2014 a été marqué, comme les années précédentes, par une forte volatilité des cours du plomb, du zinc et de la parité euro/dollar US. Les conditions de marché en 2015 restent incertaines et l'anticipation des paramètres clés sous-jacents à toute planification financière, est extrêmement difficile.

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations et des hypothèses ont été faites par la Direction du Groupe. Elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations font l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les hypothèses sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Dans le contexte actuel de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques, les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2014 ont été réalisées sur la base de la meilleure estimation possible par la Direction du Groupe à ce jour.

Les principales estimations significatives faites par la Direction du Groupe portent notamment sur les amortissements, les provisions pour perte de valeur relatives aux actifs incorporels et corporels industriels et sur les provisions pour réhabilitations des sites miniers, les engagements de retraite, les impôts différés et les instruments dérivés.

L'information fournie au titre des actifs et des passifs éventuels existants à la date de l'établissement des états financiers consolidés fait également l'objet d'estimations. Les estimations utilisées sont détaillées dans les notes correspondantes.

Principes de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés sont présentés en euros et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche sauf indication contraire.

Conformité aux normes comptables

En application du règlement n°1126/2008 du Conseil européen adopté le 3 novembre 2008, le Groupe Recylex a établi ses comptes consolidés conformément aux normes internationales d'information financière ou « International Financial Reporting Standards » (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de préparation des états financiers.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS, les IAS (International Accounting Standards), et leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm

Référentiel IFRS applicable au 31 décembre 2014

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2014 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2013, à l'exception des changements mentionnés ci-après.

Les normes suivantes sont applicables à compter du 1er janvier 2014 sur l'information financière présentée.

Les normes IFRS 10 « Etats financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » ont été publiées en mai 2011. Ces normes ont été adoptées par l'Union européenne le 29 décembre 2012.

Elles ont été complétées par :

- des amendements aux normes existantes IAS 27 (2011) « Etats financiers individuels » et IAS 28 (2011) « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » ;
- des amendements aux normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 concernant leurs « Dispositions transitoires » ;
- des amendements aux normes IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27 concernant l'exemption de consolidation applicable aux « Entités d'investissement » ;
- IFRS 10 « Etats financiers consolidés » ;
- IFRS 11 « Partenariats » ;
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » ;
- les amendements consécutifs à IFRS 10, 11 et 12 relatifs à IAS 27 (2011) « Etats financiers individuels » et IAS 28 (2011) « Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises » ;
- les amendements à IAS 32 relatifs aux règles de compensation des actifs financiers et des passifs financiers applicables pour les exercices ouverts au 1^{er} janvier 2014 ;
- les amendements à IAS 36 – Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers ;
- les amendements à IAS 39 – Notion de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture ;
- les amendements à IFRS 7 – Informations à fournir – Compensation des actifs et passifs financiers ;
- les amendements à IFRS 1 – Hyperinflation grave et suppression de dates d'application fermes et Prêts gouvernementaux ;
- les amendements à IAS 12 – Impôts différés – Recouvrement des actifs sous-jacents ;
- les amendements IAS 1 – Présentation des autres éléments du résultat global ;
- IFRIC 20 – Frais de découverte.

Les amendements à IAS 19 « Avantages du personnel » relatifs aux régimes à prestations définies adoptés par l'Union européenne en 2012 ont fait l'objet d'une application par anticipation par le Groupe dès le 31 décembre 2013.

Les nouvelles normes, amendements à des normes existantes et interprétations suivantes ont été publiées mais ne sont pas applicables au 31 décembre 2014 et n'ont pas été adoptées par anticipation :

- les amendements IAS 16 et IAS 38 – Clarification sur les modes d'amortissement acceptables ;
- les amendements IAS 19 – Régimes à prestations définies : contributions des membres du personnels ;
- les amendements IFRS 11 – Comptabilisation des acquisitions des intérêts dans une entreprise commune ;
- IFRIC 21 – Droits ou taxes ;
- IFRS 9* – Instruments financiers ;
- IFRS14* – Comptes de reports réglementaires ;
- IFRS15* – Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients.

*normes non encore adoptées par l'Union européenne.

Continuité d'exploitation

Les comptes annuels ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

Toutefois les notes 1 et 32 informent sur les incertitudes liées à l'issue des procédures judiciaires et à l'issue de la recherche de financement en cours concernant les besoins de trésorerie prévisionnels du périmètre allemand, qui pourraient, en cas d'issue défavorable, remettre en cause la continuité d'exploitation. Pour mémoire, le plan de continuation présenté au Tribunal de Commerce de Paris a été accepté en date du 24 novembre 2005 (voir note 18).

Périmètre et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Recylex SA, les comptes des sociétés contrôlées directement ou indirectement par le Groupe, les comptes des sociétés dont le contrôle est partagé par le Groupe et celles dont le Groupe détient une influence notable au 31 décembre de chaque année.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Tous les soldes intragroupes, transactions intragroupes ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes, sont éliminés en totalité.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce le contrôle exclusif directement ou indirectement sont intégrées globalement.

La participation du Groupe dans les coentreprises contrôlées conjointement est comptabilisée selon la méthode de mise en équivalence.

La participation du Groupe dans une entreprise associée est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe a une influence notable et qui n'est ni une filiale ni une coentreprise du Groupe.

Résumé des méthodes comptables significatives

Présentation du bilan

Conformément à la norme IAS 1, le Groupe a retenu une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courants » ;
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en actifs et passifs « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an.

Conversion des comptes des filiales étrangères

Les comptes consolidés sont présentés en euro, monnaie fonctionnelle de l'ensemble des sociétés du Groupe.

Conversion des opérations en devises

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties au cours en vigueur à la date de la transaction. A la clôture, les créances et dettes en devises étrangères sont converties au taux de clôture, et l'écart de change latent qui en résulte est inscrit au compte de résultat.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique, excluant les coûts d'entretien courant, diminuées du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité de l'actif :

Constructions.....	20 à 50 ans
Installations techniques, matériel et outillage	5 à 30 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 15 ans

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des indices de perte de valeur indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation conformément à la norme IAS 8.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie des dotations aux amortissements.

Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées en déduction de la valeur brute des immobilisations corporelles concernées et sont reprises en résultat au fur et à mesure de leur amortissement.

Goodwill

Le goodwill acquis dans un regroupement d'entreprises est évalué initialement à son coût, celui-ci étant l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables. Après la comptabilisation initiale, le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur. Un goodwill doit être soumis à des tests de dépréciation annuels ou plus fréquemment quand des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'il s'est déprécié.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Lorsque leur durée d'utilité est définie, les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation attendue par le Groupe. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Lorsque leur durée d'utilité est indéfinie, les immobilisations incorporelles ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests annuels systématiques de perte de valeur.

Un résumé des durées d'utilité les plus généralement appliquées aux immobilisations incorporelles du Groupe est présenté ci-dessous :

Licences de logiciels.....	Amortissement linéaire sur des durées de 1 à 10 ans
Brevets, etc.....	Amortissement linéaire sur des durées de 10 à 20 ans

Dépréciation d'actifs

- Tests de dépréciation des actifs incorporels et des goodwill

Les goodwill et les actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « Dépréciation des actifs », au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur. Les autres actifs immobilisés sont également soumis à un test de perte de valeur chaque fois que les événements, ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.

Lorsque les tests effectués mettent en évidence que la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif (ou groupe d'actifs), alors une perte de valeur est enregistrée en résultat pour le différentiel, imputée en priorité sur les goodwill.

Une perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif. Si tel est le cas, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de sa valeur recouvrable. Cependant, les pertes de valeur comptabilisées relatives à des goodwill sont irréversibles. Les pertes de valeur, et inversement les reprises de perte de valeur, sont comptabilisées en résultat. Les dotations aux amortissements sont éventuellement ajustées afin que la valeur comptable révisée de l'actif soit répartie sur la durée d'utilité restant à courir.

- Tests de dépréciation des immobilisations corporelles industrielles

Les immobilisations incorporelles à durée de vie finie et corporelles font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'un indice de perte de valeur.

La plupart des actifs corporels industriels du Groupe ne générant pas d'entrée de trésorerie largement indépendante des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs, le Groupe procède à l'estimation de la valeur recouvrable de l'unité génératrice qui les exploite, en cas d'indice de pertes de valeur.

Une perte de valeur est comptabilisée pour une unité génératrice de trésorerie, si et seulement si, la valeur recouvrable de l'unité est inférieure à la valeur comptable de l'unité.

Les unités génératrices de trésorerie (UGT) sont définies conformément à la norme IAS 36. Le management du Groupe a défini des UGT opérationnelles sur la base des entités juridiques du Groupe tout en tenant compte des deux activités de l'entité Harz Metall GmbH (zinc et plomb).

La période couverte par les projections des flux de trésorerie est de cinq ans avec une valeur terminale à laquelle un taux de croissance de 1,5% est appliqué. La valeur terminale est calculée selon la méthode Gordon-Shapiro. Le taux d'actualisation est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré du capital (Weighted Average Cost of Capital = WACC).

Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est obtenue en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif (ou groupe d'actifs) et de sa sortie in fine. La juste valeur diminuée des coûts de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou groupe d'actifs), dans des conditions de concurrence normale, diminué des coûts directement liés à la cession.

Actifs financiers

Les actifs financiers non courants comprennent les titres de participation des sociétés non consolidées, les créances rattachées aux participations, ainsi que les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers.

Conformément à la norme IAS 39, les titres de participation des sociétés contrôlées et non cotées qui ne sont pas consolidées sont analysés comme des titres disponibles à la vente et valorisés à leur juste valeur. Les pertes et gains latents sont enregistrés dans une composante séparée des capitaux propres. En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (notamment baisse significative ou durable de la valeur de l'actif), une dépréciation irréversible est constatée en résultat. Les variations de juste valeur comptabilisées en capitaux propres sont « recyclées » au compte de résultat lors de la décomptabilisation / cession des actifs concernés.

S'il n'existe pas de marché actif, le Groupe a recours à des méthodes d'évaluation communément utilisées. Quand une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen de méthodes d'évaluation admises, ces titres sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué de toutes dépréciations cumulées.

Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

Stocks

Les stocks et encours de production industrielle sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût de revient est déterminé selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré. Ce coût de revient inclut les coûts de matières et de la main-d'œuvre directe ainsi qu'une quote-part de frais indirects de production.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts nécessaires pour réaliser la vente.

Clients et autres débiteurs

Les créances clients sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture déduction faite des provisions pour dépréciation des montants non recouvrables, puis classés en actifs financiers au coût amorti. Une provision est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer ces créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Pour deux filiales allemandes du Groupe, les contrats d'affacturage des créances clients sont enregistrés conformément aux dispositions juridiques de ces contrats. Les conditions générales du contrat d'affacturage prévoient une garantie contre le risque d'insolvabilité des clients au terme duquel l'organisme d'affacturage est « sans recours contre la société ». Les créances clients font donc l'objet d'une cession à la société d'affacturage à leur valeur nominale. La trésorerie reçue en contrepartie de cette cession est versée sur les comptes bancaires. Les retenues de garanties prévues contractuellement par les organismes d'affacturage figurent parmi les autres créances.

Actifs non courants détenus en vue de la vente et passifs afférents

Conformément à la norme IFRS 5, sont considérés comme destinés à être cédés, les actifs non courants dont la vente est hautement probable et pour lesquels un plan de vente des actifs a été engagé. Les actifs non courants considérés comme destinés à être cédés sont évalués et comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de vente. Ces actifs cessent d'être amortis.

Instruments dérivés de couvertures

Le Groupe est exposé au risque de variation des cours de métaux, en particulier du plomb et du zinc (risque structurel). L'exposition provient des ventes de métaux pour lesquelles la production est basée sur des matières secondaires (plomb issu du recyclage des batteries) dont le prix n'est pas indexé sur le cours et sur des excédents de métaux récupérés dans les matières à traiter. Le Groupe utilise des instruments dérivés sur métaux cotés au « London Metal Exchange » (LME) afin de couvrir ces risques. Ces instruments dérivés sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie.

Le Groupe est également confronté à deux principaux risques transactionnels liés aux prix des métaux :

- 1) Risque lié aux fluctuations des prix de métaux par rapport à ses engagements fermes non comptabilisés découlant de contrats de vente;
- 2) Risque lié aux fluctuations des prix de métaux contenus dans les stocks commerciaux ²³ :

La plupart des transactions liées aux métaux utilisent les références du LME. Si le prix des métaux était constant, le prix payé par le Groupe pour ces matières premières serait transféré au client, faisant partie du prix du produit. Cependant, pendant le délai de transformation des matières premières en produit, la volatilité du prix des métaux crée des différences entre le prix payé pour le métal contenu dans les matières premières et le prix reçu pour le métal contenu dans les produits vendus au client. Un risque transactionnel existe donc concernant la variation du prix du métal entre le moment où le prix de la matière première achetée est déterminé (période de cotation à l'entrée) et le moment où le prix de vente du produit fini est déterminé (période de cotation à la sortie).

²³ Le stock de plomb dans la fonderie de Nordenham du Groupe est divisé en : a) Stock permanent b) Stock commercial. Le Groupe fait face à des risques liés aux prix des métaux sur ses stocks. Ce risque est lié à la valeur de marché du métal qui pourrait devenir inférieure à la valeur comptable des stocks. La politique du Groupe est de ne pas couvrir le risque lié aux stocks permanents et de couvrir le risque lié aux stocks commerciaux.

Le Groupe a pour politique de couvrir le plus largement possible le risque transactionnel en utilisant essentiellement des contrats à terme. Dans le cas où une documentation sur la comptabilité de couverture existe, ces instruments dérivés sont qualifiés de couvertures de juste valeur.

En l'absence d'une documentation concernant la comptabilité de couverture telle que définie par la norme IAS 39, les instruments dérivés utilisés pour couvrir les risques transactionnels sur le métal sont initialement et ultérieurement évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en « Autres produits financiers » ou « Autres charges financières » au compte de résultat.

Le Groupe utilise principalement des contrats à terme et des options.

Comptabilisation des opérations de couverture

Le Groupe applique les principes comptables spécifiques de la comptabilité de couverture dans la mesure où il est démontré que les relations de couverture entre les instruments dérivés et les risques couverts remplissent les conditions requises pour en permettre l'application.

Une relation de couverture remplit les conditions requises pour l'application de la comptabilité de couverture si elle est désignée et documentée de façon formalisée à la mise en place de la couverture et s'il est démontré que la couverture est efficace dès l'initiation et de manière continue durant toute la durée pour laquelle elle a été initialement mise en place. Les couvertures sont considérées comme efficaces lorsque la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie entre élément de couverture et élément couvert se situe dans une fourchette comprise entre 80% et 125%. La démonstration de l'efficacité des couvertures est conduite de façon prospective et rétrospective.

Le Groupe identifie l'élément de couverture et l'élément couvert dès la mise en place de la couverture et documente formellement cette relation de couverture en identifiant la stratégie de couverture, le risque couvert et la méthode d'évaluation de l'efficacité de la couverture :

- **couverture à la juste valeur :**

L'élément couvert est réévalué au titre du risque couvert et l'instrument de couverture est évalué et comptabilisé pour sa juste valeur. Les variations de ces deux éléments sont enregistrées simultanément en résultat opérationnel.

- **couverture de flux futurs de trésorerie :**

L'élément couvert ne fait l'objet d'aucune revalorisation et seul l'instrument de couverture est réévalué à sa juste valeur. En contrepartie de cette réévaluation, la part efficace de variation de juste valeur attribuable au risque couvert est comptabilisée nette d'impôt dans les capitaux propres. Les montants accumulés en capitaux propres sont recyclés au compte de résultat lorsque l'élément couvert impacte ce dernier. La part inefficace est maintenue dans le résultat de la période.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants.

Emprunts portant intérêts

Tous les emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe à la date de clôture, a une obligation légale ou contractuelle ou implicite à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation sans contrepartie au moins équivalente et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurance, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le

remboursement est quasi-certain. La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat nette de tout remboursement.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme un coût d'emprunt.

Lorsque la provision est utilisée, la reprise de provision est comptabilisée au crédit du compte de charge dans lequel a été enregistrée la dépense couverte par la provision. Lorsque la reprise de provision traduit l'extinction du risque prévu sans dépense associée, la reprise est comptabilisée au crédit du compte de dotation aux provisions.

Les provisions constituées par le Groupe concernent principalement les travaux de remise en état ou de dépollution des sites.

Concernant les sites en cours d'exploitation, des provisions sont comptabilisées pour couvrir des risques identifiés dès lors qu'une obligation légale ou réglementaire est déclarée.

S'agissant des provisions pour remise en état des zones de stockage de déchets ultimes (scories) en activité, le groupe comptabilise les engagements de reconstitution en provisions en contrepartie d'un composant de l'actif immobilisé en tenant compte de la date d'engagement des dépenses (actualisation). Cet actif est amorti sur la durée de vie résiduelle de l'actif sous-jacent.

Par ailleurs, des provisions pour remise en état des sites sont comptabilisées pour les sites arrêtés, conformément aux obligations légales.

Les provisions comptabilisées au titre de la couverture de ces risques sont évaluées sur la base d'un budget prévisionnel établi avec des bureaux d'études spécialisés en fonction des bases légales en vigueur et des éléments techniques connus au moment de la réalisation des estimations. Ensuite, le Groupe consulte des entreprises de travaux pour affiner le prévisionnel.

Les provisions liées au cycle normal d'exploitation sont classées dans la catégorie des provisions courantes.

Avantages au personnel

Le Groupe constitue trois types de provisions :

- *Les provisions pour médailles du travail*

De telles provisions sont constituées, si les règles locales (loi, règlement intérieur,...) mettent cet engagement à la charge du Groupe.

- *Les provisions pour préretraite*

Certains salariés allemands bénéficient d'un régime de préretraite comprenant une période d'activité à temps partiel et une période d'inactivité. Durant ces périodes, ils perçoivent un salaire équivalent à 50% de leur dernier salaire auquel s'ajoute un montant complémentaire compensant la perte liée à la diminution de leur temps de travail.

- *Les provisions pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi*

Selon les lois et usages de chaque pays, le Groupe accorde à ses salariés des régimes de retraite ou de prévoyance. En France, chaque employé du Groupe bénéficie d'une indemnité de fin de carrière. En Allemagne, certains salariés bénéficient de régimes de retraite complémentaire.

Au-delà des régimes de base, les régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies.

Régimes de base

Dans certains pays, et plus particulièrement en France, le Groupe participe à des régimes de sécurité sociale de base pour lesquels la charge enregistrée dans l'exercice est égale aux cotisations dues aux organismes d'Etat.

Régimes à cotisations définies

Les prestations versées au titre de ces régimes dépendent uniquement du cumul des cotisations versées et du rendement des placements de ces dernières. L'engagement du Groupe se limite aux cotisations versées qui sont enregistrées en charge.

Régimes à prestations définies

La valorisation de l'engagement du Groupe au titre de ces régimes est calculée annuellement par des actuaires indépendants en utilisant la méthode « Projected Unit Credit ». Ces engagements sont évalués sur la base d'hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs.

Les prestations futures probabilisées sont ramenées à leur valeur actuelle en utilisant des taux appropriés pour chaque pays. Les taux d'actualisation sont déterminés par référence au taux de rendement des obligations émises par les entreprises de notation AA de même maturité que les engagements.

Ces régimes sont de différents types :

- rente : les retraités bénéficient du versement d'une pension pendant toute leur période de retraite (régime de retraite en Allemagne).
- capital en cas de départ à la retraite ou de départ du salarié (indemnités de fin de carrière en France). Le salarié perçoit un nombre de mois de salaire en fonction de son ancienneté dans la société au moment du départ en retraite et tel que défini par la convention collective en vigueur.

Des écarts actuariels se créent lorsque des différences sont constatées entre les données réelles et les prévisions effectuées antérieurement, ou suite à des changements d'hypothèses actuarielles. Dans le cas d'avantages postérieurs à l'emploi, ces éléments sont comptabilisés en totalité sur l'exercice au cours duquel ils sont générés en Autres éléments du résultat global conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel ».

Les passifs à comptabiliser correspondent à la valeur actuelle de l'engagement diminuée de la juste valeur des actifs de couverture. Cette juste valeur est déterminée sur la base des informations disponibles sur les marchés.

Les risques auxquels le Groupe peut être confronté au titre de ces régimes sont les risques de longévité et de dépréciation des actifs.

Transactions dont le paiement est fondé sur actions :

Le Groupe utilise des instruments de rémunération sur base d'actions.

Des options d'achat et de souscriptions d'actions (plans de stock-options et d'actions gratuites) sont accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe.

- Options d'achat :

La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'attribution de ces options est évaluée, de manière définitive, par référence à la juste valeur desdites options à la date de leur attribution, et au nombre d'options pour lesquelles les conditions d'acquisition des droits seront satisfaites à la fin de la période d'acquisition des droits. Pour procéder à cette évaluation, le Groupe utilise un modèle mathématique de valorisation de type Black & Scholes. Pendant la période d'acquisition des droits, la juste valeur totale ainsi déterminée est étalée de manière linéaire sur toute la période d'acquisition des droits du plan en question, le nombre d'options pour lesquelles les conditions d'acquisition des droits seront satisfaisantes étant revu à chaque date de clôture. Cette dépense est constatée en charges de personnel par la contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Lors de l'exercice des options, le prix d'exercice reçu par le Groupe est constaté en trésorerie par la contrepartie des capitaux propres.

- Actions gratuites :

Les actions gratuites sont évaluées à leur juste valeur à la date d'octroi. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel, linéairement sur la période d'acquisition des droits (période entre la date d'octroi et la date de maturité du plan).

Seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas acquis au 1^{er} janvier 2005 sont évalués et comptabilisés selon les principes de la norme IFRS 2.

Contrats de location

Les contrats de location financement qui transfèrent en substance au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, sont comptabilisés au bilan dès l'origine. Ils sont enregistrés en immobilisations à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Une dette financière de même montant est constatée au passif du bilan. Les loyers sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du principal de la dette de manière

à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif. Les charges financières calculées sur la dette sont enregistrées directement au compte de résultat.

Les actifs faisant l'objet d'une location financement sont amortis sur leur durée d'utilité prévue.

Les paiements au titre des contrats de location simple sont comptabilisés en charges sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

Présentation du compte de résultat et principaux indicateurs financiers

Comme le permet la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », le Groupe présente le compte de résultat par nature.

Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les produits des activités du plomb, du zinc et du polypropylène correspondent aux ventes de plomb, de zinc et de polypropylène recyclés ainsi qu'aux ventes des sous-produits obtenus lors du processus de recyclage (argent, acide sulfurique) et de la participation aux frais de traitement.

Les produits de l'activité des métaux spéciaux correspondent aux ventes de métaux d'extrême pureté (arsenic, germanium, gallium) produits ou purifiés.

Les revenus associés à ces ventes sont comptabilisés dès lors que le transfert au client des risques et avantages liés à la propriété a eu lieu et que l'on peut évaluer ces avantages de manière fiable.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat du processus d'exploitation et inclut l'ensemble des produits et coûts récurrents directement liés aux activités du Groupe exception faite des:

- produits et charges qui résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles tels que les effets du plan de continuation sur le passif de l'entreprise qui sont traités de façon détaillée dans la note 18, les opérations de cession d'actif et les restructurations ;
- produits et charges liés aux procédures judiciaires liées à Metaleurop Nord SAS (voir notes 14 et 25) ;
- produits et charges liés aux sites industriels arrêtés, anciennes décharges et aux concessions minières du Groupe dans le cadre de leur renonciation (voir notes 25 et 38) ;
- pertes (reprises) de valeur concernant l'actif immobilisé suite à la réalisation des tests de dépréciation (voir notes 5 et 25)

Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise.

Ils incluent les produits et charges en nombre très limités, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

EBITDA

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant retraité des dotations et reprises aux amortissements et provisions (hors provision indemnité de fin de carrière). Cet indicateur est une mesure quantitative non IFRS utilisée pour mesurer la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie à partir de ses activités opérationnelles. Le Groupe pense que la présentation de cet indicateur est utile aux investisseurs et aux autres parties prenantes.

L'EBITDA n'est pas défini par une norme IFRS et ne doit pas être considéré comme une alternative à tout autre indicateur financier.

Impôts

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est connue à la date d'arrêté des comptes.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée. Les actifs d'impôts différés sont examinés à chaque date de clôture et non reconnus en cas de risque de non recouvrement.

Résultat net par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux porteurs de capitaux ordinaires de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice plus le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives en actions ordinaires.

2.2 - APPLICATION DES NORMES IFRS 11 et 12

Impact de la première application de la norme IFRS 11 « Partenariats »

La norme IFRS 11 remplace la norme IAS 31 « Participations dans des co-entreprises » et l'interprétation SIC 13 « Entités contrôlées conjointement – Apports non monétaires par des coentrepreneurs ».

Cette nouvelle norme définit la manière dont doit être traité un partenariat au travers duquel au moins deux parties exercent un contrôle conjoint.

En application de cette nouvelle norme, seuls deux types de partenariat existent : les co-entreprises et les activités conjointes, la classification des partenariats s'effectuant sur la base des droits et obligations de chacune des parties dans le partenariat, en prenant notamment en compte la structure, la forme juridique des accords, les droits conférés à chacune des parties par les accords, ainsi que les faits et circonstances le cas échéant.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties (« co-entrepreneurs ») qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (« co-participants ») ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs de l'entité.

Pour rappel, la norme IAS 31 définissait trois types de partenariat, en s'appuyant principalement sur la forme juridique du partenariat.

En application de la norme IAS 31, le Groupe comptabilisait ses partenariats, réalisés en co-entreprises, en utilisant la méthode de l'intégration proportionnelle.

En application de la norme IFRS 11, les partenariats qualifiés de co-entreprises doivent être comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (la méthode de l'intégration proportionnelle n'est plus autorisée). Chacun des co-participants à une activité conjointe doit comptabiliser les actifs et passifs (et produits et charges) relatifs à ses intérêts dans l'activité conjointe.

Les modifications introduites sur les formes de partenariats et les modes de consolidation qui en résultent ont conduit le Groupe à mener des travaux de revue de ses partenariats, sur l'ensemble des périodes présentées.

Depuis le 1er janvier 2014, les normes IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » publiées en mai 2011 par l'IASB sont entrées en vigueur. Les principaux changements pour le groupe sont les suivants : la filiale Recytech SA précédemment consolidée selon la méthode de l'intégration proportionnelle est désormais mise en équivalence.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ont été retraités afin de permettre la comparaison. La situation du bilan retraité au 1er janvier 2014 est également présentée.

Les impacts de la révision de la norme sont résumés ci-après :

2.2.1. Transition de la situation financière après application des normes IFRS 10 et IFRS 11

(en milliers d'euros)

	Notes	2013 Publié	IFRS 11 - 12	2013 Retraité
Actifs				
Actifs non-courants				
Immobilisations corporelles.....	4 et 6	73 426	(3 912)	69 514
Immobilisations incorporelles.....	5 et 6	1 272	(382)	890
Actifs financiers.....	7	2 064	-	2 064
Instruments financiers.....	38	-	-	-
Autres actifs financiers long-terme.....	8	3 978	-	3 978
Participations dans les entreprises associées	9	46	6 295	6 341
Actifs d'impôts différés	30	4 637	(72)	4 565
		85 423	1 929	87 352
Actifs courants				
Stocks.....	10	70 860	(334)	70 526
Clients et comptes rattachés.....	11	21 234	(1 606)	19 628
Actifs d'impôts exigibles.....		343	(142)	201
Autres actifs courants	12	12 697	(284)	12 413
Autres instruments financiers	38	60	-	60
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	19 408	(1 647)	17 761
		124 602	(4 013)	120 589
Actifs non courants détenus en vue de la vente.....		-	-	-
		124 602	(4 013)	120 589
TOTAL ACTIFS		210 025	(2 084)	207 941
Capitaux propres et passifs				
	14			
Capital émis.....		47 952	-	47 952
Primes d'émission.....		866	-	866
Réserves consolidées – part du Groupe.....		35 764	-	35 764
Résultat de l'exercice – part du Groupe.....		(39 626)	-	(39 626)
Réserves de conversion		1 452	-	1 452
Capital émis et réserves attribuables aux porteurs de capitaux propres de la société mère		46 408		46 408
Intérêts minoritaires		-	-	-
Total capitaux propres		46 408	-	46 408
Passifs non courants				
Emprunts portant intérêt	15	6 105	-	6 105
Provisions	16	25 341	(5)	25 336
Provisions pour avantages au personnel.....	17	31 493	-	31 493
Autres passifs non courants.....	20	16 673	-	16 673
Passifs d'impôts différés	30	-	-	-
		79 612	(5)	79 607
Passifs courants				
Emprunts portant intérêt	15	14 866	-	14 866
Provisions	16	12 977	(3)	12 974
Provisions pour avantages au personnel.....	17	2 268	-	2 268
Fournisseurs et comptes rattachés.....	18	37 190	(986)	36 204
Passifs d'impôts exigibles.....		384	-	384
Instruments financiers dérivés	38	-	-	-
Autres passifs courants.....	19	16 320	(1 090)	15 230
		84 005	(2 079)	81 926
Passifs non courants destinés à être cédés		-	-	-
Total passifs		163 617	(2 084)	161 533
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		210 025	(2 084)	207 941

2.2.2. Transition du compte de résultat après application des normes IFRS 10 et IFRS 11

(en milliers d'euros)

	Notes	2013 Publié	IFRS 11 - 12	2013 Retraité
Ventes de biens et services		438 220	(13 386)	424 835
Produits des activités ordinaires	21	438 220	(13 386)	424 835
Achats consommés.....		(357 310)	2 873	(354 437)
Charges de personnel.....	23	(46 942)	1 468	(45 474)
Charges externes.....	22	(52 925)	3 419	(49 506)
Impôts et taxes.....		(2 278)	422	(1 856)
Amortissements, provisions et pertes de valeur.....	25	(11 889)	926	(10 963)
Pertes de valeurs des goodwill		-	-	-
Variations des stocks de produits en cours et de produits finis....		2 506	(4)	2 502
Autres produits et charges d'exploitation	26	410	48	458
Résultat opérationnel courant		(30 208)	(4 234)	(34 441)
Autres produits et charges opérationnels.....	27	(2 701)	(8)	(2 709)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence ..			2 607	2 607
Résultat opérationnel courant		(32 909)	(1 635)	(34 543)
Produits de trésorerie et d'équivalence de trésorerie.....		200	-	200
Coût de l'endettement financier brut		(1 433)	1	(1 432)
Coût de l'endettement financier net	28	(1 233)	1	(1 232)
Autres produits et charges financiers	29	(1 719)	(18)	(1 737)
Charge d'impôt.....	30	(3 678)	1 565	(2 114)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence ..		(87)	87	
Résultat net consolidé		(39 626)	-	(39 626)
Intérêts minoritaires		-	-	-
Résultat net part du groupe		(39 626)	-	(39 626)
Résultats par action :				
- de base	31	(1,65)	-	(1,65)
- dilué	31	(1,62)	-	(1,62)

2.2.3. Impacts sur le tableau des flux de trésorerie consolidé après application des normes IFRS 10-11

	2013 Publié	IFRS 11 - 12	2013 Retraité
Résultat sur opérations courantes	(30 208)	(4 233)	(34 441)
Amortissements, provisions et pertes de valeur	11 889	(927)	10 962
EBITDA	(18 319)	(5 160)	(23 479)
Variation du besoin en fonds de roulement courant	17 044	(111)	16 934
- Stocks	(3 862)	(32)	(3 894)
- Clients et comptes rattachés	7 560	(220)	7 340
- Fournisseurs et comptes rattachés	13 708	49	13 757
- Autres actifs et passifs courants	(361)	92	(269)
Charges opérationnelles courantes sans incidence sur la trésorerie	(586)	(49)	(635)
- Elimination des impacts des stocks options	63	-	63
- Plus ou moins values sur cessions d'actifs immobilisés	215	(49)	166
- Engagement sociaux	(864)	-	(864)
Flux de trésorerie sur opérations courantes avant impôts	(1 861)	(5 320)	(7 180)
Impôts payés	(1 612)	1 570	(42)
Flux de trésorerie sur opérations courantes après impôts	(3 473)	(3 750)	(7 222)
Autres produits et charges opérationnelles non courantes	(941)	(8)	(949)
Autres produits et charges liés à la réhabilitation des sites	(6 367)	-	(6 367)
Variation du besoin en fonds de roulement non courant	(1 591)	-	(1 591)
Autres produits et charges financières	(303)	(17)	(320)
Gains et perte de changes	24	(1)	23
Affacturage	(866)	-	(866)
Autres produits et charges financiers	539	(16)	523
Variation du passif gelé	(3 153)	-	(3 153)
Dividendes reçus	-	3 952	3 952
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	(15 828)	177	(15 650)
Variation de périmètre	-	-	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	(12 353)	848	(11 505)
Cessions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	864	(2)	862
Variation d'actifs financiers	364	-	364
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(11 125)	846	(10 280)
Emission d'emprunts	6 080	-	6 080
Remboursement d'emprunts	(807)	-	(807)
Autres flux liés aux opérations de financements	-	-	-
Intérêts d'actifs financiers	(1 232)	-	(1 232)
Autres mouvements sur capital	-	-	-
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	4 041	-	4 041
Incidence des changements de principes comptables	-	-	-
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(22 912)	1 023	(21 890)
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture	29 833	(2 669)	27 164
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture	6 921	(1 647)	5 274
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(22 912)	1 023	(21 890)

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

- a) Immobilisations corporelles aux 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014

31/12/2013 Retraité <i>(en milliers d'euros)</i>	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Terrains	5 064	(435)	-	4 629
Constructions	111 614	(89 224)	-	22 390
Installations matériel et outillage	206 789	(168 488)	(5 130)	33 171
Immobilisations en cours.....	5 584	(311)	-	5 273
Autres.....	23 326	(19 275)	-	4 051
Total	352 377	(277 733)	(5 130)	69 514

31/12/2014 <i>(en milliers d'euros)</i>	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Terrains	5 064	(435)	-	4 629
Constructions	111 736	(91 689)	-	20 047
Installations matériel et outillage	208 588	(168 864)	(15 630)	24 094
Immobilisations en cours.....	3 940	(361)	-	3 579
Autres.....	23 664	(20 096)	-	3 568
Total	352 992	(281 445)	(15 630)	55 917

- b) Variation des immobilisations corporelles entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeurs nettes
Au 1^{er} janvier 2013, valeur nette comptable après amortissement et perte de valeur	66 405
Investissements	12 774
Amortissements de l'exercice	(10 008)
Pertes de valeurs sur la période (nettes des reprises).....	518
Cessions et mises au rebut.....	(175)
Reprise d'amortissement sur l'exercice	-
Autres	-
Au 31 décembre 2013, valeur nette comptable après amortissement et perte de valeur	69 514
Investissements	6 299
Amortissements de l'exercice	(8 832)
Pertes de valeurs sur la période (nettes des reprises).....	(10 500)
Cessions et mises au rebut.....	(563)
Reprise d'amortissement sur l'exercice	-
Autres	(1)
Au 31 décembre 2014, valeur nette comptable après amortissement et perte de valeur	55 917

Les investissements de 6,3 millions d'euros comprennent notamment :

- 3,2 millions d'euros principalement pour des mesures d'amélioration de l'outil de production de la fonderie à Nordenham (Weser-Metall GmbH),
- 2,2 millions d'euros d'investissements de remplacement dans les deux usines de recyclage du zinc en Allemagne.

Subventions liées à des immobilisations corporelles

Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont présentées au bilan en déduction de la valeur comptable de l'actif et génèrent par conséquent une réduction de la charge annuelle d'amortissement.

Les subventions obtenues proviennent de fonds de développement régionaux en Allemagne et ont été accordées sous certaines conditions d'embauches ou d'investissements. A la date de clôture, toutes les subventions comptabilisées satisfont aux critères d'attribution et il n'existe pas de risque de remboursement.

c) Immobilisations acquises par voie de location financement

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes
31/12/2014.....	2 974	(920)	2 054
31/12/2013.....	2 974	(707)	2 267
31/12/2012.....	1 656	(579)	1 077
31/12/2011.....	1 656	(454)	1 202
31/12/2010.....	1 656	(320)	1 336

Les biens pris en location financement sont pour l'essentiel des matériels industriels.

NOTE 4 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET GOODWILLS

Les immobilisations incorporelles et les goodwill s'analysent comme suit :

a) Immobilisations incorporelles et goodwill aux 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014

31/12/2013 Retraité	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Pertes de valeur	Valeurs nettes
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Goodwills	-		-	-
Concessions, brevets, licences, etc. ...	8 321	(7 431)	-	890
Total.....	8 321	(7 431)	-	890

31/12/2014	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Pertes de valeur	Valeurs nettes
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Goodwills	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences, etc. ...	8 333	(7 506)	-	827
Total.....	8 333	(7 506)	-	827

b) Variation des actifs incorporels entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeurs nettes
Au 1^{er} janvier 2013, valeur nette comptable après amortissement et perte de valeur	1 044
Investissements	51
Goodwill	-
Amortissements de l'exercice	(205)
Cessions	-
Autres	-
Au 31 décembre 2013 , valeur nette comptable après amortissement et perte de valeur	890
Investissements	35
Goodwill	-
Amortissements de l'exercice	(98)
Cessions	-
Autres	-
Au 31 décembre 2014, valeur nette comptable après amortissement et perte de valeur	827

NOTE 5 - TESTS DE DEPRECIATION

Présentation des UGT

Les actifs du Groupe sont répartis au sein de neuf unités génératrices de trésorerie (UGT).
Les UGT sont rattachées aux activités du Groupe de la façon suivante :

UGT	Activité/ segment opérationnel
Weser Metall GmbH	Plomb
FMM SA	Plomb
Harz Metall GmbH	Plomb
Recylex SA	Plomb
Harz Metall GmbH	Zinc
Norzinco GmbH	Zinc
C2P SAS	Plastique
C2P GmbH	Plastique
PPM Pure Metals GmbH	Métaux spéciaux

Aucune de ces UGT ne porte de goodwill, d'autres actifs incorporels non amortissables ou d'actifs incorporels en cours. Les actifs regroupés au sein des neuf UGT sont des actifs corporels et incorporels à durée d'utilité finie.

Au cours du quatrième trimestre de chaque année, si le Groupe constate des indices de perte de valeur au niveau des UGT, le Groupe procède à des tests de dépréciation de ces UGT.

Indices de pertes de valeur constatés

Weser-Metall GmbH: La fonderie du groupe en Allemagne a pu bénéficier d'un effet de volume très favorable en 2014 par rapport à l'exercice 2013 où le four a opéré un arrêt pour maintenance de trois semaines. Malgré un cours de plomb en léger recul de 2% par rapport à 2013 (moyenne annuelle), la fonderie a pu ainsi sensiblement améliorer sa performance financière en bénéficiant également de conditions commerciales plus favorables et des optimisations des coûts fixes opérées en 2014. Malgré cette nette amélioration de sa performance économique, l'entité est confrontée aux difficultés de rentabilité récurrentes, dans sa configuration industrielle actuelle.

Pour permettre à la fonderie de créer à nouveau de la valeur, le Groupe étudie la faisabilité technique et économique d'un projet d'installation d'un nouvel outil industriel complémentaire visant à valoriser certains

sous-produits issus de cette fonderie. Ce nouveau projet n'est pas pris en compte dans la valeur d'utilité calculée pour le test de dépréciation des actifs.

Les UGT Recylex SA et Harz-Metall GmbH (centres de traitement de batteries usagées) ont enregistré une nette amélioration de leur performance financière due à une politique d'achat plus sélective. Néanmoins, les résultats opérationnels de ces UGT restent déficitaires.

L'arrêt définitif de l'activité de fonderie chez FMM SA, Belgique, a mené à une dépréciation totale des actifs immobilisés de cette UGT en 2013.

L'UGT PPM Pure Metals GmbH a également enregistré une nette amélioration de son résultat opérationnel courant mais ce dernier demeure négatif suite à une dégradation des marges dans le secteur de l'arsenic et du germanium.

Tests de dépréciation - méthodologie

Pour réaliser ce test, le Groupe a comparé la valeur comptable de chaque UGT sur laquelle un indice de perte de valeur a été constaté avec sa valeur recouvrable, définie comme étant la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur nette des coûts de cession.

Pour déterminer la valeur d'utilité, le Groupe utilise la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés et établis sur une durée de cinq ans et d'une valeur terminale. Le taux de croissance utilisé pour extrapoler les projections de flux servant à déterminer la valeur terminale est de 1,5%.

Le taux d'actualisation retenu pour déterminer la valeur d'utilité est le coût moyen pondéré du capital après impôts du Groupe.

Ce taux calculé au 31 décembre 2014 s'élève à 12,20% (11,60% en 2013).

Le calcul du coût moyen du capital est fondé sur :

- un taux sans risque de 2,07 % (2,39 % en 2013) correspondant à la moyenne sur 5 ans du rendement des Bunds 10 ans, d'un Beta sectoriel en augmentation par rapport à 2013, d'une prime de risque de marché de 7,65 % (7,94 % en 2013) et d'une prime de risque spécifique de 2% (inchangé par rapport à 2013) en ce qui concerne le coût des capitaux propres;
- d'un spread de 5,0% (4,0% en 2013) en ce qui concerne la détermination du coût de la dette;
- et d'un levier financier sectoriel moyen en ce qui concerne la pondération des deux composants.

Tests de dépréciation - résultats

Weser Metall GmbH : La valeur d'utilité de cette UGT est inférieure à sa valeur comptable. La valeur d'utilité étant très sensible au cours du plomb et à la parité de change, une analyse de sensibilité a été effectuée. Le Groupe a procédé à une dépréciation pour perte de valeur à hauteur de 8,2 millions d'euros.

Recylex SA: la valeur d'utilité est inférieure à sa valeur comptable. Le Groupe a procédé à une dépréciation pour perte de valeur à hauteur de 0,6 million d'euros.

Harz Metall-GmbH : la valeur d'utilité de cette UGT est supérieure à sa valeur comptable. Le Groupe n'a pas procédé à une dépréciation pour perte de valeur.

PPM Pure Metals GmbH : La valeur d'utilité de cette UGT est inférieure à sa valeur comptable. Le Groupe a procédé à une dépréciation pour perte de valeur complémentaire de 1,7 millions d'euros.

Les valeurs nettes comptables au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013, après perte de valeur des actifs corporels industriels testés et/ou dépréciés, s'analysent comme suit :

UGT	31/12/2014				31/12/2013			
	Valeur brute des actifs industriels	Amort. cumulés	Pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute des actifs industriels	Amort. cumulés	Pertes de valeur	Valeur nette
Harz Metall GmbH, Plomb	19,1	(17,2)	-	1,9	18,8	(17,0)	-	1,8
Recylex SA, Plomb	22,2	(14,8)	(0,6)	6,8	21,8	(13,8)	-	8,0
Weser Metall GmbH	120,0	(91,2)	(8,2)	20,6	119,6	(89,2)	-	30,4
C2P GmbH	5,9	(3,3)	(2,6)	-	5,8	(3,2)	(2,6)	-
PPM Pure Metals GmbH	54,8	(47,4)	(2,9)	4,5	54,3	(46,8)	(1,2)	6,3
Norzinco GmbH	10,9	(5,7)	-	5,2	10,4	(5,0)	-	5,4
FMM SA	2,9	(1,6)	(1,3)	-	5,7	(4,4)	(1,3)	-
Total	235,8	(181,2)	(15,6)	39,0	236,4	(179,4)	(5,1)	51,9

Présentation des hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

La valeur d'utilité de chaque UGT est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs, en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérentes avec le budget 2015 et les business plans les plus récents préparés par les segments opérationnels. Ces prévisions sont établies pour chaque segment opérationnel, en s'appuyant sur leurs objectifs financiers et les principales hypothèses clés suivantes :

- cours du plomb et du zinc. Les cours du plomb et du zinc utilisés dans les projections sont établis sur base des prévisions d'analystes de métaux de base. Le Groupe a utilisé dans ces projections des cours inférieurs à ces prévisions,
- parité de change euro/dollar US,
- conditions commerciales des achats de matières premières et secondaires ainsi que des ventes de produits finis et sous-produits,
- taux de croissance à l'infini,
- taux d'actualisation (unique pour toutes les UGT),
- volume de matières fournies en ce qui concerne Weser Metall GmbH,
- volume de matières traitées en ce qui concerne les centres de traitement de batteries de Recylex SA et Harz-Metall GmbH,
- environnement concurrentiel et réglementaire.

La valeur recouvrable retenue pour chaque UGT a été déterminée par référence à la valeur d'utilité, selon les principales hypothèses présentées ci-après.

Hypothèses communes des UGT dans les segments suivants :

Segment opérationnel	Taux de croissance à l'infini	Moyenne du cours de plomb/zinc (dollar US)		Moyenne parité de change euro/dollar US	
		Période de projection	Valeur terminale	Période de projection	Valeur terminale
Plomb	1,5%	2 050	2 025	1,10	1,10

Hypothèses spécifiques par UGT :

Segment opérationnel	UGT	Méthode d'évaluation	Croissance des volumes traits	
			Croissance moyenne annuelle sur la période de projection	Valeur terminale ²⁴
Plomb	Weser Metall GmbH a)	DCF	2,8%	(2,0)%
	Recylex SA b)	DCF	1,0%	0,0%
	Harz-Metall GmbH b)	DCF	0,9%	0,0%
Métaux spéciaux	PPM Pure Metals GmbH c)	DCF	8,3%	1.5%

- a) Le Groupe a pris l'hypothèse d'une croissance des volumes d'enfournement et de production de plomb pour Weser Metall GmbH suite à des investissements réalisés en 2013 et 2014 visant à augmenter la capacité de traitement de la fonderie. En ce qui concerne les principaux paramètres de marché, le Groupe a pris l'hypothèse d'un cours de plomb stable sur la période de projection, des charges de traitement sur concentrés et matières secondaires en baisse et des primes sur ventes en augmentation.
- b) Le Groupe ayant pris l'hypothèse d'un cours du plomb stable sur la période de projection, le prix d'achat des batteries usagées est en hausse sur la période de projection ainsi que sur la valeur terminale.
- c) Dans le segment des métaux spéciaux, le Groupe a pris l'hypothèse d'une croissance annuelle moyenne de l'ordre de -0,7 % en ce qui concerne l'arsenic, 9,8 % en ce qui concerne le germanium et 11,9 % en ce qui concerne les autres métaux spéciaux.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Segment opérationnel	UGT	Taux d'actualisation %		Moyenne du cours du plomb/zinc dollar US/t utilisée dans valeur terminale		Moyenne parité de change euro/dollar US utilisée dans valeur terminale	
		Taux retenu	Taux d'équilibre ²⁵	Moyenne retenue	Moyenne d'équilibre ²⁶	Moyenne retenue	Moyenne d'équilibre ²⁷
Plomb	Weser-Metall GmbH a)	12,20%	8,98%	2 025	2 123	1,10	1,06
	Recylex SA b)	12,20%	11,65 %	2 025	2 173	1,10	1,02
	Harz-Metall GmbH c)	12,20%	28,83%	2 025	1 529	1,10	1,45
Métaux spéciaux	PPM Pure Metals GmbH d)	12,20%	11,06%	N/A	N/A	N/A	N/A

²⁴ Valeur retenue pour le calcul de la valeur terminale par rapport à la dernière période de projection.

²⁵ Taux d'actualisation nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable.

²⁶ Moyenne du cours de plomb / zinc nécessaire dans la valeur terminale afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable.

²⁷ Parité de change euro/dollar US utilisée dans la valeur terminale afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable.

- a) En ce qui concerne l'UGT Weser Metall GmbH, une diminution du cours du plomb de 100 dollars US pour la valeur terminale à parité euro/dollar US constante, toute chose étant égale par ailleurs, mènerait à une dépréciation complémentaire de 8,3 millions d'euros.
Une dépréciation du taux change euro/dollar US de 5 cents (à 1,15 euro/dollar US) à cours de plomb en dollar US constant pour la valeur terminale, toute chose étant égale par ailleurs, mènerait à une dépréciation complémentaire de 11,0 millions d'euros.
- b) En ce qui concerne l'UGT Recylex SA, une augmentation des prix de batteries (exprimés en % du cours de plomb) de 1,0 % pour la valeur terminale, toute chose étant égale par ailleurs, mènerait à une dépréciation complémentaire de 6,7 millions d'euros.
- c) En ce qui concerne l'UGT Harz-Metall GmbH, une augmentation des prix de batteries (exprimés en % du cours de plomb) de 2,0 % pour la valeur terminale, toute chose étant égale par ailleurs, mènerait à une dépréciation de 2,1 millions d'euros.
- d) En ce qui concerne l'UGT PPM Pure Metals GmbH, une diminution des ventes de 10 % pour la période de projection et la valeur terminale, toute chose égale par ailleurs, mènerait à dépréciation complémentaire de 0,7 million d'euros.

NOTE 6 - ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Le Groupe estime que la valeur inscrite au bilan des actifs financiers non courants valorisés au coût amorti correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur. Les actifs financiers non courants du Groupe s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 <i>Retraité</i>
Actifs financiers disponibles à la vente.....	93 636	93 700
Créances rattachées à des participations	150 608	150 608
Prêts et cautions.....	2 146	2 054
Autres actifs financiers	125	125
Actifs financiers avant dépréciation	246 516	246 487
Dépréciation	(244 499)	(244 423)
Actifs financiers non courants	2 017	2 064

Les actifs financiers disponibles à la vente sont principalement constitués des sociétés non consolidées détenues à plus de 50% par le Groupe. Les principales caractéristiques des sociétés non consolidées détenues à plus de 50% par le Groupe sont présentées dans le tableau suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Localisation juridique	Valeur comptable des titres au 31/12/2014	Valeur comptable des titres au 31/12/2013 <i>Retraité</i>
Metaleurop Nord SAS.....	Paris	59 510	59 510
Metaleurop International Finance.....	Amsterdam	253	253
Peñarroya Espagne	Carthagène	33 872	33 872
ME Trade España.....	Madrid		64
Peñarroya Utah.....	Etat de l'Utah	1	1
Valeur brute des actifs disponibles à la vente.....		93 636	93 700
Provision pour perte de valeur		(93 636)	(93 700)
Valeur nette des actifs disponibles à la vente.....		0	0

Les sociétés Metaleurop Nord SAS et Peñarroya Espagne en liquidation judiciaire ne sont pas consolidées au 31 décembre 2014, conformément à la norme IAS 27-21. Le montant des titres de participation correspondants est entièrement déprécié.

Les créances rattachées à ces participations pour un montant de 150 608 milliers d'euros sont également dépréciées à 100 %.

NOTE 7 - AUTRES ACTIFS A LONG TERME ET PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES

Autres actifs a long terme

Les autres actifs financiers à long terme de 3 291 milliers d'euros correspondent principalement au solde restant des fonds initialement reçus par la société Harz-Metall GmbH à hauteur de 5 millions d'euros suite à l'accord transactionnel conclu avec la société TUI AG en 2009. Ces fonds sont dédiés à la réhabilitation future de certains sites du Groupe en Allemagne (voir notes 14 et 38) dont les coûts font l'objet d'une provision pour charges.

Participations dans les entreprises associées

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Valeurs nettes</i>
Au 31 décembre 2013 valeur nette comptable après amortissement et perte de valeur Retraité	6 341
Distribution de dividendes	(2 679)
Résultat de la période	3 679
Autres dont effet de changes.....	-
Gains de valeur (pertes)	33
Au 31 décembre 2014 valeur nette comptable après amortissement et perte de valeur.....	7 374

La décomposition des actifs et passifs dans les entreprises associées (données à 100%) :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Immobilisations corporelles	7 198	7 824
Immobilisations incorporelles	614	766
Actifs financiers	94	-
Actifs d'impôts différés	116	116
Stocks	936	668
Clients et comptes rattachés	4 544	3 212
Actifs d'impôts exigibles	78	284
Autres actifs courants	420	566
Trésorerie et équivalent de trésorerie	6 752	3 294
Total Actif	20 752	16 730
Capitaux propres	14 722	12 562
Provisions	-	16
Fournisseurs et comptes rattachés	2 370	1 972
Passifs d'impôt exigibles	1 170	-
Autres passifs courants	2 490	2 180
Total Passif	20 752	16 730

La décomposition du résultat dans les entreprises associées (données à 100%) :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Ventes de biens et services	30 375	26 786
Charges opérationnelles courantes	(18 727)	(18 306)
Résultat opérationnel	11 648	8 480
Résultat financier	22	36
Charge d'impôt	(4 154)	(3 128)
Résultat net	7 516	5 388

NOTE 8 - STOCKS

Les stocks détenus par le Groupe s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 <i>Retraité</i>
Matières premières.....	19 584	23 277
Encours de biens	19 593	37 179
Produits intermédiaires et finis	13 896	12 270
Sous-total.....	53 073	72 726
Provision pour perte de valeur	(866)	(2 200)
Valeur nette des stocks et encours	52 207	70 526

La diminution de la valeur des stocks est essentiellement due à la baisse du volume de stocks de plomb et d'argent de Weser-Metall GmbH en Allemagne suite à la mise en place du contrat de sous-traitance industrielle (ou « tolling ») relatif au traitement de concentrés de plomb.

NOTE 9 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients et comptes rattachés du Groupe s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 <i>Retraité</i>
Créances clients et comptes rattachés (1).....	28 938	23 451
Provision pour dépréciation.....	(3 939)	(3 823)
Valeur nette des créances clients et comptes rattachés	24 999	19 628

(1) Au 31 décembre 2014, seules les créances mobilisées et non échues à la clôture de l'exercice correspondant à des contrats de factoring sans transfert de risque ont été maintenues en compte « clients » conformément à la norme IAS 39. Le montant décomptabilisé correspondant à des créances cédées dans le cadre de contrats avec transfert de risque est de 22 246 milliers d'euros. Au 31 décembre 2013, les créances cédées dans le cadre des contrats avec transfert de risque s'élevaient à 23 631 milliers d'euros.

L'augmentation des créances clients et comptes rattachés est principalement due à une forte augmentation des volumes de sous-produits vendus au cours du mois de décembre 2014 par rapport à décembre 2013 dans la fonderie de Weser-Metall GmbH à Nordenham.

Les créances clients ne portent pas intérêt et sont en général payables entre 0 et 60 jours.

NOTE 10 - AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 <i>Retraité</i>
Avances, acomptes sur commandes en cours (1)	1 535	8 211
Créances sociales.....	46	236
Créances fiscales (2)	3 514	2 026
Débiteurs divers (3)	2 287	1 702
Charges constatées d'avance.....	181	238
Total des autres actifs courants	7 563	12 413

(1) Les avances et acomptes concernent principalement des acomptes versés pour des livraisons de concentrés de plomb pour la fonderie en Allemagne en décembre 2014.

(2) L'augmentation des créances fiscales est due à des acomptes de TVA de la société Weser Metall GmbH.

(3) L'augmentation des autres débiteurs divers est principalement liée aux avances faites par Harz Metall GmbH dans le cadre de son programme de réhabilitation d'anciennes friches industrielles en Allemagne, conduit conjointement avec le groupe TUI.

NOTE 11 - TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe comprennent :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 <i>Retraité</i>
Comptes bancaires et caisses	5 383	17 543
Autres valeurs mobilières de placement	5	218
Trésorerie active brute au bilan	5 388	17 761
Concours bancaires courants.....	(9 080)	(12 487)
Total trésorerie nette au tableau des flux de trésorerie.....	(3 692)	5 274

Les concours bancaires courants concernent essentiellement Recylex GmbH qui a utilisé ses lignes de crédit pour le financement des activités allemandes.

Au 31 décembre 2014, le Groupe disposait de 2 173 milliers d'euros de lignes de crédit disponibles non utilisées pour lesquelles les conditions de tirage étaient satisfaites.

Concernant l'évolution de la situation de trésorerie de la société mère Recylex SA, voir note 32 sur le risque de liquidité et note 1 sur la situation de trésorerie du Groupe.

NOTE 12 - CAPITAL EMIS ET RESERVES

Capital social et primes d'émission

Au 31 décembre 2014, le capital social est composé de 24 110 982 actions entièrement libérées, d'une valeur nominale de 2,00 euros. Au 31 décembre 2013, le capital social était composé de 23 975 982 actions entièrement libérées, d'une valeur nominale de 2,00 euros.

Lors de sa séance du 3 décembre 2014, le Conseil d'administration a constaté la réalisation d'une augmentation de capital par émission de 135 000 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 2,00 euros, compte tenu de l'exercice des bons d'émission dans le cadre de la ligne de financement en fonds propres (Equity Line) décrite ci-dessous, représentant une augmentation du capital social d'un montant nominal de 270 000 euros et portant ainsi le capital social de la Société de 47 951 964 euros à 48 221 964 euros.

Actions ordinaires émises et entièrement libérées	Nombre d'actions	Valeur Nominale (en euros)	Capital social (en milliers d'euros)	Primes d'émission (en milliers d'euros)
Au 1^{er} janvier 2014	23 975 982	2,00	47 952	866
Nouvelles actions ordinaires émises	135 000	2,00	270	3
Au 31 décembre 2014	24 110 982	2,00	48 222	869

Ligne de financement en fonds propres (Equity line)

L'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2014, en sa quatorzième résolution, a délégué au Conseil d'administration de Recylex SA, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider de procéder dans un délai de 26 mois à compter de ladite assemblée, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de Recylex SA dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour un montant maximum de 10 % du capital social de Recylex SA existant au jour de ladite assemblée.

Le 13 octobre 2014, Monsieur Yves Roche, Président Directeur Général de la Société, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration du 12 juin 2014, a, en vertu de cette subdélégation, décidé la mise en œuvre de l'émission de bons d'émission d'actions de la Société, conformément aux termes et conditions définis dans un contrat d'émission conclu entre la Société et Kepler Capital Markets S.A. (« Kepler Cheuvreux ») le 13 octobre 2014, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- L'émission de 2 350 000 bons d'émission d'actions Recylex.
- La parité d'exécution des bons d'émission est de 1 bon pour 1 action Recylex.
- Nombre maximum d'actions à émettre en cas d'exercice des bons d'émission : 2 350 000 actions nouvelles susceptibles d'être émises sur l'ensemble de la période (soit au maximum 9,8% du capital actuel de la Société).
- Le prix d'émission des bons est de 0,0001 euro par bon d'émission.
- La durée des bons est de 24 mois, soit une date d'échéance au 13 octobre 2016, ou lorsque le nombre maximum d'actions à émettre en cas d'exercice des bons est atteint.
- Période d'engagement garantie de Kepler Cheuvreux : 24 mois à compter du 13 octobre 2014.
- Prix d'émission des actions sous-jacentes : le prix d'émission des actions sera calculé selon une formule décrite dans le contrat d'émission conclu avec Kepler Cheuvreux sur la base du cours moyen pondéré de l'action Recylex au moment du tirage, diminué d'une décote maximale de 8,5%.
- Nombre maximal à émettre par tranche sur demande de Recylex : 250 000 actions.

Au cours du dernier trimestre 2014, l'exercice des bons d'émission dans le cadre de la ligne de financement en fonds propres (Equity Line) décrite ci-dessus a donné lieu à l'émission de 135 000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 2,00 euros chacune.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, un rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'usage fait de la délégation de compétence accordée par la 14ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2014 décrivant l'incidence de l'émission précitée sur les capitaux propres et sur la situation des actionnaires est joint au rapport de gestion du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2014, il reste 2 215 000 bons d'émission d'actions Recylex exerçables jusqu'au 13 octobre 2016.

Actions propres

Au 31 décembre 2014, Recylex SA détient 23 939 actions propres. Ces actions autodétenues avaient été acquises par la Société entre septembre 2000 et juin 2001, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 30 mars 2000. Leur prix de revient moyen ressort à 6,81 euros. Les actions propres sont comptabilisées en déduction des capitaux propres.

	31/12/2014	31/12/2013
Nombre d'actions propres	23 939	23 939
Valeur des actions propres (en milliers d'euros)	163	163

Options de souscription

Le Conseil d'administration de Recylex SA en date du 26 septembre 2008 a attribué des options de souscription d'actions, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 28 juillet 2006.

Les options attribuées sont dénouables en actions (dénouement en instruments de capitaux propres au sens de la norme IFRS 2).

Les principales caractéristiques du plan d'options en vigueur au 31 décembre 2014 et susceptible de donner lieu à la création d'actions par suite de levées d'options sont les suivantes :

Date d'attribution par le Conseil d'administration	26/09/2008
Nombre d'options attribuées	540 000 ⁽¹⁾
Prix de souscription (en euros).....	5,70
Période d'acquisition des droits	4/5 ans
Durée de vie des options	10 ans

⁽¹⁾ 50 % des droits ont été acquis lors de l'expiration de la période d'acquisition de 4 ans suivant la date du Conseil d'administration, soit le 26 septembre 2012 et 50 % ont été acquis lors de l'expiration de la période d'acquisition de 5 ans suivant la date du Conseil d'administration, soit le 26 septembre 2013.

Les variations du nombre d'options en circulation au cours de l'exercice 2014 se décomposent comme suit :

Date d'attribution	Nombre d'options en circulation au 31/12/2013	Nombre d'options réintégréés sur la période	Nombre d'options exercées sur la période	Nombre d'options caduques sur la période	Nombre d'options en circulation au 31/12/2014	Prix d'exercice en €	Echéance du plan
26/09/2008	510 000			10 000	500 000	5,70	26/09/2018
Total	510 000			10 000	500 000	5,70	

Le délai d'exercice des options de souscription d'actions octroyées est fixé à 10 ans à compter de la date de leur octroi par le Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale du 7 mai 2010 a décidé de conférer au Conseil d'administration l'autorisation de procéder à l'attribution d'options de souscription aux salariés et / ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées. Au 31 décembre 2014, la Société n'a pas mis en place de plans d'options de souscriptions d'actions dans le cadre de cette autorisation.

Conformément à la norme IFRS 2, les instruments de rémunération sur base d'actions sont comptabilisés comme des charges de personnel à hauteur de la juste valeur des instruments attribués, évaluée à la date d'attribution. Cette charge est étalée sur la durée d'acquisition des droits. La charge totale des options de souscription s'élève à 824 milliers d'euros. Cette charge a été totalement étalée jusqu'à la fin de l'exercice 2013, date d'expiration de la période d'acquisition des droits.

L'Assemblée Générale du 12 mai 2014 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

Au 31 décembre 2014, la Société n'a pas mis en place de plan d'attribution gratuite d'actions dans le cadre de cette autorisation.

NOTE 13 - EMPRUNTS PORTANT INTERETS

Détail des emprunts

a) Emprunts et dettes financières courants

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Part des emprunts à moins d'un an	10 392	14 413
Dettes de crédit-bail	480	453
Total.....	10 872	14 866

b) Emprunts et dettes financières non courants

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Part des emprunts à plus d'un an	7 781	4 896
Dettes de crédit-bail	789	1 209
Total.....	8 570	6 105

La diminution des emprunts à moins d'un an est principalement due au remboursement par Recylex GmbH, à hauteur de 3,4 millions d'euros, de lignes de crédits courts termes, venues à échéance.

L'augmentation des emprunts à plus d'un an est liée au premier tirage par Recylex SA de 4,3 millions d'euros sur la facilité de prêt accordée par la société Glencore International AG pour couvrir le paiement de la neuvième échéance du plan de continuation pour le même montant.

Ce contrat de prêt a été conclu le 1er octobre 2014 pour un montant maximal de 16 millions d'euros. Des tirages peuvent ainsi être effectués sur ce prêt notamment pour que Recylex SA puisse honorer les dernières échéances de son plan de continuation.

Les principales modalités de ce prêt sont les suivantes :

- Objet du prêt: besoins prévisionnels de trésorerie liés principalement aux deux dernières échéances du plan de continuation ;
- Facilité de crédit de 16 millions d'euros maximum ;
- Taux d'intérêt annuel : 7% + taux moyen du LIBOR à 6 mois sur la période d'exercice, coupon payable semestriellement ;
- Remboursement du capital emprunté en un seul et unique versement au 30 juin 2019 ou par anticipation sur décision de Recylex SA.

Le contrat de prêt de 16 millions d'euros conclu avec la société Glencore International AG contient des engagements spécifiques (covenants) à la charge de Recylex SA, dont les principaux éléments sont exposés en note 32 paragraphe "Risque de liquidité".

Echéanciers de remboursement des emprunts non courants

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013
	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	Total	Retraité
Emprunts bancaires	7 781	-	7 781	4 896
Dettes crédit-bail	789	-	789	1 209
Emprunts portant intérêts	8 570	-	8 570	6 105

NOTE 14 - PROVISIONS

Les provisions courantes et non courantes s'analysent comme suit :

- a) Provisions au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
		Retraité
Provisions courantes		
Provisions environnementales.....	2 207	3 835
Litiges	7 370	8 399
Restructurations	683	730
Autres risques et charges	44	10
	10 304	12 974
Provisions non courantes		
Provisions environnementales.....	20 939	22 693
Litiges	3 715	2 180
Restructurations	137	147
Autres risques et charges	363	316
	25 154	25 336
Total provisions	35 458	38 310

Les provisions environnementales font l'objet d'une description détaillée en note 38, les provisions pour retraite en note 15 et les provisions pour litiges en note 1.

b) Variation des provisions au cours de l'exercice 2014

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2013 Retraité	<i>Dotations de l'exercice</i>	<i>Actualisa- tion</i>	<i>Reclasse -ments</i>	<i>Reprise provision utilisée</i>	<i>Reprise provision non utilisée</i>	Solde au 31/12/2014
Provisions environnementales (note 38)	26 528	1 630	(163)	-	(4 826)	(23)	23 146
Litiges	10 578	450	91	-	(34)	-	11 085
Restructurations	878	238	-	-	(295)	-	820
Autres risques et charges	326	80	-	-	-	-	406
Total provisions.....	38 310	2 398	(72)	-	(5 155)	(23)	35 458

Conformément à l'IAS 37, les provisions ont été actualisées.

Les dotations de l'exercice pour les provisions environnementales concernent la réhabilitation du site de l'Estaque (voir note 38 paragraphe 3.1).

La dotation aux provisions pour litiges de 450 milliers d'euros concerne 9 demandes d'indemnisation pour licenciement sans cause réelle et sérieuse et/ou licenciement irrégulier dans le cadre des procédures prud'homales concernant Metaleurop Nord SAS (note 1).

La dotation pour restructuration concerne la société FMM SA en Belgique dont l'activité fonderie a été arrêtée en 2013.

NOTE 15 - RETRAITES ET ASSIMILES

Les provisions pour retraites et assimilés scindées en part courante et non courante s'analysent comme suit :

a) Provisions au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Avantages postérieurs à l'emploi – Courants	2 276	2 268
Avantages postérieurs à l'emploi – Non courants	37 011	31 493
Avantages postérieurs à l'emploi – Provision	39 287	33 761

b) Variation des provisions au cours de l'exercice 2014

(en milliers d'euros)	Solde 31/12/2013 Retraité	Dotations de l'exercice	Autres éléments du résultat global	Contributions	Reprises de l'exercice	Solde 31/12/2014
Avantages postérieurs à l'emploi – Provision	33 761	1 283	6 656	(355)	(2 058)	39 287

Régimes à prestations définies

a) Evolution des engagements et des actifs de couverture

Les variations des obligations au titre des régimes à prestations définies par zone géographique au cours des exercices 2013 et 2014 sont détaillées ci-après.

Exercice 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	Allemagne	France	Total
<u>Evolution des engagements</u>			
Dette actuarielle au 01/01/14	37 942	389	38 331
Coût des services rendus au cours de la période	275	26	301
Charge d'intérêt	1 104	11	1 115
Pertes (Gains) actuariels	6 578	55	6 633
Prestations versées	(2 151)	(21)	(2 172)
Dette actuarielle au 31/12/14	43 748	460	44 208
<u>Evolution des actifs de couverture</u>			
Actifs de couverture au 01/01/14	(4 570)	-	(4 570)
Produit d'intérêt	(134)	-	(134)
Pertes/(gains) actuariels	24	-	24
Contributions	(354)	-	(354)
Prestations versées	113	-	113
Actifs de couverture au 31/12/14	(4 921)	-	(4 921)
Passifs inscrits au bilan	38 827	460	39 287
Dont part à moins d'un an	2 264	12	2 276

Exercice 2013

<i>(en milliers d'euros)</i>	Allemagne	France	Total
<u>Evolution des engagements</u>			
Dette actuarielle au 01/01/13	39 060	412	39 472
Coût des services rendus au cours de la période	272	26	298
Charge d'intérêt	1 137	12	1 149
Pertes/(gains) actuariels	(289)	(0)	(289)
Prestations versées	(2 238)	(61)	(2 299)
Dette actuarielle au 31/12/13	37 942	389	38 331
<u>Evolution des actifs de couverture</u>			
Actifs de couverture au 01/01/13	(4 195)	-	(4 195)
Produit d'intérêt	(124)	-	(124)
Pertes/(gains) actuariels	27	-	27
Contributions	(390)	-	(390)
Prestations versées	112	-	112
Actifs de couverture au 31/12/13	(4 570)	-	(4 570)
Passifs inscrits au bilan	33 372	389	33 761

Les plans allemands font l'objet d'une couverture financière. Les actifs sont investis intégralement en obligations par l'intermédiaire d'une compagnie d'assurance.

Les objectifs d'investissement sont de :

- maintenir un niveau de liquidité suffisant afin de payer les prestations à verser à horizon court terme,
- obtenir un taux de rendement maximal à moindre risque.

Les contributions estimées à verser en 2015 représentent environ 355 milliers d'euros.

Les prestations versées annuellement sont de l'ordre de 2 000 milliers d'euros chaque année de 2015 à 2019. La durée des régimes est de l'ordre de 13 ans.

b) Rationalisation des écarts actuariels

Conformément à la norme IAS 19, les écarts actuariels sont reconnus par contre partie des réserves consolidées en Autres éléments du résultat global.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Allemagne	France	Total
Analyse des pertes et gains actuariels sur l'exercice 2014			
Pertes (gains) actuariels dus aux changements d'hypothèses <i>(en milliers d'euros)</i>	6 707	53	6 760
(en %)	18%	13%	18%
- Hypothèses démographiques	-	-	-
- Hypothèses financières	6 707	53	6 760
Pertes (gains) d'expérience	(129)	2	(127)
(en %)	0%	0%	0%
Pertes (gains) actuariels générés sur les engagements	6 578	55	6 633
Pertes (gains) actuariels générés sur les actifs	24	-	24
Pertes et gains actuariels générés sur la période	6 602	55	6 657

c) Evolution des provisions

Les montants reconnus au bilan sur les exercices 2014 et 2013 ont évolué comme suit :

Exercice 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	Allemagne	France	Total
Montant provisionné/actif au 01/01/14	33 372	389	33 761
Coût net sur la période	1 245	37	1 282
- Coût des services rendus au cours de la période	275	26	301
- Charge d'intérêt	1 104	11	1 115
- Revenus financiers attendus des placements effectués	(134)	-	(134)
Autres éléments du résultat global (Ecart actuariels générés)	6 602	55	6 656
Prestations versées	(2 038)	(21)	(2 058)
Contributions versées par l'employeur	(354)	-	(354)
Montant provisionné/actif au 31/12/14	38 827	460	39 287

Exercice 2013

<i>(en milliers d'euros)</i>	Allemagne	France	Total
Montant provisionné/actif au 01/01/13	34 865	412	35 277
Coût net sur la période	1 285	38	1 323
- Coût des services rendus au cours de la période	272	26	298
- Charge d'intérêt	1 137	12	1 149
- Revenus financiers attendus des placements effectués	(124)	-	(124)
Autres éléments du résultat global (Ecart actuariels générés)	(262)	(0)	(263)
Prestations versées	(2 126)	(61)	(2 187)
Contributions versées par l'employeur	(390)	-	(390)
Montant provisionné/actif au 31/12/13	33 372	389	33 761

d) Historique

Le montant de l'engagement et la valeur des actifs sur les cinq derniers exercices sont présentés ci-après :

Allemagne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 Retraité	31/12/2014
Valeur actuelle totale des engagements à la clôture	32 899	35 938	39 060	37 942	43 748
Juste valeur des actifs à la clôture	(3 406)	(3 798)	(4 195)	(4 570)	(4 921)
Couverture des engagements	29 493	32 140	34 865	33 372	38 827

France

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013 Retraité	31/12/2014
Valeur actuelle totale des engagements à la clôture	376	347	412	389	460
Valeur de marché totale des actifs à la clôture	-	-	-	-	-
Couverture des engagements	376	347	412	389	460

e) Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses prises en compte pour les évaluations aux clôtures 2014 et 2013 se déclinent ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Allemagne		France	
	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Taux d'actualisation	1,7%	3,00%	1,7%	3,00%
Taux de progression des salaires	2,25%	2,25%	2,00%	2,00%
Taux de progression des pensions	2,00%	2,00%	na	na

f) Sensibilité des engagements

L'évolution des engagements est sensiblement influencée par les taux d'actualisation et d'augmentation des salaires et pensions retenus par zone géographique ou par pays.

Les tableaux suivants présentent une étude de sensibilité aux taux d'actualisation, taux de progression des salaires et taux d'augmentation des pensions sur la dette actuarielle :

- Taux d'actualisation

<i>(en milliers d'euros)</i>	+0,25%	-0,25%	+1%	-1%
Dette actuarielle	(1 414)	1 495	(5 220)	6 548
Charge	(41)	43	(151)	190

- Autres sensibilités calculées sur l'engagement

<i>(en milliers d'euros)</i>	+0,25%	-0,25%
Taux d'augmentation des salaires	55	(53)
Taux d'augmentation des pensions	1 256	(1 202)

g) Effectifs et duration

La duration moyenne des principaux régimes et les effectifs inclus dans ces plans sont les suivants au 31 décembre 2014 :

(en milliers d'euros)	Allemagne	France	Total
Actifs	338	53	391
Différés	126	-	126
Retraités	610	-	610
Effectifs totaux	1 074	53	1 127
Duration moyenne	13	10	13

Régimes à cotisations définies

L'engagement du Groupe se limite aux cotisations versées qui sont enregistrées en charge. Le montant des cotisations ainsi comptabilisées en charge pour les régimes propres à l'entreprise (hors régimes légaux de type sécurité sociale) s'élève à 50,6 milliers d'euros pour 2014, dont 25,3 milliers d'euros payés par C2P SAS et 25,3 milliers d'euros payés par FMM SA. Aucune cotisation n'a été versée par Recylex SA cette année. Les montants des cotisations comptabilisées en charge, concernant la pension complémentaire, pour les années antérieures sont les suivants :

Années	Cotisations (en milliers d'euros)
2014	50,6
2013	114,2
2012	112,2
2011	33,1
2010	28,4
2009	20,1
2008	14

Droit individuel à la formation (DIF) dans les sociétés françaises

Le volume d'heures de formation théorique cumulé correspondant aux droits acquis représente environ 6 123 heures. Aucune demande d'attribution n'a été faite en 2014.
Aucune provision relative au DIF n'a été constatée dans les comptes consolidés.

NOTE 16 - FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Les dettes fournisseurs du Groupe s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	30 771	36 204
Total des fournisseurs et comptes rattachés.....	30 771	36 204

Les dettes fournisseurs ne portent pas intérêts et sont en général payables de zéro à quatre-vingt-dix jours.

NOTE 17 - AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs courants se décomposent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Passifs rééchelonnés au titre du plan de continuation (note 18).....	4 276	4 226
Passifs fiscaux et sociaux	5 748	9 305
Passifs sur immobilisations	32	-
Autres passifs	2 106	1 699
Total.....	12 162	15 230

La diminution des passifs fiscaux et sociaux concerne une diminution de la TVA collectée du périmètre allemand suite au contrat de sous-traitance industrielle mis en place au cours de l'exercice relatif aux concentrés de plomb.

NOTE 18 - AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Les autres passifs non courants se décomposent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Passifs rééchelonnés.....	4 892	9 003
Autres passifs financiers (clause de retour à meilleure fortune) ⁽¹⁾	6 270	6 270
Autres dettes d'exploitation	906	1 400
Total.....	12 068	16 673

¹⁾ Voir section 18.2

Les autres dettes d'exploitation correspondent à des contributions futures au fond constitué lors de l'accord transactionnel conclu en 2009 avec le groupe TUI pour la réhabilitation de certains sites en Allemagne (voir note 7 et note 38).

18.1 PASSIFS REECHELONNES AU TITRE DU PLAN DE CONTINUATION

Suite à la déclaration de cessation de paiement, le 21 octobre 2003, de la société Metaleurop SA (devenue Recylex SA) et à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire le 13 novembre 2003, le passif de la Société à cette date a été gelé.

En 2005, suite au plan de continuation accepté par le Tribunal de Commerce de Paris, ces dettes ont été rééchelonnées suivant les deux options prévues dans ce plan de continuation :

	2006	2007	2008	2009	2010	2012	2013	2013	2014	2015	Au-delà
Option 1	25%	25%									50%
Option 2	4%	4%	8%	8%	10%	10%	12%	12%	16%	16%	-

Conformément à la norme IAS 39, lors d'un échange d'instruments de dette entre un emprunteur et un prêteur existants, il convient en premier lieu d'apprécier le caractère substantiellement différent des termes de l'ancien et du nouvel instrument.

La valeur actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions fixées par le plan de continuation, et actualisée par application du taux d'intérêt effectif initial, est différente de plus de 10 % du coût amorti du passif financier initial. En conséquence, le Groupe a estimé que cette renégociation de dette devrait être comptabilisée comme une extinction de l'ancienne dette suivie de la mise en place d'une nouvelle dette. La différence entre le prix de rachat (juste valeur de la nouvelle dette) et le coût amorti de l'ancienne dette a donc été constatée à la date de l'acceptation du plan de continuation en résultat.

La juste valeur de la nouvelle dette est égale à la somme actualisée des flux de trésorerie prévue par le plan de continuation. Le taux d'actualisation retenu est un taux sans risque de 0,64% (BTAN 5 ans) afin de prendre en compte la valeur temps.

Les passifs rééchelonnés au titre du plan de continuation sont inscrits en « autres passifs courants » et « autres passifs non courants ».

Nature du passif rééchelonné courant (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Emprunts auprès des établissements de crédit.....	26	25
Passifs financiers divers (y compris ICNE).....	374	374
Dettes fournisseurs.....	226	171
Passifs sociaux et fiscaux.....	151	151
Passifs divers.....	3 526	3 539
Passif rééchelonné courant au titre du plan de continuation avant actualisation.....	4 303	4 260
Impact de l'actualisation des flux de trésorerie.....	(27)	(34)
Passif rééchelonné courant au titre du plan de continuation après actualisation.....	4 276	4 226

Nature du passif rééchelonné non courant (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Emprunts auprès des établissements de crédit.....	-	25
Passifs financiers divers (y compris ICNE).....	-	373
Dettes fournisseurs.....	-	177
Passifs sociaux et fiscaux.....	-	151
Passifs divers.....	-	3 527
Passif rééchelonné non courante au titre du plan de continuation avant actualisation.....	-	4 253
Dette envers Glencore International AG ⁽¹⁾	5 050	5 050
Impact de l'actualisation des flux de trésorerie.....	(158)	(300)
Passif rééchelonné non courant après actualisation.....	4 892	9 003

Passif rééchelonné non courant (par échéance) (en milliers d'euros)	31/12/2014		
	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	Total
Passif rééchelonné non courant après actualisation.....	4 892	-	4 892
Clause de retour à meilleure fortune.....	-	6 270	6 270
Total.....	4 892	6 270	11 162

⁽¹⁾ Voir note 1 « Dette rééchelonnée de Recylex SA »

18.2 AUTRES PASSIFS FINANCIERS - CLAUSE DE RETOUR A MEILLEURE FORTUNE (OPTION 1 DU PLAN DE CONTINUATION)

Le plan de continuation de la Société arrêté par le Tribunal de Commerce de Paris le 24 novembre 2005 prévoit que les créanciers ayant choisi l'option 1 du plan de continuation impliquant un abandon de 50% de leur créance (voir section 18.1 de la présente note), bénéficieront d'une clause de retour à meilleure fortune sous réserve (i) d'en avoir informé la Société par lettre recommandée dans les six mois du jugement adoptant le plan et (ii) de l'absence de remise en cause du plan de continuation avant son échéance (le 24 novembre 2015).

Cette clause de retour à meilleure fortune prévoit, sous les réserves précitées, qu'à compter du 31 décembre 2015 inclus, Recylex SA affectera 20% de sa trésorerie existante au 31 décembre de chaque exercice au remboursement du solde des créances ayant fait l'objet d'un abandon, sur une base pari passu entre les créanciers et ce, sans limitation de durée. Trois créanciers ayant manifesté, dans les délais, leur souhait de bénéficier de la clause de retour à meilleure fortune, le montant total des créances concerné par ladite clause s'élève à 19 210 milliers d'euros.

Depuis le 31 décembre 2010, le Groupe a reconnu la dette liée à la clause de retour à meilleure fortune.

La juste valeur de la dette liée à la clause de retour à meilleure fortune correspond à la somme actualisée des flux de remboursement probabilisés au titre de la clause.

Une des composantes principales des flux de trésorerie futurs est le cours du plomb.

La volatilité des cours des métaux et la difficulté certaine à appréhender leur évolution ainsi que l'évolution des perspectives économiques rendent toute prévision à moyen et long termes extrêmement difficile. Ainsi, le choix a été fait d'utiliser un modèle multi scénarios d'évolution du cours du plomb pour déterminer la valeur de la dette, partant de l'hypothèse que la variation du cours du plomb suit une loi normale.

Les flux de remboursement au titre de la clause de retour à meilleure fortune à compter du 31 décembre 2015 sont basés sur le Business Plan préparé par la Société et sur les flux normatifs ultérieurs.

Pour rappel, compte tenu des faibles variations du Business Plan et surtout des faibles variations des flux normatifs d'un exercice à l'autre, la Société a décidé de ne procéder à une évaluation complète de la juste valeur de la dette liée à la clause de retour à meilleure fortune par un modèle multi scénarios que tous les deux exercices. Durant les exercices intermédiaires, la juste valeur de la dette liée à la clause de retour à meilleure fortune est ajustée du seul effet temps, dû au rapprochement des échéances.

La juste valeur de la dette est inscrite au bilan en « Autres passifs non courants » en contrepartie des autres charges financières (voir note 27).

Au 31 décembre 2014, le Groupe a procédé à l'évaluation complète de la clause de retour à meilleure fortune en utilisant un modèle multi scenarios.

La juste valeur de la dette relative à la clause de retour à meilleure fortune dont la valeur nominale s'élève à 19 210 milliers d'euros est évaluée dans un intervalle proche des 6 270 milliers d'euros enregistrés au 31 décembre 2013. La Société a donc décidé de maintenir la valeur de la clause de retour à meilleure fortune à 6 270 milliers d'euros.

NOTE 19 - SEGMENTS OPERATIONNELS

Informations par secteur d'activité

La Direction du Groupe a défini les secteurs d'activité sur la base des reportings qu'elle examine régulièrement en vue de prendre des décisions en matière d'allocation de ressource aux secteurs et d'évaluation de leur performance.

Le Groupe est géré en cinq segments principaux :

- Le segment « **Plomb** » qui regroupe les activités de cassage de batteries en France (Recylex) et en Allemagne (Harz-Metall GmbH) ainsi que les activités de fonderie de première fusion (usine de Weser-Metall GmbH en Allemagne) et de deuxième fusion (usine de FMM SA en Belgique activité arrêtée en 2013),
- Le segment « **Zinc** » qui regroupe les activités de recyclage des poussières d'aciéries (production d'oxydes Waelz par les usines de Harz-Metall GmbH en Allemagne et de Recytech SA en France) et l'activité de recyclage des déchets zincifères (production d'oxydes de zinc par la société Norzinco GmbH en Allemagne),
- Le segment « **Métaux spéciaux** » qui regroupe les activités de fabrication sur mesure de métaux de très haute pureté de la société PPM Pure Metals GmbH,
- Le segment « **Plastique** » qui regroupe les activités des entités C2P SAS en France et C2P GmbH en Allemagne (recyclage des matières plastiques),
- Le secteur « **Autres activités** » qui inclut l'activité de Recylex SA, tête de Groupe, les activités des autres entités commerciales et administratives du Groupe ainsi que les activités liées à la réhabilitation des anciens sites industriels et miniers en France et en Allemagne.

Indicateurs de performance

Les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs.

Les indicateurs de performance financière de référence sont le Résultat opérationnel courant (ROC) et l'**EBITDA** (Résultat opérationnel courant (ROC) avant dotations et reprises aux amortissements, provisions et pertes de valeur).

Pour évaluer la performance de son secteur opérationnel « **Plomb** », le Groupe utilise dans son reporting interne la méthode « **LIFO** » (« **dernier entré – premier sorti** ») comme méthode d'évaluation des stocks pour sa principale fonderie en Allemagne (usine de Nordenham). Le groupe Recylex dispose dans cette usine d'un stock de plomb, sous forme de matières premières, de produits intermédiaires et de produits finis. Ce stock est indispensable au bon fonctionnement de l'usine; il est relativement stable en volume et se renouvelle constamment. Le fait de mesurer le stock précité de l'usine de Nordenham selon la méthode du prix moyen pondéré (PMP)²⁸ introduit une composante économique qui – due à la forte volatilité des cours du plomb – peut rendre difficile l'appréciation de la performance de l'usine et, par voie de conséquence, du secteur opérationnel « Plomb » du Groupe.

²⁸ La norme IAS 2 impose la valorisation du stock selon la méthode du prix moyen pondéré (PMP) ou selon la méthode premier entré, premier sorti (FIFO).

Pour cette raison, le groupe Recylex analyse dans son reporting interne la performance de son secteur opérationnel « Plomb » en utilisant la méthode LIFO pour l'évaluation des stocks de sa fonderie à Nordenham tout en rapprochant ces données avec les comptes établis conformément aux normes IFRS (utilisation de la méthode du prix moyen pondéré (PMP)).

Par ailleurs, le Groupe a décidé de présenter l'information sectorielle du Zinc en ce qui concerne les informations du compte de résultat conformément aux données analysées dans le reporting interne par secteur en maintenant la méthode de l'intégration proportionnelle pour consolider sa participation dans Recytech SA. Les informations sectorielles bilancielle sont présentées en tenant compte des changements prévus par IFRS 10 et 11.

Les tableaux suivants présentent, pour chaque secteur opérationnel du Groupe, les produits des activités ordinaires, le **résultat opérationnel courant** en appliquant la méthode LIFO, l'**EBITDA** en appliquant la méthode LIFO, le différentiel entre les deux méthodes de valorisation des stocks (LIFO -> PMP) et le **résultat opérationnel courant et l'EBITDA** selon le référentiel IFRS (Résultat opérationnel courant (ROC) IFRS).

Chacune des colonnes du tableau ci-après reprend les chiffres propres de chaque secteur, compris comme une entité indépendante. La colonne « Eliminations » regroupe les éliminations des opérations internes au Groupe permettant de réconcilier les données sectorielles avec les états financiers du Groupe.

Toutes les relations commerciales inter-activités sont établies sur une base de marché, à des termes et conditions identiques à ceux qui prévalent pour des fournitures de biens et services à des clients extérieurs au Groupe.

Exercice clos le 31 décembre 2014

	<i>Plomb</i>	<i>Zinc</i>	<i>Métaux Spéciaux</i>	<i>Plastique</i>	<i>Autres activité s</i>	<i>Elimina- tions</i>	<i>Total</i>
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Ventes à des clients externes.....	311 818	68 086	23 593	18 040			421 536
Ventes inter-secteurs.....	5 371	1 606	103	1 615		(8 694)	
Produits des activités ordinaires (IFRS)	317 189	69 692	23 696	19 655		(8 694)	421 536
Retraitement de l'application IFRS 10, 11		15 190					15 190
Produits des activités ordinaires retraités IFRS 10,11	317 189	84 882	23 696	19 655		(8 694)	436 727
EBITDA (IFRS)	(7 713)	6 069	(270)	1 092	(4 737)		(5 560)
Retraitement de l'application d'IFRS 10,11		6 708					6 708
Retraitement PMP -> LIFO.....	7 010						7 010
EBITDA retraité LIFO et IFRS 10,11	(703)	12 777	(270)	1092	(4 737)		8 158
Amortissements, provisions, pertes de valeur (LIFO)	(5 100)	(2 735)	(826)	(570)	268		(8 963)
Retraitement de l'application d'IFRS 10,11		(885)					(885)
Résultat opérationnel courant (ROC) retraité (LIFO et IFRS 10,11)	(5 803)	9 157	(1 096)	522	(4 470)		(1 690)
Retraitement LIFO -> PMP.....	(5 792)						(5 792)
Retraitement de l'application d'IFRS 10,11		(5 823)					(5 823)
Résultat opérationnel courant (ROC) (IFRS)	(11 595)	3 334	(1 096)	522	(4 470)		(13 305)
Autres produits/charges opérationnels.	(9 055)	100	(1 700)	(44)	(2 859)		(13 557)
Résultat financier.....	(1 008)	(246)	56	(45)	(344)		(1 587)
Produit / (Charge) d'impôt sur le résultat.....	2 202	(897)	(134)	(233)	(107)		831
Quote-part dans le résultat des sociétés mise en équivalence.....	(79)	3 758					3 679
Résultat net de l'exercice (IFRS)	(19 535)	6 049	(2 874)	200	(7 780)		(23 940)

	Plomb	Zinc	Métaux Spéciaux	Plastique	Autres activités	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Immobilisations incorporelles	62	7	755	2	1	827
Immobilisations corporelles	29 392	15 817	4 478	3 376	2 854	55 917
Stocks ²⁹	30 373	7 872	11 490	2 472	-	52 207
Clients	15 070	5 416	1 751	2 632	130	24 999
Total Actifs sectoriels	74 897	29 112	18 475	8 481	2 985	133 950
Provisions et retraites	23 599	4 317	3 272	194	43 364	74 745
Fournisseurs et comptes rattachés.....	20 679	3 830	2 734	1 361	2 168	30 771
Autres passifs courants	4 037	1 280	759	649	5 437	12 162
Total Passifs sectoriels	48 314	9 426	6 765	2 204	50 969	117 678
Investissements corporelles	3 174	2 171	561	383	9	6 299
Investissements incorporelles	25	9	-	-	-	35
Investissements	3 201	2 181	561	383	9	6 334
Immobilisations corporelles.....	(5 099)	(2 443)	(623)	(444)	(118)	(8 728)
Immobilisations incorporelles.....	(46)	(7)	(44)	(1)	-	(98)
Autres produits et charges sans contrepartie en trésorerie	(7 102)	(345)	(1 862)	(182)	(1 600)	(11 092)
Dotation aux amortissements et provisions	(12 247)	(2 796)	(2 529)	(627)	(1 718)	(19 918)

²⁹ Les stocks dans le secteur « Plomb » évalués selon la méthode LIFO s'élèvent à 49 824 milliers d'euros au 31 décembre 2014

Exercice clos le 31 décembre 2013 retraité

	Plomb	Zinc	Métaux Spéciaux	Plastique	Autres activités	Elimina- tions	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Ventes à des clients externes.....	325 255	64 262	19 918	15 400	0	0	424 835
Ventes inter-secteurs.....	5 114	1 041	77	1 544		(7 776)	
Produits des activités ordinaires (IFRS)	330 369	65 303	19 995	16 944		(7 776)	424 835
Retraitement de l'application d'IFRS 10,11		13 385					13 385
Produits des activités ordinaires retraités IFRS 10,11	330 369	78 688	19 995	16 944		(7 776)	438 220
EBITDA (IFRS)	(22 261)	4 691	(1 799)	1 302	(5 414)		(23 481)
Retraitement de l'application d'IFRS 10,11		5 162					5 162
Retraitement PMP -> LIFO.....	4 691						4 691
EBITDA retraité LIFO et IFRS 10,11	(17 570)	9 853	(1 799)	1 302	(5 414)		(13 628)
Amortissements, provisions, pertes de valeur (LIFO)	(5 870)	(3 678)	(746)	(413)	791		(9 916)
Retraitement de l'application d'IFRS 10,11		(927)					(927)
Résultat opérationnel courant (ROC) (LIFO et IFRS 10,11)	(23 440)	5 248	(2 545)	889	(4 623)		(24 471)
Retraitement LIFO -> PMP.....	(5 737)						(5 737)
Retraitement de l'application d'IFRS 10,11		(4 235)					(4 235)
Résultat opérationnel courant (ROC) (IFRS)	(29 177)	1 014	(2 545)	889	(4 623)		(34 443)
Autres produits/charges opérationnels.	(1 311)	1			(1400)		(2 711)
Résultat financier.....	(983)	(213)	(147)	(8)	(1617)		(2 967)
Produit / (Charge) d'impôt sur le résultat.....	1 432	170	(121)	(234)	(3 360)		(2 112)
Quote-part dans le résultat des sociétés mise en équivalence.....	(87)	2 694					2 607
Résultat net de l'exercice (IFRS)	(30 126)	3 665	(2 813)	647	(11 000)		(39 626)

	Plomb	Zinc	Métaux Spéciaux	Plastique	Autres activités	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Immobilisations incorporelles	80	9	798	3	-	890
Immobilisations corporelles	40 209	16 403	6 248	3 713	2 941	69 514
Stock ³⁰	50 547	6 274	11 478	2 227	-	70 526
Clients	10 371	4 411	2 437	2 339	70	19 628
Total Actifs sectoriels	101 207	27 097	20 962	8 281	3 011	160 558
Provisions et retraites	20 621	3 657	2 755	169	44 869	72 071
Fournisseurs et comptes rattachés.....	25 363	4 609	1 710	1 116	3 406	36 204
Autres passifs courants	4 699	1 654	747	574	7 556	15 230
Total Passifs sectoriels	50 683	9 920	5 211	1 858	55 831	123 505
Investissements corporelles	7 137	3 215	301	2 097	24	12 774
Investissements incorporelles	46	-	-	3	-	49
Investissements	7 183	3 215	301	2 100	24	12 823
Immobilisations corporelles.....	(5 650)	(2 551)	(586)	(415)	(118)	(9 320)
Immobilisations incorporelles.....	(153)	(5)	(45)	-	-	(203)
Autres produits et charges sans contrepartie en trésorerie	(1 807)	(948)	(128)	(21)	(292)	(3 196)
Dotation aux amortissements et provisions	(7 610)	(3 504)	(759)	(436)	(410)	(12 719)

Zones géographiques

Les postes ci-dessous sont ventilés : pour le chiffre d'affaires par zone de commercialisation à la clientèle, pour les investissements et les actifs par pays d'implantation des sociétés consolidées.

Conformément à la norme IFRS 8, les actifs non courants à présenter par zone géographique sont les actifs non courants autres que les instruments financiers, les actifs d'impôts différés et les excédents versés sur engagements de retraite.

Exercice clos le 31 décembre 2014 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Europe de l'Ouest	Autres pays d'Europe	Amérique	Reste du monde	Total
Produits des activités ordinaires	332 731	75 337	3 791	9 678	421 537

<i>(en milliers d'euros)</i>	France	Allemagne	Belgique	Total
Investissements (corporels et incorporels).....	968	5 366	-	6 334
Actifs non courants hors impôts et financiers.....	-	-	-	-

³⁰ Les stocks dans le secteur « Plomb » évalués selon la méthode LIFO s'élèvent à 42 372 milliers d'euros au 31 décembre 2013

Exercice clos le 31 décembre 2013 (Retraité):

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Europe de l'Ouest</i>	<i>Autres pays d'Europe</i>	<i>Amérique</i>	<i>Reste du monde</i>	<i>Total</i>
Produits des activités ordinaires	324 732	84 700	3 158	12 245	424 835

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>France</i>	<i>Allemagne</i>	<i>Belgique</i>	<i>Total</i>
Investissements (corporels et incorporels).....	2 917	9 895	11	12 823
Actifs non courants hors impôts et financiers.....	-	-	-	-

Structure du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires dans le secteur « Plomb » est réalisé avec un nombre limité de clients. Ainsi en 2014, le Groupe a réalisé 64 % de son chiffre d'affaires total consolidé avec dix clients. Un de ces clients a réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 20 % du chiffre d'affaires total du Groupe au 31 décembre 2014.

Le chiffre d'affaires dans les autres secteurs opérationnels, notamment le « Zinc » est réalisé avec une clientèle diffuse.

NOTE 20 - CHARGES EXTERNES

Les charges externes se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Sous-traitance générale.....	(11 695)	(11 928)
Entretien et réparations.....	(8 002)	(11 061)
Primes d'assurance	(1 378)	(1 403)
Transports de biens et transports collectifs.....	(16 016)	(15 760)
Crédit-bail, locations et charges locatives.....	(2 378)	(2 361)
Honoraires et charges de personnel extérieur à l'entreprise.....	(3 618)	(4 084)
Déplacements, missions et réceptions.....	(580)	(715)
Autres charges externes.....	(2 150)	(2 194)
Total charges externes.....	(45 817)	(49 506)

La baisse des charges externes en 2014 par rapport à 2013 est principalement liée à l'absence d'arrêt de maintenance dans la fonderie de Nordenham en Allemagne.

NOTE 21 - CHARGES DE PERSONNEL

L'effectif moyen du Groupe en nombre de salariés équivalent temps plein est le suivant :

	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Belgique.....	5	19
France.....	69	64
Allemagne.....	561	555
Effectif total équivalent temps plein.....	635	638

Pour rappel, au cours du second semestre 2013, la filiale belge FMM a procédé à l'arrêt définitif de son activité de fonderie de plomb qui était devenue structurellement déficitaire.

Les charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Salaires et traitements	(35 617)	(35 362)
Charges sociales et autres charges.....	(9 863)	(10 112)
Total charges de personnel.....	(45 480)	(45 474)

NOTE 22 - FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement inscrits en charges, directement comptabilisés en compte de résultat, s'élèvent à :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 <i>Retraité</i>
Frais de recherche et développement	(463)	(608)

NOTE 23 - AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET PERTES DE VALEUR

Les dotations aux amortissements et aux provisions, ainsi que les pertes de valeur au titre des exercices 2014 et 2013 se répartissent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 <i>Retraité</i>
Amortissements des immobilisations corporelles	(8 727)	(9 320)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(98)	(203)
Provisions et pertes de valeur	1 080	(1 440)
Total amortissements et pertes de valeur	(7 745)	(10 963)

En 2014, la provision pour dépréciation des stocks d'argent et d'autres sous-produits de la fonderie de Nordhenam, a été reprise. Pour rappel, en 2013, la baisse du cours de l'argent et du prix de l'acide sulfurique avait entraîné une dotation pour dépréciation des stocks d'argent et d'acide sulfurique, dans la fonderie de Nordenham en Allemagne.

NOTE 24 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres produits et charges d'exploitation se répartissent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 <i>Retraité</i>
Subventions d'exploitation	-	53
Autres produits et charges	604	405
Autres produits et charges d'exploitation	604	458

NOTE 25 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Ils incluent les produits et charges non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 <i>Retraité</i>
Dotations / reprises aux provisions pour charges et charges complémentaires concernant le site de l'Estaque, les anciennes mines et les autres sites arrêtés (1).....	(1 712)	(1 883)
Charges et dotations aux provisions pour charges concernant la réhabilitation des sites en Allemagne	-	(184)
Dotations / reprises provisions prud'hommes (2).....	(450)	-
Produit net de cession de la vente de Rieux	-	764
Charges liées à la fermeture de la fonderie de FMM SA	(713)	(1 226)
Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs de FMM SA	(54)	(170)
Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs de Weser Metall GmbH (3)	(8 200)	-
Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs de PPM Pure Metals GmbH (3).....	(1 700)	-
Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs de Recylex SA (3).....	(600)	-
Dotation aux provisions pour dépréciation des garanties financières Recylex SA	(140)	-
Autres charges et produits	12	(10)
Total autres produits et charges opérationnels	(13 557)	(2 709)

1) Voir note 14 et note 38

2) Voir note 14

3) Voir note 5

NOTE 26 - COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

Le coût de l'endettement financier net se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 <i>Retraité</i>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.....	175	200
Intérêts sur emprunts bancaires et non bancaires, découverts bancaires.....	(1 628)	(1 432)
Coût de l'endettement financier net.....	(1 453)	(1 232)

NOTE 27 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 <i>Retraité</i>
Pertes et gains nets de change	635	22
Effet de l'actualisation des provisions et des dettes.....	(74)	(545)
Coûts d'affacturage.....	(971)	(866)
Clause de retour à meilleure fortune (note 18.2)	-	(870)
Autres produits et charges financiers.....	276	522
Autres produits et charges financiers.....	(134)	(1 737)

La baisse des autres produits et charges financiers est principalement due à l'absence de charges financières sur la clause de retour à meilleure fortune (voir note 18), et à la diminution des charges liées à l'actualisation des provisions environnementales suite à leur utilisation.

Les gains de change sont liés à l'appréciation du dollar, certaines créances et dettes des filiales allemandes étant libellées en dollar.

NOTE 28 - CHARGE D'IMPOT

La charge d'impôt pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014 est principalement composée de :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 <i>Retraité</i>
Produit / (charge) d'impôt exigible.....	(683)	7
Produit / (charge) d'impôt exigible	(683)	7
Afférents à la naissance et au renversement des différences temporelles.....	4 824	(1 664)
Afférents aux déficits fiscaux reportables.....	(3 310)	(457)
Produit / (charge) d'impôt différé	1 514	(2 121)
Charge d'impôt consolidée	831	(2 114)

Le produit d'impôt différé est essentiellement lié aux différences de valorisation de stocks sur le périmètre allemand.

Rapprochement entre la charge d'impôt réelle et la charge d'impôt théorique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 <i>Retraité</i>
Résultat net avant impôt et quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(28 449)	(40 119)
Taux d'imposition du Groupe	33,33%	33,33%
Charge d'impôt théorique	9 482	13 372
Augmentation et réduction de la charge d'impôt résultant de :		
- consommation des déficits fiscaux antérieurs non reconnus et non activation de déficits sur pertes reportables de la période	(8 175)	(10 803)
- différence de taux	(854)	(1 305)
- impôts différés non reconnus	469	(3 338)
- autres différences	(91)	(40)
Charge réelle d'impôt	831	(2 114)

Actifs et passifs d'impôts différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 <i>Retraité</i>
<i>Impôts différés actifs</i>		
Provisions fiscalement réintégrées	-	1
Provision complémentaire pour avantages aux personnels.....	6 751	4 926
Provision complémentaire pour dépréciation des immobilisations.....	3 283	435
Actualisation des provisions et des dettes	519	477
Instruments de couverture	-	-
Autres différences temporelles	271	332
Pertes reportables sur des bénéficiaires fiscaux futurs	868	4 178
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés sur une même entité fiscale.....	(3 706)	(5 784)
Total	7 986	4 565
<i>Impôts différés passifs</i>		
Retraitement des durées d'amortissements des immobilisations.....	(2 287)	(2 812)
Changement de méthode de valorisation des stocks des structures allemandes	(1 053)	(2 772)
Actualisation des provisions et des dettes	-	-
Instruments de couverture	(41)	(18)
Autres différences temporelles	(325)	(182)
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés sur une même entité fiscale.....	3 706	5 784
Total	-	-
Position nette d'impôts différés.....	7 986	4 565

Les différences temporaires et les déficits reportables sont limités à trois ans.

Le montant des impôts différés actifs sur déficits fiscaux reportables reconnus par le groupe au 31 décembre 2014 s'élève à 0,9 million d'euros (4,2 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Le Groupe dispose de déficits fiscaux indéfiniment reportables sur les bénéficiaires fiscaux futurs des sociétés ayant généré ces déficits.

Le montant de ces déficits fiscaux s'élève à 213 millions d'euros soit :

- 143 millions d'euros pour les structures françaises,
- 70 millions d'euros pour les filiales allemandes.

NOTE 29 - RESULTAT PAR ACTION

Sont présentées ci-dessous les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilués par action pour l'ensemble des activités.

Résultat par action pour l'ensemble des activités

	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Résultat net attribuable aux porteurs de capitaux ordinaires de l'entité mère (en milliers d'euros)	(23 940)	(39 626)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le résultat de base par action.....	23 981 632	23 952 043
Résultat net en euros par action	(0,99)	(1,65)
	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Résultat net attribuable aux porteurs de capitaux ordinaires de l'entité mère (en milliers d'euros)	(23 940)	(39 626)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le résultat de base par action.....	23 981 632	23 952 043
Effet de la dilution :		
Nombre moyen pondéré des options de souscription d'actions (à effet dilutif)	502 438	514 932
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ajusté pour le résultat dilué par action.....	24 484 070	24 466 975
Résultat net dilué en euros par action	(0,98)	(1,62)

NOTE 30 - ENGAGEMENTS ET PASSIFS EVENTUELS

Engagements sur contrats de location simple

Le Groupe a conclu des contrats de location sur certains véhicules à moteur, machines et locaux. Les loyers futurs minimaux payables au titre des contrats de location simple non résiliables sont les suivants :

(en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013 Retraité		
	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Constructions.....	209	108	-	145	137	-
Autres	605	700	-	797	568	-
Total	814	808	-	942	705	-

Engagements sur contrats de location financement

Le Groupe a des contrats de location financement qui sont traités conformément à IAS 17.

La valeur nette comptable des immobilisations capitalisées et liées à des contrats de location financement s'élève à 2 054 milliers d'euros au 31 décembre 2014 et à 2 267 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Le rapprochement entre les paiements futurs minimaux au titre des contrats de location financement et de location avec option d'achat, et la valeur actualisée des paiements minimaux nets au titre des locations se présente de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Paiements minimaux à moins d'un an.....	390	473
Paiements minimaux à plus d'un an et moins de cinq ans	818	1 210
Paiements minimaux à plus de cinq ans	-	-
Paiements minimaux totaux au titre des contrats de location financement	1 208	1 683
Moins les montants représentant des charges financières.....	-	-
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.....	1 208	1 683

Engagements d'investissements

Au 31 décembre 2014, le Groupe a des engagements d'investissements à hauteur de 1,8 million d'euros.

Engagements au titre d'opérations d'achats et ventes à terme

Au 31 décembre 2014, il n'y a pas d'engagement au titre d'opérations d'achats et ventes à terme de devises.

Engagements donnés

- Le nantissement des titres Recylex GmbH au profit des banques a été transféré à Glencore International AG suite au rachat par ce dernier des créances bancaires intervenu le 4 août 2005 ;
- La société FMM SA a donné une hypothèque sur des immeubles pour un montant de 0,8 million d'euros et un gage sur le fonds de commerce pour un montant de 0,3 million d'euros ;
- La société Recylex SA a donné une hypothèque en faveur de l'Agence de l'Eau pour un montant de 0,4 million d'euros, concernant le terrain de l'Estaque ;
- Les sociétés Harz-Metall GmbH, Weser-Metall GmbH, PPM Pure Metals GmbH et C2P GmbH sont également entrées dans un contrat de garantie conformément à l'article 328/1 du Code civil allemand pour garantir un prêt de Recylex GmbH à hauteur de 4,8 millions d'euros ainsi que sur la ligne de crédit utilisée à hauteur de 8,6 millions d'euros au 31 décembre 2014 ;
- La société Weser-Metall GmbH a donné en garantie la totalité de ses stocks et de ses créances clients non cédées dans le cadre de contrat de factoring ainsi que ses immobilisations corporelles pour le contrat de prêt et la ligne de crédit mentionnés ci-dessus ;
- La société Recylex SA a nanti ses titres détenus dans Recytech SA au profit de Glencore International AG en vue de garantir le remboursement du prêt lui ayant été octroyé (voir note 13) ;
- Dans le cadre de l'obligation pour Recytech SA de constituer une garantie financière visant à couvrir la mise en sécurité de son installation et le traitement des déchets présents sur son site en cas de cessation d'activité, la société Recylex SA s'est engagée à reprendre, en cas de cessation d'activités de Recytech SA, la totalité des poussières d'aciéries se trouvant sur le site de cette dernière et de prendre à sa charge les coûts de transport et de traitement de ces poussières.

Litiges et passifs éventuels

Voir les notes concernant les événements majeurs de l'exercice 2014 (voir note 1).

NOTE 31 - INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES ET AVANTAGES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Informations sur les parties liées

(en milliers d'euros)	Charges		Produits		Créances		Passifs	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Glencore International AG	50 858	46 554	63 862	77 469	3 946	1 607	15 007	7 235
Recytech SA	-	-	29	19	-	-	-	-
Echéances								
Moins d'un an.....	-	-	-	-	3 946	1 607	5 696	2 185
De 1 à 5 ans.....	-	-	-	-	-	-	9 311	5 050
Plus de 5 ans	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciation pour créances douteuses	-	-	-	-	-	-	-	-

Il n'existe pas de transaction significative avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché.

Au cours du quatrième trimestre 2014, Recylex SA a tiré un montant de 4,3 millions d'euros sur le prêt accordé par Glencore International AG remboursable en 2019.

Informations sur les rémunérations et avantages de toute nature alloués aux membres des organes d'Administration et de Direction

Les transactions concernant les parties liées relatives au Groupe sont composées des rémunérations du personnel dirigeant du Groupe et des membres du Conseil d'administration de la société Recylex SA. Les rémunérations et autres avantages de toute nature alloués aux membres du Conseil d'administration de Recylex SA sont les suivants :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Avantages à court terme.....	586	628
Total des rémunérations et avantages *	586	628

* Voir section 2.9.2 du rapport de gestion du Conseil d'administration

M. Yves Roche bénéficie d'une indemnité qui lui serait versée en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général à la suite d'un changement significatif de l'actionnariat de Recylex SA ayant le soutien du Conseil d'administration, sous réserve que M. Yves Roche ait facilité la réalisation de ce changement et la transition avec le nouvel actionnaire de référence. Cette indemnité s'élèverait à deux fois la rémunération globale brute perçue au titre de son mandat social au cours du dernier exercice précédant la cessation et ne pourrait pas être versée avant que le Conseil d'administration ne constate le respect des conditions de performance.

Il n'existe pas d'autres avantages postérieurs à l'emploi ou d'avantages à long terme spécifiques accordés au personnel dirigeant.

NOTE 32 - GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Spécialisé dans les métiers du recyclage du plomb, du zinc, des plastiques et dans la production de métaux spéciaux, le Groupe Recylex est exposé au risque de change, au risque de taux et au risque lié aux fluctuations du cours des matières premières. Le Groupe est également exposé à d'autres risques tels que le risque de contrepartie et le risque de liquidité.

Le Groupe a défini une politique et mis en place un manuel de procédures destiné à mesurer, gérer et contrôler l'exposition aux risques de marché. Cette politique proscrit la prise de position spéculative sur le marché et consiste à utiliser des instruments financiers dérivés pour couvrir une partie de l'exposition du Groupe au risque lié aux fluctuations du cours des matières premières. Les procédures sont mises en place par les sociétés du Groupe lorsque les risques sont identifiés.

Les instruments financiers sont souscrits sur le marché de gré à gré auprès d'une contrepartie bénéficiant d'une notation élevée. Le Groupe utilise essentiellement des contrats à terme et des options.

Les instruments financiers dérivés couvrent des expositions financières et commerciales existantes ou anticipées. La position sur les instruments financiers dérivés est suivie en juste valeur.

L'exposition au risque de change et au risque matières premières est gérée localement, au niveau des sociétés concernées du Groupe.

Risque de taux d'intérêt

Les dettes sont essentiellement constituées d'une part, du passif rééchelonné issu du plan de continuation de Recylex SA et d'autre part de deux emprunts contractés par Recylex SA et par Recylex GmbH. Recylex GmbH dispose également d'une ligne de crédit de 10 millions d'euros. Seule cette ligne de crédit est à taux variable. Les dettes issues du plan de continuation ne portent pas intérêt. Le Groupe utilise des dérivés de taux pour couvrir le risque de taux sur un emprunt et sur des lignes de crédit à taux variable.

Risque de change

Le Groupe est soumis à un risque de change qui résulte de transactions réalisées par ses filiales dans des devises différentes de leur devise fonctionnelle, certains contrats d'approvisionnement étant notamment libellés en dollar. La politique du Groupe consiste à ne pas couvrir ce risque de change.

Au 31 décembre 2014, le Groupe ne dispose pas d'instruments financiers dérivés matières premières cotés en dollar venant en couverture des ventes libellées en euro. L'intégralité des instruments financiers dérivés matières premières est contractée en euro (voir note 36).

Risque matières premières

Le Groupe est exposé au risque de variation des cours de métaux, en particulier du plomb et du zinc, mais également de l'argent (sous-produit issu principalement du traitement des minerais de plomb dans la fonderie du Groupe en Allemagne). Ces métaux sont cotés en dollar sur le marché à terme des métaux de Londres (*London Metal Exchange*) pour ce qui concerne le plomb et le zinc et sur la *London Bullion Market Association (LBMA)* pour ce qui concerne l'argent. Le Groupe n'a pas d'influence sur les prix de ces métaux et subit donc la fluctuation de leur valeur. L'exposition provient des ventes de métaux pour lesquelles la production est basée sur des matières premières primaires et secondaires (telles que les batteries usagées plomb-acide) dont le prix a été fixé à un moment différent. De ce fait, le décalage dans le temps entre achats et ventes, ainsi que le stock commercial, font l'objet d'une couverture.

Le Groupe utilise parfois des instruments de couverture pour sécuriser une partie de ses marges.

Au cours de l'exercice 2014, des opérations de couverture de risques sur le plomb, le zinc et l'argent ont été mises en place (voir note 36).

Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de crédit en cas de défaillance d'une contrepartie. La politique du Groupe en matière de risque de crédit diffère selon les secteurs.

- *Risque de crédit lié aux créances commerciales*

Sur base des informations dont il dispose, le Groupe n'anticipe pas de défaillance de tiers pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers du Groupe. Toutefois, en raison du contexte économique et financier actuel qui demeure particulièrement difficile et incertain, la défaillance de clients du Groupe ne peut être totalement exclue.

Dans le secteur du plomb, le Groupe entretient des relations commerciales avec un nombre limité de clients, dont la santé financière est avérée et auxquels les délais de paiement accordés sont très courts. Toutefois, pour les raisons exposées ci-dessus liées au contexte économique et financier exceptionnel actuel, le Groupe ne peut totalement exclure le risque lié à la défaillance potentielle de ses clients.

Le Groupe peut couvrir, dans les secteurs du plomb et du zinc, une partie de ses encours clients par la cession de créances dans le cadre des contrats d'affacturage « sans recours » à une société d'affacturage. Au 31 décembre 2014, le Groupe a cédé ainsi 22,2 millions d'euros (23,6 millions d'euros au 31 décembre 2013) à une société d'affacturage.

- *Risque de crédit lié à la trésorerie et équivalents de trésorerie et aux instruments financiers dérivés*

Les opérations de couverture de matières premières ainsi que les placements de trésorerie sont réalisés auprès d'établissements financiers de premier plan (bénéficiant d'un rating long terme selon Standard & Poor's AA- et A au 31 décembre 2014). Toutefois, en raison du contexte financier actuel du secteur bancaire qui demeure difficile et incertain, la défaillance d'établissements financiers ne peut être totalement exclue.

Risque de liquidité

- *Risque de liquidité de la société mère Recylex SA*

Recylex SA a établi une prévision de trésorerie pour l'année 2015 en fonction des informations dont elle dispose à ce jour et notamment de la dernière échéance du plan de continuation de Recylex SA restant à payer aux créanciers en 2015 (4,3 millions d'euros) et des dépenses prévisionnelles liées à ses engagements dans le cadre de la réhabilitation de ses anciens sites miniers et du site de l'Estaque. Pour rappel, le passif de ce plan de continuation a été considérablement alourdi (16 millions d'euros) par les indemnités octroyées aux anciens salariés de la filiale en liquidation Metaleurop Nord SAS dans le cadre des procédures pour licenciement sans cause réelle et sérieuse initiées en 2005 par ceux-ci (voir note 1). Conformément à son plan de continuation, Recylex SA a honoré les neuf premières échéances de remboursement de ses créanciers, soit à ce jour un total de 52,7 millions d'euros au 31 décembre 2014 dont 13,4 millions d'euros versés aux anciens salariés de Metaleurop Nord SAS à titre d'indemnités.

Les passifs rééchelonnés de Recylex SA (présentés en montants non actualisés dans le tableau ci-dessous), ainsi que l'échéancier prévisionnel de remboursement (avant élimination des créances et paiements intragroupe) se présentent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Passif 31/12/2014	Paiement prévisionnel 2015	Passif 31/12/2015	Paiement prévisionnel 2019
Plan initial.....	5,0	(1,6)	3,4	(2,8)
Indemnités ex-salariés non cadres Metaleurop Nord SAS.....	2,0	(2,0)	-	
Indemnités ex-salariés cadres Metaleurop Nord SAS.....	0,6	(0,6)	-	-
Glencore International AG	5,1	-	5,1	(5,1)
Total passifs rééchelonnés Recylex SA	12,7	(4,3)	8,5	(7,9)
Dette intragroupe	(2,8)	-	(2,8)	2,8
Total passifs rééchelonnés consolidés	9,9	(4,3)	5,7	(5,1)
Provisions pour litiges	(0,6)		(0,6)	
Total passifs rééchelonnés consolidés hors provisions ⁽³¹⁾	9,4	(4,3)	5,1	(5,1)
dont courant	4,3		-	
dont non courant	5,1		5,1	

Au 31 décembre 2014, le montant total du passif rééchelonné de Recylex SA s'élève à 12,7 millions d'euros (9,9 millions d'euros après élimination des créances intragroupe).

Par ailleurs, en 2010 et 2013, 201 ex-salariés cadres et non-cadres de Metaleurop Nord SAS non parties aux procédures initiées en 2005 ont formulé à l'encontre de Recylex SA des demandes d'indemnisation pour licenciement sans cause réelle et sérieuse pour un montant total de 10,4 millions d'euros. Les indemnités réclamées ont été provisionnées dans les comptes de Recylex SA (voir notes 1 et 14). En cas de décisions définitives défavorables en 2015, les indemnités qui seraient octroyées dans le cadre de ces procédures se rajouteraient au passif du plan de continuation de Recylex SA et généreraient une dépense complémentaire en 2015 qui ne serait plus compatible avec la trésorerie prévisionnelle disponible et les flux de trésorerie prévisionnels générés par les activités du Groupe pour l'année 2015.

Pour faire face à ces besoins prévisionnels de trésorerie à l'horizon 2015, Recylex SA a, au cours de l'exercice 2014 :

- obtenu l'accord de certains créanciers de son plan de continuation, dont Glencore International AG, de reporter à 2019 (soit au-delà de l'échéance de ce plan fixée en 2015) le remboursement du solde de leurs créances admises dans ce plan, pour un montant global d'environ 7,9 millions d'euros (avant élimination des créances intragroupe),
- conclu le 1^{er} octobre 2014 un accord de prêt pour un montant maximal de 16 millions d'euros avec la société Glencore International AG. Des tirages peuvent ainsi être effectués sur ce prêt notamment pour que Recylex SA puisse honorer les dernières échéances de son plan de continuation. Recylex SA a ainsi tiré 4,3 millions d'euros le 23 novembre 2014 pour couvrir le paiement de la neuvième échéance de son plan de continuation,
- mis en place, avec la société Kepler Cheuvreux, une ligne de financement en fonds propres ou « Equity Line » (voir note 12). La mise en place de cet instrument de financement optionnel vise à renforcer la couverture des besoins de trésorerie de l'activité courante de Recylex SA.

En juillet 2013 et en 2014, de nouvelles demandes d'indemnisations ont été formulées à l'encontre de Recylex SA devant le Conseil de Prud'hommes de Lens par 430 anciens salariés de Metaleurop Nord SAS notamment pour préjudice d'anxiété et bouleversement dans les conditions d'existence et/ou contestation de leur licenciement. Le montant total réclamé dans le cadre de ces procédures s'élève à ce jour à environ 15,4 millions d'euros et n'est pas provisionné dans les comptes de Recylex SA (voir note 1). Recylex SA entend contester tant la recevabilité que le fond de ces demandes. Il est à noter qu'en cas d'issue défavorable définitive de ces procédures en 2015, les indemnités qui seraient mises à charge de Recylex SA se rajouteraient à son passif et généreraient une dépense complémentaire en 2015 qui ne serait plus compatible avec la trésorerie prévisionnelle disponible et les flux de trésorerie prévisionnels générés par les activités du Groupe pour l'année 2015. Dans ce cas, à défaut de financements complémentaires et hors cession d'actifs, la continuité d'exploitation de Recylex SA pourrait être remise en cause.

³¹ Voir note 18 Autres passifs non courants - 18.1 Passifs rééchelonnés

Pour rappel, le montant du prêt de 16 millions d'euros précité ne couvre ni les besoins de trésorerie qui pourraient naître de ces dernières procédures judiciaires, ni les besoins de trésorerie nécessaires à la finalisation des travaux de réhabilitation du site de l'Estaque d'ici le 31 décembre 2015, qui font l'objet d'une recherche dédiée.

En ce qui concerne le site de l'Estaque, une demande de report de l'échéance des travaux de réhabilitation, actuellement fixée au 31 décembre 2015, devra être formulée au cours du premier semestre 2015 auprès des autorités compétentes.

Par ailleurs, les éléments suivants doivent être également pris en compte dans l'appréciation du risque de liquidité de Recylex SA, tête du Groupe:

- que le contrat de prêt de 16 millions d'euros conclu avec la société Glencore International AG contient des cas de défaut susceptibles d'entraîner le remboursement anticipé du prêt. Ainsi, selon ce contrat, le prêteur pourra exiger le remboursement anticipé de toute somme due en vertu du prêt notamment en cas de survenance d'un événement aggravant ou susceptible d'aggraver de manière significative la situation financière de la Société
En cas de survenance d'un événement entraînant, en 2015, une obligation de remboursement anticipé de toutes sommes dues en vertu du contrat de prêt, la trésorerie prévisionnelle de Recylex SA ne lui permettrait pas d'honorer ses engagements et dans ce cas, sa continuité d'exploitation serait remise en cause.
- qu'il n'existe pas de centralisation de trésorerie du Groupe au niveau de Recylex SA ;
- que toute distribution de dividendes à Recylex SA est susceptible d'être fortement limitée compte tenu du système d'intégration fiscale du périmètre des filiales allemandes du Groupe. Dans le cadre de ce système d'intégration fiscale concernant l'impôt sur les sociétés et la taxe professionnelle allemands, des contrats prévoyant le transfert des pertes et des bénéfices (« Ergebnisabführungsvertrag ») ont été conclus entre certaines filiales allemandes du Groupe. Il en résulte une compensation des pertes et des profits au niveau de la société tête de groupe des filiales allemandes, à savoir Recylex GmbH (filiale à 100 % de Recylex SA). Selon ce dispositif, toute société fiscalement intégrée doit transférer la totalité de ses bénéfices à la société fiscalement intégrante (Recylex GmbH). Cependant, si une perte est constatée, la société intégrée a un droit de compensation de la part de la société intégrante. Toute distribution éventuelle de dividendes de la filiale Recylex GmbH à Recylex SA dépend dès lors de la situation financière de l'ensemble des filiales allemandes intégrées fiscalement chez Recylex GmbH et non pas seulement de la situation de cette dernière ;
- que le principal client de Recylex SA étant la filiale Weser-Metall GmbH, la situation de trésorerie de Recylex SA est fortement dépendante de celle de Weser-Metall GmbH, qui fait partie du système de centralisation de la trésorerie allemande au niveau de Recylex GmbH. Un défaut de paiement de Weser Metall GmbH peut remettre en cause la continuité d'exploitation de Recylex SA;
- que les emprunts bancaires contractés et les lignes de crédit utilisées par certaines filiales en Allemagne sont soumis à des covenants bancaires limitant la distribution de dividendes vers la société mère Recylex SA en fonction du flux de trésorerie généré par l'ensemble des filiales allemandes du Groupe.

- *Risque de liquidité du Groupe*

Les prévisions de trésorerie du Groupe établies au cours de l'année 2014 et révisé en février 2015 ont montré un besoin de financement à court terme complémentaire à hauteur d'environ 10 millions d'euros pour financer le besoin en fonds de roulement du périmètre allemand.

Dans ce cadre, au cours de l'exercice 2014, le Groupe a poursuivi activement sa recherche de financements complémentaires et est actuellement en discussion avec des banques en vue d'obtenir des lignes de crédit complémentaires visant à couvrir l'ensemble des besoins en fonds de roulement des filiales allemandes du Groupe. A défaut de financement complémentaire et hors cession d'actifs ou obtention de délais de paiement de dettes échues, la continuité d'exploitation de la filiale Weser-Metall GmbH pourrait être remise en cause, ce qui remettrait en cause la continuité d'exploitation de Recylex SA, dont Weser-Metall GmbH représente son principal client.

NOTE 33 - INSTRUMENTS FINANCIERS INSCRITS AU BILAN

Ventilation des instruments financiers par catégorie d'instruments

31/12/2014	<i>Actif disponible à la vente</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Juste valeur par résultat</i>	<i>Dérivés qualifiés de couvertu re</i>	<i>Dettes au coût amorti</i>	<i>Valeur au bilan</i>	<i>Juste valeur</i>
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Actifs							
Actifs non courants							
Actifs financiers non courants.....		2 017				2 017	2 017
Instruments dérivés non courants.....							
Autres actifs à long terme.....		3 291				3 291	3 291
Actifs courants							
Clients et comptes rattachés		24 999				24 999	24 999
Instruments dérivés courants..... ⁽³⁾			140			140	140
Trésorerie et équivalents.....		5 388				5 388	5 388
Passifs							
Passifs non courants							
Emprunts portant intérêts non courants.....					8 570	8 570	8 570
Autres passifs non courants ⁽¹⁾					12 068	12 068	12 068
Passifs courants							
Emprunts portant intérêts courants...					10 872	10 872	10 872
Fournisseurs et comptes rattachés...					30 771	30 771	30 771
Instruments dérivés courants ⁽³⁾							
Autres passifs financiers courants ⁽²⁾			26		4 309	4 335	4 335

31/12/2013 Retraité	Actif disponible à la vente	Prêts et créances	Juste valeur par résultat	Dérivés qualifiés de couverture	Dettes au coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Actifs							
Actifs non courants							
Actifs financiers non courants.....		2 064				2 064	2 064
Instruments dérivés non courants.....							
Autres actifs à long terme.....		3 978				3 978	3 978
Actifs courants							
Clients et comptes rattachés		19 628				19 628	19 628
Instruments dérivés courants..... ⁽³⁾			60			60	60
Trésorerie et équivalents.....		17 761				17 761	17 761
Passifs							
Passifs non courants							
Emprunts portant intérêts non courants.....					6 105	6 105	6 105
Autres passifs non courants ⁽¹⁾					16 673	16 673	16 673
Passifs courants							
Emprunts portant intérêts courants..					14 866	14 866	14 866
Fournisseurs et comptes rattachés ..					36 204	36 204	36 204
Instruments dérivés courants ⁽³⁾							
Autres passifs financiers courants ⁽²⁾			318		4 226	4 544	4 544

(1) Les autres passifs non courants comprennent uniquement les passifs rééchelonnés au titre du plan de continuation.

(2) Les autres passifs financiers courants comprennent des passifs rééchelonnés, des dettes sur immobilisations et des autres passifs courants (notes 17 et 18) dont la valeur de marché de deux swaps de taux.

(3) Concerne uniquement des instruments dérivés sur matières premières.

La valeur nette comptable des dettes fournisseurs et créances clients constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur compte tenu des délais de règlement courts du Groupe.

Hiérarchie des justes valeurs au 31 décembre 2014

Les instruments financiers à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

Niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotation sur un marché actif ;

Niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;

Niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres non observables.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Instruments dérivés courants.....	-	140	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	-	-	-
Total actif.....	-	140	-
Instruments dérivés courants.....	-	-	-
Autres passifs financiers.....	-	26	-
Total passif.....	-	26	-

Gains et pertes nets par catégorie d'instruments et impact sur les capitaux propres

(en milliers d'euros)	Enregistré en résultat	
	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Revenus / (charges) des prêts et créances au coût amorti.....	-	1
Gain / (perte) de change sur prêts et créances (note 27).....	423	72
Reprise / (dépréciation) sur prêts et créances.....	1	1
Gain / (perte) de change sur trésorerie et équivalents de trésorerie (note 27).....	1	(23)
Coût d'affacturage.....	(971)	(866)
Gain et pertes nets sur prêts et créances	(546)	(815)
Revenus des titres évalués à la juste valeur.....		23
Gain et pertes nets sur titres évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat (1)		23
Charges financières des emprunts évalués au coût amorti.....	(1 628)	(1 433)
Effet actualisation passif gelé (note 18).....	(147)	(88)
Perte de change sur emprunts évalués au coût amorti...(note 27).....	210	(27)
Charge financière liée à la reconnaissance de la clause de retour à meilleure fortune en dette (note 18.2).....	(9)	(870)
Gain et pertes nets sur emprunts et dettes au coût amorti	(1 573)	(2 417)
Couverture de flux de trésorerie: inefficacité enregistrée en résultat.....		0
Total dérivés qualifiés de couverture		0
Instruments dérivés évalués à la juste valeur	372	658
Total	(1 748)	(2 550)

(1) Il s'agit exclusivement des valeurs mobilières de placement et équivalents de trésorerie.

Instruments de garantie

Le Groupe a donné les actifs financiers suivants comme garantie d'emprunts et lignes de crédit en cours :

- La société Weser-Metall GmbH a donné l'intégralité de ses stocks et ses créances à l'exception de celles cédées au factor en garantie d'un prêt et des crédits à courts terme dont l'encours total au 31 décembre 2014 s'élève à 13,4 millions d'euros.

NOTE 34 - INFORMATIONS RELATIVES AUX RISQUES DE CREDIT

Créances non réglées

Au 31 décembre 2014	Valeur au bilan	Dont actifs financiers non échus ni dépréciés à la date de clôture			Dont actifs financiers dépréciés
		Dont actifs financiers non dépréciés à la date de clôture	0-3 mois	3-6 mois	
(en milliers d'euros)					
Prêts.....					
Créances clients.....	28 938	24 339	660		3 939
Autres débiteurs.....	2 864	2 105	228		531
Autres actifs financiers (1)....	150 608				150 608
Total.....	182 410	26 444	888		155 078

Au 31 décembre 2013 Retraité	Valeur au bilan	Dont actifs financiers non échus ni dépréciés à la date de clôture	Dont actifs financiers échus mais non dépréciés à la date de clôture			Dont actifs financiers dépréciés
			0-3 mois	3-6 mois	Au-delà de 6 mois	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Prêts.....	1	1	-	-	-	-
Créances clients.....	23 450	18 489	1 006	109	23	3 823
Autres débiteurs	2 470	1 954	-	-	-	516
Autres actifs financiers (1)	150 608	-	-	-	-	150 608
Total	176 529	20 444	1 006	109	23	154 947

(1) Il s'agit des créances rattachées à des participations dans les sociétés Metaleurop Nord SAS et Peñarroya Espagne (voir note 6).

L'exposition totale au risque de crédit s'analyse comme suit :

Au 31 décembre 2014, des créances clients à hauteur de 1,0 million d'euros restent impayées mais non dépréciées, 100 % de ces créances ont une échéance qui est dépassée depuis moins de 90 jours.

Les placements de trésorerie sont exclusivement des placements sur le marché monétaire auprès des établissements financiers de premier plan (bénéficiant d'un rating long terme selon Standard & Poor's AA- et A au 31 décembre 2014).

Mouvement des dépréciations de prêts et créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2014			31 décembre 2013 Retraité		
	Prêts et autres actifs financiers non courants	Créances Clients et comptes rattachés	Autres actifs courants	Prêts et autres actifs financiers non courants	Créances Clients et comptes rattachés	Autres actifs courants
Cumul des dépréciations au 1er janvier 2014	244 423	3 823	516	244 423	3 612	505
Dotations	140	131	15	-	226	11
Utilisations.....	-	-	-	-	-	-
Reprises.....	(64)	(14)	-	-	(15)	-
Cumul des dépréciations au 31 décembre 2014.....	244 499	3 939	531	244 423	3 823	516

Il s'agit exclusivement de dépréciations individuelles.

NOTE 35 - RISQUES DE LIQUIDITE : ENCOURS DES PASSIFS FINANCIERS PAR DATE DE MATURITE

Au 31 décembre 2014, les flux contractuels (principal et intérêts) non actualisés sur l'encours des passifs financiers par date de maturité sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Valeur au	Flux de	2015	2016	2017	2018	2019	> 5 ans
	bilan	trésorerie						
		contractuels						
Emprunts (1)	18 141	20 512	11 321	1 685	1 649	1 292	4 566	
Passifs rééchelonnés (2)	9 168	9 354	4 304	-	-	-	5 050	
Clause de retour à meilleure fortune (3)	6 270	19 210	-	-	-	-		19 210
Fournisseurs et comptes rattachés.....	30 771	30 771	30 771	-	-	-	-	-
Engagements sur contrats de location simple et sur contrat de financement.....	1 269	2 890	1 294	722	601	214	59	-
Autres passifs courants (4)	32	32	32	-	-	-	-	-
Total	65 651	82 769	47 722	2 407	2 250	1 506	9 675	19 210

(1) Voir note 13.

(2) 4 304 milliers d'euros au titre du plan de continuation et 5 050 milliers d'euros au titre de la dette envers Glencore International Ag (voir notes 18.1 et 32)

(3) Les flux concernant la clause de retour à meilleure fortune incluent la valeur nominale de cette dette sans tenir compte des effets d'actualisation. Cette clause de retour à meilleure fortune prévoit, qu'à compter du 31 décembre 2015 inclus, Recylex SA affectera 20% de sa trésorerie existante au 31 décembre de chaque exercice au remboursement du solde des créances ayant fait l'objet d'un abandon, sur une base pari passu entre les créanciers et ce, sans limitation de durée. Le montant total des créances susceptibles de bénéficier de la clause de retour à meilleure fortune précitée s'élève à 19 210 milliers d'euros. La juste valeur de cette clause (note 18.2) s'élève à 6 270 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

(4) Les « Autres passifs courants » sont composés essentiellement des passifs sur immobilisations. La partie courante du plan de continuation étant classée dans la position « Passifs rééchelonnés... ».

Le tableau ci-dessus inclut tous les encours passifs existant au 31 décembre 2014 pour lesquels des flux contractuels ont été fixés. Il n'inclut pas de données de planification pour le futur et des nouveaux passifs.

NOTE 36 - EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHE ET INSTRUMENTS DERIVES

Risque matières premières

Le Groupe est exposé au risque de variation des cours de métaux, en particulier du plomb, du zinc et de l'argent (risque structurel). L'exposition provient des ventes de métaux pour lesquelles la production est basée sur des matières secondaires (plomb issu du recyclage des batteries) dont le prix n'est pas indexé sur le cours et sur des excédents de métaux récupérés dans les matières à traiter. Le Groupe peut utiliser des instruments dérivés sur métaux cotés au London Metal Exchange afin de couvrir une partie de ces risques. Ces instruments dérivés sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie.

Le Groupe est également confronté à deux principaux risques transactionnels liés aux prix des métaux :

- Risque lié aux fluctuations des prix de métaux par rapport à ses engagements fermes non comptabilisés découlant de contrats de vente,
- Risque lié aux fluctuations des prix de métaux contenu dans les stocks commerciaux³².

La plupart des transactions liées aux métaux utilisent les références du London Metal Exchange (LME). Si le prix des métaux était constant, le prix payé par le Groupe pour ces matières premières serait transféré au client, faisant partie du prix du produit. Cependant, pendant le délai de transformation des matières premières en produit, la volatilité du prix des métaux crée des différences entre le prix payé pour le métal contenu dans les matières premières et le prix reçu pour le métal contenu dans les produits vendus au client. Un risque transactionnel existe donc concernant la

³² Le stock de plomb dans la fonderie principale du Groupe est divisé en: a) stock permanent b) stock commercial. Le Groupe fait face à des risques liés aux prix des métaux sur ses stocks. Ce risque est lié à la valeur de marché du métal qui pourrait devenir inférieure à la valeur comptable des stocks. La politique du Groupe est de ne pas couvrir le risque lié aux stocks permanents et de couvrir le risque lié aux stocks commerciaux.

variation du prix du métal entre le moment où le prix de la matière première achetée est déterminé (période de cotation à l'entrée) et le moment où le prix de vente du produit fini est déterminé (période de cotation à la sortie).

Le Groupe a pour politique de couvrir le plus largement possible le risque transactionnel en utilisant essentiellement des contrats à terme.

Dans le cas du risque transactionnel lié aux engagements fermes (point 1), les instruments dérivés utilisés pour couvrir ce risque sont qualifiés de couvertures de juste valeur.

Dans le cas du risque transactionnel lié à la variation des prix du métal entre les périodes de cotation du métal entrant et les périodes de cotation du métal sortant (point 2), les instruments dérivés utilisés pour couvrir les risques transactionnels sur le métal sont comptabilisés à la juste valeur par résultat. En effet, la norme IAS 39 ne permet pas de qualifier ces instruments dérivés comme instrument de couverture. La comptabilité de couverture telle que définie par IAS 39 ne peut donc pas être appliquée.

Juste Valeur (en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013
	<i>Courant</i>	<i>Non courant</i>	<i>Total</i>	Retraité <i>Total</i>
Autres instruments financiers (Actif - Passif)	140		140	60
Actif				
Instruments dérivés (couverture flux trésorerie)				
Instruments dérivés (couverture de juste valeur)....				
Instruments dérivés (autres)	140		140	60
Passif				
Instruments dérivés (couverture flux trésorerie)				
Juste valeur du risque sous-jacent couvert.....				
Instruments dérivés (autres)				

Couverture de juste valeur

Au 31 décembre 2014, le Groupe ne dispose pas d'instruments dérivés entrant dans une relation de couverture de juste valeur.

Couverture de flux de trésorerie

Au 31 décembre 2014, le Groupe ne dispose pas d'instruments dérivés entrant dans une relation de couverture de flux de trésorerie.

Instruments financiers dérivés évalués à la juste valeur par résultat

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés afin de couvrir le risque transactionnel concernant la variation du prix du métal entre le moment où le prix de la matière première achetée est déterminé (période de cotation à l'entrée) et le moment où le prix de vente du produit fini est déterminé (période de cotation à la sortie).

Les normes IFRS ne permettant pas de qualifier ces instruments financiers comme instruments de couverture tels que définis par IAS 39, ces instruments ont été classés dans la catégorie « Instruments financiers détenus à des fins de trading ».

La maturité de ces instruments financiers dérivés évalués à la juste valeur par résultat est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur de marché des dérivés par date de maturité	Nominal
Exercice 2014 (couverture risques transactionnels)	140	(2 146)
Ventes Futurs Plomb	146	(4 167)
Achats Futurs Zinc	6	597
Achats Futurs Argent	(12)	1 424
Exercice 2015 (couverture risques transactionnels)	-	-
Total	140	(2 146)

Test de sensibilité

L'analyse de sensibilité a été établie sur la base de la situation des instruments financiers dérivés en date de clôture. Une variation de cours du plomb, de l'argent et du zinc de + et - 25 % par rapport au cours de clôture aurait un impact en résultat de 0,4 million d'euros / -0,4 million d'euros au 31 décembre 2014.

Risque de change

Le Groupe est soumis à un risque de change limité qui résulte des transactions réalisées par ses filiales dans des devises différentes de leur devise fonctionnelle. La principale devise qui expose le Groupe est le dollar US. Le Groupe est également exposé au risque de change sur les instruments dérivés matières premières cotés en dollar et venant en couverture des ventes libellées en euro. La politique du Groupe consiste à ne pas couvrir ces risques de change.

Au 31 décembre 2014, l'exposition au risque de change est la suivante :

31/12/2014	En milliers de dollar US	En milliers de livre sterling	En milliers d'euros
Actifs financiers non courants			
Autres actifs long-terme			
Clients et comptes rattachés	9 265		7 686
Instruments dérivés courants			
Autres actifs courants			
Actifs financiers courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Actifs	9 265		7 686
Emprunts portant intérêts non courants			
Autres passifs non courants			
Emprunts portant intérêts courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	8 504	83	7 201
Instruments dérivés			
Autres passifs financiers courants			
Passifs	8 504	83	7 201

A la date de clôture, l'analyse de sensibilité a été établie sur la base de la situation des créances et des dettes en devises libellées en dollar US et en livre sterling ainsi que des instruments financiers dérivés matières premières libellés en dollar US.

Pour le risque de change, la sensibilité correspond à une variation de cours de change euro/dollar et de l'euro/livre sterling de +/- 10% par rapport au cours de clôture.

L'impact sur le résultat est calculé sur le nominal des dettes et créances (exprimé en euros) auquel on applique une variation de +10% et -10% du cours de change. Cet impact pour l'exposition nette (Actifs-Passifs) en dollar de 760 milliers de dollars US est respectivement de +66 milliers d'euros et de 54 milliers d'euros. Pour l'exposition nette en livre sterling de -83 milliers de livres sterling l'impact est de +10 milliers d'euros et -12 milliers d'euros.

Risque de taux

Les dettes du Groupe sont essentiellement constituées d'une part du passif rééchelonné issu du plan de continuation de Recylex SA (dettes ne portant pas intérêts) et d'autre part d'emprunts à taux variable et à taux fixe et des crédits à court terme à taux variable. Afin de se couvrir contre la hausse des taux d'intérêts associés aux charges d'intérêts à décaisser de l'endettement à taux variable, le Groupe a contracté deux swaps payeurs taux fixe / receveurs taux variable. Ces instruments dérivés sont inscrits au bilan à la juste valeur avec variation de juste valeur en compte de résultat pour un produit de 292 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2014, l'endettement du Groupe étant essentiellement à taux fixe, l'impact d'une variation des taux d'intérêts est principalement associé aux instruments dérivés de taux et jugé comme non significatif.

NOTE 37 - LISTE DES ENTITES CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2014

Le périmètre de consolidation de l'exercice 2014 est présenté dans le tableau ci-dessous.

	Siège social	Méthode de consolidation	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt au 31/12/2014
Recylex SA	Paris	Tête du Groupe	100,00	100,00	100,00
France					
Recylex Commercial SAS	Paris	IG	100,00	100,00	100,00
C2P SAS	Villefranche-sur-Saône	IG	100,00	100,00	100,00
Recytech SA	Fouquières-lès-Lens	MEQ	50,00	50,00	50,00
Belgique					
Fonderie et Manufacture de Métaux SA	Bruxelles	IG	100,00	100,00	100,00
Allemagne					
Recylex GmbH	Hanovre	IG	100,00	100,00	100,00
Weser-Metall GmbH	Nordenham	IG	100,00	100,00	100,00
Harz-Metall GmbH	Goslar	IG	100,00	100,00	100,00
C2P GmbH	Goslar	IG	100,00	100,00	100,00
PPM Pure Metals GmbH	Langelsheim	IG	100,00	100,00	100,00
Recylex Grundstücksverwaltungs GmbH	Langelsheim	IG	100,00	100,00	100,00
Norzinco GmbH	Goslar	IG	100,00	100,00	100,00
Algérie					
Eco-Recyclage SpA	Alger	MEQ	33,33	33,33	33,33
IG = Intégration globale	MEQ = Mise en équivalence			(2)	(3)

NOTE 38 - PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS LIES A L'ENVIRONNEMENT

1. Contexte et présentation générale des provisions et passifs éventuels liés à l'environnement

La présentation des sites en exploitation du Groupe est détaillée dans la section 1 du Rapport de gestion.

Les activités du groupe Recylex sont soumises à un ensemble de réglementations locales, nationales et internationales en constante évolution dans le domaine de l'environnement et de la sécurité industrielle qui impose de nombreuses prescriptions. À ce titre, ces activités peuvent comporter un risque de mise en jeu de la responsabilité du groupe Recylex notamment en matière de dépollution des sites et de sécurité industrielle.

Dans le cadre des normes IFRS appliquées par le Groupe, des provisions ne peuvent être constituées que lorsqu'il existe pour le Groupe une obligation légale, réglementaire ou contractuelle résultant d'événements passés à l'égard d'un tiers. Cette obligation peut également découler de pratiques ou d'engagements publics du Groupe ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités, lorsqu'il est certain ou probable que cette obligation entraînera une sortie de ressources au profit de ce tiers et lorsque le montant peut être estimé de manière fiable et correspond à la meilleure estimation possible de l'engagement.

À la fin de l'exercice 2014, les provisions environnementales comptabilisées par le Groupe s'élèvent à 23 147 milliers d'euros couvrant la valeur actualisée de l'ensemble des dépenses estimables suivant l'horizon requis de réhabilitation.

Les montants comptabilisés correspondent aux meilleures estimations possibles en s'appuyant sur des rapports et études techniques d'experts indépendants.

Le Groupe n'exclut pas que les hypothèses ayant été retenues pour déterminer ces provisions auront à être réévaluées. À cette fin, un suivi de ces provisions est assuré pour tenir compte de l'évolution des réglementations, de changements dans l'interprétation ou l'application faite des réglementations par les autorités compétentes ou, en ce qui concerne les problématiques de remise en état de l'environnement, de contraintes techniques, hydrologiques ou géologiques, ou encore de la découverte de pollutions non identifiées à ce jour.

Selon les normes IFRS appliquées par le Groupe, un passif éventuel est identifié lorsque :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
 - il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, ou car
 - le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les provisions environnementales comptabilisées (avant actualisation) sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
France		
Sites industriels arrêtés	9 432	11 453
Mines	5 533	6 285
Allemagne		
Sites en exploitation	1 116	1 116
Sites industriels arrêtés	7 879	8 323
Belgique		
Site en exploitation	742	742
Total des provisions	24 701	27 919

Les provisions environnementales comptabilisées et les passifs éventuels identifiés par le Groupe sont commentés dans les paragraphes suivants.

2. Provisions et suivi des passifs éventuels liés aux concessions minières (France)

2.1 Provisions comptabilisées dans le cadre de la procédure de renonciation aux droits d'exploitation des concessions minières

Recylex SA est encore titulaire de concessions minières pour lesquelles l'exploitation est arrêtée. La réhabilitation de ces anciens sites miniers et leur mise en sécurité ont fait l'objet d'un plan pluriannuel de travaux validé et révisé en concertation avec les autorités locales et les organismes d'État.

Le montant global des provisions (avant actualisation) couvrant la totalité du programme de réhabilitation des anciens sites miniers s'élève au 31 décembre 2014 à 5 533 milliers d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
Montant total des provisions	5 533	6 285

Fin 2014, Recylex SA conserve les titres miniers de neuf concessions et d'un permis d'exploitation après avoir obtenu la renonciation de dix-huit concessions depuis 2005. Pour sept concessions les travaux sont terminés et sont en attente de l'acte administratif de fin de travaux et/ou de renonciation. Les dépenses effectuées en 2014 pour la réhabilitation des anciennes mines se sont élevées à 849 milliers d'euros.

2.2 Suivi des passifs éventuels relatifs aux anciens sites miniers

Au 31 décembre 2014, la Société n'a pas connaissance d'obligation potentielle ou actuelle susceptible de constituer un passif éventuel relatif à ses anciens sites miniers.

3. Provisions et suivi des passifs éventuels liés aux sites industriels arrêtés et anciennes décharges du Groupe

Le tableau ci-dessous récapitule les montants (avant actualisation) des provisions découlant de la remise en état des sites industriels arrêtés et miniers du groupe Recylex.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 Retraité
France		
Sites industriels arrêtés	9 431	11 453
Allemagne		
Sites industriels arrêtés	7 879	8 323
Total	17 310	19 776

3.1 Provisions comptabilisées sur les sites en France (site de l'Estaque)

Suite à l'arrêt d'exploitation de l'usine de l'Estaque en février 2001, un arrêté complémentaire à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2002 définissant le programme de réhabilitation a été signé par le Préfet le 6 février 2012 fixant le calendrier de fin des travaux au 31 décembre 2015.

En juin 2012, un contrat avec une entreprise spécialisée a été signé pour entamer la première tranche des travaux de réhabilitation du site. En 2013, une première alvéole a été créée et une première partie du site a été réhabilitée. En 2014, une deuxième alvéole a été construite et en partie remplie. Le montant des dépenses engagées en 2014 s'élève à 3 636 milliers d'euros. La provision correspondante a été reprise dans les comptes au 31 décembre 2014 (voir note 14).

Le montant des provisions (avant actualisation) couvrant la totalité du programme de réhabilitation sur le site de l'Estaque s'élève au 31 décembre 2014 à 9 431 milliers d'euros. Ces montants correspondent aux meilleures estimations disponibles établies sur la base des rapports techniques d'experts indépendants.

Les recherches de financement ou de partenariats spécialisés, dédiés spécifiquement aux travaux de réhabilitation du site de l'Estaque initiées en 2013 ont été poursuivies en 2014 et sont toujours en cours. Indépendamment de l'issue de cette recherche de financement, une demande de report de l'échéance des travaux de réhabilitation pour ce site, actuellement fixée au 31 décembre 2015, devra être formulée au cours du premier semestre 2015 auprès des autorités compétentes (voir note 32).

3.2 Provisions comptabilisées sur les sites en Allemagne

La majorité des sites et décharges industrielles situés en Allemagne ont cessé d'être exploités avant la fusion des activités de Preussag AG et Peñarroya SA en 1988. La loi allemande considère que les dommages créés par un exploitant restent à sa charge même si les terrains ont fait l'objet d'une vente à des tiers. Un accord transactionnel a été conclu en 2009 entre deux filiales allemandes du Groupe, Harz-Metall GmbH et PPM Pure Metals GmbH, et le Groupe TUI concernant les dépenses liées à la réhabilitation de certains sites en Allemagne appartenant à ces filiales.

Les provisions comptabilisées pour les sites allemands correspondent à des obligations de réhabilitation de sols et de surveillance de la nappe en particulier au droit d'anciens terrils ou décharges restant à la charge des filiales allemandes du Groupe compte tenu de l'accord précité avec le Groupe TUI. Ces obligations ont été notifiées par les autorités locales.

Le montant global des provisions (avant actualisation) comptabilisées pour les sites allemands s'élève à 7 879 milliers d'euros au 31 décembre 2014, dont 6 496 milliers d'euros pour le site de Harz-Metall GmbH à Goslar-Oker et 1 286 milliers d'euros pour le site de Weser-Metall GmbH. Ces montants correspondent aux meilleures estimations disponibles établies sur la base des rapports techniques d'experts indépendants actualisés en 2014.

(i) Site de Harz-Metall GmbH : anciens terrils

Pour le site de Harz-Metall GmbH, les travaux à la charge du Groupe permettront notamment la réhabilitation des anciens terrils (estimation des coûts associés : 4 755 milliers d'euros), une surveillance du site (estimation des coûts associés : 1 150 milliers d'euros) et également la réhabilitation d'anciennes friches (estimation des coûts associés : 416 milliers d'euros). Les dépenses effectuées en 2014 dans le cadre de la réhabilitation et de la mise en sécurité des anciens terrils et friches industrielles s'élèvent à 562 milliers d'euros.

(ii) Site de Weser-Metall GmbH : ancienne usine de plomb et autres décharges

Sur le site de Weser-Metall GmbH à Nordenham, la provision comptabilisée pour un montant de 186 milliers d'euros couvre des coûts de réhabilitation de l'ancienne usine de plomb.

À proximité du site de Weser-Metall GmbH se situent deux décharges dont l'exploitation a cessé en 1977 (décharge de Rahden) et en 1995 (décharge de Galing I). Sur la décharge de Rahden, les autorités locales ont demandé la réduction de la concentration en zinc dans le sol avant de pouvoir opérer une revégétalisation. Pour assurer le suivi des concentrations en zinc, une surveillance a été mise en place dont la durée a été estimée à dix ans environ. La provision globale, incluant ces coûts de surveillance, s'élève à 600 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

De même, pour la décharge de Galing, une provision a été comptabilisée pour un montant de 500 milliers d'euros, englobant les coûts de surveillance également estimés sur une durée de dix ans.

3.3 Suivi des passifs éventuels en France et en Allemagne

Pour le site de PPM Pure Metals GmbH à Langelsheim (Allemagne), les travaux de sécurisation de l'ancien terrier sont terminés au niveau de la nouvelle route. Il n'est cependant pas possible d'exclure l'éventualité selon laquelle l'administration locale pourrait exiger des travaux complémentaires. Ces travaux, qui pourraient alors être mis à la charge du Groupe, sont estimés à 1 100 milliers d'euros et n'ont pas fait l'objet d'une provision compte tenu de l'absence d'obligation avérée à ce jour.

4. Sites en exploitation du Groupe

La société Harz-Metall GmbH a créé depuis 2010 sur son propre site une décharge autorisée pour le stockage définitif des scories issues de sa production d'oxydes Waelz. Cette décharge dispose d'une capacité de 360 000 tonnes.

S'agissant des provisions pour remise en état des zones de stockage en activité de déchets ultimes (les scories issues du processus de fabrication), le Groupe comptabilise les engagements de reconstitution en provisions en contrepartie d'un composant de l'actif immobilisé en tenant compte de la date d'engagement des dépenses (actualisation). Cet actif est amorti dans l'année en fonction de sa consommation. Les coûts de remise en état qui devront être engagés lors de la fermeture de cette décharge ont été évalués en tenant compte d'une utilisation totale de la capacité de stockage et s'élèvent à 1 116 milliers d'euros. La provision constituée tient compte de la date d'engagement de ces coûts et est donc actualisée. Un actif de valeur identique est constaté en contrepartie de cette provision. La provision ainsi calculée s'élève à 1 113 milliers d'euros au 31 décembre 2014. L'actif est amorti au rythme de l'utilisation de la capacité de stockage.

En Belgique, une garantie pour remise en état du site, dans l'hypothèse d'une cessation d'activités de la filiale FMM SA, a été mise en place pour répondre aux exigences formulées par les autorités environnementales. Le montant total de cette garantie s'élève à 742 milliers d'euros. Ce montant est provisionné en totalité dans les comptes du Groupe.

Depuis la cessation de l'activité de fonderie de plomb de la filiale FMM SA en 2013, seule l'activité de collecte de batteries est maintenue sur le site et les installations de fonderie ont été démantelées. Depuis la fin de l'année 2013, FMM SA fait réaliser par des bureaux spécialisés et en relation avec les autorités environnementales belges, les études portant sur l'étendue des travaux d'assainissement des sols et des eaux souterraines suite à la cessation de l'activité de fonderie de plomb. Il n'est pas possible d'exclure l'éventualité selon laquelle les autorités environnementales belges pourraient exiger des travaux de réhabilitation dont les coûts pourraient dépasser ceux couverts par la provision précitée.

En France, la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 impose la constitution de garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, en cas de cessation de leurs activités. De par leurs activités, Recylex SA et Recytech SA sont soumises à cette obligation de constitution de garanties financières.

Au début du second semestre 2014, Recylex SA a effectué le premier versement de la garantie financière précitée, dont le montant a été approuvé par les autorités administratives, conformément à l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement modifié par l'arrêté du 31 mai 2012. Le montant total de la garantie financière à constituer par Recylex SA s'élève à 700 milliers d'euros et doit être versée sur 9 ans. En 2014, une première tranche de 140 milliers d'euros a été versée et enregistrée en actif financier à long terme et est totalement dépréciée, l'échéance de l'utilisation de cette garantie financière, liée à une situation de cessation d'activité, ne se situant pas dans une période définie.

NOTE 39 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement susceptible d'affecter de façon significative les activités du Groupe ou la situation économique et financière du Groupe n'est survenu entre la clôture de l'exercice 2014 et la date du présent Rapport.

NOTE 40 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en euros)	Deloitte				KPMG			
	Montant		%		Montant		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Audit								
Recylex SA	134 000	144 512	27%	32%	138 000	137 445	92%	91%
Filiales	354 856	306 924	73%	68%	11 500	13 643	8%	9%
Sous-total	488 856	451 436	100%	100%	149 500	151 088	100%	100%
Autres prestations								
Recylex SA	-	-			17 500	39 025	100%	100%
Filiales	73 000	57 000	100%	100%	-	-		
Sous-total	73 000	57 000	100%	100%	17 500	39 025	100%	100%
TOTAL	561 856	508 436	100%	100%	167 000	190 113	100%	100%

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Recylex S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- l'incertitude relative à la continuité de l'exploitation exposée dans les paragraphes « Situation de trésorerie et financement externe du Groupe » et « Situation de trésorerie de la société mère Recylex S.A. » de la note 1 « Présentation de l'activité et événements majeurs », dans le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 2.1 « Méthodes comptables significatives » et dans le paragraphe « Risque de liquidité » de la note 32 « Gestion des risques financiers » aux états financiers ».
- Le changement de méthode comptable décrit en notes 2.2 « Application des normes IFRS 11 et 12 » relatif à l'application au 1^{er} janvier 2014 des nouvelles normes IFRS 10 « Etats financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ».

Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2014 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des cours du plomb, du zinc et de la parité euro / dollar US et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans la note 2.1 « Méthodes comptables significatives – Recours à des estimations » de l'annexe aux comptes consolidés. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

- Continuité d'exploitation

Comme indiqué dans la première partie de ce rapport, les notes 1 « Présentation de l'activité et événements majeurs », 2.1 « Méthodes comptables significatives » et 32 « Gestion des risques financiers » aux états financiers font état des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation.

Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que les notes aux comptes consolidés donnent une information appropriée sur la situation de la société au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité d'exploitation.

- Dépréciations d'actifs

Les notes 2.1 « Méthodes comptables significatives – Dépréciation d'actifs » et 5 « Tests de dépréciation » aux comptes consolidés précisent les modalités d'évaluation des dépréciations d'actifs. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, et à vérifier que les notes aux comptes consolidés fournissent une information appropriée.

Comme indiqué dans la note annexe aux états financiers consolidés 2.1 « Méthodes comptables significatives – Recours à des estimations », ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

- Provisions

Votre groupe constitue des provisions pour couvrir divers risques tels que détaillés dans les notes 2.1 « Méthodes comptables significatives – Provisions », 14 « Provisions » et 38 « Provisions et passifs éventuels liés à l'environnement » aux comptes consolidés. Sur la base des éléments disponibles lors de nos travaux, nous avons apprécié les données et les hypothèses retenues par la société, examiné les modalités de détermination des provisions ainsi que les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction, et vérifié que les notes aux comptes consolidés fournissent une information appropriée.

- Retraites et assimilés

Les notes 2.1 « Méthodes comptables significatives – Avantages au personnel » et 15 « Retraites et assimilés » aux comptes consolidés précisent les modalités d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, et à vérifier que les notes aux comptes consolidés fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense, le 26 mars 2015

Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2015

KPMG Audit ID

Deloitte & Associés

Laurent Genin
Associé

Frédéric Neige
Associé

COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2014

BILAN

Actif <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014			31/12/2013
	Montant brut	Amortissements ou provisions	Montant net	Montant net
Immobilisations incorporelles	3 393	(3 386)	7	6
Immobilisations corporelles	25 272	(16 801)	8 471	9 672
Immobilisations financières				
Participations	159 409	(96 717)	62 692	63 701
Créances rattachées à des participations	150 608	(150 608)	-	-
Autres	1 356	(254)	1 102	1 159
Actif immobilisé	340 038	(267 765)	72 272	74 539
Stocks et en-cours	6 492		6 492	7 615
Avances et acomptes versés sur commandes	275		275	230
Créances clients et comptes rattachés	14 265	(3 694)	10 571	8 835
Autres créances	1 284	(531)	753	1 206
Valeurs mobilières de placement	163	(117)	46	85
Disponibilités	3 425		3 425	8 855
Actif circulant	25 905	(4 341)	21 563	26 825
Charges constatées d'avance et charges à répartir	27		27	39
Autres actifs				39
TOTAL ACTIF	365 969	(272 107)	93 862	101 403

Passif <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Capital	48 222	47 952
Primes d'émission, de fusion, d'apport	869	866
Écarts de réévaluation	1 455	1 480
Réserve légale	875	875
Réserves réglementées		
Autres réserves	660	660
Report à nouveau	(12 127)	(10 193)
Provisions réglementées	144	207
Résultat de l'exercice	(4 315)	(1 934)
Capitaux propres	35 783	39 913
Provisions pour risques	17 295	16 845
Provisions pour charges	15 357	18 057
Provisions	32 652	34 902
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	25	50
Autres emprunts et dettes divers	9 567	5 648
Dettes financières	9 593	5 698
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 572	9 072
Dettes fiscales et sociales	1 382	1 549
Autres dettes	6 880	10 269
Produits constatés d'avance		
Autres dettes	15 834	20 890
Dettes	25 427	26 588
TOTAL PASSIF	93 862	101 403

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires	75 491	75 572
Reprises sur provisions	842	602
Autres produits d'exploitation et variation des stocks	(473)	2 024
Produits d'exploitation	75 860	78 199
Achats et variation des stocks	(61 175)	(65 226)
Services extérieurs et autres charges	(12 678)	(13 185)
Impôts, taxes et versements assimilés	(562)	(521)
Charges de personnel	(3 585)	(3 627)
Dotations aux amortissements et provisions	(1 727)	(2 438)
Charges d'exploitation	(79 728)	(84 996)
Résultat d'exploitation	(3 868)	(6 797)
Intérêts et produits assimilés	3 207	5 794
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Produits financiers	3 207	5 794
Intérêts et charges assimilées	(40)	
Dotations aux provisions	(1 048)	(629)
Charges financières	(1 088)	(629)
Résultat financier	2 119	5 164
RÉSULTAT COURANT	(1 749)	(1 632)
Produits (charges) nets sur opérations de gestion	(3 636)	(4 754)
Produits (charges) nets sur opérations en capital	28	744
Reprises (dotations) nettes sur provisions	896	3 328
Résultat exceptionnel	(2 712)	(681)
RESULTAT AVANT IMPOT	(4 461)	(2 313)
Impôt sur les bénéfices	147	379
RÉSULTAT NET	(4 315)	(1 934)

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Résultat net hors dividendes	(7 494)	(7 686)
Dotations aux amortissements des immobilisations	1 233	1 229
Variation des provisions	(195)	(2 093)
Plus et moins values sur cessions d'actifs immobilisés	(3)	(744)
Capacité d'autofinancement	(6 459)	(9 294)
Variation des stocks	1 189	(1 730)
Variation des créances et dettes d'exploitation	(6 769)	(908)
Flux de trésorerie d'exploitation (A)	(12 039)	(11 932)
Acquisitions d'immobilisations et augmentation des créances rattachées		
• Industrielles	(635)	(950)
• Financières	(824)	(301)
Cessions d'immobilisations et diminution des créances rattachées		
• Industrielles	6	852
• Financières	741	665
Flux des opérations d'investissement (B)	(712)	266
DEGAGEMENT DE TRÉSORERIE GENERE PAR L'EXPLOITATION (C=A+B)	(12 751)	(11 665)
Apports en fonds propres	248	
Dividendes reçus	3 179	5 752
Variation des dettes financières	3 894	(299)
Variation des créances et dettes hors exploitation		
FLUX DE TRÉSORERIE DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (D)	7 322	5 453
VARIATION DE LA TRÉSORERIE (C+D)	(5 430)	(6 212)

FAITS CARACTERISTIQUES

Evénements majeurs

Le cours du plomb et la parité euro / dollar ont connu une forte volatilité sur l'exercice 2014. Le cours du plomb en dollar a été marqué par une légère tendance baissière qui s'est intensifiée sur le dernier trimestre 2014. Les cours des métaux exprimés en euro ont profité de la forte hausse du dollar surtout au deuxième semestre 2014. Par rapport à l'exercice précédent, la moyenne du cours du plomb en euro a reculé de 2% en 2014.

Les usines de valorisation de batteries ont traité au cours de l'année 2014 un volume de batteries de 89 600 tonnes, soit un volume inférieur à celui de l'exercice 2013 (environ 93 000 tonnes). La société a volontairement entamé une politique plus sélective d'approvisionnement et a donc, par conséquent, limité ses achats de batteries usagées.

Procédures en cours

Les procédures judiciaires initiées à l'encontre de Recylex SA par d'anciens salariés de Metaleurop Nord SAS (filiale de Recylex SA en liquidation), d'une part, et concernant les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS d'autre part, sont toujours en cours. De nouvelles demandes d'indemnisation à l'encontre de Recylex SA ont été initiées en 2014 par 16 anciens salariés protégés de Metaleurop Nord SAS et par les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord. Un document récapitulatif sur l'évolution des procédures judiciaires concernant Recylex SA et Metaleurop Nord SAS peut être consulté sur le site internet du Groupe (www.recylex.fr – Rubrique Actualités – Calendrier des procédures judiciaires).

1. Anciens salariés de Metaleurop Nord SAS

a) 2005 : Première vague de demandes d'indemnisation pour licenciement sans cause réelle et sérieuse

- **Anciens salariés non-cadres**

Le 27 juin 2008, la section Industrie du Conseil des Prud'hommes de Lens avait décidé d'allouer 30 000 euros à titre d'indemnités et 300 euros à titre de frais à chacun des 493 anciens salariés non-cadres de Metaleurop Nord SAS, considérant notamment que Recylex SA était leur co-employeur. Le Conseil des Prud'hommes avait toutefois décidé d'inscrire ces sommes, d'un montant total d'environ 14,9 millions d'euros, au passif du plan de continuation de Recylex SA, apuré de manière échelonnée. La Société avait fait appel de ces décisions.

Les 18 décembre 2009 (460 arrêts rendus) et 17 décembre 2010 (8 arrêts rendus), la Cour d'Appel de Douai avait partiellement confirmé les décisions prud'homales et avait octroyé des indemnités, d'un montant global d'environ 12,6 millions d'euros, à 468 anciens salariés non protégés, en ordonnant la fixation de ces sommes au passif de Recylex SA, payable de manière échelonnée dans le cadre de son plan de continuation. Par ailleurs, la Cour d'Appel de Douai avait rejeté les demandes de 22 anciens salariés protégés et de 3 anciens salariés non protégés licenciés avant l'ouverture de la liquidation judiciaire de Metaleurop Nord SAS. La Cour de Cassation ayant rejeté l'ensemble des pourvois formés à l'encontre de ces arrêts, ceux-ci sont dès lors définitifs.

Enfin, le 28 juin 2013, la Cour d'Appel de Douai a confirmé une décision du Conseil des Prud'hommes de Lens octroyant aux ayant-droits d'un ancien salarié décédé 30 000 euros à titre d'indemnités et 400 euros à titre de frais, ces sommes étant fixées au passif du plan de continuation de Recylex SA. Une demande d'indemnisation des ayant-droits d'un ancien salarié décédé est toujours pendante devant la Cour d'Appel de Douai.

Conformément au plan de continuation de la Société, 84% des indemnités octroyées par la Cour d'Appel de Douai, correspondant aux neuf premières échéances du plan de continuation de la Société (novembre 2006 à novembre 2014) ont été payés à ce jour, soit environ 10,6 millions d'euros. Il est prévu que le solde d'un montant total d'environ 2 millions d'euros soit payé dans le cadre de la dernière annuité du plan prévue en novembre 2015.

- **Anciens salariés cadres**

Les 15 et 30 septembre 2009 et le 26 février 2010, la section Encadrement du Conseil des Prud'hommes de Lens avait alloué à chacun des 91 anciens salariés cadres de Metaleurop Nord SAS une somme identique de 30 000 euros à titre d'indemnités et 300 euros à titre de frais, en considérant Recylex SA comme leur co-employeur et avait ordonné la fixation de ces sommes au passif de Recylex SA, apuré de manière échelonnée dans le cadre de son plan de continuation. La Société avait fait appel de ces décisions.

Le 17 décembre 2010, la Cour d'Appel de Douai avait partiellement confirmé les décisions du Conseil des Prud'hommes de Lens, en considérant que Recylex SA était co-employeur des anciens salariés cadres de sa filiale Metaleurop Nord SAS et en octroyant à 84 anciens salariés non protégés des indemnités représentant un montant

global d'environ 3,6 millions d'euros, en décidant d'intégrer ces sommes au passif de Recylex SA, apuré de manière échelonnée conformément aux dispositions de son plan de continuation. Par ailleurs, la Cour d'Appel de Douai avait décidé de rejeter les demandes de 6 anciens salariés protégés. Recylex SA d'une part et les 6 anciens salariés protégés d'autre part, avaient décidé de se pourvoir en cassation à l'encontre des arrêts de la Cour d'appel de Douai les concernant.

Le 12 septembre 2012, la Cour de Cassation a décidé de rejeter les pourvois formés par Recylex SA et par les anciens salariés protégés à l'encontre des arrêts de la Cour d'appel de Douai du 17 décembre 2010, rendant ces derniers définitifs.

Enfin, le 31 mai 2012, la Cour d'Appel de Douai avait infirmé une décision du Conseil des Prud'hommes de Lens ayant octroyé des indemnités à un ancien salarié licencié avant l'ouverture de la liquidation judiciaire de Metaleurop Nord SAS, en déclarant sa demande irrecevable.

Conformément aux termes du plan, 84% des indemnités octroyées par la Cour d'Appel de Douai, correspondant aux neuf premières échéances du plan de continuation de la Société (novembre 2006 à novembre 2014), ont été payés à ce jour, soit un montant total d'environ 3 millions d'euros. Il est prévu que le solde d'un montant total d'environ 600 milliers d'euros soit payé dans le cadre de la dernière annuité du plan prévue en novembre 2015.

b) 2010 : Seconde vague de demandes d'indemnisation pour licenciement sans cause réelle et sérieuse

- **Anciens salariés non-cadres**

Le 10 mai 2013 et le 10 septembre 2013, la section industrie du Conseil des Prud'hommes de Lens a considéré Recylex SA comme co-employeur de 137 anciens salariés non-cadres et a décidé de fixer au passif de Recylex SA des indemnités pour un montant global d'environ 4,7 millions d'euros, provisionné dans les comptes de la Société. Recylex SA a fait appel de ces décisions qui ne sont pas exécutoires par provision. Le 14 octobre 2014, la Cour d'Appel de Douai avait décidé de radier une affaire du rôle concernant un ancien salarié non-cadre dans l'attente de sa mise en état. Le 20 mars 2015, ce dernier a sollicité la réinscription de cette affaire. Le calendrier concernant les 136 autres dossiers n'est pas encore connu.

- **Anciens salariés cadres**

Le 15 janvier 2013, la Section Encadrement du Conseil des Prud'hommes de Lens a considéré Recylex SA comme co-employeur de 49 anciens salariés non protégés en décidant de fixer au passif de Recylex SA des indemnités d'un montant global d'environ 2,4 millions d'euros, provisionné dans les comptes de la Société. Recylex SA a décidé de faire appel de ces décisions. En janvier 2014, 20 de ces anciens salariés cadres ont formé pour la première fois en cause d'appel, des demandes d'indemnisation pour préjudice d'anxiété et perte de droits à la retraite à hauteur d'un montant global de 920 000 d'euros (non provisionné dans les comptes de Recylex SA). Le 14 octobre 2014, la Cour d'Appel de Douai avait décidé de radier ces 49 affaires du rôle de la Cour dans l'attente de leur mise en état. Le 20 mars 2015, les demandeurs ont sollicité la réinscription de ces affaires.

En revanche, le 15 janvier 2013, le Conseil des Prud'hommes de Lens avait considéré Recylex SA comme co-employeur de 6 anciens salariés cadres protégés, mais s'était déclaré incompétent pour examiner leurs demandes en raison du principe de séparation des pouvoirs judiciaires et administratifs. Suite au recours formé par ces anciens salariés à l'encontre des décisions de première instance, la Cour d'Appel de Douai avait confirmé ces décisions par arrêts du 21 février 2014.

c) 2013 et 2014 : Troisième vague de demandes d'indemnisation pour préjudice d'anxiété et bouleversement dans les conditions d'existence et/ou contestation du licenciement

- **11 demandes d'indemnisation pour préjudice d'anxiété et/ou pour licenciement sans cause réelle et sérieuse et/ou licenciement irrégulier (montant total réclamé d'environ 850 000 euros dont 450 000 euros provisionnés)**

Le 12 novembre 2013, le bureau de conciliation du Conseil des Prud'hommes de Lens a constaté l'absence de conciliation entre les parties et a renvoyé 11 demandes formulées par 2 anciens salariés cadres et 9 anciens salariés non-cadres de Metaleurop Nord SAS à l'audience du 16 septembre 2014 devant le bureau de jugement du Conseil des Prud'hommes de Lens. Ce dernier a renvoyé une affaire à l'audience du 10 avril 2015 et dix affaires à l'audience du 2 décembre 2015.

- **412 demandes d'indemnisation pour préjudice d'anxiété et bouleversement dans les conditions d'existence (montant total réclamé non provisionné d'environ 12,7 millions d'euros)**

Le 12 novembre 2013, le 3 décembre 2013 et le 1^{er} avril 2014, le bureau de conciliation du Conseil des Prud'hommes de Lens a constaté l'absence de conciliation entre les parties et renvoyé 412 affaires (45 anciens salariés cadres et 367 anciens salariés non-cadres) à l'audience des 9 et 16 septembre 2014 devant le bureau de jugement du Conseil des Prud'hommes de Lens. Ce dernier a décidé de renvoyer ces affaires à son audience du 2 décembre 2015.

d) Juillet et septembre 2014 : Demandes d'indemnisation de 16 anciens salariés protégés pour préjudice lié à l'annulation de l'autorisation de licenciement, licenciement sans cause réelle et sérieuse et préjudice d'anxiété et/ou bouleversement dans les conditions d'existence

Durant l'année 2014, la Société a reçu 16 nouvelles demandes d'indemnisation d'anciens salariés protégés (2 anciens salariés cadres et 14 anciens salariés non cadres) pour préjudice lié à l'annulation de l'autorisation de leur licenciement et licenciement sans cause réelle et sérieuse. Douze d'entre eux réclament par ailleurs des indemnités pour préjudice d'anxiété et/ou bouleversement dans leurs conditions d'existence. Le montant global réclamé s'élève à environ 2,4 millions d'euros. La prochaine audience est fixée le 2 décembre 2015 devant le Bureau de Jugement du Conseil des Prud'hommes de Lens.

Les demandes d'indemnisation pour préjudice lié à l'annulation de l'autorisation de licenciement sont vraisemblablement liées à la procédure administrative initiée par ces anciens salariés protégés visant à faire annuler l'autorisation de leur licenciement. La Société, n'ayant jamais été appelée ni représentée dans le cadre de cette procédure administrative, a introduit, en janvier 2015, une requête en intervention volontaire devant la Cour administrative de Douai visant à remettre en cause cette annulation décidée par le Tribunal administratif de Lille le 2 octobre 2013.

2. Recours de Recylex SA en tierce-opposition et en annulation contre l'arrêté interministériel du 5 novembre 2013 inscrivant l'établissement de Metaleurop Nord SAS à Noyelles-Godault sur la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante

Les demandes d'indemnisation pour préjudice d'anxiété et/ou bouleversement dans les conditions d'existence précitées s'inscrivent vraisemblablement dans le cadre de la procédure administrative initiée en 2003 par l'association Chœurs de Fondateurs (regroupant les anciens salariés de Metaleurop Nord SAS) visant à classer l'établissement de Metaleurop Nord SAS à Noyelles-Godault sur la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Le 13 mai 2013, la Cour administrative d'appel de Douai avait en effet (i) annulé la décision du Tribunal administratif de Lille du 4 juillet 2012 ayant confirmé la décision du 23 décembre 2009 du Ministre du travail refusant le classement de l'établissement de Metaleurop Nord SAS sur la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante et (ii) avait enjoint au Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social de procéder à l'inscription dudit établissement sur la liste des établissements ouvrant droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante pour la période du 1er janvier 1962 au 31 décembre 1996.

Recylex SA, n'ayant jamais été appelée ni représentée dans le cadre de cette procédure administrative, a introduit un recours en tierce-opposition auprès de la Cour administrative d'Appel de Douai visant à remettre en cause son arrêt du 13 mai 2013, ainsi qu'un recours en annulation auprès du Tribunal administratif de Lille visant à faire annuler l'arrêté interministériel de classement précité. Ces procédures sont actuellement pendantes.

3. Liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS

a) Action en responsabilité à l'encontre des liquidateurs judiciaires

Le 19 mars 2013, Recylex SA a initié une action en responsabilité devant le Tribunal de Grande Instance de Béthune à l'encontre des liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS en réparation du préjudice que la Société a subi en raison de la faute personnelle que les liquidateurs judiciaires ont commise dans le cadre des licenciements des anciens salariés de Metaleurop Nord SAS ayant conduit à l'octroi d'indemnités à ces derniers. La prochaine audience de mise en état devant le Tribunal de Grande Instance de Béthune est fixée au 1^{er} avril 2015.

b) Action en responsabilité à l'encontre de Recylex SA

Le 17 octobre 2014, les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord SAS ont assigné Recylex devant le Tribunal de commerce d'Arras en vue de la voir condamnée à payer en principal un montant total d'environ 22 millions d'euros, non provisionné, correspondant à des indemnités légales de licenciement, indemnités de préavis, congés payés, charges patronales et rémunérations, versés aux ex-salariés de Metaleurop Nord SAS par le régime de garantie des salaires (AGS).

La prochaine audience de procédure est prévue le 1^{er} avril 2015 devant le Tribunal de commerce d'Arras.

4. Enquête de la Commission européenne dans le secteur du recyclage de plomb

Au cours du second semestre 2012, Recylex a fait l'objet d'une inspection par la Direction Générale de la Concurrence de la Commission européenne dans le cadre d'inspections similaires menées au sein de plusieurs Etats membres de l'Union européenne, dans le secteur des achats de batteries usagées et autres déchets de plomb.

La conduite de telles inspections par la Commission européenne ne préjuge en rien des conclusions de l'enquête en cours. Dans le cadre de cette enquête, le groupe Recylex collabore pleinement avec la Commission européenne et ses services.

Situation de trésorerie et financement externe

La Société a établi une prévision de trésorerie pour l'année 2015 en fonction des informations dont elle dispose à ce jour et notamment de la dernière échéance de son plan de continuation restant à payer aux créanciers en novembre 2015 (4,3 millions d'euros) et des dépenses provisionnelles liées à ses engagements dans le cadre de la réhabilitation de ses anciens sites miniers et de son site de l'Estaque. Pour rappel, le passif de ce plan de continuation a été considérablement alourdi (16 millions d'euros) par les indemnités octroyées aux anciens salariés de la filiale en liquidation Metaleurop Nord SAS dans le cadre des procédures pour licenciement sans cause réelle et sérieuse initiées en 2005 par ceux-ci.

Les procédures similaires initiées en 2010 et 2013 par 201 anciens salariés de Metaleurop Nord SAS, actuellement pendantes en appel, font peser un risque supplémentaire de 10,4 millions d'euros sur la Société, montant intégralement provisionné dans les comptes de Recylex SA.

En cas de décisions définitives défavorables en 2015, les indemnités qui seraient octroyées se rajouteraient au passif du plan de continuation de Recylex SA et généreraient une dépense complémentaire en 2015 qui ne serait plus compatible avec la trésorerie provisionnelle disponible et les flux de trésorerie provisionnels générés par les activités du Groupe pour l'année 2015.

En vue de faire face aux besoins provisionnels de trésorerie identifiés pour l'année 2015, Recylex SA a, au cours de l'année 2014 :

- obtenu l'accord de certains créanciers de son plan de continuation, dont la société Glencore International AG, de reporter à 2019 (soit au-delà de l'échéance de ce plan fixée en 2015) le remboursement du solde de leurs créances admises dans ce plan, pour un montant global d'environ 7,9 millions d'euros.
- conclu un accord de prêt pour un montant maximal de 16 millions d'euros auprès de la société Glencore International AG. Des tirages peuvent ainsi être effectués sur ce prêt notamment pour honorer les dernières échéances du plan de continuation de Recylex SA. Cette dernière a ainsi tiré un montant de 4,3 millions d'euros le 23 novembre 2014 pour couvrir le paiement de la neuvième et avant-dernière échéance de son plan de continuation.
- mis en place, avec Kepler Cheuvreux, une ligne de financement en fonds propres (cf. paragraphe ci-après « mise en place d'une ligne de financement en fonds propres »). La mise en place de cet instrument de financement optionnel vise à renforcer la couverture des besoins de trésorerie de l'activité courante de Recylex SA (note 2.5 Capital).

Par ailleurs, la Société poursuit sa recherche de financements dédiés aux besoins liés à la finalisation des travaux de réhabilitation de son site de l'Estaque.

Il est à noter qu'un événement, tel que par exemple une évolution défavorable des procédures en cours à l'encontre de la Société (voir paragraphe ci-dessus « Procédures judiciaires en cours concernant Recylex SA »), aggravant ou susceptible d'aggraver de manière significative la situation financière de la Société pourrait entraîner une résiliation anticipée par le prêteur du contrat de prêt de 16 millions d'euros précité conformément aux clauses dudit contrat de prêt. Les montants empruntés par la Société dans le cadre de ce prêt deviendraient dans ce cas immédiatement exigibles, ce qui pourrait avoir pour conséquence éventuelle de contraindre la Société à déclarer son état de cessation des paiements, hors cession d'actifs ou nouveaux financements.

En ce qui concerne la réhabilitation du site de l'Estaque, une demande de report de l'échéance des travaux de réhabilitation pour ce site, actuellement fixée au 31 décembre 2015, sera formulée au cours du premier semestre 2015 auprès des autorités compétentes.

Pour les autres risques de liquidité de Recylex SA voir note 32 des annexes aux comptes consolidés.

- **Mise en place d'une ligne de financement en fonds propres (Equity line)**

Recylex SA a mis en place avec Kepler Cheuvreux une ligne de financement en fonds propres conformément à la délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 12 mai 2014. La mise en place de cet instrument de financement optionnel vise à renforcer la couverture des besoins de trésorerie de l'activité courante de Recylex SA.

L'ensemble des informations sur cette ligne de financement est mentionné dans la note 2.5.

Le 22 octobre 2014, Recylex SA a procédé à un tirage ayant donné lieu à l'émission de 135 000 actions au prix de 2,02 euros.

- **Passif rééchelonné de Recylex SA**

Recylex SA a payé, le 25 novembre 2014, un montant de 4,3 millions d'euros correspondant à la 9^{ème} et avant-dernière annuité de son plan de continuation, en faisant un premier tirage sur la facilité de prêt de 16 millions d'euros mise en place le 1^{er} octobre 2014.

Le solde de la dette du plan de continuation de Recylex SA s'élève à environ 4,3 millions d'euros, payable en novembre 2015.

Certains créanciers du plan de continuation, dont Glencore International AG, ont accepté en 2013 de reporter à 2019, soit au-delà de l'échéance du plan de continuation, le remboursement du solde de leurs créances admises dans ce plan.

Au 31 décembre 2014, la dette financière de Recylex SA s'élève à 12,2 millions d'euros rééchelonnée comme suit :

- 4,3 millions d'euros au titre du plan de continuation payables en 2015,
- 7,9 millions d'euros payables le 24 novembre 2019 au titre des créances reportées.

Evénements post-clôture

Aucun événement susceptible d'affecter de façon significative les activités de Recylex SA ou la situation économique et financière de Recylex SA n'est survenu entre la clôture de l'exercice 2014 et la date du présent Rapport.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Les comptes annuels de Recylex SA sont établis suivant les principes et méthodes du Plan Comptable Général 2014, conformément aux dispositions de la législation française, dans le respect du principe de prudence, d'indépendance des exercices et en présupposant la continuité de l'exploitation.

Dans le contexte actuel de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques, les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2014 ont été réalisées sur la base de la meilleure estimation possible par la Direction de la Société à ce jour.

1. Principes et méthodes comptables

1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements. Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes correspondant à leur durée de vie (de un à cinq ans).

1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'achat, y compris frais d'acquisition, à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation légale. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

	Durée
Constructions	20 – 30 ans
Matériel et outillage	5 – 20 ans
Autres immobilisations corporelles	3 – 10 ans

Dépréciation des immobilisations corporelles industrielles :

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'un indice de perte de valeur. Une perte de valeur est comptabilisée, si et seulement si, la valeur actuelle est différente de la valeur nette comptable. Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur d'usage qui est obtenue en additionnant les valeurs actualisées des flux de trésorerie attendus.

1.3. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont valorisées au coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'utilité est déterminée soit par la méthode des flux nets de trésorerie futurs actualisés soit selon la quote-part de la situation nette. Le cas échéant, des provisions pour dépréciation sont constituées sur les créances rattachées à des participations et les cautions, compte tenu de la probabilité de non-recouvrement.

1.4. Stocks et encours

Les matières premières sont valorisées selon la méthode du coût moyen pondéré. Les encours et les produits finis sont valorisés à leur coût de production réel moyen pondéré. Des provisions pour dépréciation sont constituées lorsque la valeur de réalisation des stocks au 31 décembre fondée notamment sur le cours du plomb moyen du dernier mois précédant la clôture est inférieure au coût de revient.

1.5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale et, le cas échéant, font l'objet d'une provision en fonction de leur degré d'irrecouvrabilité.

1.6. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont représentatives d'actions propres valorisées au coût d'acquisition. Lorsque le cours de bourse est inférieur au coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée. Elle est calculée par différence entre la valeur nette comptable des titres et le cours moyen de bourse du dernier mois précédant la clôture.

1.7. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face à des sorties de ressources probables au profit de tiers, sans contrepartie pour Recylex SA. Elles sont évaluées en conformité avec le règlement 2000-06 du Comité de la Réglementation Comptable du 7 décembre 2000 sur les passifs et concernent principalement des travaux de remise en état des sites, les indemnités et allocations relatives au personnel dans le cadre de la préretraite mines, les pensions, les indemnités de départ à la retraite, les primes et congés de médaille du travail et les risques divers. Ces provisions sont estimées en tenant compte des hypothèses les plus probables.

1.7.1. Provisions environnementales

Des provisions environnementales sont constituées dès lors qu'il existe une obligation légale ou réglementaire. Il s'agit principalement de coûts de remise en état des sites arrêtés. Ces provisions sont évaluées en fonction de l'expérience de la Société dans le domaine minier et métallurgique et des devis externes quand ils sont disponibles.

1.7.2. Engagements de retraites et avantages assimilés

Les engagements de retraites et avantages assimilés sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode tient compte de l'ancienneté du personnel et de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite. Ces engagements actualisés sont entièrement provisionnés.

2. Notes sur le bilan

2.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

2.1.1. Immobilisations incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2014	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	Autres mouvements	31/12/2014	Dont réévaluation de 1976
Brevets, licences et concessions	203				203	
Logiciels	3 206	4	(20)		3 190	
Valeur brute	3 409	4	(20)	-	3 393	
Brevets, licences et concessions	197	3			200	
Logiciels	3 205	1	(20)		3 186	
Amortissements	3 402	3	(20)	-	3 386	
Valeur nette	6	1	-	-	7	

2.1.2. Immobilisations corporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2014	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	Autres mouvements	31/12/2014	Dont réévaluation de 1976
Terrains	3 121	4			3 125	1 479
Constructions	9 153	203	(70)		9 286	376
Installations, matériels et outillages	8 206	290	(85)	77	8 487	30
Autres	4 209	37	(47)	15	4 214	2
Immobilisations corporelles en cours	154	97		(92)	159	
Avances et acomptes	-				-	
Valeur brute	24 843	631	(202)	-	25 272	1 887
Terrains	824	17			841	24
Constructions	5 876	435	(67)		6 243	376
Installations, matériels et outillages (1)	5 954	1 005	(85)		6 874	30
Autres	2 517	372	(47)		2 842	2
Amortissements	15 171	1 830	(199)	-	16 801	432
Valeur nette	9 672	(1 199)	(3)	-	8 471	1 455

(1) Dotation de 600 milliers d'euros suite à un test de dépréciation des actifs au 31 décembre 2014 ; la valeur d'utilité des actifs de l'activité de cassages de batteries étant inférieure à leur valeur comptable.

2.2. Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2014	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	Autres mouvements	31/12/2014	Dont réévaluation de 1976
Participations	159 409				159 409	9 940
Créances rattachées	150 608				150 608	
Autres titres immobilisés	124				124	
Autres	1 150	824	(741)		1 232	
Valeur brute	311 290	824	(741)		311 373	9 940
Participations(1)	95 708	1 009			96 717	9 940
Créances rattachées	150 608				150 608	
Autres titres immobilisés	114				114	
Autres		140			140	
Provision pour dépréciation	246 430	1 149			247 579	9 940
Valeur nette	64 861	(325)	(741)		63 794	

(1) Dotation pour dépréciation des titres Recylex GmbH

2.3. Stocks et encours

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Matières premières et autres approvisionnements ⁽¹⁾	1 199	1 874
Produits intermédiaires et finis ⁽²⁾	5 293	5 808
Valeur brute	6 492	7 682
Provisions pour dépréciation ⁽³⁾		67
Valeur nette	6 492	7 615

(1) Baisse des quantités en stock au 31 décembre 2014 par rapport au 31 décembre 2013

(2) Baisse des quantités en stock au 31 décembre 2014 par rapport au 31 décembre 2013

(3) Les stocks de produits finis au 31 décembre 2013 ont été dépréciés afin de les ramener à une valeur de réalisation

2.4. Etat des créances et charges constatées d'avance à la clôture de l'exercice

(en milliers d'euros)	Degré de liquidité de l'actif		
	31/12/2014 Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	150 608		150 608
Prêts			
Autres immobilisations financières	1 356	1 053	304
Créances de l'actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	14 265	10 571	3 694
Autres créances (1)	1 560	1 560	
Charges constatées d'avance	27	27	
Total	167 815	13 210	154 605

(1) Dont avances versées sur commandes : 275 milliers d'euros

2.5. Capital

2.5.1. Capital social et primes d'émission

Au 31 décembre 2014, le capital social est composé de 24 110 982 actions entièrement libérées, d'une valeur nominale de 2,00 euros. Au 31 décembre 2013, le capital social était composé de 23 975 982 actions entièrement libérées, d'une valeur nominale de 2,00 euros.

Lors de sa séance du 3 décembre 2014, le Conseil d'administration a constaté la réalisation d'une augmentation de capital par émission de 135 000 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 2,00 euros, compte tenu de l'exercice des bons d'émission dans le cadre de la ligne de financement en fonds propres (Equity Line) décrite ci-dessous, représentant une augmentation du capital social d'un montant nominal de 270 000 euros et portant ainsi le capital social de la Société de 47 951 964 euros à 48 221 964 euros.

	Nombre d'actions	Valeur nominale (en euros)	Capital social (en milliers d'euros)	Primes d'émission (en milliers d'euros)
Au 1 ^{er} janvier 2014	23 975 982	2,00	47 952	866
Nouvelles actions ordinaires émises	135 000	2,00	270	3
AU 31 DECEMBRE 2014	24 110 982	2,00	48 222	869

Ligne de financement en fonds propres (Equity Line)

L'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2014, en sa quatorzième résolution, a délégué au Conseil d'administration de la Recylex SA, avec faculté de subdélégation, la compétence de décider de procéder dans un délai de 26 mois à compter de ladite assemblée, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de Recylex SA dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour un montant maximum de 10 % du capital social de Recylex SA existant au jour de ladite assemblée.

Le 13 octobre 2014, Monsieur Yves Roche, Président Directeur Général de la Société, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration du 12 juin 2014, a, en vertu de cette subdélégation, décidé la mise en œuvre de l'émission de bons d'émission d'actions de la Société, conformément aux termes et conditions définis dans un contrat d'émission conclu entre la Société et Kepler Capital Markets S.A. (« Kepler Cheuvreux ») le 13 octobre 2014, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- L'émission de 2 350 000 bons d'émission d'actions Recylex SA.
- La parité d'exécution des bons d'émission est de 1 bon pour 1 action Recylex SA.
- Nombre maximum d'actions à émettre en cas d'exercice des bons d'émission : 2 350 000 actions nouvelles susceptibles d'être émises sur l'ensemble de la période (soit au maximum 9,8% du capital actuel de la Société).
- Le prix d'émission des bons est de 0,0001 euro par bon d'émission.
- La durée des bons est de 24 mois, soit une date d'échéance au 13 octobre 2016, ou lorsque le nombre maximum d'actions à émettre en cas d'exercice des bons est atteint.
- Période d'engagement garantie de Kepler Cheuvreux : 24 mois à compter du 13 octobre 2014.
- Prix d'émission des actions sous-jacentes : le prix d'émission des actions sera calculé selon une formule décrite dans le contrat d'émission conclu avec Kepler Cheuvreux sur la base du cours moyen pondéré de l'action Recylex au moment du tirage, diminué d'une décote maximale de 8,5%.
- Nombre maximal à émettre par tranche sur demande de Recylex : 250 000 actions.

Au cours du dernier trimestre 2014, l'exercice des bons d'émission dans le cadre de la ligne de financement en fonds propres (Equity Line) décrite ci-dessus a donné lieu à l'émission de 135 000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 2,00 euros chacune.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, un rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'usage fait de la délégation de compétence accordée par la 14ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 12 mai 2014 décrivant l'incidence de l'émission précitée sur les capitaux propres et sur la situation des actionnaires est joint au rapport de gestion du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2014, il reste 2 215 000 bons d'émission d'actions Recylex exerçables jusqu'au 13 octobre 2016.

2.5.2. Evolution des capitaux propres

Les capitaux propres ont varié de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Affectation du résultat 2013	Autres mouvements de la période	31/12/2014
Capital ⁽¹⁾	47 952		270	48 222
Primes d'émission, de fusion, d'apport	866		3	869
Ecarts de réévaluation	1 480		(25)	1 455
Réserve légale	875			875
Réserves réglementées				
Autres réserves	660			660
Report à nouveau	(10 193)	(1 934)		(12 127)
Provisions réglementées	207		(64)	144
Résultat de l'exercice	(1 934)	1 934	(4 315)	(4 315)
Total	39 913	-	(4 130)	35 783

(1) Voir note 2.5.1 sur le capital

2.5.3. Actionnariat

Au 31 décembre 2014, la répartition du capital de la Société et des droits de vote attachés aux actions composant le capital de la Société est la suivante :

	Répartition du capital		Répartition des droits de vote	
	En nombre	En %	En nombre	En %
Glencore Finance Bermuda Ltd	7 703 877	31,95%	7 703 877	31,88%
Public	16 383 166	67,95%	16 463 574	68,12%
Actions propres	23 939	0,10%	-	0,00%
Total	24 110 982	100%	24 167 451	100%

Les 23 939 actions auto-détenues non attribuées dans un plan d'attribution d'actions gratuites ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation d'un montant de 117 milliers d'euros, sur la base de la moyenne du cours de Bourse de l'action Recylex du mois de décembre 2014, soit 1,94 euro.

2.5.4. Options de souscription d'actions

Le Conseil d'administration du 26 septembre 2008 a attribué à certains membres du Groupe des options de souscription d'actions, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 juillet 2006 portant sur 3% du capital social.

Au 31 décembre 2014, le nombre maximum d'actions à créer se décompose comme suit :

Date d'attribution	Options en circulation au 31/12/2013	Options réintégrées	Options exercées	Options caduques	Options en circulation au 31/12/2014	Prix d'exercice (en euros)	Echéance du plan
26/09/2008	510 000			10 000	500 000	5,70	26/09/2018
Total	510 000	-	-	10 000	500 000	5,70	

2.6. Etat des provisions (hors actif immobilisé)

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Dotations de l'exercice	Provisions utilisées	Provisions non utilisées	Autres mouvements	31/12/2014
Coûts environnementaux ⁽¹⁾	17 738	1 514	4 288			14 964
Restructuration sites industriels	31	8	11			28
Retraites	223	74	12			286
Autres ⁽²⁾	16 910	464				17 374
Provisions pour risques et charges	34 902	2 060	4 310			32 652
Créances clients ⁽³⁾	3 311	383				3 694
Autres	661	54	67			648
Provisions pour dépréciations	3 972	437	67			4 341
TOTAL	38 874	2 497	4 377			36 994
- d'exploitation		494	842			
- financières		39				
- exceptionnelles		1 964	3 536			
Total		2 497	4 377			

(1) Dotations complémentaires pour travaux de réhabilitation et coûts récurrents (1 514 milliers d'euros pour le site de l'Estaque) et reprises relatives aux coûts de réhabilitation (752 milliers d'euros pour les anciens sites miniers et 3 536 milliers d'euros pour le site de l'Estaque)

(2) 450 milliers d'euros correspondant aux demandes formulées par 9 anciens salariés de Metaleurop Nord SAS non parties aux procédures initiées en 2006

(3) Dotation d'une provision pour dépréciation d'une créance à l'égard de Fonderie et Manufacture de Métaux SA à hauteur de 383 milliers d'euros

2.7. Echéances des dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2013 Montant	31/12/2014 Montant	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	Dont passif rééchelonné au titre du plan de continuation
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	50	26	26			25
Autres emprunts et dettes financières divers ^{(1) (2)}	5 648	9 567	405	9 162		5 274
Dettes financières	5 698	9 593	431	9 162		5 300
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 072	7 572	7 572			268
Dettes fiscales et sociales	1 549	1 382	1 382			151
Autres dettes ⁽³⁾	10 269	6 880	3 925	2 955		6 483
Dettes d'exploitation	20 890	15 834	12 880	2 955		6 902
TOTAL DES DETTES	26 588	25 427	13 310	12 117		12 201

(1) Dont sûretés réelles : 0,4 millions d'euros (voir note 4.4)

(2) L'augmentation des emprunts à plus d'un an est lié au premier tirage par Recylex SA de 4 261 milliers d'euros sur la facilité de prêt accordé par Glencore International AG (voir note 1)

(3) La variation s'explique principalement par le paiement de la neuvième échéance du plan de continuation pour un montant de 3 528 milliers d'euros

2.8. Eléments concernant les entreprises liées

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2014 Montant net	Dont entreprises liées (1)
Participations	62 692	57 827
Créances clients et comptes rattachés	10 571	10 329
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 572	40
Autres dettes	8 262	2 860
Produits d'exploitation	75 860	74 477
Charges d'exploitation	79 728	11 260
Produits financiers	3 207	500
Charges financières	1 088	1 009

(1) Les entreprises liées sont les entreprises détenues à plus de 50% (voir note 5)

2.9. Produits à recevoir et charges à payer

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
<i>Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan :</i>		
Créances clients	55	
Autres créances d'exploitation	60	177
Disponibilités	4	4
Produits à recevoir	119	180
<i>Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan :</i>		
Autres emprunts et dettes divers	32	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 076	4 851
Dettes fiscales et sociales	950	942
Autres dettes	97	
Charges à payer	5 154	5 793

3. Notes sur le compte de résultat

3.1 Chiffre d'affaires

Par type d'activité <i>(en milliers d'euros)</i>	2014	2013	Par marché géographique <i>(en milliers d'euros)</i>	2014	2013
Etablissements industriels	73 753	73 940	France	2 906	3 174
Autres	1 738	1 632	Étranger	72 585	72 399
TOTAL	75 491	75 572	TOTAL	75 491	75 572

3.2 Produits et charges financiers

(en milliers d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
- Participations	3 179	5 752
- Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
- Autres intérêts et produits assimilés	27	42
- Produits de cession	-	-
Produits financiers	3 207	5 794
- Intérêts et charges assimilées	-	-
- Dotations aux provisions ⁽¹⁾	(1 048)	(629)
- Autres intérêts et charges assimilées	(40)	-
Charges financières	(1 088)	(630)
RESULTAT FINANCIER	2 119	5 164

(1) Dont provision pour dépréciation des titres Recylex GmbH : 1 009 milliers d'euros

3.3 Produits et charges exceptionnels

(en milliers d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Charges relatives au site de l'Estaque	(3 649)	(4 685)
Autres produits et charges	13	(69)
Produits/charges nets sur opérations de gestion	(3 636)	(4 754)
- Cession d'immobilisations	3	744
- Divers	25	
Produits/charges nets sur opérations en capital	28	744
- Amortissements dérogatoires	64	69
- Provisions pour dépréciations d'actifs	(740)	
- Dotations aux provisions relatives au site de l'Estaque	(1 514)	(748)
- Reprises de provisions relatives au site de l'Estaque	3 536	4 685
- Dotations aux provisions relatives à la clause de retour à meilleure fortune		(870)
- Provisions pour risques divers	(450)	193
Dotations/reprises nettes sur provisions	896	3 328
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(2 712)	(681)

4 Autres informations

4.1 Rémunération des dirigeants

Rémunérations allouées par la Société aux membres du Conseil d'administration en 2014 : 520 843 euros.

M. Yves Roche bénéficie d'une indemnité qui lui serait versée en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général à la suite d'un changement significatif de l'actionnariat de Recylex SA ayant le soutien du Conseil d'administration, sous réserve que M. Yves Roche ait facilité la réalisation de ce changement et la transition avec le nouvel actionnaire de référence. Cette indemnité s'élèverait à deux fois la rémunération globale brute perçue au titre de son mandat social au cours du dernier exercice précédant la cessation et ne

pourrait pas être versée avant que le Conseil d'administration ne constate le respect des conditions de performance.

4.2 Effectif moyen

	2014	2013
Ouvriers	13	12
Employés, techniciens et agents de maîtrise	13	14
Cadres	14	14
TOTAL	40	40

Cet effectif a cumulé, au 1^{er} janvier 2014, un capital DIF (droit individuel à la formation) de 3 610 heures. Aucune demande de formation dans le cadre de ces droits n'a été formulée en 2014.

4.3 Engagements de retraite et hypothèses actuarielles

	31/12/2014	31/12/2013
Taux d'actualisation	1,7%	3%
Engagement de retraite (en milliers d'euros)	200	140

4.4 Engagements hors bilan donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Avals, cautions, garanties ⁽¹⁾⁽²⁾	5 239	748
Achats et ventes à terme de devises		
Engagements donnés	5 239	748
Avals, cautions, garanties		
Achats et ventes à terme de devises		
Engagements reçus	-	-

(1) L'hypothèque sur le terrain de l'Estaque accordée à l'Agence de l'Eau a été maintenue dans le cadre du plan de continuation pour 0,4 million d'euros.

(2) La société Recylex SA a nanti les titres Recytech pour une valeur de 4,9 millions d'euros au profit de Glencore International AG dans le cadre du prêt qui lui a été consenti.

4.5 Impôts sur les bénéfices

Depuis le 1^{er} octobre 1994, la Société a opté pour le régime fiscal des groupes de sociétés. Le périmètre d'intégration comprend les filiales suivantes : Recylex Commercial SAS et C2P SAS. Le calcul de la charge d'impôt de chaque filiale est effectué en appliquant les règles de droit commun afin d'assurer la neutralité de ce régime pour la filiale.

En 2014, le boni d'intégration fiscale pour Recylex SA s'élève à 147 milliers d'euros.

4.6 Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

4.6.1 Nature des différences temporaires entre le régime fiscal et le traitement comptable

(en milliers d'euros)

	31/12/2014	
	Actif	Passif
1. Provisions réglementées		
Amortissements dérogatoires sur immobilisations corporelles et incorporelles		144
2. Charges non déductibles temporairement		
- Provisions sociales	307	
- Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles	600	
- Provisions pour dépréciation des immobilisations financières	247 579	
- Provision pour risques et charges	31 235	
- Autres	131	
TOTAL	279 852	144

4.6.2 Déficits de l'ensemble du groupe d'intégration fiscale

(en milliers d'euros)

	Taux	31/12/2014
Déficit reportable indéfiniment	A 33,33 %	(143 434)
Moins-values nettes à long terme	A taux réduit	

4.7 Passifs rééchelonnés au titre du plan de continuation

Suite à la déclaration de cessation de paiement de la société Recylex SA le 21 octobre 2003 et à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire le 13 novembre 2003, le passif de la Société à cette date a été gelé. En 2005, suite au plan de continuation accepté par le Tribunal de Commerce de Paris, ces dettes ont été rééchelonnées suivant les deux options suivantes:

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Au-delà
Option 1⁽¹⁾	25%	25%									50%
Option 2	4%	4%	8%	8%	10%	10%	12%	12%	16%	16%	-

(1) Voir note 4.7.2.

4.7.1 Ventilation des dettes rééchelonnées

(en milliers d'euros)

	2014	A moins d'un an	De un à cinq ans ⁽¹⁾	A plus de cinq ans	2013
Provisions pour risques et charges	587	587			587
Emprunts auprès des établissements de crédit	25	25		1	50
Passifs financiers divers (y compris ICNE)	5 274	405	4 869		5 648
Dettes fournisseurs	268	268			432
Passifs sociaux et fiscaux	151	151			302
Passifs divers	6 483	3 528	2 955		10 022
Passif rééchelonné au titre du plan de continuation	12 788	4 964	7 824		17 040

(1) Dont 5,1 millions d'euros reportés par Glencore International AG

4.7.2 Clause de retour a meilleure fortune (option 1 du plan de continuation)

Le plan de continuation de la Société arrêté par le Tribunal de Commerce de Paris le 24 novembre 2005 prévoit que les créanciers ayant choisi l'option 1 du plan de continuation impliquant un abandon de 50% de leur créance (voir note 4.7), bénéficieront d'une clause de retour à meilleure fortune sous réserve (i) d'en avoir informé la Société par lettre recommandée dans les six mois du jugement adoptant le plan et (ii) de l'absence de remise en cause du plan de continuation avant son échéance (le 24 novembre 2015).

Cette clause de retour à meilleure fortune prévoit, sous les réserves précitées, qu'à compter du 31 décembre 2015 inclus, Recylex SA affectera 20% de sa trésorerie existante au 31 décembre de chaque exercice au remboursement du solde des créances ayant fait l'objet d'un abandon, sur une base pari passu entre les créanciers et ce, sans limitation de durée. Trois créanciers ayant manifesté, dans les délais, leur souhait de bénéficier de la clause de retour à meilleure fortune, le montant total des créances concerné par ladite clause s'élève à 19 210 milliers d'euros.

Depuis le 31 décembre 2010, Recylex SA a reconnu la dette liée à la clause de retour à meilleure fortune.

Le montant de la provision liée à la clause de retour à meilleure fortune correspond à la somme actualisée des flux de remboursement probabilisés au titre de la clause.

Une des composantes principales des flux de trésorerie futurs est le cours du plomb.

La volatilité des cours des métaux et la difficulté certaine à appréhender leur évolution ainsi que l'évolution des perspectives économiques rendent toute prévision à moyen et long termes extrêmement difficile. Ainsi, le choix a été fait d'utiliser un modèle multi scénarios d'évolution du cours du plomb pour déterminer la valeur de la dette, partant de l'hypothèse que la variation du cours du plomb suit une loi normale.

Les flux de remboursement au titre de la clause de retour à meilleure fortune à compter du 31 décembre 2015 sont basés sur le Business Plan préparé par la Société et sur les flux normatifs ultérieurs.

Pour rappel, compte tenu des faibles variations du Business Plan et surtout des faibles variations des flux normatifs d'un exercice à l'autre, la Société a décidé de ne procéder à une évaluation complète du montant de la provision liée à la clause de retour à meilleure fortune par un modèle multi scénarios que tous les deux exercices. Durant les exercices intermédiaires, le montant de la provision liée à la clause de retour à meilleure fortune est ajusté du seul effet temps, dû au rapprochement des échéances.

Au 31 décembre 2014, la Société a procédé à l'évaluation complète de la clause de retour à meilleure fortune en utilisant un modèle multi scenarios.

La juste valeur de la dette relative à la clause de retour à meilleure fortune dont la valeur nominale s'élève à 19 210 milliers d'euros est évaluée dans un intervalle proche des 6 270 milliers d'euros enregistrés au 31 décembre 2013. La Société a donc décidé de maintenir la valeur de la clause de retour à meilleure fortune à 6 270 milliers d'euros.

5 Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Capitaux propres hors capital	Quote-part du capital détenu	Valeur brute comptable des titres	Valeur nette comptable des titres	Prêts et avances consentis bruts	Prêts et avances consentis nets	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos	Résultats du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
1. Filiales (< 50 % du capital détenu)											
France											
Metaleurop Nord SAS (en liquidation)	16 769	N/A	100%	59 511		130 254				N/A	
Recylex Commercial SAS	152	17	100%	152	152				1	(3)	
C2P SAS	900	3 393	100%	1 708	1 708				14 686	567	500
Etranger											
Recylex GmbH, Allemagne	25 565	(12 895)	100%	56 976	55 967				1 599	(7 232)	
Fonderie et manufacture de métaux SA, Belgique	475	(1 838)	100%	1 867					11 309	(1 504)	
2. Participations (≥ 50 % du capital détenu)											
France											
Recytech SA, France	6 240	8 385	50%	4 865	4 865				30 380	(7 515)	2 679
Etranger											
Eco Recyclage SPA, Algérie	608	<i>n.c</i>	33%	205							<i>n.c</i>
3. Renseignements globaux											
Filiales				34 125		20 354					
Participations											

6 Informations environnementales

6.1. Contexte

En France, Recylex SA gère, sous responsabilité directe, deux sites en exploitation à Villefranche-sur-Saône (Rhône) et à Escaudoeuvres (Nord) ainsi que le site fermé de l'Estaque-Marseille (Bouches-du-Rhône). Deux autres sites sont gérés sous la responsabilité de filiales : C2P SAS à Villefranche-sur-Saône et Recytech SA détenue à 50 % à Fouquières-lès-Lens (Pas-de-Calais).

Créé en 1988, de la fusion de la Société Minière et Métallurgique de Penarroya (SMMP) et de la division des métaux non ferreux de la société allemande Preussag, Recylex SA a repris la responsabilité d'une trentaine de concessions minières en France dont deux étaient encore en exploitation à cette époque. Recylex SA a défini un programme de mise en sécurité de ses concessions minières qui est validé et actualisé auprès du Ministère de l'Industrie et des autorités locales.

Au 31 décembre 2014, Recylex SA a encore sous sa responsabilité la mise en sécurité de dix concessions minières.

6.2. Les provisions et passifs éventuels relatifs à l'environnement

Les activités de Recylex SA sont soumises à un ensemble de réglementations locales, nationales et internationales en constante évolution dans le domaine de l'environnement et de la sécurité industrielle qui impose de nombreuses prescriptions. A ce titre, ces activités peuvent comporter un risque de mise en jeu de la responsabilité de Recylex SA notamment en matière de dépollution des sites et de sécurité industrielle.

Pour les sites en exploitation, des provisions pour couvrir les risques identifiés sont comptabilisées dès lors qu'une obligation légale ou réglementaire est déclarée. Pour les sites abandonnés, des provisions pour remises en état du site sont comptabilisées conformément aux obligations légales. Les provisions comptabilisées au titre de la couverture de ces risques sont évaluées en fonction de l'expérience de la Société dans le domaine minier et métallurgique et des devis externes quand ils sont disponibles.

A la fin de l'exercice 2014, les provisions environnementales comptabilisées par Recylex SA s'élèvent à 14 964 milliers d'euros couvrant la valeur de l'ensemble des dépenses estimables suivant l'horizon requis de remédiation qui peut s'étendre jusqu'en 2029.

Les montants comptabilisés correspondent aux meilleures estimations possibles en s'appuyant sur des rapports et études techniques d'experts indépendants.

Les dépenses comptabilisées sur l'exercice 2014 s'élèvent à 4 485 milliers d'euros couvrant les frais d'études et de réalisation de maîtrise des impacts et de remise en état, ainsi que des coûts d'exploitation des installations de traitement de pollutions historiques.

Recylex SA n'exclut pas que les hypothèses ayant été retenues pour déterminer ces provisions auront à être réévaluées. A cette fin, un suivi de ces provisions est assuré pour tenir compte de l'évolution des réglementations, de changements dans l'interprétation ou l'application faite des réglementations par les autorités compétentes ou, en ce qui concerne les problématiques de remise en état de l'environnement, de contraintes techniques, hydrologiques ou géologiques, ou encore de la découverte de pollutions non identifiées à ce jour.

Les provisions environnementales comptabilisées et les passifs éventuels identifiés par Recylex SA sont commentés dans les paragraphes suivants.

6.3. Concessions minières

6.3.1. Provisions comptabilisées dans le cadre de la procédure de renonciation aux droits d'exploitation des concessions minières

Recylex SA est encore titulaire de concessions minières pour lesquelles l'exploitation est arrêtée. La réhabilitation de ces anciens sites miniers et leur mise en sécurité ont fait l'objet d'un plan pluriannuel de travaux validé et révisé en concertation avec les autorités locales et les organismes d'État. Le montant global des provisions couvrant la totalité du programme de réhabilitation des anciens sites miniers s'élève au 31 décembre 2014 à 5 533 milliers d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Montant total des provisions	5 533	6 285

Fin 2014, Recylex SA conserve les titres miniers de neuf concessions et d'un permis d'exploitation après avoir obtenu la renonciation de dix-huit concessions depuis 2005. Pour sept concessions les travaux sont terminés et

sont en attente de l'acte administratif de fin de travaux et/ou de renonciation. Les dépenses effectuées en 2014 pour la réhabilitation des anciennes mines se sont élevées à 849 milliers d'euros.

6.3.2. Suivi des passifs éventuels relatifs aux anciens sites miniers

Au 31 décembre 2014, la Société n'a pas connaissance d'obligation potentielle ou actuelle susceptible de constituer un passif éventuel.

6.4. Site arrêté (l'Estaque)

Suite à l'arrêt d'exploitation de l'usine de l'Estaque en février 2001, un arrêté complémentaire à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2002 définissant le programme de réhabilitation a été signé par le Préfet le 6 février 2012 fixant le calendrier de fin des travaux au 31 décembre 2015.

En juin 2012, un contrat avec une entreprise spécialisée a été signé pour entamer la première tranche des travaux de réhabilitation du site. En 2013, une première alvéole a été créée et une première partie du site a été réhabilitée. En 2014, une deuxième alvéole a été construite et en partie remplie. Le montant des dépenses engagées en 2014 s'élève à 3 636 milliers d'euros. La provision correspondante a été reprise dans les comptes au 31 décembre 2014.

Le montant des provisions (avant actualisation) couvrant la totalité du programme de réhabilitation sur le site de l'Estaque s'élève au 31 décembre 2014 à 9 432 milliers d'euros. Ces montants correspondent aux meilleures estimations disponibles établies sur la base des rapports techniques d'experts indépendants.

Les recherches de financement ou de partenariats spécialisés, dédiés spécifiquement aux travaux de réhabilitation du site de l'Estaque initiées en 2013 ont été poursuivies en 2014 et sont toujours en cours. Indépendamment de l'issue de cette recherche de financement, une demande de report de l'échéance des travaux de réhabilitation pour ce site, actuellement fixée au 31 décembre 2015, sera formulée au cours du premier semestre 2015 auprès des autorités compétentes.

6.5. Sites en activité

En France, la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 impose la constitution de garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, en cas de cessation de leurs activités. De par leurs activités, Recylex SA et Recytech SA sont soumises à cette obligation de constitution de garanties financières.

Au début du second semestre 2014, Recylex SA a effectué le premier versement de la garantie financière précitée, dont le montant a été approuvé par les autorités administratives, conformément à l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement modifié par l'arrêté du 31 mai 2012. Le montant total de la garantie financière à constituer par Recylex SA s'élève à 700 milliers d'euros et doit être versée sur 9 ans. En 2014, une première tranche de 140 milliers d'euros a été versée et enregistrée en actif financier à long terme et est totalement dépréciée, l'échéance de l'utilisation de cette garantie financière, liée à une situation de cessation d'activité, ne se situant pas dans une période définie.

6.6. Autres informations environnementales

Recylex SA n'a pas été attributaire de fonds ou d'aides publiques environnementales en 2014.

7. Autres informations

7.1. Inventaire des valeurs mobilières au 31 décembre 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur nette au bilan
1. Filiales et participations	
Etrangères	
Recylex GmbH	55 967
Fonderie et Manufacture de Métaux SA	
Sous-total	55 967
Françaises	
Metaleurop Nord SAS	
Recylex Commercial SAS	152
Recytech SA	4 865
C2P SAS	1 708
Sous-total	6 725
TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS	62 692
2. Titres immobilisés et de placements	
Titres immobilisés	10
Actions propres	46
Autres valeurs mobilières de placement	
TOTAL TITRES IMMOBILISES ET DE PLACEMENT	56
TOTAL DES VALEURS MOBILIERES	62 748

7.2. Tableau d'affectation de résultat

Affectation du résultat <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014
1. Résultat de l'exercice	(4 315)
dont résultat courant après impôt	(1 603)
2. Affectation au report à nouveau	(4 315)
3. Dotation à la réserve légale	

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

Exercice clos le 31 Décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Recylex S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité de l'exploitation exposée dans le paragraphe « Situation de trésorerie et financement externe » des « Faits caractéristiques » de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2014 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et d'une difficulté à appréhender les perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans la note « Principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce.

- Continuité d'exploitation

Comme indiqué dans la première partie de ce rapport, le paragraphe « Situation de trésorerie et financement externe » des « Faits caractéristiques » de l'annexe fait état des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation.

Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité d'exploitation.

- Provisions

Votre Société constitue des provisions pour couvrir divers risques tels que détaillés dans les notes 1.7 « Provisions pour risques et charges », 2.6 « Etat des provisions (hors actif immobilisé) » et 6 « Informations environnementales » aux comptes annuels.

Sur la base des éléments disponibles lors de nos travaux, nous avons apprécié les données et les hypothèses retenues par la société, examiné les modalités de détermination des provisions ainsi que les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction, et vérifié que les notes aux comptes annuels fournissent une information appropriée.

- Immobilisations financières

La société évalue annuellement la valeur d'inventaire de ses immobilisations financières et participations selon la méthode décrite dans la note 1.3 « Principes et méthodes comptables – Immobilisations financières » aux comptes annuels. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Comme indiqué dans la note 1.3 « Principes et méthodes comptables - Immobilisations financières » aux comptes annuels, ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

- Dépréciation d'actif

La note 1.2 « Méthodes comptables significatives – Immobilisations corporelles » aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des dépréciations d'actifs. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Comme indiqué dans la note annexe aux comptes annuels note 1.2 « Méthodes comptables significatives – Immobilisations corporelles », ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs de capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, le 26 mars 2015

Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2015

KPMG Audit ID

Deloitte & Associés

Laurent Genin
Associé

Frédéric Neige
Associé

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2014

(en application de l'article L.225-37 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de Commerce, le présent rapport du Président du Conseil d'administration (ci-après le « Rapport du Président ») a pour objet de vous rendre compte :

- de la composition du Conseil et notamment de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de la société Recylex SA (ci-après la « Société ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- des limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général de la Société par le Conseil d'administration,
- de l'application des recommandations relatives au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext pour les valeurs moyennes et petites rendu public en décembre 2009, les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été (ci-après le « Code Middlednext »),
- des principes et des règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société,
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, notamment des procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et les comptes consolidés,
- des modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en période d'offre publique sont précisés à la section 2.10 du Rapport de gestion de la Société¹, conformément à l'article L.225-100-3 du Code de Commerce.

Le présent Rapport du Président a été examiné et approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 26 mars 2015 et peut être consulté sur le site internet de la Société², conformément aux articles L.225-37 du Code de Commerce et 221-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les Commissaires aux comptes de la Société ont présenté dans un rapport spécial leurs observations sur le présent Rapport du Président et notamment sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Dans le cadre du présent Rapport du Président, sauf mention contraire, le terme « Groupe » s'entend de la Société et de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de Commerce.

1. RECOMMANDATIONS DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT

La Société est soucieuse de se référer aux meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise. Le Conseil d'administration de la Société a considéré que le Code Middlednext présentait une alternative pour les valeurs moyennes et petites et qu'il apparaissait mieux adapté à la taille et à la structure de la Société que le Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF. Après avoir pris connaissance des dispositions du Code Middlednext, le Conseil d'administration de la Société a décidé, depuis l'exercice 2010, de se référer, au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce, au Code Middlednext en lieu et place du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel il se référerait jusqu'alors. Le Code Middlednext peut être consulté sur le site internet de la Société³.

Les recommandations du Code Middlednext auxquelles la Société se conforme sont détaillées dans les sections 2 à 4 du présent Rapport, tandis que le tableau ci-dessous présente une synthèse des recommandations auxquelles la Société ne se conforme pas totalement ou partiellement, ainsi que les justifications y apportées, conformément à l'article L225-37 du Code de commerce.

¹ Le Rapport de gestion 2014 peut être consulté sur le site internet de la Société (www.recylex.fr - Rubrique Actionnaires / Investisseurs - Information Réglementée - Rapport Financier Annuel 2014)

² (www.recylex.fr - Rubrique Actionnaires / Investisseurs - Information Réglementée - Rapport Financier Annuel 2014)

³ (www.recylex.fr - Rubrique Actionnaires / Investisseurs - Gouvernement d'entreprise - Code de Gouvernement d'entreprise)

Recommandations du Code Middlenext	Pratiques et justifications de la Société
<p>Stock options et attribution gratuite d'actions (recommandation n°5) :</p> <p>(...) Condition d'exercice et d'attribution définitive :</p> <p>(...) Il est recommandé que l'exercice de tout ou partie des stock options ou l'attribution définitive de tout ou partie des actions gratuites au bénéfice des dirigeants soient soumis à des conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen/long terme de l'entreprise.</p>	<p>La Société se conforme à cette recommandation, à l'exception des conditions de performance auxquelles l'exercice de stock-options bénéficiant au dirigeant devrait être soumis. Le Conseil d'administration de la Société considère que la détermination de conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen/long terme de la Société s'avère particulièrement ardue et potentiellement contre-productive pour ce qui concerne le secteur d'activités spécifique de la Société, en raison de l'absence de référentiel pertinent (pratiquement toutes les sociétés concurrentes de la Société n'étant pas des sociétés cotées) et de la multiplicité des paramètres à prendre en considération, dont le suivi et la gestion dans le temps au sein d'un environnement changeant seraient complexes et coûteux.</p> <p><i>(voir section 4.3. du présent Rapport)</i></p>
<p>Déontologie des membres du conseil (recommandation n°7) :</p> <p>(...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - chaque membre du conseil doit être assidu et participer aux réunions du conseil et des comités dont il est membre (...) - chaque membre du conseil doit assister aux réunions de l'assemblée générale (...) 	<p>Le Conseil d'administration de la Société considère que compte tenu des échanges réguliers et nourris, pendant les réunions mais aussi en dehors des réunions, entre le Président-Directeur Général et les membres du Conseil, la présence de tous les membres à chaque réunion n'est pas indispensable au bon fonctionnement et à l'efficacité du Conseil.</p>
<p>Composition du Conseil - Présence de membres indépendants au sein du conseil (recommandation n° 8) :</p> <p>Il est recommandé que le Conseil accueille au moins 2 membres indépendants. (...)</p>	<p>Le Conseil d'administration de la Société considère qu'un seul des administrateurs répond aux critères d'administrateur « indépendant » tels que définis par la recommandation n°8 du Code Middlenext et le Règlement Intérieur.</p> <p>Le Conseil d'administration de la Société considère cependant que l'ensemble de ses membres est complémentaire tant en terme de représentativité équilibrée des actionnaires que de compétences, leur expérience dans les domaines industriels et financiers contribuant au développement du Groupe dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires de la société.</p> <p><i>(voir section 2.1.1. du présent Rapport)</i></p>
<p>Réunion du Conseil et des Comités (recommandation n°13) :</p> <p>Il est recommandé que la fréquence et la durée des réunions permettent un examen approfondi des thèmes abordés. La fréquence est à la discrétion de l'entreprise selon sa taille et ses caractéristiques propres, mais un minimum de 4 réunions annuelles est recommandé. (...)</p>	<p>La Société se conforme à cette recommandation pour ce qui concerne les réunions du Conseil d'administration. En revanche, le nombre de réunions des Comités au cours de l'exercice 2014 a été inférieur au nombre minimum recommandé.</p> <p>Le Conseil considère que compte tenu de la taille de la Société, un nombre minimum de réunions annuelles ne doit pas être fixé, mais que ce nombre, pouvant varier d'une année sur l'autre, doit être déterminé en fonction des nécessités et des points à examiner par les Comités.</p> <p><i>(voir section 2.2.1. du présent Rapport)</i></p>

Recommandations du Code Middlenext	Pratiques et justifications de la Société
<p>Rémunération des administrateurs (recommandation n° 14) :</p> <p>Il est recommandé que la répartition des jetons de présence, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, soit arrêtée par le conseil en fonction de l'assiduité des administrateurs et du temps qu'ils consacrent à leur fonction. (...)</p>	<p>Le Conseil se conforme en partie à la recommandation n°14 en ce qu'une information est publiée dans le Rapport de gestion sur les jetons de présence versés.</p> <p>Toutefois, s'agissant de la répartition des jetons de présence, le Conseil a considéré, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, qu'il semblait plus opportun de répartir les jetons de présence en tenant compte de la charge de travail supplémentaire (en ce compris également du temps consacré à ces fonctions) et des responsabilités spécifiques incombant aux administrateurs occupant les fonctions de présidence du Conseil d'administration et des Comités, plutôt qu'en fonction de l'assiduité des administrateurs.</p>

2. COMPOSITION ET CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1. Composition, organisation et fonctionnement du Conseil d'administration

2.1.1. Composition du conseil d'administration

Au 31 décembre 2014, le Conseil d'administration est composé de cinq administrateurs nommés pour une durée de 3 ans, dont les profils vous sont présentés ci-après (*voir également la section 2.9. du Rapport de gestion*):

- ✓ **Monsieur Mathias PFEIFFER** est administrateur de la Société depuis le 28 juillet 2006, son mandat ayant été renouvelé pour la dernière fois le 9 mai 2012 pour une durée de trois ans et est également membre du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations et des Nominations de la Société.

Monsieur Mathias Pfeiffer est né en Allemagne en 1945 et a mené toute sa carrière professionnelle au sein du groupe Deutsche Bank AG dans différents pays. Avant de prendre sa retraite en 2006, il occupait la fonction de Directeur Général avec des responsabilités régionales.

- ✓ **Monsieur Yves ROCHE** est le Président-Directeur Général de la Société depuis 2005, son mandat d'administrateur ayant été renouvelé pour la dernière fois le 6 mai 2011 pour une durée de trois ans.

Monsieur Yves Roche est né à Bergerac (France) en 1969. Ayant débuté sa carrière au sein du Groupe alors dénommé Metaleurop en 1995, au Service Gestion des Risques des Matières Premières, il prend la responsabilité du service Trésorerie en 2003, puis de la Direction Financière jusqu'en 2005.

Au début de l'année 2005, Monsieur Yves Roche a pris la direction de la Société, alors en redressement judiciaire et a négocié la sortie du redressement judiciaire par le haut en bâtissant le plan de continuation de la Société. Depuis sa nomination en 2005 aux fonctions de Directeur Général de la Société et de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Yves Roche a mis en place une nouvelle équipe de direction et a réorienté la stratégie du Groupe pour en faire un spécialiste européen du recyclage.

Le contrat de travail de Monsieur Yves Roche a été suspendu en raison de l'exercice de ses fonctions de Président-Directeur Général de la Société. Le Conseil d'administration a décidé qu'il serait mis fin à celui-ci lorsqu'un système de couverture sociale serait mis en place en sa faveur, compte tenu des spécificités applicables aux sociétés ayant adopté un plan de continuation, se conformant ainsi à la recommandation n°1 du Code Middlenext visant l'appréciation par le Conseil de l'opportunité du cumul d'un contrat de travail avec un mandat social.

- ✓ **Madame Laetitia SETA** est administratrice de la Société depuis le 6 mai 2011.

Madame Laetitia SETA exerce les activités d'Asset management et Trading au sein du groupe *GlencoreXstrata*.

Madame Laetitia SETA a débuté sa carrière comme Consultante au sein du cabinet d'audit *PriceWaterhouseCoopers Paris* avant de rejoindre le groupe *Glencore*, au sein duquel elle a exercé plusieurs fonctions. Elle a été Responsable du Contrôle Interne et du Département de couverture de risques de prix au sein

des sociétés métallurgiques *Portovesme Srl* (Italie) et *Philippines Associated Smelting and Refining Corporation* (Philippines).

Elle a également été Contrôleur et Administrateur du projet de construction de la nouvelle fonderie de cuivre de la société *Mopani Copper Mines* (Zambie) et Contrôleur de projets d'investissements miniers au sein de la société minière *Sinchi Wayra SA* (Bolivie).

En 2008, Madame Laetitia SETA a rejoint Glencore International AG pour occuper une position d'Asset Manager et Trader au sein du département Zinc-Plomb-Cuivre. Elle a également été membre du Conseil d'administration de la société *Philippines Associated Smelting and Refining Corporation* (Philippines).

De nationalité française, Madame Laetitia SETA est diplômée de l'Ecole Polytechnique Féminine de Sceaux (spécialisation Energétique) et détient un DESS de Finance et Gestion de la Technologie et de l'Innovation de l'Université de Paris Dauphine.

- ✓ **Monsieur Jean-Pierre THOMAS** est administrateur de la Société depuis le 12 mai 2009, son mandat ayant été renouvelé pour la dernière fois le 9 mai 2012 pour une durée de 3 ans et est également le Président du Comité d'Audit de la Société.

Monsieur Jean-Pierre Thomas, Associé-gérant au sein de la banque d'affaires Lazard de 1998 à 2003, conseiller en matière d'opérations de fusions-acquisitions, de capital-investissement et de gestion d'actifs est désormais Président de sa propre société, *Thomas Vendôme Investment*.

Avant de rejoindre Lazard, Monsieur Jean-Pierre Thomas a été Conseiller Régional de Lorraine, Vice-Président puis Président de la Commission des Finances du Conseil Régional de Lorraine, Député de la 4^{ème} circonscription des Vosges, Trésorier adjoint du groupe UDF à l'Assemblée Nationale, Porte-parole du groupe UDF (Economie et Budget), Président de la Fédération Départementale de l'UDF des Vosges et Trésorier National du Parti Républicain. Au cours de sa carrière politique, Monsieur Jean-Pierre THOMAS a été à l'origine de la loi du 25 mars 1997 créant les plans d'épargne retraite, dite " Loi Thomas ".

Monsieur Jean-Pierre Thomas exerce un mandat d'administrateur au sein du groupe Generali et est Président du Comité Scientifique du « Cercle des Epargnants » du groupe Generali.

Né en 1957 à Gérardmer (Vosges), Monsieur Jean-Pierre Thomas est titulaire d'un diplôme d'ingénieur (spécialisation en finance et management) de Sup-de-Co et d'un doctorat en sciences économiques de l'Université de Paris II.

- ✓ **Monsieur Christopher ESKDALE** est administrateur de la Société et également Président du Comité d'audit depuis le 12 mai 2014.

Monsieur Christopher ESKDALE dirige actuellement le département de gestion des actifs industriels du segment zinc du groupe GlencoreXstrata. Il a rejoint le groupe GlencoreXstrata en janvier 1997 en tant que gestionnaire d'actifs. Auparavant, il a été comptable chez Deloitte & Touche à Londres et à Moscou. Monsieur Christopher ESKDALE est membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés minières internationales, notamment *Trevali Mining Corporation* (Canada), *Perubar SA*, *Empresa Minera Los Quenuales SA* et *Volcan Compania Minera SAA* (Pérou).

Né en 1969, Monsieur Christopher ESKDALE est titulaire d'un Master of Arts (avec distinction) de l'Université d'Oxford et agréé en tant qu'expert-comptable auprès de l'Institut des Experts-comptables en Angleterre et au Pays de Galles.

La Société se conforme aux recommandations n°9 et n°10 du Code Middlednext relatives aux choix et à la durée de mandats des membres du Conseil.

- **Indépendance des administrateurs**

Selon la recommandation n°8 du Code Middlednext, « *l'indépendance des membres du Conseil (...) se caractérise par l'absence de relations financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement* ».

Le règlement intérieur du Conseil d'administration (le "Règlement Intérieur")⁴ définit les critères d'indépendance suivants :

⁴ Le Règlement Intérieur, mis en ligne sur le site internet de la Société (www.recylex.fr - Rubrique Actionnaires / Investisseurs - Gouvernement d'entreprise – Conseil d'administration – Règlement Intérieur), peut être modifié à tout moment par le Conseil d'administration

- ne pas être salarié, ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Le Conseil d'administration a procédé à la revue de la situation de chacun de ses membres au regard des critères précités et a considéré que Monsieur Yves Roche, administrateur et dirigeant exécutif de la Société, Monsieur Christopher Eskdale et Madame Laetitia Seta, salariés du groupe de l'actionnaire de référence de la Société, n'avaient pas la qualité d'administrateur indépendant. Le Conseil a également considéré que Monsieur Mathias Pfeiffer ne répond pas aux critères d'administrateurs indépendants en raison des services rendus, directement ou indirectement, aux filiales de la Société en dehors de l'exercice de son mandat d'administrateur, sans toutefois que ces relations d'affaires n'altèrent son indépendance de jugement.

Le Conseil a considéré que Monsieur Jean-Pierre Thomas répond aux critères d'administrateur « indépendant » tels que définis par la recommandation n°8 du Code Middlednext et le Règlement Intérieur. A cet égard, il est important de souligner que la qualification d'administrateur indépendant n'entraîne pas de jugement de valeur. L'administrateur indépendant n'a pas de qualités différentes de celles des autres administrateurs, lui permettant d'agir davantage dans l'intérêt des actionnaires. Chaque administrateur est informé des responsabilités essentielles qui lui incombent et reste soucieux de l'intérêt de tous les actionnaires dans les débats auxquels il prend part au sein du Conseil et dans sa participation aux décisions dans l'intérêt de la Société.

En cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, le Règlement Intérieur prévoit que chaque administrateur a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel, de s'abstenir de voter ou de participer aux délibérations, et le cas échéant, de démissionner (point 1.2 du règlement intérieur). Une absence d'information par l'administrateur équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêts n'existe.

Le Conseil considère qu'outre leur capacité à prendre en compte les intérêts de tous les actionnaires, les administrateurs de la Société ont également été choisis pour leurs compétences, leur expérience et leur maîtrise des enjeux stratégiques du Groupe. Compte tenu de la taille et de la structure du Groupe, le Conseil souhaite conserver un nombre restreint d'administrateurs, sa composition actuelle incluant des compétences techniques différentes et complémentaires.

- **Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration**

Conformément à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, le Conseil compte une femme parmi ses membres.

La proportion de femmes au sein du Conseil d'administration s'établit à 20 %, conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011 précitée.

2.1.2. Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration

- **Modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration**

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil sont déterminées par les statuts et précisées dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration de la Société, conformément à la recommandation n°6 du Code Middlednext qui prône la mise en place d'un tel règlement.

La Société se conforme à la recommandation n°6 du Code Middlednext en ce que le Règlement Intérieur comporte les cinq rubriques visées par cette recommandation.

Par ailleurs, les dates de réunions du Conseil d'administration sont planifiées et rappelées d'une réunion à l'autre. Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration qui examinent et arrêtent les comptes. Les réunions du Conseil d'administration débutent généralement par l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Chaque décision est ensuite présentée aux administrateurs par ordre d'inscription à l'ordre du jour et fait l'objet d'un débat entre les administrateurs avant d'être votée par ces derniers. Une fois les débats achevés et l'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance du Conseil d'administration et rappelle la date de la séance suivante.

- **Réunions du Conseil d'administration et principaux thèmes débattus**

Au cours de l'exercice 2014, le Conseil d'administration s'est réuni huit fois avec un taux de participation moyen de 79%, la durée moyenne des réunions de l'année étant d'1h15.

Les réunions du Conseil d'administration en 2014 ont porté notamment sur :

- La performance et les résultats du Groupe,
- L'examen des budgets et des projets d'investissements envisagés par les sociétés du Groupe,
- La recherche de financement de la Société et les conventions conclues dans ce cadre avec la société Glencore International AG,
- L'examen et l'arrêté des comptes annuels de la Société et des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- L'examen et l'arrêté des comptes semestriels condensés au 30 juin 2014,
- La préparation de l'Assemblée générale annuelle,
- Le suivi des projets industriels initiés par la Société et/ou ses filiales,
- L'auto-évaluation du Conseil d'administration et des Comités,
- Le suivi de l'évolution des principales procédures judiciaires en cours concernant la Société,
- Le suivi de l'évolution des travaux de réhabilitation du site de l'Estaque,
- La rémunération et le renouvellement du mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Yves Roche,
- La composition du Comité d'audit et du Comité des Rémunérations et des Nominations,
- La répartition des jetons de présence des membres du Conseil d'administration,
- La constatation de la réalisation d'une augmentation de capital résultant de l'émission d'actions ordinaires nouvelles dans le cadre de l'utilisation de la ligne de financement en fonds propres (« Equity Line ») et la modification corrélative des statuts de la Société.

- **Information des membres du Conseil d'administration**

Selon le Règlement Intérieur, le Président s'assure que les documents, dossiers techniques et informations relatifs à l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil sont communiqués aux administrateurs par courrier électronique et/ou postal, dans un délai raisonnable, conformément à la recommandation n°11 du Code Middlenext à laquelle la Société se conforme. En outre, lors de l'auto-évaluation annuelle, conformément à la recommandation n°11, les administrateurs évaluent eux-mêmes si l'information qui leur a été communiquée a été suffisante.

En outre, conformément à la recommandation n° 11 du Code Middlenext, les administrateurs sont régulièrement informés entre les réunions de tout événement ou information susceptible d'avoir un impact sur les engagements de la Société, sa situation financière et sa situation de trésorerie, lorsque l'actualité de la Société le justifie.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Les administrateurs ont la possibilité d'évaluer eux-mêmes si l'information communiquée a été suffisante, et demandent le cas échéant toutes informations complémentaires qu'ils jugeraient utiles conformément à la recommandation n° 11 du Code Middlenext.

2.2. Les Comités spécialisés

Constitués par le Conseil, les Comités spécialisés ont pour objectif d'effectuer un travail préparatoire à certaines décisions du Conseil d'administration en émettant leurs avis, recommandations ou propositions au Conseil conformément à la recommandation n°12 du Code Middlenext.

2.2.1. Le Comité des rémunérations et des nominations

- **Composition au 31 décembre 2014**

M. Jean-Pierre THOMAS	Président
M. Mathias PFEIFFER	Membre
M. Christopher ESKDALE	Membre

Lors de sa séance du 12 mai 2014, le Conseil d'administration a décidé de fixer la nouvelle composition des membres du Comité des rémunérations et des nominations, compte tenu de la modification de la composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2014.

- **Missions et fonctionnement**

Le Comité des rémunérations et des nominations a été mis en place en 2003, ses attributions et modalités de fonctionnement ayant été précisées par le Conseil d'administration lors de sa séance du 22 octobre 2007.

Le Comité a pour rôle d'examiner certains sujets et de faire des recommandations au Conseil notamment en ce qui concerne (i) la politique de détermination des rémunérations des mandataires sociaux de la Société et du Directeur financier, (ii) la mise en place de plans d'attribution d'actions gratuites ou d'options de souscription d'actions, (iii) la procédure de nomination des membres du Conseil, (iv) la procédure d'évaluation du Conseil, (v) les plans de succession des mandataires sociaux et salariés clés de la Société.

- **Activités au cours de l'exercice 2014**

Le Comité des rémunérations et des nominations a tenu deux réunions au cours de l'exercice 2014, avec un taux de participation moyen de 83%, au cours desquelles les thèmes principaux suivants ont été abordés :

- Evaluation de la rémunération variable des cadres du Groupe,
- Modification de la composition du conseil d'administration
- Evaluation des objectifs et de la part variable de la rémunération du Président-Directeur général,

Les réunions du Comité des rémunérations et des nominations font l'objet de procès-verbaux.

2.2.2. Le Comité d'audit

- **Composition au 31 décembre 2014**

M. Christopher ESKDALE	Président
M. Mathias PFEIFFER	Membre
M. Jean-Pierre THOMAS	Membre (<i>administrateur indépendant visé par l'article L. 823-19 du Code de Commerce</i>)

Lors de sa séance du 12 mai 2014, le Conseil d'administration a décidé de fixer la nouvelle composition des membres du Comité d'audit, compte tenu de la modification de la composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2014.

- **Missions et fonctionnement**

Le Comité d'audit a été créé au cours de l'exercice 2007. Les règles de fonctionnement dudit Comité sont contenues dans le « Mandat du Comité d'audit » et concernent principalement ses attributions, sa composition, ses missions et pouvoirs ainsi que l'organisation de la tenue de ses réunions.

Selon le Règlement Intérieur du Conseil, le Comité d'audit est notamment chargé d'assurer le suivi (i) du processus d'élaboration et de contrôle de l'information comptable et financière, (ii) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, (iii) du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes et (iv) de la sélection de ces derniers ainsi que du suivi de leur indépendance.

- **Activités au cours de l'exercice 2014**

Le Comité d'audit s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2014 avec un taux de participation de 67%. Les principaux sujets abordés lors des réunions du Comité d'audit tenues en 2014 ont été les suivants :

- L'examen des comptes annuels 2013, des comptes semestriels 2014 et plus généralement de la communication financière de la Société,
- Le rapport du Président du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2013,

Lors des réunions examinant les comptes annuels et semestriels, les Commissaires aux comptes ont présenté leur opinion sur les états financiers et sur les options comptables retenues par la Société.

Avant chaque réunion portant sur l'examen des comptes annuels ou semestriels, le Directeur financier du Groupe établit une présentation portant sur le processus d'établissement des comptes, l'analyse des principaux postes bilanciaux, leur méthode d'évaluation et les principaux risques financiers du Groupe afin d'éclairer les membres du Comité.

Les réunions du Comité d'audit font l'objet de procès-verbaux résumant les débats.

2.3. Evaluation des travaux du Conseil d'administration et des Comités spécialisés

Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration de la Société indique que « *chaque année, l'ordre du jour de la dernière séance du Conseil d'administration comporte un point relatif à l'évaluation de la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités, sur la base des recommandations éventuelles du Comité des rémunérations et des nominations* », en conformité avec la recommandation n°15 du Code Middlednext.

Lors de sa réunion du 3 décembre 2014, le Conseil, sur la base des réponses aux questionnaires adressés aux administrateurs et restitués anonymement préalablement à la réunion, a procédé à son auto-évaluation, ainsi qu'à l'évaluation de ses Comités. Ce questionnaire a notamment porté sur la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil et des Comités, ainsi que leur capacité à répondre aux attentes des actionnaires au regard notamment de recommandations et points de vigilance contenus dans le Code Middlednext jugés pertinents dans le cadre de cette évaluation.

Les suggestions d'amélioration ont notamment porté sur la présence effective de l'ensemble des membres du Conseil durant des périodes où la Société est confrontée à des difficultés majeures, l'amélioration de l'information des membres du Conseil et la nécessité de formaliser une procédure de sélection et de planification de remplacement des membres du Conseil et/ou du management de la Société.

3. LIMITATIONS APPORTEES AUX POUVOIRS DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon les statuts de la Société, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

A l'occasion du renouvellement du mandat de Président-Directeur général de M. Yves ROCHE, le 12 mai 2014, le Conseil d'administration a décidé de maintenir l'exercice de la fonction de Directeur général par le Président du Conseil d'administration et de ne pas dissocier ces deux fonctions.

Selon le Règlement Intérieur, une délibération préalable du Conseil d'administration est requise notamment dans les domaines suivants :

- Engagements de cautions, avals ou garanties dans la limite du montant fixé par le Conseil d'administration et constitutions de toutes sûretés ;
- Décisions concernant la stratégie du Groupe et les changements de structures organisationnelles de la Société ou présentant des conséquences majeures sur un ou plusieurs secteurs d'activités du Groupe ;
- Toute opération significative qui se situerait en dehors de la stratégie annoncée du Groupe ou qui serait susceptible de l'affecter de manière significative ou de modifier de manière importante la structure financière ou les résultats du Groupe ;
- Décisions de démarrer de nouvelles activités dans le cadre de l'objet social, ou d'abandonner des activités existantes ;
- Actions en justice à l'initiative de la Société pouvant avoir un impact significatif sur l'image ou les résultats du Groupe ;
- Publication d'informations destinées au public d'une importance significative.

4. PRINCIPES ET REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux sont décrits de manière détaillée dans le Rapport de gestion à la section 2.9.2.

4.1. Jetons de présence

Le principe de répartition et le montant des jetons de présence alloués pour l'exercice 2014 sont présentés à la section 2.9.2.1. du Rapport de gestion.

4.2. Définition et transparence de la rémunération du dirigeant mandataire social

La rémunération globale du dirigeant mandataire social de la Société est présentée de façon exhaustive à la section 2.9.2.3. du Rapport de gestion.

La détermination des éléments de la rémunération de Monsieur Yves Roche, dirigeant mandataire social, est conforme aux principes énoncés par la recommandation n°2 du Code Middlednext, en ce qui concerne l'exhaustivité, l'équilibre, le benchmark (limité toutefois à la taille d'entreprises industrielles similaires, mais ne faisant pas

nécessairement partie du même marché de référence, l'information concernant presque toutes les sociétés concurrentes de la Société n'étant pas disponible), la lisibilité, la cohérence, la mesure et la transparence.

4.3. Attribution de stock-options et d'actions de performance (actions gratuites)

Les conditions d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance des plans mis en place par le Conseil d'administration de la Société sont partiellement conformes à la recommandation n°5 du Code Middlednext en ce qu'elles prévoient de ne pas concentrer à l'excès sur les dirigeants l'attribution de stock-options ou d'actions de performance et de ne pas attribuer de stock-options et d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ.

Les restrictions concernant les options existantes et actions de performance existantes détenues par les mandataires sociaux sont présentées dans la section 2.9.2.3 du Rapport de gestion.

Au cours de l'exercice 2014, aucun plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance n'a été mis en place par la Société.

4.4. Indemnité en cas de cessation des fonctions du mandataire social

L'indemnité versée en cas de cessation non volontaire des fonctions du mandataire social et ses conditions de versement sont détaillées dans la section 2.9.2.3 du Rapport de gestion.

La Société se conforme à la recommandation n°3 du Code Middlednext qui indique notamment que le plafond de l'indemnité ne doit pas excéder deux ans de rémunération (fixe et variable) et que le versement de toute indemnité doit être exclu en cas de départ à l'initiative du dirigeant mandataire social.

4.5. Régime de retraite supplémentaire

Conformément à la recommandation n°4 du Code Middlednext, il est précisé dans le Rapport de gestion que le dirigeant mandataire social de la Société bénéficie d'un plan d'épargne pour la retraite collectif « PERCO » et d'un contrat collectif et obligatoire de retraite à cotisations définies bénéficiant du régime prévu par l'article 83 du Code Général des Impôts (« Article 83 »), dans les conditions et sous réserve des limitations prévues par la loi, et ce, dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés de la Société.

5. MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

La participation des actionnaires aux assemblées générales s'effectue dans les conditions prévues par la loi et par les articles 21 et suivants des statuts de la Société⁵.

6. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES⁶

6.1. Le contrôle interne³³

6.1.1. Définition, objectifs et périmètre du contrôle interne

• Définition et objectifs

Les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques de la Société, tels que présentés au paragraphe 6.1.2 ci-après, comprennent un ensemble de moyens, procédures et actions adaptés aux caractéristiques et à la situation particulière de la Société, visant :

- (i) d'une part, à contribuer à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources ;
- (ii) d'autre part, à lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs qui pourraient empêcher l'atteinte des objectifs que la Société s'est fixés.

⁵ Les statuts de la Société sont disponibles sur simple demande adressée via son site internet (Rubrique Contacts – Contactez-nous), par voie électronique (info@recylex.fr) ou par courrier (79, rue Jean-Jacques Rousseau, 92158 Suresnes Cedex, France)

⁶ Pour la rédaction du présent Rapport du Président, la Société s'est appuyée sur le « Cadre de référence du contrôle interne : Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites » élaboré par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 25 février 2008, mis à jour et publié le 22 juillet 2010.

Plus précisément, ces procédures ont pour objectif d'assurer au sein de la Société et de ses filiales :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des orientations fixées par la Direction Générale de la Société ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

Toutefois, le dispositif de contrôle interne mis en place au sein du Groupe ne peut pas fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société en matière de contrôle interne et de gestion des risques seront atteints, ni que l'ensemble de ses risques seront maîtrisés. Il existe en effet des limites inhérentes à tout système de contrôle interne, qui peuvent résulter de nombreux facteurs endogènes et exogènes.

- **Périmètre**

Dans le cadre du Groupe Recylex, les dispositifs de contrôle interne sont établis au sein de la Société et de ses différentes filiales.

6.1.2. Composantes du dispositif du contrôle interne

- **Acteurs du contrôle interne**

L'ensemble du dispositif de contrôle interne est assuré par la Direction Générale de la Société et placé sous la surveillance du Comité d'audit de la Société.

- **Organisation du contrôle interne**

Les principes d'organisation de la Société et ses filiales reposent sur une très forte décentralisation des responsabilités tant en matière de contrôle des opérations, notamment celles concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière, que de gestion des risques, faisant toutefois l'objet d'une supervision soutenue de la Direction Générale de la Société. Cette organisation permet aux différentes sociétés composant le Groupe d'être plus réactives aux différentes contraintes liées à leurs activités.

Le contrôle est aussi effectué grâce à un certain nombre de fonctions dites de "support" réparties au sein du Groupe :

- La Société assure le support juridique, la communication, le contrôle de gestion et la consolidation des données comptables et financières du Groupe. L'ensemble de ces services de support sont encadrés par des contrats de prestations de services négociés entre les sociétés du Groupe.
- La filiale Recylex GmbH située en Allemagne assure le support juridique et financier (en termes de trésorerie (cash pooling local) et de contrôle des données comptables et financières) pour l'ensemble des filiales allemandes, avec une information de la Direction Générale de la Société.

- **Activités de contrôle**

Les procédures de contrôle interne du Groupe sont organisées autour des principes suivants :

- Une organisation par pôle d'activité en phase avec les axes de développement et les orientations stratégiques. Cette organisation matricielle fixe les domaines d'intervention, les pouvoirs respectifs et les délégations de pouvoirs des directions transversales et des directions spécifiques aux activités stratégiques.
- Un contrôle budgétaire qui se déroule en trois étapes :
 1. l'établissement, d'abord décentralisé au sein des établissements et filiales du Groupe, puis centralisé au siège administratif de la Société, d'un budget annuel décliné par activité stratégique et mensualisé,
 2. l'élaboration d'une prévision « glissante » sur 12 mois réévaluée mensuellement,
 3. le suivi des performances des activités du Groupe dans le cadre d'un reporting mensuel transmis aux membres du Conseil d'administration de la Société permettant de suivre l'évolution des performances de chacune des activités du Groupe et de s'assurer de leur adéquation avec les objectifs fixés.

- Un suivi et un contrôle de l'activité et de la performance des unités opérationnelles du Groupe impliquant les acteurs suivants :
 1. Le service de contrôle de gestion de la Société assure un suivi mensuel détaillé de l'activité des filiales à partir du budget, des réalisations et des prévisions réactualisées périodiquement. Le reporting mensuel établi par chaque unité opérationnelle ou filiale à partir d'un outil informatisé dédié (progiciel Magnitude) est revu par le contrôle de gestion de la Société et fait l'objet d'investigations spécifiques auprès de la filiale si nécessaire.
 2. Le Président-Directeur général, le Directeur financier et les dirigeants des filiales et unités opérationnelles se réunissent mensuellement pour analyser les performances mensuelles de chaque unité ainsi que les prévisions et leur actualisation périodique (« Business Review »).
- Un système de traitement de l'information commun aux principales filiales opérationnelles en matière de gestion comptable et financière (progiciel « SAP »).

6.2. Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Dans le cadre de la présente section, le terme « Groupe » s'entend de la Société et des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de la Société (au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce).

En vue d'assurer la fiabilité et l'intégrité de l'information financière, les informations de nature comptable et financière de l'ensemble des sociétés du Groupe, à l'exception de la filiale belge FMM, sont gérées par l'intermédiaire d'un outil informatique intégré (progiciel « SAP »). Il constitue en outre un bon outil de comparaison et d'intégration des coûts au niveau des sociétés consolidées. En termes de flux d'informations, il vise à assurer des schémas comptables communs et la régularité de la comptabilisation des opérations.

Par ailleurs, ce système permet de gérer en temps réel l'ensemble des mouvements de marchandises dans chaque société utilisatrice.

Les travaux comptables sont ainsi réalisés dans le cadre de ce système d'information homogène par chaque société du Groupe, qui dispose de ses propres comptables ou dans certains cas, qui partage les services d'un comptable externe. L'élaboration et l'établissement des comptes sociaux des sociétés du Groupe pour l'exercice 2014 ont été confiés aux Responsables Comptable et Financier de ces sociétés, sous la supervision du Directeur Financier Groupe.

Un reporting financier et technique est effectué mensuellement par chaque société du Groupe et transmis à la Direction Générale de la Société. Les dirigeants de chaque société du Groupe sont responsables de la fiabilité de leurs données comptables et financières. La synthèse des données est effectuée par le Contrôle de Gestion Groupe, qui s'assure de la cohérence des données et peut demander tout complément d'information ou explication qu'il estime nécessaire aux filiales ou établissements concernés du Groupe. Ce processus de reporting permet donc à la Direction Générale de la Société de disposer d'un suivi mensuel de l'activité du Groupe et de la réalisation concrète des objectifs assignés.

Le processus d'arrêté des comptes consolidés est identique à celui du reporting, à savoir décentralisé et sous la responsabilité de chaque société du Groupe. La consolidation technique est, depuis le début de l'exercice 2006, sous-traitée auprès d'un cabinet externe. La mise en conformité des comptes des filiales selon les normes IFRS, les tests de dépréciation d'actifs et la comptabilité concernant la couverture des risques liés aux fluctuations de prix de métaux par des dérivés, ainsi que l'analyse sectorielle restent toutefois traités en interne au niveau du siège de la Société.

Le contrôle de l'ensemble de ces étapes et du dispositif d'établissement de l'information financière et comptable est confié à la Direction Financière Groupe.

L'information comptable et financière est également vérifiée par les Commissaires aux comptes de la Société dans le cadre de leurs obligations légales.

A l'issue de cette phase de préparation, les comptes sont examinés par le Comité d'audit préalablement à la réunion du Conseil d'administration de la Société portant sur l'arrêté des comptes sociaux de la Société et des comptes consolidés du Groupe.

6.3. Recensement et procédure de gestion des risques

Au cours du premier trimestre 2015, le Groupe a initié la mise à jour et le processus d'adoption d'un Code d'Ethique visant à fixer les principes directeurs de la conduite des affaires et des activités professionnelles en son sein, qui serait applicable à l'ensemble des salariés de toutes les entités du Groupe.

6.3.1. Les risques financiers

Les risques financiers, comprenant notamment les risques matières premières, les risques de change, les risques de taux d'intérêt, les risques de contrepartie et les risques de liquidité sont détaillés à la section 1.8.1 du Rapport de Gestion.

6.3.2. Les risques opérationnels

Les risques opérationnels sont détaillés à la section 1.8.1 du Rapport de gestion.

6.3.3. Les risques juridiques

Les risques juridiques sont détaillés à la section 1.8.2. du Rapport de gestion.

6.3.4. Les risques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité

Les risques environnementaux sont détaillés à la section 1.8.3. du Rapport de gestion.

6.3.5. Assurances

Les assurances souscrites par les sociétés du Groupe sont détaillées à la section 1.8.4 du Rapport de Gestion.

Yves ROCHE
Président-Directeur Général

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société RECYLEX SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit ID

Deloitte & Associés

Laurent GENIN

Frédéric NEIGE